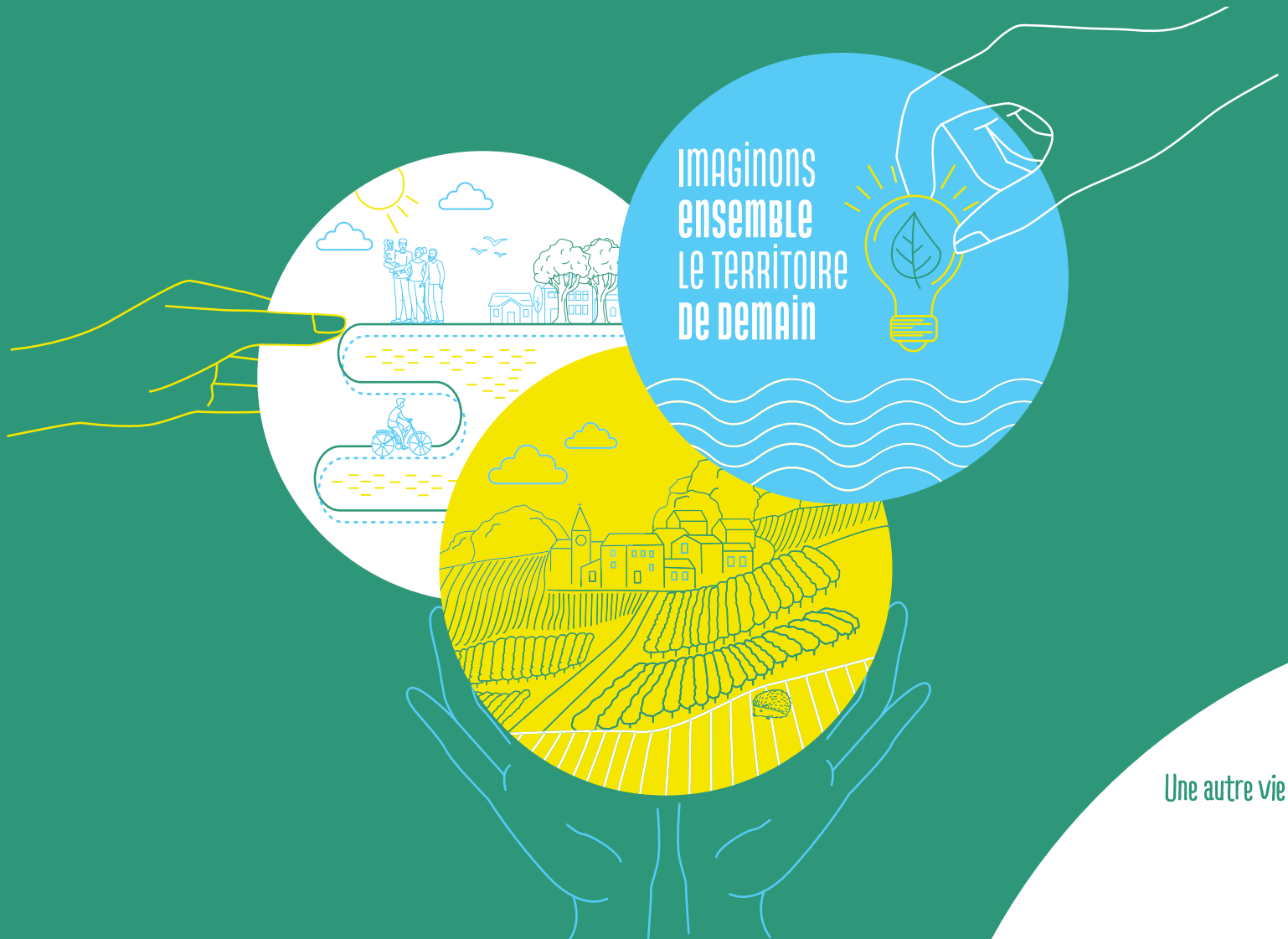
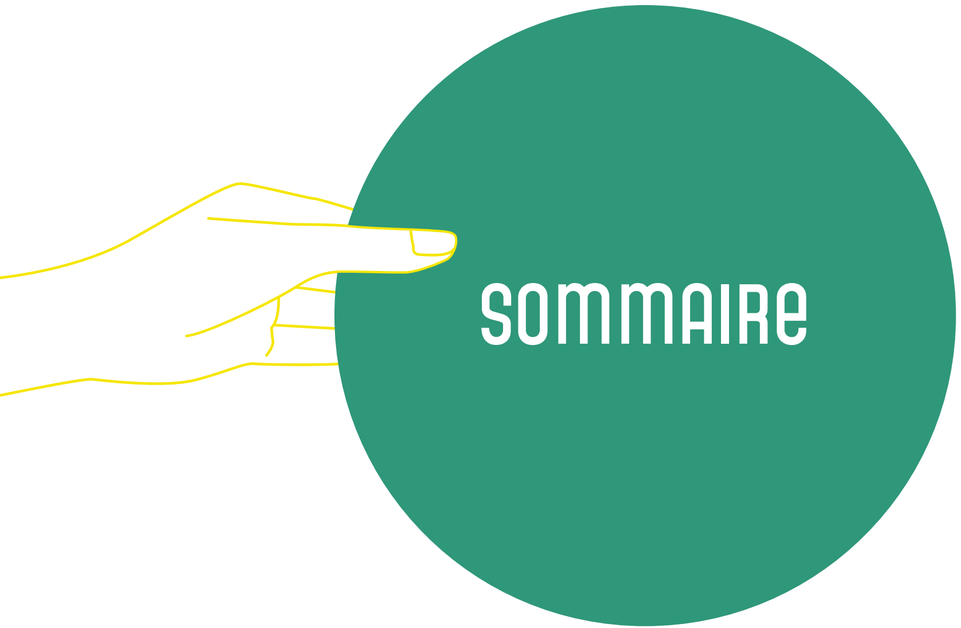
PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS 2039 IMAGINONS ENSEMBLE LE TERRITOIRE DE DEMAIN

CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS 2024-2039



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Montagne de Reims



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Genèse du projet et présentation du Parc **p.13**
Périmètre d'étude et justification **p.16**
Stratégies de territoire ou documents structurants à prendre en compte **p.19**

2. LE CADRE DE LA NOUVELLE

Les missions des Parcs naturels régionaux **p.20**
Portée juridique de la Charte **p.21**
Documents constitutifs de la Charte **p.23**

3. L'ÉLABORATION DU PROJET

Le processus de concertation et la gouvernance de la révision de la Charte **p.24**
Evaluation de la Charte précédente **p.27**
Synthèse des enjeux du diagnostic **p.29**
Défis à relever **p.34**

4. LA STRATÉGIE

Les ambitions transversales du projet **p.40**
Contenu du projet **p.41**

5. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Modalités d'action du Parc **p.52**
Gouvernance **p.53**
Le suivi et l'évaluation de la Charte **p.56**
Comment lire une fiche mesure **p.58**
Modalités d'action du Parc **p.60**

AXE 1
NOTRE IDENTITE, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES

ORIENTATION 1.1
RÉVÉLER L'ÉTENDUE DES RICHESSES ARCHITECTURALES ET CULTURELLES, SES RESSOURCES EN GÉOMATÉRIAUX, PRÉSERVER CELLES QUI LE NÉCESSITENT ET RENFORCER LEUR APPROPRIATION

Mesure 1.1.1 **p.66**
Améliorer la connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels

Mesure 1.1.2 **p.72**
Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels

ORIENTATION 1.2
RÉVÉLER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES DE LA MONTAGNE DE REIMS

Mesure 1.2.1 **p.77**
Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées

Mesure 1.2.2 p.82
Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique
Mesure 1.2.3 p.87
Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage
Mesure 1.2.4 p.92
Encadrer la publicité extérieure, les pré-enseignes et les enseignes et leurs impacts sur les paysages

AXE 2
NOS BIENS ESSENTIELS

ORIENTATION 2.1
RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ PARTOUT ET RENFORCER SA PROTECTION

Mesure 2.1.1 p.100
Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces
Mesure 2.1.2 p.106
Maintenir et restaurer les continuités écologiques
Mesure 2.1.3 p.112
Maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels et les espèces
Mesure 2.1.4 p.116
Accroître l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire

ORIENTATION 2.2
ACCOMPLIR LES TRANSITIONS DE L'AGRICULTURE, AU BÉNÉFICE D'UN TERRITOIRE DURABLE

Mesure 2.2.1 p.122
Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources
Mesure 2.2.2 p.128
Structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous

ORIENTATION 2.3
VISER L'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE GESTION ET VALORISATION DURABLE D'UN MASSIF FORESTIER IDENTITAIRE ET MULTIFONCTIONNEL

Mesure 2.3.1 p.134
Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier
Mesure 2.3.2 p.140
Améliorer la conciliation entre les activités en forêt
Mesure 2.3.3 p.144
Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais

ORIENTATION 2.4
GARANTIR LA SITUATION PRIVILÉGIÉE DU PARC COMME « CHÂTEAU D'EAU »

Mesure 2.4.1 p.148
Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative
Mesure 2.4.2 p.154
Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques

AXE 3
DES MODES DE VIE REINVENTES

ORIENTATION 3.1
METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME D'AVENIR, RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Mesure 3.1.1 p.162
Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière
Mesure 3.1.2 p.168
Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages
Mesure 3.1.3 p.172
Accélérer la transition énergétique et climatique

ORIENTATION 3.2
FAIRE DE LA MONTAGNE DE REIMS UN TERRITOIRE DE VIE SINGULIER, CONVIVIAL ET SAIN : UN ATOUT POUR L'ATTRACTIVITÉ DE LA MARNE

Mesure 3.2.1 p.178
La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous
Mesure 3.2.2 p.184
Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social
Mesure 3.2.3 p.188
Améliorer le maillage de l'offre de services et développer un nouveau modèle économique pour le territoire

ORIENTATION 3.3
RÉINVENTER LES MOBILITÉS POUR UN TERRITOIRE PLUS SOBRE ET PLUS RÉSILIENT

Mesure 3.3.1 p.192
Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs

AXE 4
PARTAGER ET S'INVESTIR

ORIENTATION 4.1
CONFIRMER LE PARI DE LA CULTURE EN MILIEU RURAL

Mesure 4.1.1 **p.200**
Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion
Mesure 4.1.2 **p.206**
Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations

ORIENTATION 4.2
REPENSER L'OFFRE D'ÉDUCATION AU TERRITOIRE POUR PLACER L'HABITANT AU CŒUR DES ACTIONS ET DES POLITIQUES

Mesure 4.2.1 **p.210**
Diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible
Mesure 4.2.2 **p.216**
Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglo portes

ORIENTATION 4.3
FAIRE DE LA MONTAGNE DE REIMS UNE RÉFÉRENCE DU TOURISME DURABLE ET DE PLEINE NATURE EN CHAMPAGNE

Mesure 4.3.1 **p.220**
Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc
Mesure 4.3.2 **p.226**
Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact

ORIENTATION 4.4
DYNAMISER LES POLITIQUES DE COMMUNICATION AVEC DES OUTILS INNOVANTS, POUR TOUCHER LE PLUS GRAND NOMBRE

Mesure 4.4.1 **p.232**
Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

ORIENTATION 4.5
DÉVELOPPER LA COOPÉRATION « DU LOCAL À L'INTERNATIONAL »

Mesure 4.5.1 **p.238**
Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte
Mesure 4.5.2 **p.244**
Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS P.248

ANNEXES P.250

Le mot de la Présidente du Parc

Depuis 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims contribue à la préservation et la valorisation de notre territoire. Situé au cœur du Département de la Marne, il constitue un atout majeur pour la qualité de vie de nos citoyens. Il est en effet le véritable poumon vert de nos 3 grandes agglomérations portes : Epernay, Reims et Châlons-en-Champagne. L'inscription de ses coteaux viticoles au patrimoine mondial de l'UNESCO souligne pour sa part l'attractivité d'un environnement unique et vivant, berceau d'un trésor local envié à l'international : le Champagne !

Le classement du Parc étant limité dans le temps, nous devons désormais réfléchir ensemble à nos actions pour les années à venir, et nous engager dans un nouveau projet.

DE NOMBREUX DÉFIS À RELEVER

Remarquables, les patrimoines du paysage du Parc n'en demeurent pas moins fragiles. Parmi de multiples exemples, celui de **notre forêt** est marquant : elle subit déjà les conséquences du dérèglement climatique. Notre rôle est de l'aider à s'adapter à ces changements, mais également de chercher des solutions pour demain. À ce titre, l'implication du Syndicat Mixte dans le projet LIFE Biodiv'EST est un moyen d'identifier les essences d'arbres les plus appropriées au climat futur, tout en protégeant nos étendues sylvestres.

Nos vignes évoluent et font face chaque année à de nouvelles menaces : sécheresses, gels tardifs, glissements de terrain, invasions de parasites... Il est capital de valoriser cette viticulture qui façonne l'identité de notre territoire. Pour lui permettre d'assurer sa qualité paysagère et gustative, le Parc guide les partenaires du vignoble à travers ces transformations. Les lisières entre vignes et forêts requièrent elles aussi toute notre attention : il est nécessaire de reconnecter les corridors au sein des trames vertes et bleues pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Pour soutenir la transition écologique et énergétique, d'autres challenges nous attendent. La valorisation et la relocalisation des produits de **notre agriculture locale**, tout comme le développement des énergies renouvelables, doivent s'opérer dans le respect de notre environnement. Les ressources en eau, quant à elles, sont préoccupantes : il faut les suivre de près.

UN FORMIDABLE OUTIL DE CO-CONSTRUCTION

Un parc naturel régional n'est pas un paysage que l'on met sous cloche. Certes, il s'agit d'un écosystème délicat, mais il est aussi exceptionnel : par des **actions innovantes et expérimentales**, il accompagne le changement. À travers ses missions, il se renforce.

Oui, le Parc est avant tout un outil de dialogue et de concertation décisif pour trouver des réponses aux enjeux de protection et de mise en valeur de notre emblématique triptyque paysager. Telle une araignée tissant sa toile, **il consolide le lien** entre tous les partenaires, habitants et élus de notre territoire, et lance l'alerte quand il le faut.

De plus, avec sa gouvernance partagée, le **Syndicat Mixte** réunit les collectivités (communes, communautés de communes, villes et agglomérations portes, départements, région et même l'État) autour de projets communs. Sa volonté ? Mettre les compétences de chacun à la disposition de tous.

Grâce à ce fonctionnement, le Parc remplit **l'une de ses missions essentielles** : permettre aux habitants et aux visiteurs de vivre de se resourcer dans un fabuleux territoire, tout en maintenant les équilibres fragiles de son patrimoine naturel, culturel et de sa biodiversité locale.

UNE CHARTE AMBITIEUSE ET ENGAGÉE

Notre nouveau projet de territoire, la **Charte « Objectif 2039 »**, est une chance de pouvoir affirmer la qualité de l'environnement et du patrimoine culturel de notre cadre de vie. D'ailleurs, la crise sanitaire nous a rappelé l'importance des espaces naturels et ruraux pour notre santé : être au contact de la nature favorise notre bien-être, physique et psychologique.

Le lancement de la révision de notre charte a justement eu lieu durant cette pandémie. Malgré ce contexte particulier, **tous les acteurs se sont mobilisés** afin de construire nos engagements pour les 15 prochaines années. Je tiens à remercier chacun d'entre eux pour leur investissement dans ce chantier d'envergure.

Si le Syndicat Mixte donne les orientations, ce sont tous les membres du Parc qui **accompagnent les projets**, mettent à disposition leur expertise, alertent sur les problèmes éventuels, réunissent les collectivités et partenaires pour travailler ensemble. Cette équipe, mille fois remerciée ici, est persuadée du bienfondé de ses actions. Elle est là pour convaincre les autres, s'il en est besoin, et non pour les contraindre.

AVANCER, TOUS ENSEMBLE

Habitante de ce territoire d'exception depuis 17 ans, je me souviens de l'une de mes premières questions au maire de ma commune : « quels chemins pouvons-nous emprunter pour parcourir le Parc ? ». Sa réponse fut un déclic pour moi : notre joli village forestier était enclavé entre des parcelles privées, sans réelles possibilités d'en sortir. Je choisis alors de commencer à m'investir dans la commune, puis au sein du Parc : **pour comprendre, dans un premier temps, et agir ensuite**. Enseignante en Sciences de la Vie et de la Terre, les nombreuses missions du Parc m'ont immédiatement passionnée. Aujourd'hui encore, je suis heureuse de pouvoir continuer à les soutenir.

Nos habitudes de vie évoluent, notre environnement aussi. Il est urgent de travailler sur nos connexions. Le Parc joue ce rôle. Lien social, croisement des regards, partage de bonnes pratiques, laboratoire d'expérimentations, **il repose sur l'intelligence collective**. « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». Ce vieux proverbe africain pourrait être celui du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et de tous les parcs naturels régionaux.

Je souhaite donc qu'ensemble, chacun à notre niveau, nous puissions construire notre territoire de demain.





Caroline Benoit, *Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims*

Le mot du Président de Région

En renouvelant ses engagements au travers de la Charte 2024-2039 du Parc Naturel régional de la Montagne de Reims, la Région Grand-Est réaffirme son attachement à ce territoire exceptionnel qui oeuvre à la fois pour son développement et sa préservation. Le Parc agit au bénéfice de l'environnement, des patrimoines naturels et culturels. Il est volontaire pour déployer des actions innovantes et expérimentales comme celles menées au titre de l'adaptation au changement climatique en milieux forestiers dans le cadre du LIFE Biodiv'est et il est un précieux relais des politiques régionales sur son périmètre. Enfin, dans le cadre de l'inter-parcs, je salue le travail que réalise le PNR qui porte la mission éducation autour notamment d'échanges de classes entre Parcs et découverte de la diversité des espaces de la Région.



Franck Leroy, *Président de la Région Grand Est*





1. Présentation du territoire

Genèse du projet et présentation du parc

Imaginé au début des années soixante-dix comme une « zone verte à protéger », à proximité immédiate des agglomérations de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, officiellement créé en 1976, a su préserver le caractère rural de son territoire.

À l'origine de cette création résidait la volonté de trois communes forestières (Germaine, Saint-Imoges et Ville-en-Selve) de préserver le massif forestier à une époque où l'expansion du résineux était valorisée à l'échelle nationale. Cette dynamique a porté ses fruits puisque le Parc a su maintenir l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts de feuillus en conservant la structure d'habitat groupé de ses villages même 50 ans plus tard.

Le Parc compte aujourd'hui
63 communes
réparties sur quatre intercommunalités
et 5 communes nouvelles sont intégrées
à son périmètre d'étude.

Le territoire de la Montagne de Reims a renouvelé son label « Parc naturel régional » pour la troisième fois en 2009 et s'est doté d'une nouvelle Charte « Objectif 2020 » valable pour quinze ans. Avec cette nouvelle Charte « Objectif 2039 » le Syndicat Mixte du Parc et l'ensemble des signataires et partenaires s'engagent dans un projet collectif pour quinze nouvelles années. Le territoire du Parc fait aujourd'hui face à de nouveaux défis locaux et globaux : adaptation aux changements climatiques, gestion de la fréquentation des espaces naturels, transition énergétique, maintien du lien social, préservation de la ressource en eau, mutations paysagères... Ces problématiques et les actions menées jusqu'ici témoignent de la nécessité de maintenir le label Parc naturel régional en Montagne de Reims afin d'y apporter des réponses et des solutions collectives et de maintenir la qualité de ce territoire d'exception.

LE TERRITOIRE

Quatrième Parc naturel régional créé sur les six que compte la Région Grand Est, le Parc de la Montagne de Reims se situe dans le Département de la Marne entre les agglomérations de Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne. Le massif de la Montagne de Reims, bien que d'altitude modeste (286 mètres à son point culminant), se détache visuellement dans le paysage de la plaine champenoise.



D'une surface de
533 km²
le territoire se compose
de trois entités principales :
les plaines agricoles et les coteaux viticoles
qui recouvrent respectivement 20% du territoire
et le plateau forestier qui occupe 40%
de la surface du Parc.

Ces trois entités forment ce que l'on appelle communément le « triptyque paysager » de la Montagne de Reims, un enchainement de paysages caractéristiques que l'on retrouve à de nombreux endroits.

Le territoire compte aujourd'hui 63 communes, contre 47 à sa création, et sa population est d'environ 35 000 habitants. Seules les communes situées sur le plateau forestier faisaient initialement partie du périmètre de classement, puis ce dernier s'est étendu aux communes situées en coteaux et sur la plaine agricole.

UN TERRITOIRE FAÇONNÉ PAR L'HOMME

En Montagne de Reims, les premières traces d'occupation humaine remontent à la préhistoire, notamment sur les bords de la Marne. Si les Romains ont planté les premiers pieds de vignes, les évêques, notamment l'archevêque de Reims et les grandes abbayes de la région ont forgé le savoir-faire de vinification et développé dès le Moyen Âge la notoriété du vignoble champenois. Au XVIIème siècle, le légendaire moine bénédictin Dom Pérignon, est à l'origine de la maîtrise du vin effervescent en introduisant la méthode champenoise. L'essor du Champagne se poursuit aux XVIIIème et XIXème siècles quand de célèbres maisons acquièrent une renommée internationale.

Le Parc de la Montagne de Reims est également marqué par la guerre, notamment par la Première Guerre Mondiale. Culminant à plus de 200 mètres, le territoire a servi de promontoire pour observer la ligne de front mais il a aussi été le théâtre de nombreux combats durant quatre années. Profondément meurtri, le territoire du Parc compte aujourd'hui de nombreux cimetières militaires ainsi que des monuments aux morts qui gardent ainsi en mémoire le théâtre de la guerre 14-18.

Le massif forestier est lui aussi marqué par l'histoire et a évolué sous l'influence de la main de l'Homme. Tour à tour lieu d'accueil pour les congrégations monastiques, site d'extraction de matières premières ou encore champ de bataille, la forêt a connu de multiples transformations dont elle garde les traces aujourd'hui encore. Elle reste cependant, au fil du temps, une source de richesses pour les habitants et un lieu empli de légendes et de mystères.

PAYSAGES D'EXCEPTION

Constituée de roches datant de 75 à 30 millions d'années, la Montagne de Reims n'a pas toujours été celle que l'on connaît aujourd'hui. Craie, sables, argiles et calcaires s'y superposent comme un mille-feuille varié et constituent un important témoignage géologique des environnements passés du Bassin parisien. Tropical, marin, littoral ou lacustre, le territoire de la Montagne de Reims fut tout cela. Après le dépôt des différentes couches géologiques du Crétacé et du Tertiaire, c'est au Quaternaire que le modelé du paysage s'est effectué par érosion différentielle et incision des vallées. Les alternances de périodes chaudes (interglaciaires) et froides (glaciaires) ont permis de dégager la Montagne de Reims. Elle forme alors un promontoire, constituant l'extension la plus orientale de la cuesta d'Île-de-France, encadré au Nord par la vallée de la Vesle et au Sud par celle de la Marne. Cette fameuse « Montagne » culmine à 286 mètres, dominant la Champagne crayeuse de près de 200m. Coiffée de forêts, elle est bordée de coteaux sur lesquels est plantée un vignoble d'exception.

En juillet 2015, le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO a décidé de l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la liste du Patrimoine mondial. Avec cette inscription, c'est la Valeur Universelle Exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois qui est reconnue. Les « Coteaux historiques » qui s'étendent d'Hautvillers à Mareuil-sur-Aÿ constituent une des trois « zones cœur » du vignoble champenois et l'ensemble des autres communes viticoles du périmètre du Parc font partie de la « zone d'engagement » qui fait l'originalité de ce vignoble.

LE PATRIMOINE NATUREL

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims offre une variété de paysages propices au développement d'une flore étonnante, diversifiée et abondante. Il combine une mosaïque de milieux qui hébergent un patrimoine naturel original et parfois exceptionnel, comme le Sonneur à ventre jaune ou encore les Faux de Verzy. Avec plus de 800 Faux, la forêt domaniale de Verzy est le site le plus remarquable au monde de hêtres tortillards. Une particularité génétique que l'on ne retrouve que dans deux autres sites en Europe. Cette rareté de la nature est d'ailleurs protégée par un site classé au niveau national depuis 1932 et par une Réserve biologique depuis 1981.

Le territoire accueille également 3 sites Natura 2000 qui couvrent au total 1 800 hectares. Le Parc est en charge de l'animation de deux d'entre eux.

Le massif forestier surplombant le cœur du Parc abrite des milieux naturels diversifiés dont de nombreuses zones humides qui confèrent à la Montagne de Reims un véritable rôle de « château d'eau » pour les territoires alentours. 5 300 hectares de zones humides ont été recensés par le Parc, ce qui représente environ 10% de la surface de son territoire. Ces milieux humides se concentrent principalement sur le plateau forestier de la Montagne de Reims ainsi que dans les vallées de la Marne, de l'Ardre et de la Livre.

Sur ce vaste plateau d'argile à meulière se dressent également des forêts denses et quelques clairières témoins d'une importante activité humaine et du rôle majeur joué par la forêt dans le passé. Le label Forêt d'Exception®, attribué en 2017 aux forêts domaniales du Parc, reconnaît la gestion d'excellence de ces forêts et permet d'en faire de véritables laboratoires d'expérimentation en matière de connaissance, de protection de gestion et de valorisation.

CULTURE ET PATRIMOINE

Le territoire du Parc de la Montagne de Reims est riche d'un patrimoine culturel singulier intimement lié à l'activité des Hommes et à l'histoire mondiale.

Territoire envahi, exploité, détruit et reconstruit, le Parc est marqué par l'époque gallo-romaine, le Moyen Âge et les guerres qui ont frappé la région.

Très discrète au premier regard, l'architecture rurale traditionnelle de la Montagne de Reims regorge de nuances liées à la variété et à la répartition hétérogène dans le sous-sol des matériaux de construction locaux. Dans tous les villages, les façades, même les plus simples, s'ornent de décors plus ou moins riches. Outre les matériaux utilisés, l'implantation du bâti champenois suit un modèle de regroupement caractéristique. De nombreuses habitations et bâtiments publics conservent encore aujourd'hui cet héritage architectural typique. De nombreux éléments bâtis, caractéristiques de la Montagne de Reims, parsèment également le territoire comme par exemple les églises romanes ou encore les lavoirs.

Dans les villages et les coteaux, pressoirs traditionnels, loges de vigne ou caves sont autant de témoins de l'activité viticole prédominante sur le territoire. Cet héritage effervescent se traduit aussi de manière immatérielle par des fêtes et traditions vigneronnes encore présentes aujourd'hui.

La Montagne de Reims en chiffres

1976
année de création du Parc

533 KM²
superficie

286 M
point culminant : Mont Sinaï

68
communes
dans son périmètre d'étude

4
intercommunalités

3
villes portes

35 000
habitants environ

28%
part des plus de 60 ans

21 500 HA
surface de forêt

9 000 HA
surface de vignes

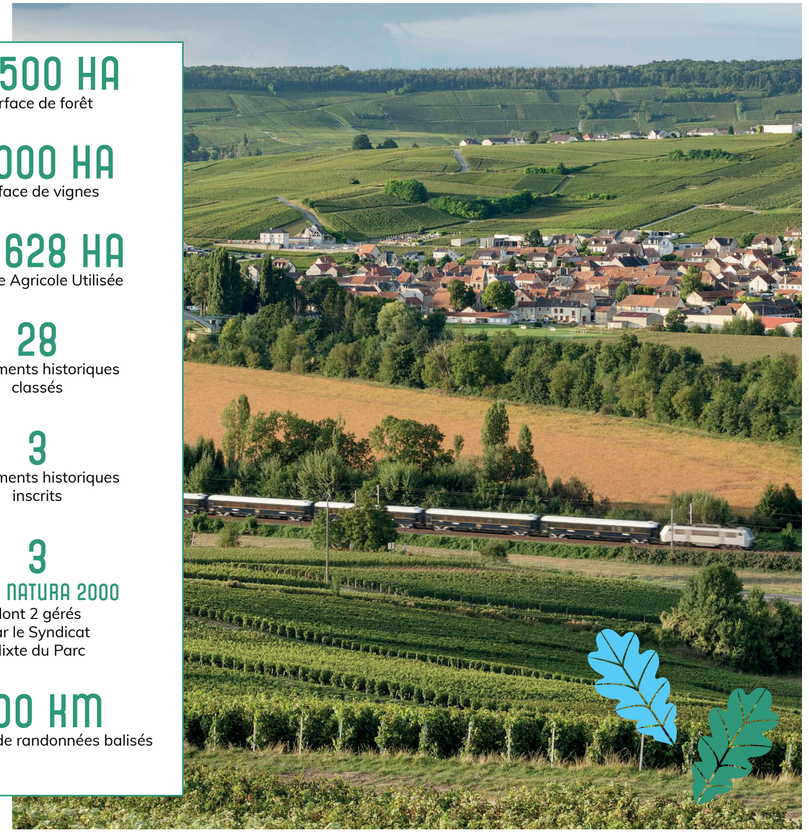
28 628 HA
Surface Agricole Utilisée

28
monuments historiques
classés

3
monuments historiques
inscrits

3
SITES NATURA 2000
dont 2 gérés
par le Syndicat
Mixte du Parc

400 KM
itinéraires de randonnées balisés



Périmètre d'étude et justification

Depuis sa création en 1976, le périmètre du Parc a été défini autour du massif forestier situé au centre du plateau de la Montagne de Reims. Ce périmètre historique distinguait auparavant les zones centrales « Ouest » et « Est » couvrant la forêt et les coteaux viticoles, de la « zone périphérique » couvrant les zones agricoles.

Depuis, le périmètre du Parc a évolué pour inclure l'ensemble de la Montagne de Reims sans distinction entre centre et périphérie. Depuis sa création en 1976, le Parc de la Montagne de Reims a donc conservé son périmètre initial, caractérisé par le triptyque identitaire « forêt, coteaux et plaine agricole ». Lors du renouvellement en 2009, seule la commune de Ville-en-Tardenois n'a pas souhaité délibérer en faveur de la nouvelle Charte et est en conséquence sortie du périmètre classé.

Le processus de renouvellement du classement permet au Parc de requestionner la cohérence de son périmètre classé. Afin de définir ce nouveau périmètre d'étude, l'équipe technique et les élus se sont appuyés sur deux approches convergentes :

- **Au niveau technique, la limite d'un Parc naturel régional doit se justifier au regard de différents critères de classement (qualité et identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel ainsi que de ses paysages). La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ces patrimoines et de ces paysages fait également partie des critères de classement.**
- **Au niveau politique, les élus du Parc ont souhaité prendre en compte, dès le début de la démarche, la volonté des communes de faire partie du périmètre d'étude.**

Le travail technique de définition du périmètre a été lancé suite à une réunion du bureau en juillet 2019. Proche du Parc de par certaines actions, la commune de Passy-Grigny a exprimé le souhait d'intégrer le périmètre d'étude. L'intercommunalité concernée a également souhaité élargir le périmètre d'étude en incluant quatre communes proches de Passy-Grigny. Sur cette base, l'équipe technique du Parc a créé un groupe de travail en interne afin d'étudier les possibilités d'extension sur la base des critères biogéographiques, patrimoniaux et paysagers. Au regard de ces critères, seule une extension vers l'ouest semblait envisageable (en continuité de la vallée de la Marne). Des échanges techniques ont par la suite été menés avec la DREAL et la Région Grand Est. Une séance de travail avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a également eu lieu en octobre 2019 afin d'accompagner le Parc dans sa réflexion. Une fois les possibilités d'extension définies, l'étude technique a été présentée aux membres du Conseil Scientifique du Parc en décembre 2019. Suite à cette présentation, le Conseil Scientifique a émis un avis favorable à l'extension proposée. Des séances de travail ont été organisées avec les membres du Bureau puis le périmètre d'étude a été proposé et validé au Comité Syndical du 17 décembre 2019.

Suite à cela, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est engagée au nom des maires concernés en faveur du périmètre d'étude incluant les communes Passy-Grigny, Sainte-Gemme, Verneuil, Vincelles et Champvoisy (courrier du 28 janvier 2020). Le Comité Syndical du Parc a alors formulé sa demande auprès du Président de la Région Grand Est pour lancer la procédure de reclassement le 13 février 2020 avec validation du dossier technique incluant le périmètre d'étude définitif.



Le périmètre d'étude retenu inclus donc :

- **le périmètre du Parc en vigueur, soit les 63 communes actuelles (Passage de 68 à 63 communes suite à la fusion de certaines communes : fusion d'Aÿ, Mareuil et Bisseuil en « Aÿ-Champagne » , de Louvois et Tauxières-Mutry en « Val-de-Livre » et de Binson-et-Orquigny, Reuil et Villers-sous-Châtillon en « Cœur-de-la-Vallée ») ;**
- **les 5 communes situées à l'extrémité sud-ouest du Parc en suivant la Marne, soit celles de Passy-Grigny, Vincelles, Sainte-Gemme, Champvoisy, Verneuil qui s'inscrivent dans une logique paysagère et patrimoniale avec les communes déjà classées. Ces communes font toutes partie de la Communauté de Communes Paysages de Champagne.**

Le périmètre actuel de la Montagne de Reims est identifié parmi les six grands ensembles paysagers de Champagne-Ardenne.

Il s'agit d'un des plateaux occidentaux composé d'un triptyque paysager identifiable, il s'articule autour d'une forêt surplombant la cuesta, de vignes sur ses coteaux et de grandes cultures dans les vallées qui l'entourent. L'ensemble de ses coteaux constituent le cœur du vignoble champenois.

Le Parc comprend
4 unités paysagères
- le Massif forestier au centre,
- le Flanc nord de la Montagne de Reims,
- la Vallée de la Marne sur le Flanc sud de la Montagne de Reims,
- le Tardenois composé principalement par la vallée de l'Ardre.

L'extension du périmètre d'étude s'inscrit dans cette logique de zones paysagères en respectant les mêmes critères biogéographiques et patrimoniaux. Les communes qui se situent le long de la vallée de la Semoigne s'intègrent dans la logique paysagère qui s'articule dans la partie sud-ouest du Parc en suivant la Vallée de la Marne. La vallée se construit en symétrie et de façon parallèle avec les vallées des affluents de la Marne qui font déjà partie du Parc, à savoir la vallée du Brunet, la vallée du Belval et la vallée de la Semoigne qui se situe le plus à l'ouest. La commune de Vincelles est située le long de la Marne, dans le prolongement des coteaux viticoles des communes du flanc Sud du Parc.



Les 5 communes sont également composées de villages groupés, une caractéristique typique des villages viticoles de la Montagne de Reims, entourés d'une lisière de vigne proche du milieu urbain et du massif forestier sur la partie sommitale des coteaux. Cette évolution du périmètre du Parc le long de la vallée de la Marne ne trouve sa limite que d'un point de vue administratif avec le département de l'Aisne.

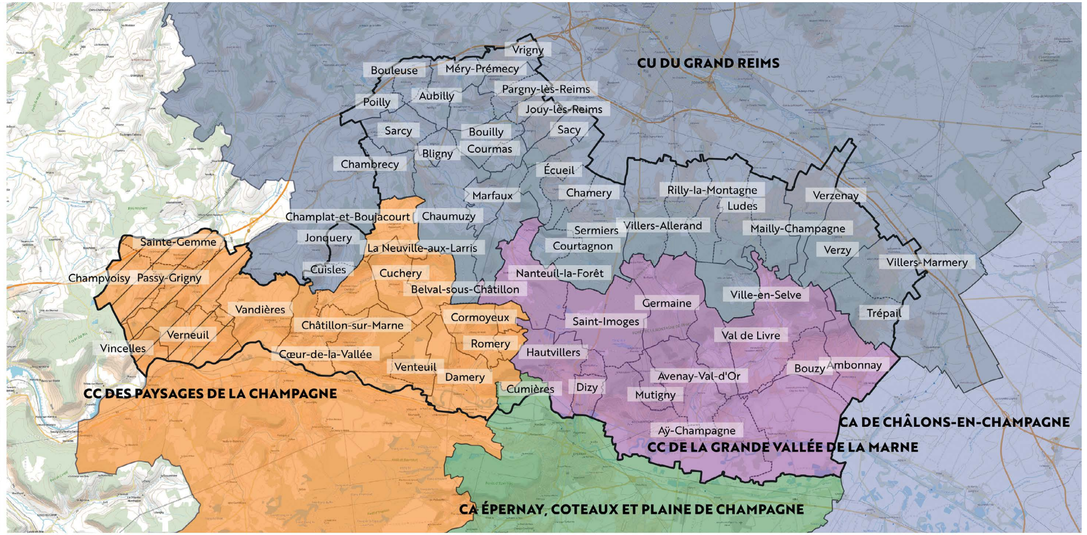
Les communes de Champvoisy et Sainte-Gemme se trouvent sur le haut des coteaux des communes de Vincelles, Verneuil et Passy-Grigny, à l'amont de ruisseaux affluents de la Semoigne. Ce sont des portes ouvertes vers les plaines agricoles vallonnées du Tardenois et qui trouvent une résonnance paysagère avec la vallée de l'Ardre qui fait partie des paysages identitaires du Parc naturel régional de la Montagne de Reims depuis sa création.

L'intégration de ces 5 communes dans le périmètre d'étude est également en cohérence avec les enjeux et actions d'ores et déjà menées par le Syndicat Mixte, comme par exemple la sauvegarde et la restauration des corridors écologiques et des zones humides, la gestion des lisières forestières, la valorisation des églises romanes, la prise en compte de l'architecture traditionnelle, les enjeux de mobilité et les aires de co-voiturage et surtout les activités agricoles et viticoles en lien avec les enjeux de gestion paysagère. Il y a donc une complémentarité et une cohérence des dispositifs de protection et de mise en valeur du territoire.

Ce périmètre s'inscrit également dans les limites physiques et géographiques existantes : au Sud, la Marne est une limite « naturelle » entre les plateaux de la Montagne de Reims et le plateau de la Brie et la Côte des Blancs. En descendant vers la plaine à l'Est et au Nord, l'autoroute A4 et la ligne TGV limitent également l'extension du Parc. Ces infrastructures sont des obstacles dans la connectivité avec les territoires voisins.

Cette extension porte donc le périmètre d'étude à 68 communes et concerne 4 EPCI déjà concernés par le territoire du Parc. La superficie de ce périmètre d'étude est de 578 km² (soit un ajout de 45 km² par rapport au périmètre du Parc en vigueur) et le nombre d'habitants est de 35 784 (Source : INSEE, recensement de 2017).

Le Préfet de Région a transmis son avis d'opportunité le 13 janvier 2021 au Conseil régional et au Syndicat Mixte du Parc. Il a émis un avis favorable à l'intégration des 5 nouvelles communes proposées dans le périmètre d'étude.



ource : Express Admin®-©IGN Paris 2017 ; PnrMR, 2023.
opies et reproductions interdites.
éalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, mars 2023

STRATÉGIES DE TERRITOIRE OU DOCUMENTS STRUCTURANTS À PRENDRE EN COMPTE

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent sur des territoires remarquables, au-delà des limites administratives existantes. Ils sont donc concernés par les autres réflexions, stratégies ou dispositifs développés sur leurs territoires. Bien qu'aucun rapport de compatibilité n'existe avec ces derniers, la Charte peut s'appuyer sur eux afin d'en faire des leviers d'atteinte de ses objectifs et de mobilisation de ses partenaires et signataires.

LES RECONNAISSANCES TERRITORIALES

Le Label Forêt d'Exception®

Les trois forêts domaniales de la Montagne de Reims sont labélisées Forêt d'Exception. Ce label décerné en 2017 et renouvelé en 2022, reconnait les forêts publiques qui s'engagent dans le partage de l'espace forestier et l'équilibre entre ses différentes fonctions (environnementale, sociale, économique). Depuis le début des réflexions en 2011, le Parc de la Montagne de Reims accompagne l'ONF dans l'animation du dispositif en concertation avec tous les partenaires du territoire associés à ces forêts pour mettre en place des actions innovantes. Basé sur des axes stratégiques, un programme d'actions est mis en place. Le Parc y contribue en plus de l'appui à l'animation du dispositif. Suite à cette expérience positive, les élus du Parc ont décidé de développer une Charte Forestière de Territoire. Ces engagements ont fortement contribué à alimenter le contenu de la Charte « Objectif 2039 » concernant le patrimoine forestier.

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

En 2015, les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription concerne directement le territoire du Parc, notamment les 7 communes situées autour d'Hautvillers (appelé vignobles « historiques » sur le flanc sud du Parc) et dans une moindre mesure les autres communes viticoles faisant partie de la zone d'engagement (56 communes du Parc). Cette inscription sur la liste du patrimoine mondial est accompagnée de la mise en place d'une stratégie définie par un « plan de gestion ». Ce plan de gestion pose le cadre stratégique et opérationnel de protection, de restauration et de mise valeur du patrimoine.

Depuis les débuts de la réflexion, le Parc a contribué à la construction et la mise en œuvre du plan de gestion, certaines des actions menées par les deux structures étant complémentaires.

LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

Projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims

En 2021, la Communauté Urbaine du Grand Reims s'est dotée d'un projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Ce projet de territoire concerne les 143 communes de l'intercommunalité, dont 35 font partie du territoire classé en Parc naturel régional.

Cette stratégie se décline en 3 axes :

- Axe 1 : **Une ambition économique : se réinventer pour devenir un grand territoire de référence notamment avec pour fer de lance la bio économie.**
- Axe 2 : **Une stratégie d'attractivité : se resituer pour redevenir un territoire de choix.**
- Axe 3 : **Une mobilisation territoriale : se rassembler pour affirmer et faire grandir ce qui nous lie.**

Concerné au niveau de son territoire, les missions du Parc et la nouvelle Charte sont également concernés par les objectifs du projet du Grand Reims, par exemple un développement économique basé sur la bioéconomie, l'innovation et l'expérimentation nécessaire, le renforcement du lien entre les zones rurales et urbaines et le cadre de vie des habitants, atout pour l'attractivité du territoire. Avec cette stratégie le Grand Reims souhaite apporter des réponses aux changements climatiques et aux transitions nécessaires pour s'adapter aux bouleversements (écologiques, économiques, démographiques…). Dans ses orientations, le Parc est identifié pour contribuer à un cadre de vie et un environnement favorable au vivre ensemble avec un patrimoine naturel remarquable et un accès à la nature en proximité de la ville. Pour le Grand Reims, le Parc naturel régional est un atout pour l'attractivité du territoire et également un outil au service de son projet de développement durable en s'appuyant sur les expertises complémentaires et les synergies à renforce. A l'inverse, les objectifs du projet du Grand Reims contribuent à l'atteinte des objectifs de la Charte en participant à la préservation et à la valorisation des paysages et des patrimoines du Parc.

Les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET)

Le territoire du Parc de la Montagne de Reims est couvert par deux PCAET, un mené par la Communauté Urbaine du Grand Reims et le second porté par la Communauté d'Agglomération d'Epernay. Celui de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est en cours d'élaboration. Les PCAET sont des outils de planification, à la fois stratégiques et opérationnels, qui permettent aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leurs territoires. Ces thématiques sont également abordées dans la Charte du Parc et les objectifs et actions peuvent converger.

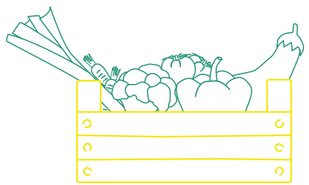
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays d'Épernay Terres de Champagne (PETR)

Le Pays d'Épernay Terres de Champagne a transformé son Pays en PETR en 2017. L'objectif de ces espaces de coopération est de clarifier les compétences des collectivités territoriales, de favoriser la coordination entre acteurs publics et d'institutionnaliser le dialogue. Ce sont des espaces « de projets » qui favorisent la collaboration entre collectivités et dont le périmètre varie selon le nombre de communes et d'intercommunalité adhérentes. La création du PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne traduit donc une volonté des élus locaux de « faire ensemble » pour favoriser une développement local équilibré et durable du territoire. Le PETR ne dispose pas de compétence propre, il travaille en collaboration avec les EPCI sur des projets portés à échelle interterritoriale.

Le projet de territoire du PETR du Pays d'Epernay est en cours de révision.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la Charte forestière de territoire (CFT)

Le Projet Alimentaire Territorial et la Charte forestière de territoire sont deux démarches menées à l'échelle du Triangle Marnais, espace réunissant les arrondissements de Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne. Le Syndicat Mixte du Parc pilote ces deux démarches. Leur contenu est détaillé par la suite sous forme d'encarts au niveau des mesures concernant l'agriculture, l'alimentation et la forêt.



2. Le cadre de la nouvelle charte

Les missions des Parcs naturels régionaux

Depuis leur création en 1967, les Parcs naturels régionaux se sont développés pour préserver et valoriser des territoires ayant une identité forte et des patrimoines naturels et culturels remarquables.

En réunissant les acteurs publics et privés au-delà des limites administratives, les parcs souhaitent impulser une approche territoriale avec une gestion de projet basée sur la médiation et la concertation.

Grâce à cette approche innovante, ils ont fait leurs preuves et sont aujourd'hui identifiés comme des outils de développement durable. Ils sont notamment reconnus pour leur ingénierie pluridisciplinaire mise au service de territoires ruraux d'exception.

Territoires remarquables mais qui restent fragiles et menacés, les Parcs naturels régionaux sont aujourd'hui de véritables outils pour mener à bien la transition écologique et solidaire des territoires.

Au titre de la loi Paysages de 1993, les 5 missions des Parcs naturels régionaux sont les suivantes :

- Protéger et gérer les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Protéger et gérer les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Au-delà de ces 5 missions, les Parcs sont également des espaces de dialogue permettant de faire le lien entre les différentes structures et projets politiques territoriaux et d'agir au-delà des limites administratives.

La devise des Parcs « convaincre plutôt que contraindre » illustre bien la volonté de faire respecter, par la concertation, les objectifs de leurs Chartes définis par les signataires. En effet, l'action d'un Parc relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale du territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif d'adapter leur comportement.

Enfin, les Parcs jouent le rôle de facilitateurs en aidant à l'émergence de projets et le rôle de coordonnateur en planifiant, suivant animant et évaluant les actions mises en œuvre sur leurs territoires.

Portée juridique de la charte

En réunissant les acteurs publics et privés la Charte d'un Parc naturel régional traduit l'engagement des signataires à travailler ensemble pour un projet de développement et de gestion durable du territoire pendant 15 ans. Ce document cadre a été négocié et signé entre les communes, les intercommunalités, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Elle traduit la volonté des acteurs du Parc naturel régional à travailler conjointement, au-delà des limites administratives, autour d'un projet partagé et cohérent permettant de protéger et mettre en valeur les richesses du territoire. En conséquence, l'adhésion d'une collectivité à un Parc est basée sur sa volonté d'adhérer aux objectifs décrits dans sa Charte.

Cette Charte, présente les objectifs à atteindre d'ici 15 ans, les mesures permettant la mise en œuvre partagée du projet et formalise les engagements de chacun des signataires. Chaque signataire s'engage ainsi volontairement à mettre en œuvre les mesures, dans leurs domaines de compétence respectifs.

Le Code de l'Environnement précise toutefois une obligation de cohérence dans les actions, les moyens et les décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte au regard des orientations et mesures fixées. Le sens et la force de la Charte sont d'autant plus manifestes que chacun a contribué, durant toutes les étapes de concertation, à son élaboration. Au-delà des signataires de la Charte, des partenaires sont systématiquement identifiés au sein des mesures afin de préciser leur rôle potentiel et de déterminer des priorités d'action. Le travail avec ces partenaires peut aboutir à la signature de conventions de partenariat dans les premières années de mise œuvre de la Charte.

Le Syndicat Mixte joue quant à lui un rôle d'assemblier des stratégies et des actions qui s'exercent sur le territoire Parc. Il est également chargé de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet précisé dans la Charte.

Le Syndicat Mixte du Parc ne se substitue en aucun cas aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc.

La Charte ne contient aucune interdiction générale et absolue que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Elle n'est pas non plus opposable aux tiers ce qui signifie qu'elle ne peut imposer d'obligations directes quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte.

En cas de non-respect de ces engagements, il pourra être procédé à un non-renouvellement de classement à l'échéance ou dans les cas graves, à un déclassement selon la procédure prévue à l'article R333-11 du Code de l'Environnement.

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat Mixte du Parc est habilité à exercer les droits reconnu à la partie civile (Art. L132-1 du Code de l'Environnement). Il apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits et du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

Quatre dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs naturels régionaux :

1

COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU...)

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) doivent être compatibles avec les Chartes des Parcs naturels régionaux. Ils doivent transposer les dispositions pertinentes de la Charte ainsi que leurs délimitations géographiques à une échelle appropriée afin de permettre leur déclinaison dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi) ou les cartes communales, pour les communes concernées par le classement en Parc naturel régional. En l'absence de SCoT, ce sont les PLU, les documents en tenant lieu ou les cartes communales qui doivent être rendus compatibles avec le projet (Article L131-1 et L141-10 du Code de l'Urbanisme). Lorsque l'approbation du SCoT est antérieure à l'approbation de la Charte, le SCoT est, si nécessaire, rendu compatible avec la Charte dans un délais de 3 ans. Lorsque, en l'absence de SCoT, l'approbation d'un PLU, des documents en tenant lieu ou des cartes communales est antérieure à l'approbation de la Charte, ces documents sont, si nécessaires rendus compatibles avec la Charte dans un délai de 3 ans.

Afin de faciliter ce travail de transposition, les dispositions pertinentes sont identifiées dans un tableau se trouvant en annexe.

2

COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est a été approuvé en novembre 2019.
En décembre 2021, le Conseil Régional a voté le lancement de la démarche de modification du SRADDET afin notamment d'intégrer certaines évolutions réglementaires. Ce travail d'actualisation devrait s'étendre jusqu'en 2024.

La Charte du Parc doit s'inscrire dans un rapport de prise en compte des dispositions du rapport d'objectifs du SRADDET et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles.

L'analyse précise de l'articulation de la Charte avec les documents de rang supérieur, et en particulier le SRADDET, est présentée en détail dans le rapport d'évaluation environnementale adjoint au projet.

3

CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEURS

Des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur sont formulées afin de protéger les espaces à enjeux identifiés au Plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (Art. L362-1 du Code de l'Environnement). Les communes du Parc s'engagent volontairement à mettre en œuvre ces mesures spécifiques.

4

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Au sein d'un Parc naturel régional, la publicité est interdite dans les agglomérations. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution d'un règlement local de publicité (RLP) et à condition que la Charte du Parc contienne des mesures ou des orientations relatives à la publicité, après avis du Syndicat Mixte (Art. L581-8 et L585-14 du Code de l'Environnement). Les dispositions du RLP doivent alors être compatibles avec la Charte.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CHARTE

LE RAPPORT DE CHARTE

Le rapport de Charte a été élaboré sur la base d'un diagnostic territorial et d'un bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte précédente.

Le diagnostic est un état des lieux réalisé à un instant donné permettant de faire ressortir les richesses ainsi que les faiblesses du territoire et ainsi de mettre en lumière les menaces auxquelles il est confronté tout comme les opportunités qui s'offrent à lui. Le bilan évaluatif permet quant à lui de tirer parti des échecs et des réussites passés.

Le rapport de Charte est donc le reflet des enjeux du territoire. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il est structuré autour d'un projet stratégique qui pose les ambitions pour l'avenir de la Montagne de Reims sous forme d'axes stratégiques, déclinés en orientations puis en mesures qui affinent et précisent les modalités de mise en œuvre du projet. Il constitue ainsi le cadre de référence pour guider les actions à développer sur le territoire du Parc tout au long de sa durée d'application.

Chacune des 33 mesures du rapport est constituée d'une présentation du contexte territorial, des objectifs ciblés de la mesure, de dispositions et sous-dispositions (certaines renvoient à d'autres mesures de la Charte traitant du même sujet mais de manière complémentaire), du rôle du Syndicat Mixte du Parc, des engagements des signataires et des modalités d'implication des partenaires, de renvois au Plan de Parc pour les éléments pouvant être spatialisés, du suivi évaluation de la mesure avec les indicateurs de suivi.

LE PLAN DE PARC

Ce document cartographique, réalisé à l'échelle 1/50 000ème, traduit spatialement les mesures et dispositions du rapport de Charte. Il permet de localiser les enjeux du territoire ainsi que les priorités d'intervention.

Ce Plan de Parc est composé d'une carte principale et de 6 cartes annexes permettant de préciser certaines thématiques importantes pour le territoire et d'apporter une meilleure lisibilité des enjeux. Le choix des cartes annexes a ici été fait pour des raisons de lisibilité et pour représenter des espaces bénéficiant déjà d'inventaires ou de protection.

L'ensemble des mesures ne sont pas traduites sur ce Plan de Parc soit car leur nature ne le permet pas soit parce qu'elles s'appliquent sur l'intégralité du territoire de la Montagne de Reims.



L'ARTICULATION ENTRE LE RAPPORT DE CHARTE ET LE PLAN DU PARC

Afin d'assurer une complémentarité entre le rapport de Charte et le Plan de Parc, chacun de ces deux documents comporte des renvois vers l'autre :

- Le rapport de Charte comporte des dispositions (au sein de chaque mesure) qui s'appliquent sur des zones, des lieux ou des sites repérés sur le Plan de Parc. Des pictogrammes sont insérés en regard de chacune d'elles pour établir un lien, du rapport vers le plan.
- Le Plan de Parc reprend dans sa légende, l'architecture du programme opérationnel inclus dans le rapport de Charte. Par axe stratégique, la légende indique les mesures ou dispositions qui font l'objet d'une spatialisation.

LES ANNEXES

Des documents annexes complètent le rapport. Certains sont réglementaires : liste des communes du périmètre d'étude, statuts du Syndicat Mixte, liste des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, emblème du Parc, rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale, plan de financement prévisionnel triennal. D'autres sont complémentaires et permettent simplement de faciliter la compréhension du rapport. Figure en annexe le tableau de bord de synthèse du Dispositif de Suivi – Evaluation de la Charte.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit d'un document permettant d'évaluer la prise en compte de la protection et de la mise en valeur de l'environnement au sein du rapport de Charte. L'évaluation environnementale s'assure de la limitation des impacts du projet par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. L'évaluation environnementale est accompagnée d'un résumé non technique. Ces deux documents servent également d'outils de communication permettant de justifier les choix effectués et d'expliquer l'impact des politiques publiques sur l'environnement.

3. L'élaboration du projet

Le processus de concertation et la gouvernance de la révision de la Charte

Définitions :

La gouvernance
recouvre un mode de management et d'organisation au sein d'un groupe, d'une entreprise... Elle permet d'identifier les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante.

La concertation
est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun.

L'élaboration de la Charte a reposé sur un processus participatif associant partenaires, élus, habitants et acteurs locaux afin de favoriser la co-construction et le partage à tous les niveaux de l'organisation territoriale.

Un dispositif de gouvernance a également été créé afin d'organiser et d'animer le dialogue territorial avec les collectivités et les partenaires publics et privés du territoire.

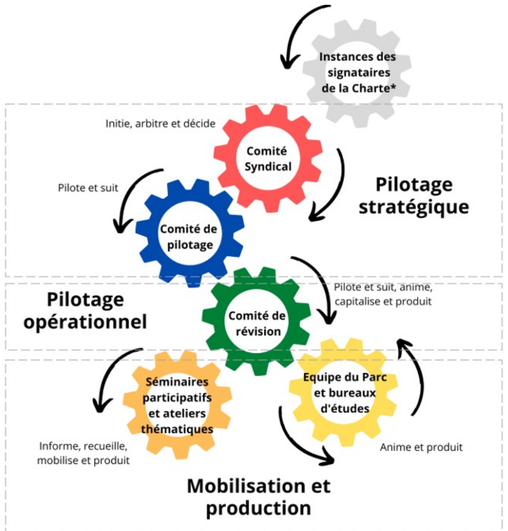
La mise en place des différentes instances de concertation et de gouvernance fut l'occasion pour le Syndicat Mixte du Parc d'identifier les bonnes pratiques et les nouvelles approches pour faire évoluer la gouvernance de la future Charte.

LA GOUVERNANCE

La gouvernance a été structurée autour de 3 instances rassemblant l'ensemble des parties prenantes :

Le Comité Syndical • Le Comité de Pilotage • Le Comité de Révision

Chacune de ces instances a été mobilisée aux moments clés de l'élaboration du projet (études préalables, projet stratégique, projet opérationnel...). Au total, c'est plus d'une vingtaine de réunions de travail qui ont eu lieu tout au long de l'écriture du projet.



*Instances des signataires de la Charte : conseils municipaux, conseils communautaires et éventuelles commissions de travail, assemblées départementales et commission du Parc, commissions permanentes régionales...

Le Comité Syndical est composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des EPCI, des villes portes, du Conseil Scientifique et de certains partenaires associés. Le Comité de pilotage est composé des directeurs et ou présidents des collectivités territoriales et des principales structures partenaires. Enfin, le Comité de révision est composé des représentants techniques des collectivités et structures partenaires (associations, acteurs socio-économiques...).

En complément du processus de gouvernance, une organisation interne à l'équipe du Parc a été formalisée afin de garantir la réussite de la démarche. L'ensemble de l'équipe technique du Parc a été mobilisée selon les besoins pour favoriser l'intelligence collective et formaliser le projet. Un groupe de travail « Révision de la Charte » a notamment été créé avant même le lancement de la démarche de révision et s'est réuni toutes les deux semaines tout au long de la procédure. Ce groupe de travail interne au Parc réunissait la direction, la chargée de révision de la Charte, les chefs de pôle ainsi que certains chargés de mission. L'objectif était d'organiser et de suivre le projet en impliquant l'ensemble de l'équipe et ainsi permettre une meilleure compréhension et appropriation de la future Charte.

Afin d'apporter un regard expert aux productions, le Conseil Scientifique du Parc, composé d'une équipe pluridisciplinaire, a également été mobilisé tout au long de la révision. Le Conseil Scientifique avait pour rôle d'éclairer les décisions du Comité Syndical et d'être force de proposition dans la rédaction du dossier de Charte.

LA CONCERTATION

Le travail d'élaboration de la Charte a été engagé en 2019 dans une démarche de concertation très affirmée et selon trois grandes phases : la réalisation des études préalables, l'élaboration du projet stratégique et sa traduction en projet opérationnel.

Le début de la révision de la Charte s'est déroulé dans un contexte de pandémie de COVID19. Le processus de concertation a donc dû être repensé et adapté afin de pouvoir continuer à mobiliser élus, partenaires et habitants malgré les conditions complexes. Certains temps de concertation ont été menés en visioconférence et le recueil d'expression des citoyens s'est fait en partie en version numérique.

Les instances de concertation

La méthode de concertation s'appuie sur deux instances de concertation majeures, à savoir les séminaires participatifs et les ateliers thématiques, qui s'articulent entre eux de manière logique. Elle s'appuie également sur d'autres outils utilisés plus ponctuellement et sur des problématiques ciblées, à savoir les ateliers institutionnels, les groupes projet et les « Apéros du Parc » à destination des habitants.

- **Les séminaires participatifs :** véritables temps forts de mobilisation des acteurs et notamment des communes du périmètre, de partage et de réflexion collective et multithématique, ces séminaires ponctuent les différentes phases du processus de révision en s'articulant avec les ateliers thématiques.
- **Les ateliers thématiques :** ce sont des temps dédiés à la production de contenu organisés autour de 6 thématiques (identité, vie locale, ressources économiques, biodiversité, transition énergétique et climat, découverte du territoire). Ces ateliers regroupent des techniciens et experts des thématiques traitées ainsi que des partenaires institutionnels.
- **Les ateliers institutionnels :** ils sont ciblés sur l'analyse institutionnelle du territoire et permettent de travailler sur le « qui fait quoi ? » dans la mise en œuvre de la Charte. Ces ateliers sont organisés à destination de l'Etat, de la Région, du Département et des intercommunalités et visent à remettre en perspective les compétences et actions mises en œuvre par les différentes collectivités dans tous les champs de l'action publique.
- **Les « Apéros du Parc » :** il s'agit d'instances de concertation à destination des habitants et des élus locaux, organisées par secteurs géographiques et dont l'objectif est de présenter l'avancée du projet aux participants et de recueillir leurs attentes.
- **Les groupes projet :** ce sont des temps de travail techniques dédiés au partage et à l'amélioration des mesures de la Charte, en groupes restreints. Ces groupes de travail regroupent des techniciens et experts des thématiques traitées ainsi que des partenaires institutionnels.

Au-delà de ces instances propres à la révision de la Charte, le Parc s'est appuyé dès que possible sur les projets en cours (Projet Alimentaire Territoriale, Charte Forestière de Territoire, Plan Paysage, groupes de travail tourisme...) et leurs instances afin de ne pas sur-solliciter ses partenaires.



Phases de concertation

Un processus de concertation a été défini avant le lancement de la révision. Ce travail a été réalisé avec le groupement de bureaux d'études qui a accompagné le Parc tout au long du projet. Ce processus de concertation a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de recueillir les informations nécessaires pour alimenter les différentes productions du dossier de Charte.

L'animation des temps de concertation était répartie entre les bureaux d'études et l'équipe du Parc. Au préalable, l'équipe du Parc a donc participé à une formation sur les techniques d'animation et de concertation afin d'acquérir les bases et de favoriser l'expression citoyenne.

Le détail de la concertation (participants, objectifs, méthodes, résultats...) est présenté dans le bilan de concertation en annexe.



1 **ÉTUDES PRÉALABLES**
- 6 ateliers thématiques
- 1 séminaire participatif
- 5 Apéros du Parc
- Enquête en ligne + panier
- Mise en place du blog
- 1 atelier institutionnel

2 **PROJET STRATÉGIQUE**
- 6 ateliers thématiques
- 1 séminaire participatif

3 **PROJET OPÉRATIONNEL**
- 5 Apéros du Parc
- 9 groupes projet
- 1 séminaire participatif
- 1 atelier institutionnel
- Diffusion du projet de Charte aux partenaires et signataires + rencontre avec certains afin de bénéficier d'apports constructifs pour améliorer le document

Les chiffres clés de la concertation

PLUS DE
35
réunions de concertation

ENVIRON
190
participants aux séminaires

ENVIRON
130
participants aux Apéros du Parc

543
Réponses à l'enquête

18 000
BOÎTES AUX LETTRES
Diffusion de l'infolettre sur la révision de la Charte

EVALUATION DE LA CHARTE PRÉCÉDENTE

Pour des raisons de neutralité et d'objectivité, la réalisation du bilan évaluatif a été déléguée au bureau d'études Pluricité. Pour plus de précisions, il convient de se reporter au rapport complet du bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte « Objectif 2020 ».

Le travail d'évaluation a pour objectif de porter un regard rétrospectif sur la période de mise en œuvre de la Charte « Objectif 2020 » (les données utilisées portent sur la période 2009 -2023). Son élaboration repose sur l'exploitation de données existantes et sur des informations obtenues auprès d'un panel d'acteurs. La liste des entretiens réalisés figure en annexe du rapport de bilan évaluatif.

SYNTHÈSE DU BILAN ÉVALUATIF DE LA CHARTE « OBJECTIF 2020 »

Le bilan évaluatif a mis en avant un manque de lisibilité des ambitions au sein de la Charte « Objectif 2020 » pour certains objectifs fixés. Les moyens à mettre en œuvre n'étaient pas toujours clairs. Au niveau de la mise en œuvre du projet, le niveau d'atteinte des objectifs est globalement positif, avec toutefois des avancées moins marquées sur certains objectifs de l'axe 3 (développement économique, mobilité, démarche de production de données LIDAR...) liés notamment aux modifications au sein de la composition de l'équipe technique du Parc qui a nécessité de réorienter certaines actions. Plusieurs mesures ont su proposer des formes d'innovation au regard du contexte local (actions de sensibilisation EEDD, liens ville-campagne, valorisation du patrimoine culturel – histoire, théâtre, résidences d'artiste - et évènements du Parc). De plus, la Charte a servi de support au développement de nombreux partenariats entre le Syndicat Mixte du Parc et les acteurs du territoire, avec toutefois des marges d'amélioration pour l'avenir avec les communes, intercommunalités et principaux partenaires techniques. Enfin, le bilan évaluatif fait ressortir des attentes nombreuses par rapport aux interventions futures du Parc – en matière d'urbanisme et de maîtrise de la qualité architecturale et paysagère, d'agriculture et d'alimentation, de gestion et conciliation des usages en forêt, de conservation de la qualité des milieux naturels et des ressources, de lien urbain-rural notamment.

La mise en œuvre de la Charte « Objectif 2020 » a donc démontré la pertinence de l'outil Parc naturel régional sur la Montagne de Reims. Depuis plus de 40 ans le Parc a su faire ses preuves. Mais la nouvelle Charte doit être l'occasion de franchir un cap supplémentaire pour préserver les patrimoines dans toute leur étendue, mais également pour en faire de véritable levier de développement économique, social et culturel. Les effets de la mise en œuvre de la Charte sur la qualité de vie en Montagne de Reims méritent d'être renforcés et mieux valorisés. Dans le contexte actuel où le dérèglement climatique et les risques sanitaires remettent en cause nos modes de productions et nos modes de vie, l'outil Parc est d'autant plus d'actualité. Aussi, les communes, qui constituent le socle du Parc, leurs intercommunalités, le Département de la Marne et la Région Grand Est doivent redoubler d'efforts pour s'en emparer davantage. Fort des démarches engagées depuis sa création, le Parc de la Montagne de Reims a toutes les cartes en main pour faire de sa quatrième Charte « la Charte de l'excellence ».

Des recommandations ont été émises par l'équipe d'accompagnement du Parc dans le chantier de révision de la Charte. Elles sont élaborées sur la base des constats et enseignements de l'évaluation. Elles reflètent les qualités recommandées pour la future Charte de Parc.



La recommandation principale est de créer une nouvelle Charte ambitieuse qui permet de franchir un cap supplémentaire pour préserver les patrimoines dans toute leur étendue et pour en faire un véritable levier de développement économique, social et culturel. La seconde recommandation est d'avoir une Charte davantage priorisée et lisible afin de faciliter sa mise en application. Il est également recommandé de rédiger une Charte partagée, basée sur une vision commune de l'évolution souhaitée pour la Montagne de Reims et axée sur la recherche d'une plus-value du Parc. La Charte « Objectif 2039 » se doit également d'être plus proche des élus et des habitants dans sa mise en œuvre afin d'améliorer l'appropriation du Parc naturel régional et de ses missions. Elle se doit également d'être pilotée, animée et évaluée en redynamisant les différentes instances et se dotant d'un système de suivi-évaluation fiable et pragmatique. Enfin, la dernière recommandation est de se doter d'une Charte cohérente dans les ambitions et les moyens que les signataires lui consacrent. Cela doit passer par une pérennisation des ressources du Syndicat Mixte et par une formalisation des engagements de la part des financeurs.

Synthèse des enjeux du diagnostic

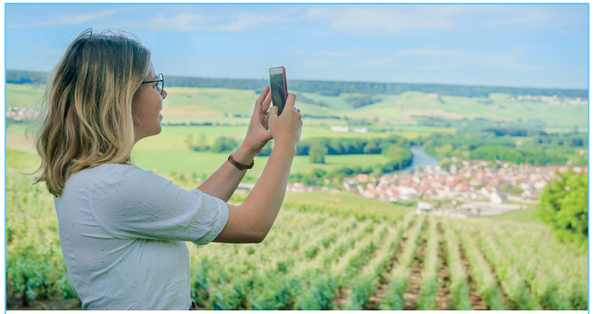
En parallèle du bilan évaluatif de la Charte « Objectif 2020 » et conformément au processus de révision des chartes de Parcs, le Parc de la Montagne de Reims a réalisé un diagnostic de l'évolution de son territoire depuis 2009.

Ce diagnostic dresse un état des lieux complet des principales composantes du territoire : démographie, paysages, urbanisme, biodiversité, forêt, agriculture et viticulture, économie, tourisme, patrimoine, culture... Cette photographie du territoire a permis de mettre en avant les richesses et les faiblesses du territoire ainsi que les opportunités à saisir et les menaces qui pèsent sur lui afin d'orienter la stratégie à adopter dans les prochaines années.

La réalisation de ce document a été menée par l'équipe technique du Parc. Ce travail de collecte et d'analyse de données a permis d'identifier les enjeux territoriaux et de poser les bases de la concertation avec les élus, partenaires et habitants de la Montagne de Reims pour définir les objectifs à atteindre d'ici 2039. Une synthèse de ces enjeux a été produite afin de faciliter la compréhension de ce travail de diagnostic.



LE TRIPTYQUE PAYSAGER, PARTICULARITÉ DU TERRITOIRE RECONNUE DEPUIS LA PREMIÈRE LABELLISATION



Les patrimoines majeurs qui ont fondé les premières labellisations sont toujours présents, préservés et gérés depuis lors :

- **Des paysages remarquables et diversifiés, organisés autour du triptyque forêt – coteaux viticoles – plaine agricole**
- **Un massif forestier reconnu pour son intérêt écologique lié à la grande diversité des habitats et espèces accueillies**
- **Une bonne préservation / mise en valeur des éléments remarquables, mais des patrimoines ordinaires moins connus et reconnus**

Depuis la première labellisation en 1976, l'accent est mis sur la particularité du « triptyque » Forêt – Vignoble – Plaine, qui fonde la spécificité paysagère de la Montagne de Reims. Ce triptyque est toujours bien perceptible sur le territoire et depuis ses abords, la Montagne de Reims se détachant dans le paysage régional de manière très singulière. La diversité des paysages représente un patrimoine à part entière qu'il convient de continuer de préserver.

Le territoire accueille des patrimoines fondamentaux qui justifient sa labellisation depuis plusieurs décennies, qu'il convient de rappeler ici :

- **Des qualités paysagères importantes,** liées aux perceptions visuelles dégagées par le relief, à la diversité des ambiances paysagères, à la qualité du patrimoine bâti et architectural. Le niveau de préservation de ces patrimoines est bon, en partie grâce à la création du Parc et à son action. Cette qualité peut trancher avec des paysages plus banalisés que l'on retrouve aux abords du Parc. Les paysages ne sont pas pour autant exempts de pressions liées à l'urbanisation contemporaine et aux pratiques économiques. Une des particularités de la Montagne de Reims est d'accueillir des paysages très renommés, mais également des paysages moins connus et non pour autant dénués d'intérêt : plateau forestier, vallées secondaires, piémonts et plaines... La connaissance et la mise en valeur de ces paysages plus « ordinaires » représente une problématique forte.
- **Un patrimoine écologique d'intérêt** qui se concentre essentiellement sur le très vaste massif forestier avec une grande diversité d'habitats forestiers, humides et aquatiques, accueillant de nombreuses espèces patrimoniales, parmi les chauves-souris, les oiseaux et les amphibiens. Le territoire accueille également une originalité dans la présence de nombreux hêtres tortillards. Hormis la présence de quelques rares landes et pelouses, la richesse écologique des autres entités éco-paysagères est moins importante du fait de l'exploitation intensive passée des sols. L'ensemble du territoire forme toutefois un ilot de biodiversité à l'échelle départementale.

UN MASSIF FORESTIER À FORTE VALEUR ET MULTIFONCTIONNEL

Le massif forestier de la Montagne de Reims représente un patrimoine majeur, de rayonnement supra-départemental du fait de ses multiples facettes liées à son histoire et ses fonctions :

- **Une biodiversité forestière de grand intérêt avec de nombreux milieux humides et aquatiques et la principale population mondiale de Faux**
- **Une singularité paysagère liée au chapeau forestier, présent dans la plupart des arrière-plans et aux effets de lisières qui mettent en scène le fameux triptyque de la Montagne de Reims**
- **Des fonctions économiques mais aussi d'accueil du public, fortement mises au premier plan avec le contexte sanitaire de ces dernières années**
- **Une valeur patrimoniale et culturelle liée à l'histoire du massif et de son exploitation par l'homme**

Malgré d'importants efforts de gestion, mais qui restent ponctuels, ce patrimoine est clairement fragilisé par différents phénomènes : changement climatique, fréquentation en hausse difficile à gérer, impact des loisirs motorisés et déséquilibres cynégétiques.

La Montagne de Reims est en partie caractérisée par son plateau forestier. L'ensemble forestier représente 36% de la superficie du territoire. On y retrouve trois types de propriété : les trois forêts domaniales (Hautvillers, Chêne à la Vierge et Verzy), les forêts communales et les forêts privées qui sont majoritaires au sein du massif. Il s'agit d'une forêt de plaine, principalement constituée d'essences de feuillus. Pour autant, des variations topographiques et géologiques engendrent localement des habitats forestiers différents. Cette richesse de milieux permet d'accueillir une importante biodiversité forestière liée notamment aux nombreux milieux humides et aquatiques. La forêt domaniale de Verzy abrite également la principale population mondiale de Faux, fortement renommée et classée en réserve biologique dirigée.

Malgré leur intérêt écologique, les espaces boisés du territoire ne bénéficient que d'une faible protection règlementaire. Quelques espaces sont intégrés au réseau des sites Natura 2000, mais tous ne sont pas concernés par un plan de gestion dans le cadre de leur exploitation.

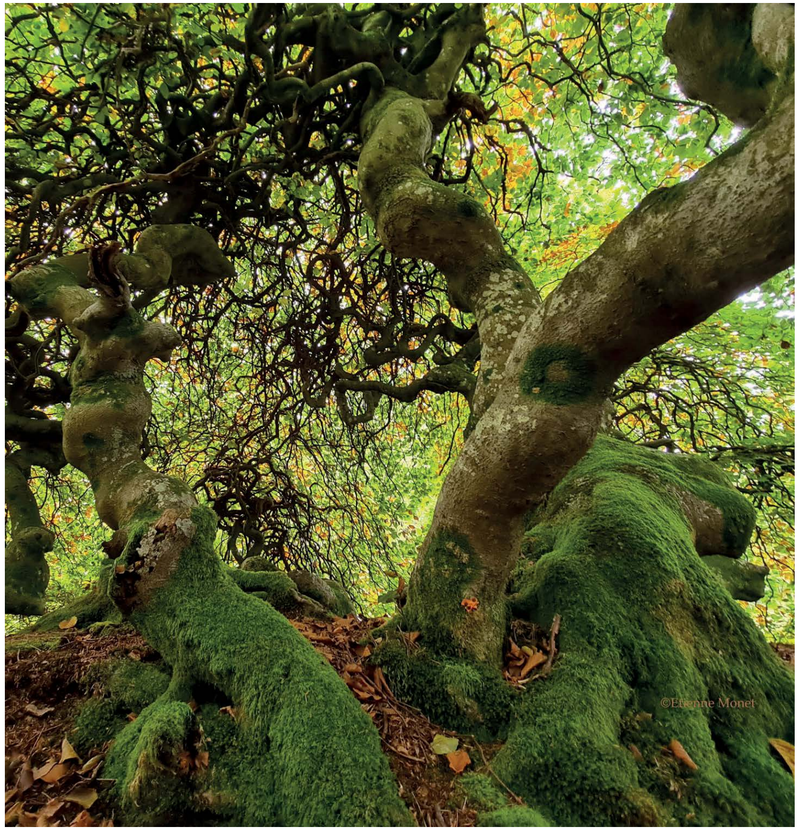
Outre son intérêt paysager, notamment du fait des effets de lisières contrastant avec les coteaux viticoles, la forêt présente de multiples fonctions :

- **La fonction environnementale** se traduit pas la richesse écologique mais aussi par la protection et la rétention des masses d'eau en tête de bassin versant. La couverture forestière assure également une protection accrue vis-à-vis des mouvements de terrain, très prégnants sur les coteaux argileux.
- **L'accueil du public** constitue également une fonction majeure, qui prend de plus en plus d'importance avec une fréquentation en augmentation. De nombreux sentiers pédestres, équestres et pour les VTT sont aménagés sur l'ensemble du territoire.
- **La fonction économique** est également importante et valorisée au sein d'une filière « bois » structurée à l'échelle du Triangle Marnais.

Enfin, le massif forestier de la Montagne de Reims renferme de nombreuses richesses historiques et culturelles encore assez peu connues et valorisées. Le massif forestier représente ainsi un atout majeur pour la qualité environnementale et la vie économique et sociale du territoire. Certaines fragilités existent cependant et d'importantes évolutions en cours menacent la pérennité du massif tel qu'il est connu aujourd'hui ainsi que l'équilibre entre les différentes fonctions de la forêt :

- En premier lieu, le changement climatique constitue une menace majeure avec de multiples conséquences d'ores et déjà observées et qui risquent d'être accentuées à l'avenir.
- Par ailleurs, l'importante fréquentation des espaces forestiers entraîne des pressions importantes sur les milieux naturels et des conflits d'usages entre visiteurs, propriétaires et sylviculteurs.
- Enfin, l'évolution du marché du bois et le développement de nouvelles filières telles que le bois énergie pourraient générer des pressions supplémentaires sur le gisement forestier et ses fonctions environnementales et sociales.





DES PAYSAGES VITICOLES REMARQUABLES, RICHES DE PATRIMOINES

Les paysages de vignoble, indissociables du massif forestier et de la plaine, représentent un patrimoine remarquable et reconnu à l'échelle nationale et internationale :

- **Des paysages emblématiques reconnus par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO**
- **Un patrimoine vernaculaire et architectural conséquent lié au vignoble et au territoire**
- **Un patrimoine culturel et historique lié à la viticulture**

Ce patrimoine est plutôt bien préservé du fait des nombreuses actions de protection et de gestion engagées, mais il subit différentes menaces : pression de l'urbanisation, dégradation du bâti historique, changement climatique et évolution des pratiques.

La Montagne de Reims est identifiée, en premier lieu, par les patrimoines riches liés à l'histoire et l'activité viticoles. Ces patrimoines sont multiples et bénéficient d'une reconnaissance importante avec l'inscription des Coteaux, maisons et caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le périmètre du Parc inclut le secteur des « Coteaux historiques », d'Hautvillers à Mareuil-sur-Aÿ, une des zones cœur du vignoble avec l'avenue de Champagne à Epernay et la colline Saint-Nicaise à Reims. Toutes les autres communes viticoles, y compris les cinq nouvelles communes du périmètre d'étude, font partie de la « zone d'engagement » qui fait l'originalité de cette labellisation.

Les coteaux de la Montagne de Reims sont des paysages emblématiques qui fondent la valeur patrimoniale du territoire. Ils sont structurés par la présence du vignoble en lui-même, mais aussi d'un patrimoine vernaculaire qui tient une place majeure dans la qualité et la structure des paysages.

Les paysages de coteaux sont également structurés par la présence de villages viticoles, historiquement denses, qui s'inscrivent dans les coteaux, et accueillent un patrimoine architectural conséquent.

L'architecture locale est largement déterminée par l'emploi des matériaux issus du sol et du sous-sol local. Elle reflète également l'histoire viticole et les liens socioéconomiques avec les villes-portes de Reims et d'Epernay. Les coteaux de la Montagne de Reims accueillent également une histoire viticole, une culture et des savoir-faire uniques. Ces savoir-faire locaux sont liés à la production de Champagne en premier lieu, mais aussi à l'architecture, à la gestion des espaces et des paysages. Malgré des pratiques viticoles qui se tournent résolument depuis quelques années vers une viticulture durable, la biodiversité ne peut toutefois pleinement s'exprimer que lorsque les éléments naturels sont maintenus. Le réseau d'infrastructures naturelles, dont les haies et cours d'eau, ont fortement été impactés par le développement de l'activité.

Plusieurs problématiques, qui questionnent l'avenir de ces patrimoines, méritent d'être soulignées :

- Les paysages emblématiques et l'architecture spécifique des côteaux de la Montagne de Reims sont fragilisés par l'urbanisation et certains projets de construction contemporains de mauvaise qualité.
- Les pressions de l'urbanisation et des projets de construction sont une réalité sur le territoire du Parc, mais également à proximité, car les évolutions observées dans la plaine, en co-visibilité avec les coteaux, impactent la qualité des paysages perçus. L'intégration paysagère des projets urbains et des grands équipements représente un enjeu fort.
- La dégradation du patrimoine bâti historique, en particulier dans les centres villages, questionne la pérennité du patrimoine architectural et la qualité des paysages sur le territoire.
- Enfin, plusieurs incertitudes sont à souligner quant à l'évolution des paysages de vignoble, au-delà des espaces urbanisés. Les pratiques viticoles évoluent, et évolueront ces prochaines années, sous l'effet de différents paramètres comme l'adaptation au changement climatique, le renforcement des politiques en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la santé, l'optimisation des pratiques de gestion des vignes. En particulier, le développement des vignes « hautes et larges » va faire évoluer les paysages viticoles, sans nécessairement générer des effets négatifs en matière de qualité paysagère (conclusions de l'étude réalisée par le CIVC sur l'impact paysager des nouveaux cépages). D'autres évolutions sont à attendre, avec le renforcement des fonctions écologiques du vignoble. D'une manière plus générale, l'intégration paysagère des aménagements des espaces viticoles représente un enjeu, notamment pour les travaux ne nécessitant pas d'autorisations d'urbanisme.

UNE IDENTITÉ « MONTAGNE DE REIMS » À RÉVÉLER



La Montagne de Reims se caractérise historiquement par une identité forte (viticole et vigneronne, rurale, « de Montagne ») :

- **Cette identité représente un patrimoine immatériel important et remarquable à l'échelle départementale et à l'échelle de la Champagne.**
- **Cette identité est de moins en moins lisible et de moins en moins appropriée par les habitants, ce qui questionne sa réalité à court-moyen terme (sous l'effet de la résidentialisation, des migrations résidentielles, de l'érosion de l'emploi rural).**
- **Le Parc a déployé des actions pour structurer une offre culturelle fondée sur les patrimoines et l'identité locale, mais l'existence d'une offre culturelle « Montagne de Reims » reste difficile à affirmer, avec des villes portes qui centralisent les équipements et les acteurs.**

Le territoire de la Montagne de Reims présente historiquement une identité culturelle particulière, avec un territoire de « montagne » relativement atypique à l'échelle départementale et régionale. Cette identité est relativement méconnue et de moins en moins appropriée par les résidents, ce qui pose question sur sa préservation à court et moyen terme.

Plusieurs fondements de l'identité particulière de la Montagne de Reims sont encore perceptibles, mais tendent à disparaître :

- La culture viticole et vigneronne, encore très présente au sein de la population et imprégnant les patrimoines.
- Le caractère rural du territoire, marqué par l'importance des activités agricoles et viticoles, et par les typologies de communes avec essentiellement des petits villages.
- Le caractère de « montagne », qui fait du territoire un espace « à part », moins accessible, presque enclavé lorsqu'on se trouve au cœur du Parc. La topographie contribue à forger cette particularité, avec des contraintes physiques pour accéder au massif et un sentiment d'espace isolé, intimiste, lorsqu'on se retrouve au cœur du Parc.

La perte de lisibilité de l'identité locale historique est due à plusieurs paramètres. En premier lieu, le territoire subit une forme de résidentialisation, avec une offre d'emploi qui diminue et parallèlement une population qui augmente. Cette résidentialisation pose des questions de lien social, avec une certaine perte d'identité et de savoir-faire, les nouveaux résidents connaissant peu le territoire, ses patrimoines et ses usages, et travaillant généralement à l'extérieur. L'apparition de conflits d'usage est observée, en particulier entre nouveaux résidents et agriculteurs / viticulteurs. En outre, la dynamique de résidentialisation implique des conditions de vie différentes, avec un accroissement des déplacements domicile travail, un renforcement de la présence de la voiture individuelle dans le paysage vécu, en opposition avec les modes de vie ruraux qui sont davantage axés sur la proximité.

L'érosion de l'emploi rural représente un facteur important qui contribue à la résidentialisation. Les activités agricoles et viticoles sont de moins en moins employeuses. Le recul des activités commerciales et de services dans les villages, en particulier dans le cœur de Parc, pèse également dans cette érosion de l'emploi. Ce recul fait évoluer le cadre de vie villageois, avec une « vie locale » moins présente au détriment de l'identité rurale. L'émergence de nouvelles formes de commerces de proximité est observée, avec le développement des tiers lieux et des filières de proximité, qui permet de retrouver des emplois villageois et la vie de village qui fait la richesse de l'identité rurale historique de la Montagne de Reims.

La résidentialisation pose la question de l'appropriation de l'identité locale, et des patrimoines de la Montagne de Reims, par ses habitants. Comme souligné ci-avant, les habitants connaissent de moins en moins ces patrimoines, y sont moins attachés et l'augmentation du turn-over résidentiel renforce progressivement ce phénomène. La reconnexion des habitants avec le territoire et avec ses patrimoines représente un enjeu majeur.

Le Parc a travaillé ces dernières années sur le développement de l'offre et des pratiques culturelles de la Montagne de Reims, en favorisant la connaissance des patrimoines et de l'identité locale. L'ampleur du travail à réaliser reste toutefois conséquent, à l'appui des politiques d'éducation au territoire et au développement durable :

- Toutes les zones du Parc ne bénéficient pas d'un accès égal aux pratiques et ressources culturelles, avec en particulier le Tardenois et le Chatillonnais.
- On retiendra un déficit d'équipements de production et de diffusion culturelle, et une certaine inadaptation de l'offre par rapport aux besoins des habitants.

Dans ce domaine de la culture, l'équilibre entre les politiques du Parc et celles des villes portes est un sujet important :

- Les villes portes concentrent une offre culturelle importante, beaucoup plus que celle du territoire, ce qui peut rendre la lisibilité de l'offre locale plus complexe. Le maintien d'une offre culturelle rurale à si grande proximité des agglomérations représente un enjeu important dans un contexte de concentration / optimisation des moyens dans la culture.
- Les villes portes accueillent une densité d'acteurs et de programmes culturels importante qui peut constituer un atout majeur pour déployer des actions sur le territoire du Parc, ou sur le sujet de la Montagne de Reims, sous réserve de développer les partenariats entre collectivités et entre acteurs sur ces sujets.



EN CONCLUSION :

- Le caractère remarquable, mais fragile, des patrimoines du territoire a justifié et justifie toujours la candidature au label « Parc Naturel Régional ». Les plus remarquables à souligner sont les patrimoines paysagers (triptyque paysager, vignoble mondialement reconnu) et culturels ainsi que les patrimoines écologiques (intérêts et originalité du massif forestier).

- Si la charte du Parc a globalement permis de bien préserver les patrimoines remarquables, ces derniers ne sont pas exempts de menaces : la pression urbaine et immobilière, le changement climatique, l'évolution des pratiques agricoles, viticoles et forestières, la hausse des fréquentations sont autant de facteurs qui seront à gérer à l'horizon 2039.

- Le territoire accueille d'autres patrimoines d'intérêt départemental et régional qui méritent d'être mis en lumière : le massif forestier d'une manière générale (au-delà de sa fonction écologique), le patrimoine architectural, le patrimoine culturel et « l'identité » de la Montagne de Reims, le patrimoine paysager et écologique « ordinaire ». Ces patrimoines font face à des menaces et peuvent, faute de protection et de valorisation adéquate, perdre en qualité et en reconnaissance à l'horizon 2039.

DÉFIS À RELEVER

Cette partie vise à identifier les grands défis à relever à l'horizon 2039 sur le territoire, au regard du diagnostic et de la concertation locale.

Globalement, la future charte devra apporter des réponses et solutions pour relever ces différents défis, qui ne sont pas exhaustifs, mais qui s'annoncent particulièrement cruciaux à l'horizon 2039. Le projet de territoire ainsi défini constituera un paramètre important dans le renouvellement du label.

1

DÉFI

LA RÉSILIENCE DES ACTIVITÉS AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES

La résilience
est ici définie comme une « méthode qui permet au territoire, lorsqu'il est confronté à des aléas, connus ou inconnus, lié à quelque menace globale que ce soit de :
- **Maintenir ses activités,**
- **Redémarrer le plus rapidement possible,**
- **Se construire, se rétablir,**
- **Tirer des leçons et s'améliorer »**

D'importantes perturbations et mutations en cours questionnent la pérennité des activités agricoles, viticoles et sylvicoles, dans leurs caractéristiques actuelles. Trois types d'évolutions sont observés :

- Une évolution des conditions environnementales : les changements climatiques en cours modifient la disponibilité de la ressource en eau, augmentent la fréquence des intempéries, entraînent une baisse des rendements ... La qualité de l'eau et la diversité écologique, affaiblies par des pratiques intensives et l'utilisation de nombreux produits phytosanitaires ces dernières décennies, ne peuvent que faiblement contribuer à la résilience des milieux, supports de ces activités.
- Une évolution des conditions socio-économiques en lien notamment avec la structure des exploitations, la rentabilité économique de certains produits, les règlementations sanitaires...
- Une évolution des besoins des consommateurs est également constatée avec une autonomie alimentaire recherchée et des circuits-courts fortement plébiscités. La quête de produits locaux et reconnus qualitativement par des labels ou certifications appelle une diversification des productions, qui peine à se mettre en œuvre en dépit des réflexions engagées par les collectivités et leurs partenaires.

Ces différentes mutations induisent la nécessité absolue d'adaptation de ces activités, qui constituent un défi majeur du territoire. Ces mutations sont en cours et variables selon les filières. Elles entraîneront également des modifications dans les paysages emblématiques de la Montagne de Reims : évolution des peuplements forestiers, modification des modes de gestion des vignes, évolution des cépages, diversification face aux difficultés économiques des filières agricoles conventionnelles, dont l'avenir est incertain...

De nombreuses démarches de gestion durable sont déployées sur la Montagne de Reims et constituent une avance non négligeable dans la course à l'adaptation. Pour les plus structurantes, la démarche de certification « viticulture durable » du Champagne ainsi que la labellisation « Forêt d'Exception® » des forêts domaniales, poussent au développement de pratiques plus durables. De même, une importante augmentation des surfaces en agriculture biologique traduit la préoccupation environnementale de la profession. L'enjeu d'amélioration de la qualité des eaux et de la biodiversité est en effet prégnant sur le territoire et dépend en grande partie de l'évolution des pratiques appliquées au sein des espaces forestiers et agricoles.

Ces démarches qui visent l'excellence ne sont toutefois pas suivies par l'ensemble des filières ou des exploitants. Les exemples de réussite, conciliant viabilité économique et amélioration environnementale, feront toutefois écho pour généraliser les bonnes pratiques, mais les changements prennent du temps alors que les perturbations et leurs conséquences ont tendance à s'accentuer. L'enjeu de résilience des activités agricoles, viticoles et sylvicoles réside alors dans l'amplification des transitions amorcées pour des réponses plus rapides et effectives sur l'ensemble du territoire. Celles-ci n'auront d'effet que si de véritables synergies avec les milieux naturels se mettent en place et ce, sur l'ensemble du territoire. La préservation de la biodiversité doit être renforcée là où elle est remarquable, mais aussi au sein de l'ensemble des espaces agricoles, viticoles et forestiers, et des sols de manière générale, dans une logique de réseau écologique. La restauration des écosystèmes doit également être rapidement engagée pour bénéficier des nombreux services rendus par la biodiversité et dans un objectif de stopper son érosion, fatale à notre survie.

2

DÉFI

L'ÉVOLUTION DES MODES D'AMÉNAGEMENT DES VILLAGES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le territoire devra relever le défi de la sobriété foncière à l'horizon 2050.

L'atteinte de cet objectif suppose un travail important de densification et de renouvellement des espaces urbanisés existants, les acteurs de l'urbanisme (collectivités et acteurs privés) n'ayant que très partiellement engagé les virages nécessaires pour cesser l'artificialisation.

- La densification, si elle est mal maîtrisée et réalisée en conservant les modes d'aménagement actuels, peut impacter la qualité des tissus villageois.
- La qualité des espaces publics et des transitions urbain-rural sera fondamentale pour que la densification soit « vivable » et qu'elle génère moins de conflits d'usage.
- La dégradation du bâti appelle à agir de manière beaucoup plus forte sur le sujet.

Parallèlement, les aspirations des ménages évoluent et l'aménagement des villages doit pouvoir s'adapter en conséquence, notamment en matière de « modes d'habiter ». L'évolution de l'offre de logement représente un défi important au regard d'une demande diversifiée (locatif, petits et grands logements, habitat partagé...).

Enfin, le territoire est concerné par des enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique qui interpellent les politiques d'aménagement. Le territoire doit réduire ses consommations énergétiques et produire davantage d'énergies renouvelables.

Cette transition va nécessairement avoir des impacts sur les façons d'organiser les territoires (pour des mobilités plus douces) et les villages (densification à concilier avec la végétalisation et la préservation de la trame verte et bleue), sur les caractéristiques paysagères et architecturales (l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables tels que le photovoltaïque, ou bien la rénovation thermique des constructions).



3

DÉFI

LA RÉAPPROPRIATION DE LA QUALITÉ DES PATRIMOINES PAR LES HABITANTS POUR UNE PRÉSERVATION IN EXTENSO

Les politiques de protection et de mise en valeur des patrimoines ont été largement centrées, ces dernières décennies, sur les patrimoines les plus emblématiques, le vignoble en premier plan, le massif forestier et les milieux les plus remarquables également. **La préservation de l'identité culturelle locale, des patrimoines « ordinaires » et immatériels, dans leur diversité, représente un défi pour les prochaines années :**

- L'identité culturelle et historique de la Montagne de Reims s'érode, reste peu connue et peu mise en valeur. L'appropriation de cette identité par les habitants est faible et les actions mises en œuvre par le Parc à ce niveau (éducation et sensibilisation, communication) restent insuffisantes pour inverser la tendance. On observe un besoin important de « reconnexion » des habitants avec le territoire, son identité et ses patrimoines, qui appelle à davantage d'action sur ce sujet, y compris sur les patrimoines historiques et immatériels qui sont méconnus.
- Les politiques actuelles de protection / valorisation des paysages et des patrimoines bâtis restent assez fortement axées sur les éléments emblématiques. Les patrimoines paysagers et architecturaux sont peu mis en lumière d'où une moindre appréhension par les habitants. Avec l'élaboration récente du Plan Paysage, le Parc a engagé une approche plus transversale pour penser davantage les paysages dans leur diversité.
- Concernant la préservation de la biodiversité, le même constat peut être effectué. Les politiques de protection et de gestion se sont concentrées sur les éléments les plus remarquables, et le travail à mener sur la protection de la biodiversité « ordinaire » reste très important, en synergie avec les activités associées. Engagé dans le cadre de la précédente charte, ce travail est indispensable et doit être accentué pour limiter l'érosion de la biodiversité observée ces dernières décennies.

Quels que soient les patrimoines considérés, l'intensification des politiques d'éducation au territoire et au développement durable, et des politiques de communication sur le territoire et ses patrimoines, représente une question à poser.

4

DÉFI

LA QUALITÉ DE VIE ET LE « MIEUX VIVRE » EN MONTAGNE DE REIMS

La qualité de vie en Montagne de Reims est fortement mise en avant par ses habitants et se caractérise de multiples manières : la diversité des paysages, la proximité de la nature, la douceur de vivre, l'authenticité des villages... Le territoire attire ainsi de nombreux visiteurs pour ses paysages, son champagne et la tranquillité des milieux forestiers, lieux de ressourcement tant recherchés, mais aussi pour ses nombreux aménagements dédiés aux loisirs de plein air.

Cette qualité de vie est toutefois affectée par la disparition progressive de la « vie de village », souvent associée à la présence de commerces et de services, et la perte de savoir-faire patrimoniaux par manque de transmission. En outre, la tendance à la résidentialisation du territoire génère la présence d'habitants peu impliqués dans la vie des villages devenus dortoirs.

Certaines démarches de réimplantation de commerces et services, de développement du covoiturage, de revitalisation du patrimoine, de création d'évènements culturels émergent et participent au mieux-vivre tant recherché. La définition d'une politique culturelle rurale représente une problématique forte pour renforcer l'identité rurale, le bien vivre et l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, les préoccupations écologiques vont de pair avec ce mieux vivre, en cherchant à réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone liées au transport, aux constructions mais également en favorisant la production de produits en circuits-courts, à moindres impacts sur l'environnement et la santé. La transition alimentaire constitue en effet un nouveau défi à relever sur le territoire. Sur un territoire où la viticulture et les grandes cultures sont dominantes, le défi est d'autant plus grand avec le développement de nouvelles filières permettant de garantir la production de produits locaux et l'assurance d'une juste valorisation des producteurs.

Le territoire se situe ainsi à un point délicat de rupture, avec un risque fort de perte d'identité et de dégradation des conditions de vie, ces phénomènes étant déjà observés localement. Le développement d'une véritable culture du « mieux-vivre », basée sur l'identité rurale, les patrimoines, mais également sur les aspirations « actuelles » des ménages, constitue un des défis du territoire pour les années à venir. Cette « utopie rurale » reste à construire sur la base de la transmission, du partage et la rencontre avec le territoire, le mieux-être, l'accessibilité à tous.

5

DÉFI

L'ACCUEIL DES VISITEURS EN MONTAGNE DE REIMS ET LA GESTION DES PRESSIONS ASSOCIÉES

Au cœur de la destination « Champagne » et à proximité directe des trois principales villes du Département, la Montagne de Reims est un véritable « poumon vert » pour près de 500 000 habitants. La fréquentation locale, en pleine expansion depuis plusieurs années, s'est amplifiée de manière inédite suite à la crise sanitaire de la COVID19. Le territoire est en outre de plus en plus attractif sur le plan résidentiel.

Un des défis importants pour la Montagne de Reims sera de jouer ce rôle de « poumon vert » tout en limitant les pressions générées par les flux croissants sur les milieux naturels du territoire. L'organisation de l'offre de loisirs représente un enjeu pour relever ce défi, mais d'autres leviers devront sans doute être activés à l'avenir.

Au-delà des fréquentations de proximité, **la clarification du positionnement de la Montagne de Reims au sein de la destination « Champagne » représente une question forte pour 2039.** La richesse du territoire peut être mise au service d'une économie touristique locale fondée sur la valorisation des ressources et des patrimoines, et respectueuse du territoire (de ceux qui y vivent, ceux qui y travaillent et de ses patrimoines).

Les pistes de développement sont nombreuses. Tout l'enjeu à l'horizon 2039 est de savoir si le développement se fera au service du territoire, de ses habitants et de ses patrimoines, ou à leurs dépens. La collaboration et la cohérence entre acteurs semble être un sujet déterminant, car la situation est insuffisante aujourd'hui, voire impactante pour la qualité de l'offre et la gestion des fréquentations.

6

DÉFI

LE POSITIONNEMENT DU PARC DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

La Montagne de Reims représente un atout maître pour son environnement régional, le Parc apportant une image positive à la Région. La présence de la Montagne de Reims pourrait être davantage valorisée :

- Au niveau des politiques touristiques, de par l'offre de plein air et la diversité des patrimoines – l'offre que l'on retrouve sur le territoire est de qualité, différenciante, et elle pourrait être renforcée et mieux mise en lumière, dans une logique de complémentarité avec les produits « phares » de la Destination Champagne.
- Au niveau des politiques résidentielles et du cadre de vie, le territoire constitue un poumon vert riche de patrimoines qui pourrait être davantage valorisé pour les résidents des villes portes. Les fréquentations des « urbains » se développent mais la Montagne de Reims reste assez méconnue malgré la forte proximité géographique avec les villes. A l'inverse, les villes portes apportent des éléments essentiels aux habitants du Parc et la complémentarité entre les territoires pourrait être renforcée dans les deux sens.
- Au niveau des politiques de valorisation des ressources locales, avec des démarches élargies déjà engagées, en particulier sur l'alimentation et sur la forêt, qui pourraient être intensifiées et davantage mises en synergie.
- Sur le plan de la fonctionnalité du réseau écologique régional, avec la présence d'un macro-réservoir forestier, qui reste toutefois très isolé des autres du fait de la fragmentation liée aux infrastructures.
- Au niveau des politiques d'innovation et d'expérimentation, qui constituent une des missions phares des Parcs Naturels Régionaux.

L'affirmation du positionnement du territoire Parc dans son environnement représente un défi important, car à ce jour celui-ci reste trop peu clair. La coopération entre acteurs est insuffisante et fragile, avec des paysages institutionnels qui ont beaucoup évolué ces dernières années. Les différents acteurs du territoire raisonnent encore fortement dans une logique de concurrence, et insuffisamment en complémentarité.

7

DÉFI

LA COORDINATION DES ACTEURS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

La structuration intercommunale du territoire a connu d'importantes mutations depuis 2009 : passage de 9 communautés de communes « rurales » totalement incluses dans le périmètre du Parc, à seulement 4 EPCI dont 1 communauté urbaine (la plus grande de France) sur toute une moitié nord et 1 seule communauté de communes complètement incluse dans le périmètre. Les quatre intercommunalités sont : la Communauté Urbaine du Grand Reims, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. Les agglomérations d'Epernay et de Châlons-en-Champagne, qui se sont structurées et étendues, jouxtent désormais le périmètre du Parc.

Cette nouvelle organisation questionne aujourd'hui la structuration du territoire à l'échelle du Parc : comment des intercommunalités urbaines vont-elles prendre en compte les enjeux ruraux de la Montagne de Reims dans leurs propres politiques et être véritablement parties prenantes de la mise en œuvre de la future Charte ? Comment reconnecter le Parc et les EPCI pour construire un projet commun adapté à la ruralité de la Montagne de Reims ? Quels rôles du Syndicat Mixte du Parc en complémentarité et synergie de ces intercommunalités ?

Mais elle questionne tout autant la coordination de l'action publique aux « portes du Parc » : comment définir ensemble et mettre en œuvre un projet de coopération « urbain-rural » fondé sur un intérêt réciproque ? Quelles synergies entre les structures pour traduire le « plus Parc » sur le territoire commun ? Comment affirmer des orientations cohérentes dans les deux SCOT qui couvrent le Parc ?

Compte-tenu de la diversité de leur positionnement vis à vis du territoire du Parc, de leur histoire et leurs compétences, les enjeux de coordination sont spécifiques à chaque EPCI. **Cela nécessitera d'envisager des démarches adaptées à chacun, tout en poursuivant les réflexions « intégrantes » à l'échelle du Parc et de ses villes portes.**

Enfin, la nouvelle carte intercommunale nécessite d'envisager des coopérations au-delà du périmètre et des portes du Parc :

- Le premier enjeu est d'appréhender les problématiques d'aménagement du territoire pertinentes à l'échelle du Triangle Marnais et de les décliner ensuite localement à l'échelle de chaque EPCI. Cela est déjà engagé dans le domaine de l'alimentation (PAT) et la gestion et valorisation durable de la ressource forestière (CFT). Les problématiques liées aux mobilités et à la promotion de la Destination touristique « Champagne » méritent sans doute de rejoindre cette première liste.
- Le second enjeu est de faire du Parc de la Montagne de Reims, le laboratoire du Développement Durable pour le Département de la Marne. Si des démarches ont été engagées lors de la précédente Chatre, le transfert des expériences à d'autres territoires afin qu'elles puissent être dupliquées ou déclinées nécessite un processus de travail et des moyens dédiés.

4. LA STRATÉGIE

LES AMBITIONS TRANSVERSALES DU PROJET

Le projet stratégique de la Charte 2024-2039 intègre différentes orientations, organisées autour de 4 grands axes. En amont de ce contenu, les valeurs transversales suivantes sont affirmées comme des « fils conducteurs » pour guider le projet dans son ensemble.

1

La Charte 2039 a vocation à se mettre en œuvre « par et pour » les habitants.
Il s'agit de positionner davantage les élus, les habitants et les professionnels comme acteurs du projet, mais aussi de faire du bien être, du cadre de vie et de la santé des habitants des priorités fortes. Cette ambition doit permettre de reconnecter les habitants entre eux mais aussi au territoire et à ses patrimoines, et de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire Parc.

2

La Charte doit permettre d'affirmer l'identité de la Montagne de Reims entre les pôles urbains proches (Reims, Epernay, Châlons-en-Champagne), en s'inscrivant dans une logique de complémentarité « urbain-rural », fondée sur un intérêt réciproque. La protection de la cohérence paysagère de la Montagne de Reims et le renforcement de son organisation territoriale (offre de services, commerces, équipements culturels...) représente également des leviers majeurs pour affirmer l'identité du territoire.

3

L'accompagnement aux changements constitue une attente fortement plébiscitée, compte tenu des incertitudes et évolutions à venir. Il s'agit notamment d'anticiper et d'accompagner l'évolution des activités, des paysages, des modes de vie, en lien avec les changements climatiques, écologiques et sociétaux, afin de renforcer la résilience du territoire. Pour cela, le développement de l'innovation et de l'expérimentation sur le territoire du Parc d'une part, et le renforcement des coopérations entre acteurs d'autre part, sont des leviers incontournables.

4

La Charte 2039 doit permettre de mieux faire découvrir, et de valoriser, la diversité des richesses de la Montagne de Reims.
Il s'agit de révéler les différents patrimoines (paysagers, naturels, culturels), dans une logique complémentaire à la préservation des patrimoines emblématiques, mais également de révéler la diversité sociale et culturelle du territoire, de son économie, de ses habitants.

5

Enfin, la Charte 2039 doit pouvoir être mise en œuvre de manière partagée et organisée,
à travers le renforcement des coopérations entre acteurs : meilleure mise en réseau, amélioration de la cohérence et de la complémentarité des actions de chacun.

CONTENU DU PROJET

Le contenu du projet de Charte Objectif 2039 est le fruit d'une démarche de concertation portée par le Syndicat Mixte du Parc et qu'il a voulu la plus large possible. Cette concertation s'est basée sur les études préalables et les enjeux qu'elles ont fait ressortir pour aboutir à la formulation de ces axes et orientations.

Le schéma ci-après présente la structuration proposée pour la Charte Objectif 2039, autour de 4 axes et de 14 orientations. Les 4 grands axes qui structurent le projet s'articulent les uns avec les autres :

- **L'axe 1 et l'axe 2 correspondent aux ambitions de préservation et de mise en valeur des piliers « patrimoniaux » du territoire ;**
- **L'axe 3 présente les orientations liées à l'organisation de la vie sur le territoire qui doit prendre en compte et qui s'appuie sur ces deux piliers ;**
- **L'axe 4, transversal, présente les orientations qui assureront une mise en œuvre partagée du projet et une implication de tous. Il englobe les 3 premiers axes.**

Les 14 orientations se déclinent en 33 mesures qui contiennent des dispositions précises et concrètes. Ces mesures ne doivent pas être considérées indépendamment les unes des autres puisque toutes les thématiques et problématiques traitées sont étroitement liées.

AXE 1 NOTRE IDENTITE, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES

- 1.1 Révéler l'étendue des richesses géologiques, architecturales et culturelles, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation
- 1.2 Au-delà du triptyque paysager : révéler des paysages diversifiés et de qualité

AXE 2 NOS BIENS ESSENTIELS

- 2.1 Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection
- 2.2 Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable
- 2.3 Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel
- 2.4 Développer une gestion intégrée de la ressource en eau pour assurer les besoins et une meilleure qualité

AXE 3 DES MODES DE VIE REINVENTES

- 3.1 Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire
- 3.2 Faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier et convivial
- 3.3 Repenser les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient

AXE 4 PARTAGER ET S'INVESTIR

- 4.1 Confirmer le pari de la culture en milieu rural
- 4.2 Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques
- 4.3 Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne
- 4.4 Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre
- 4.5 Développer la coopération « du local à l'international »



AXE 1

NOTRE IDENTITE, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES

L'axe 1 est décliné en 2 orientations.

ORIENTATION 1.1.

RÉVÉLER L'ÉTENDUE DES RICHESSES ARCHITECTURALES ET CULTURELLES, SES RESSOURCES EN GÉOMATÉRIAUX, PRÉSERVER CELLES QUI LE NÉCESSITENT ET RENFORCER LEUR APPROPRIATION

La Montagne de Reims accueille de nombreuses richesses géologiques, architecturales et culturelles, partiellement protégées et reconnues. L'ambition affirmée dans la Charte est de travailler à la fois l'amélioration de la connaissance de ces patrimoines, leur préservation et leur valorisation afin de les révéler aux yeux de tous. Pour l'ensemble de ces patrimoines, le travail d'inventaire et d'appropriation a été amorcé mais reste à compléter.

En matière d'**amélioration de la connaissance et d'appropriation locale des patrimoines, un travail particulier** est souhaité autour du patrimoine du sous-sol et du sol : origine des matériaux et utilisation dans l'architecture locale, fonctionnement des masses d'eau souterraine, qualité agronomique des terres… La connaissance est également à améliorer au niveau des richesses historiques et culturelles du massif forestier, du patrimoine bâti ordinaire, des matériaux et des savoir-faire, du petit patrimoine et du patrimoine immatériel.

Au-delà de la connaissance, il s'agit de **préserver, au-delà des éléments les plus remarquables, les patrimoines fragiles** et en particulier les derniers vestiges des lieux de production de terres cuites, des géotopes remarquables, du patrimoine rural et «ordinaire». Cette ambition suppose un travail renforcé de coopération entre acteurs, et la mobilisation de moyens financiers dédiés.

En matière de valorisation des patrimoines, l'ambition est de mettre en place des politiques de valorisation mieux structurées à l'échelle de la Montagne de Reims et pour l'ensemble des patrimoines, y compris à travers l'offre muséale : patrimoine viticole, architecture (spécificités, matériaux et savoir-faire…), forêt, églises, patrimoine historique et de mémoire… Pour certains patrimoines, de véritables filières économiques de valorisation méritent d'être structurées.

Ce travail d'appropriation, de protection et de valorisation passera par une coopération renforcée entre acteurs du patrimoine, tant sur le plan opérationnel que de la gouvernance. La mise en réseau des équipements et des initiatives à l'échelle du Parc, et en lien avec les Villes-Portes, représentera également une condition de réussite importante.

ORIENTATION 1.2.

RÉVÉLER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES DE LA MONTAGNE DE REIMS

La préservation du « triptyque » paysager (forêt – vignoble – plaine agricole) constitue une orientation forte dès l'origine de la création du Parc de la Montagne de Reims en 1976. L'ambition de la Charte est de poursuivre cette préservation et de préserver toujours plus et mieux les paysages de référence du territoire (le vignoble et le massif forestier), leurs caractéristiques et leur écrin.

Au-delà des paysages de référence, l'ambition forte de la Charte 2039 est de révéler les paysages de la Montagne de Reims et de mieux s'en préoccuper dans leur diversité : les vallées secondaires, le Tardenois, mais aussi les paysages ordinaires, du quotidien, et les paysages nocturnes.

Il s'agit de mieux maîtriser les impacts des aménagements sur les grands paysages : grands équipements (dont les équipements de production d'énergies renouvelables), infrastructures et réseaux, bâti agricole, projets urbains…

Il s'agit également de renforcer l'appropriation de la diversité des paysages par les habitants et les acteurs du territoire et de sensibiliser davantage sur les évolutions à venir, en particulier en lien avec l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Enfin, la Charte réaffirme une ambition d'encadrement de la publicité et de ses impacts sur les paysages, en sensibilisant les acteurs et en visant en particulier la suppression des enseignes et pré-enseignes illégales, la limitation des enseignes lumineuses et la rationalisation des enseignes viticoles.

AXE 2

NOS BIENS ESSENTIELS

L'axe 2 est décliné en 4 orientations.

ORIENTATION 2.1.

RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ PARTOUT ET RENFORCER SA PROTECTION

L'ambition de renforcer la préservation de la biodiversité, et même d'assurer sa restauration, est partagée par tous et se traduit par des objectifs multiples, mais complémentaires et convergents. La Charte précédente a permis de renforcer considérablement les connaissances sur la trame verte et bleue et de poser les bases d'une stratégie de préservation et de restauration, dont la mise en œuvre opérationnelle est visée par la nouvelle Charte.

Afin de contribuer aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) d'ici 2030, l'objectif est de **renforcer les mesures de protections règlementaires et/ou foncières** des espaces d'intérêt majeur, dans le cadre d'un réseau global cohérent, et d'assurer une gestion optimale pour pérenniser la patrimonialité associée. Les milieux humides bénéficieront prioritairement de cette protection renforcée, du fait de leur fort intérêt sur le territoire.

Outre la poursuite et l'amélioration de la gestion des sites déjà identifiés comme d'intérêt écologique, il s'agit également de **restaurer les milieux dégradés** et d'accroître globalement le potentiel de développement de la biodiversité. Ainsi, le réseau de mares, de haies et de vergers, tout comme la trame de vieux bois, est à développer, les milieux humides (dont les ripisylves), les milieux pelousaires et les lisières forestières sont également à restaurer.

En complément, la **connectivité des milieux est à restaurer** au droit des principaux obstacles mais également en lien avec les territoires voisins, afin de permettre aux espèces de se déplacer et de s'adapter à l'évolution des habitats naturels. L'amélioration de la trame noire est également visée et converge avec d'autres enjeux de santé publique et de réductions des consommations énergétiques.

L'effort de reconquête est particulièrement mis sur les espaces agricoles qui présentent le plus important potentiel de valorisation de la biodiversité sur le territoire. Les actions déjà engagées en faveur de **pratiques plus durables** sont à amplifier et à mettre en perspective avec les autres évolutions attendues (ressource en eau plus rare, diversification des productions...). Les pratiques durables en matière de sylviculture, en cours de développement dans les forêts domaniales grâce au label Forêt d'Exception, sont à généraliser sur l'ensemble du massif forestier, tout en répondant à l'enjeu de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Pour cela, de fortes interactions et partenariats sont à développer avec les propriétaires, les agriculteurs (dont viticulteurs) et les exploitants forestiers pour faire émerger les synergies entre les activités économiques et la biodiversité.

Une attention particulière est également portée sur la maîtrise de la fréquentation à des fins de loisirs (dont motorisés) des secteurs sensibles. Mais de manière générale, une meilleure prise en compte de la biodiversité est attendue dans les aménagements urbains, les activités économiques et la gestion des espaces végétalisés. Le développement de la nature ordinaire au sein des villages converge avec les enjeux climatiques, en offrant ombrage et rafraichissement.

Enfin, l'amélioration des connaissances, déjà fortement accrue ces dernières années se poursuit pour cette nouvelle Charte, mais les efforts portent davantage sur l'appropriation de celles-ci par les principaux acteurs (élus, professionnels, habitants...), au moyen d'une sensibilisation ciblée afin que l'objectif de préservation soit partagé et porté par tous.



ORIENTATION 2.2.

ACCOMPLIR LES TRANSITIONS DE L'AGRICULTURE, AU BÉNÉFICE D'UN TERRITOIRE DURABLE

Les activités agricoles et viticoles représentent un moteur économique majeur pour la Montagne de Reims et sculptent les paysages qui font l'identité du territoire. L'ambition est de renforcer les orientations de la Charte en matière d'agriculture par rapport aux Chartes précédentes, l'enjeu majeur étant d'accomplir les transitions de l'agriculture et de la viticulture, face aux défis environnementaux qui s'annoncent à l'horizon 2039.

Avant toute chose, l'objectif est de viser l'excellence environnementale et paysagère des pratiques agricoles et viticoles, à travers le développement de la viticulture durable, de l'agroécologie et plus globalement des pratiques à biodiversité positive, mais aussi via le soutien de l'élevage extensif. Il s'agira également de positionner le territoire en première ligne pour l'adaptation au changement climatique, en accompagnant l'évolution des cépages viticoles, des filières agricoles et en adaptant les activités à un contexte de réduction de la disponibilité hydrique déjà préoccupant.

Au-delà de ces enjeux environnementaux, l'ambition est de développer des filières agricoles créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, via la diversification, l'appui sur les signes de qualité et les certifications, le développement de l'économie circulaire et de la bioéconomie, l'accompagnement du renouvellement des générations d'agriculteurs et la valorisation des savoir-faire qui font l'identité de la Montagne de Reims. L'évolution des filières doit permettre, en outre, de construire une Chaine Alimentaire locale repensée, à l'échelle du Triangle Marnais, avec un rôle affirmé de la Montagne de Reims pour le développement des produits locaux et des filières de proximité.

Enfin, un objectif de renforcement de la sensibilisation des professionnels, des habitants et des visiteurs est fixé pour améliorer la cohabitation entre acteurs sur le territoire.

ORIENTATION 2.3.

VISER L'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE GESTION ET VALORISATION DURABLE D'UN MASSIF FORESTIER IDENTITAIRE ET MULTIFONCTIONNEL

Le massif forestier de la Montagne de Reims représente un élément patrimonial majeur, identifié dès le premier classement du Parc en 1976. Fort des nombreuses démarches déjà engagées par les acteurs forestiers, l'ambition affirmée dans la Charte est de passer un nouveau cap en matière de gestion et de valorisation durable de la forêt, en visant l'excellence à l'échelle du massif.

Pour cela, l'objectif est de renforcer l'exemplarité des démarches engagées dans les forêts domaniales, au titre du label « Forêt d'Exception », en accentuant la prise en compte de la biodiversité, du paysage et du patrimoine culturel, en renforçant l'appropriation et l'implication de tous les acteurs, en diffusant plus encore les expériences à l'échelle du Triangle Marnais.

Au-delà des forêts domaniales, il s'agit de renforcer les pratiques de gestion durable dans toutes les forêts communales, en améliorant également la prise en compte des patrimoines, en déployant de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable (en lien avec celles déployées à l'échelle de la Montagne de Reims). Dans ce cadre, quelques communes forestières pourraient se positionner pour prétendre au label « Forêt d'Exception » d'ici 2039.

En outre, l'ambition est de renforcer les pratiques de gestion durable sur l'ensemble des forêts privées, en cherchant à accentuer la prise en compte de la biodiversité et du paysage, à adapter les pratiques au changement climatique, à déployer les outils de gestion durable et les outils de certification durable. Il s'agit également de trouver des solutions au morcellement foncier dans les secteurs les plus concernés.

Pour l'ensemble des forêts, des ambitions transversales sont définies dans la Charte. Il s'agit d'améliorer la conciliation de l'accueil du public avec la production forestière (organisation et maîtrise de la fréquentation, encadrement des loisirs motorisés, prise en compte des pratiques cynégétiques…), et de développer la recherche et l'expérimentation pour améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique.

A l'échelle du Triangle Marnais, l'ambition est d'accentuer la valorisation durable de la production « bois », à travers le bois d'œuvre mais aussi le bois-énergie et les éco-matériaux, en faisant appel à des certifications durables.

La nécessité de coordonner les démarches forestières déployées aux différentes échelles (Charte forestière de Territoire du Triangle Marnais, Charte du Parc, label Forêt d'Exception) est affirmée dans la Charte, au profit du territoire. Elle fait également de la structuration des partenariats entre acteurs et des échanges d'expérience un facteur de réussite.

ORIENTATION 2.4.

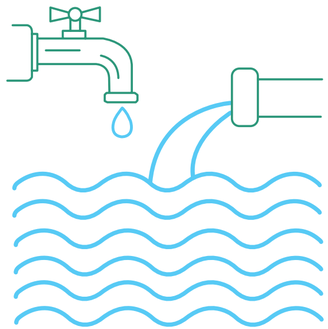
GARANTIR LA SITUATION PRIVILÉGIÉE DU PARC COMME «CHÂTEAU D'EAU»

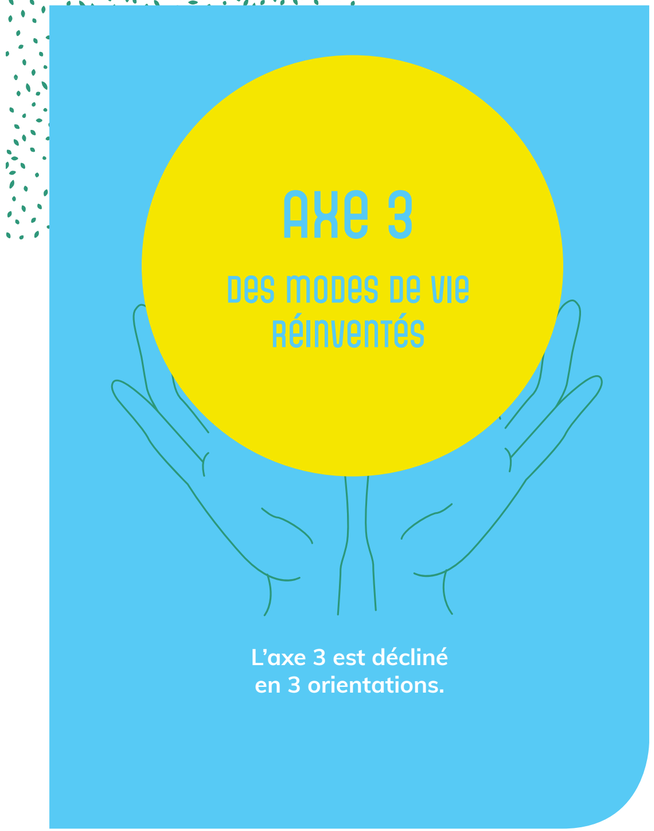
L'intérêt de protéger la ressource en eau s'accroît à mesure que sa qualité s'amenuise et que les risques de déficit apparaissent. Déjà présente dans l'ancienne charte, l'ambition prend aujourd'hui une plus grande ampleur du fait des enjeux sanitaires et économiques associés.

Elle porte à la fois sur les masses d'eau souterraines et superficielles avec l'objectif de restaurer leur qualité et d'améliorer leur gestion quantitative. Les sources de pollutions urbaines et agricoles sont à résorber par l'amélioration de l'assainissement et par la réduction des intrants et phytosanitaires. Les solutions fondées sur la nature permettront ainsi de restaurer les milieux tout en assurant des bénéfices à la société (qualité de l'eau potable, alimentation saine, qualité de l'air préservée…).

Les besoins en eau doivent alors s'adapter aux capacités disponibles de la ressource et d'importantes évolutions sont par conséquent à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif : modifications des pratiques pour réduire les besoins, réduction des gaspillages…

Pour atteindre cet objectif qui concerne de nombreux acteurs, une gouvernance optimale est à mettre en place pour assurer les besoins de chacun, anticiper au mieux des évolutions et intégrer les enjeux de la ressource en eau dans l'ensemble des politiques d'aménagement ou économiques.





ORIENTATION 3.1.

METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME D'AVENIR, RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

La qualité et la sobriété des politiques d'urbanisme représentent un enjeu fort à l'horizon 2039, soulignées dans le cadre de la loi Climat et Résilience dès 2021. L'ambition définie dans la Charte est de positionner la Montagne de Reims en tant que territoire « pionnier » de la sobriété foncière, en agissant sur la reconquête du bâti vacant, la limitation des extensions, la requalification des espaces publics et lotissements vieillissants. Il s'agit de développer l'innovation et l'expérimentation pour prendre les devants dans l'application d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » : renaturation et désimperméabilisation d'espaces artificialisés, développement de la trame verte dans les tissus villageois et urbains…

L'objectif est également de mettre en œuvre un urbanisme et une architecture qui préservent la qualité paysagère et environnementale des villages. A cet effet, il s'agira en particulier de maîtriser et d'encadrer la qualité de la nécessaire densification, d'aménager qualitativement les cœurs de villages, de requalifier les entrées de villes ou de villages dégradées, et d'améliorer l'intégration des espaces économiques.

Une des ambitions majeures de la Charte est de sauter le pas de la sobriété énergétique et d'opter alors pour un aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique. L'urgence est la rénovation énergétique des constructions, mais l'utilisation d'éco-matériaux locaux contribuera également à l'objectif. Le territoire doit également devenir producteur d'énergie pour assurer ses besoins et participer à l'objectif de neutralité carbone. Afin de répondre à l'enjeu tout en respectant les patrimoines qui font l'identité de la Montagne de Reims, les espaces urbanisés ou artificialisés seront mis à profit pour accueillir les dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Afin d'accompagner l'évolution des politiques d'urbanisme, l'objectif est en outre de développer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs, porteurs de projets, habitants, aux enjeux de la sobriété foncière et énergétique et de la qualité urbaine et villageoise.

ORIENTATION 3.2.

Faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier, convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne

L'affirmation de l'identité de la Montagne de Reims représente une ambition transversale forte du projet, qui passe par l'affirmation d'un cadre de vie singulier, en milieu rural et aux portes des agglomérations.

En premier lieu, il s'agit de créer les conditions du bien-être des populations, en favorisant la construction d'un territoire de liens et de proximités. Cette construction passe par le développement des activités et espaces propices à la vie sociale, la mise en réseau des acteurs et des entreprises, le développement d'une offre culturelle accessible pour tous. Le développement de « parcours résidentiels » de qualité, appuyés sur une diversification de l'offre de logements, représente également un objectif pour mieux répondre aux besoins des habitants.

La revitalisation des centralités représente un levier majeur pour créer des lieux de vie dynamiques, agréables à vivre, avec des logements, services et espaces publics de qualité, en intégrant la valorisation du patrimoine bâti. Il s'agit également d'améliorer et d'organiser le maillage territorial des services, afin d'optimiser leur accessibilité (équipements publics, culturels, de santé, services et commerces, accès aux soins…).

L'ambition affirmée dans la Charte est également d'améliorer les conditions de vie « en bonne santé » sur le territoire, en veillant à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, à faciliter l'accès à la nature et à développer les pratiques et aménagements favorables à la santé (alimentation saine, urbanisme sobre, matériaux écologiques, déplacements décarbonés…).

Enfin, il s'agit de réaffirmer le « modèle économique » de la Montagne de Reims, en veillant à créer les conditions d'un développement au bénéfice du territoire : via l'accueil d'entrepreneurs et de télétravailleurs en milieu rural, le développement de l'immobilier économique et des tiers lieux, les projets de diversification agricole, le développement de l'économie de l'environnement… Le renforcement de la gouvernance de l'économie locale, en lien avec les EPCI, représente un enjeu fort pour mener à bien cette politique de développement local.

ORIENTATION 3.3.

Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient

L'évolution des mobilités sur le territoire représente un enjeu fort pour assurer la transition énergétique mais aussi améliorer les conditions de vie des habitants. Une ambition forte est définie dans la Charte pour réinventer les mobilités, en veillant à désenclaver le cœur de Parc, à améliorer les mobilités domicile travail, à organiser les mobilités liées au tourisme et aux loisirs. Afin de répondre à cette ambition, la mise en œuvre d'une gouvernance de la mobilité spécifique au Parc est nécessaire, en partenariat avec les collectivités compétentes, à l'échelle du Parc voire du Triangle Marnais.

Le renforcement de la ligne des Bulles, à travers un projet d'ampleur, représente une orientation importante. Il s'agit de développer les usages touristiques et de loisirs de cette ligne TER et son utilisation pour les déplacements domicile travail : à travers l'optimisation des cadencements, l'aménagement des pôles gares et des connexions aux villages, le développement de l'intermodalité.

Au-delà de cet axe structurant, il s'agit de développer un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, que ce soit en transport en commun, à la demande, ou à travers le développement de solutions conviviales (autopartage, covoiturage, entraide à la mobilité). Sur tous ces sujets, la communication et la sensibilisation auprès des habitants représente un angle d'action primordial pour faire évoluer les pratiques.

En complément de ces solutions, il s'agit de développer fortement les déplacements cyclables et piétons, en travaillant l'aménagement d'itinéraires sécurisés, l'amélioration des équipements d'entretien et de recharge des vélos électriques, la location de matériel, que ce soit pour les habitants ou pour les visiteurs.

AXE 4

PARTAGER ET S'INVESTIR



L'axe 4 est décliné en 5 orientations.

ORIENTATION 4.1.

Confirmer le pari de la culture en milieu rural

La présence d'une offre culturelle sur le territoire représente une condition forte pour la qualité de vie. L'ambition affirmée dans la Charte est de renforcer et d'adapter l'offre de pratiques et d'équipements de diffusion culturelle aux besoins de tous les habitants du territoire, afin de réduire les inégalités existantes d'accès à la culture. L'objectif est en outre que cette offre s'appuie sur la mise en scène des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Afin d'atteindre cette ambition, l'objectif est de travailler la mise en réseau des offres et le développement des coopérations entre les acteurs culturels (du territoire et avec ceux des villes et agglomérations-portes). La mobilisation des « forces vives » du territoire (association, élus, habitants) est une priorité pour initier, porter et déployer des projets culturels.

La montée en puissance des interventions publiques locales en faveur du développement culturel du territoire représente également un levier majeur. Il s'agit d'impliquer toutes les communes et EPCI et d'affirmer le rôle du Syndicat Mixte du Parc comme « chef d'orchestre » du projet culturel territorial.



ORIENTATION 4.2.
Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques

A l'appui des politiques et partenariats déjà engagés, l'ambition définie dans la Charte est de développer une offre éducative de qualité qui replace les habitants et les différents publics au cœur des actions. En particulier, il s'agit de créer une offre adaptée pour les publics famille ou plus généralement éloignés de l'EEDD (lycéens, professionnels, apprentis…), en veillant à développer l'offre « nature », l'offre « Patrimoines », l'offre d'écomusée(s). Cette diversification de l'offre passe par le développement des projets pédagogiques autour de nouvelles thématiques, en partant des initiatives locales et des habitants : transmission des savoirs faires et des vocations, « Ecole du Dehors », projets participatifs autour d'un volet scientifique.

Afin de permettre cette montée en puissance, l'objectif est d'améliorer la mise en réseau (et en dynamique) des acteurs de l'éducation, à travers les partenariats institutionnels, les échanges d'expériences et de pratiques. L'accompagnement et la formation des acteurs éducatifs, touristiques et culturels aux enjeux du territoire représente une condition de réussite importante, pour structurer et fédérer le réseau, et partager des ambitions communes en matière d'éducation au territoire. Plus spécifiquement, les partenariats déjà engagés avec l'Education Nationale sont à développer, en visant une intensification de l'offre à destination des scolaires.

Enfin, le développement de l'offre passe par une amélioration des sites d'accueil (équipements et espaces extérieurs, support d'actions d'éducation). Il s'agit d'améliorer le maillage des sites sur le territoire, en veillant à leur accessibilité y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite. L'amélioration des conditions d'accueil à la Maison du Parc entre dans le cadre de cette orientation.

ORIENTATION 4.3.
Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne

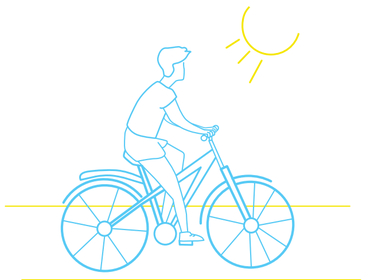
La clarification du positionnement de la Montagne de Reims dans le paysage régional représente un enjeu fort, à la fois en termes d'offre touristique, d'offre de loisirs, de cibles, d'organisation des liens avec les agglomérations proches. L'ambition affirmée dans la Charte est de positionner la Montagne de Reims en tant que territoire « de référence » pour le tourisme, les activités de pleine nature et les loisirs durables et de pleine nature en Champagne.

L'objectif est de préserver les atouts « maîtres » de la Montagne de Reims : les espaces forestiers, les paysages viticoles, le patrimoine architectural et ses matériaux, la typicité des villages. Au-delà de cette préservation, il s'agit de mettre en œuvre une offre touristique et de loisirs repensée et diversifiée, appuyée sur les patrimoines, sur les produits et métiers locaux. Le développement de l'offre expérientielle, de micro-aventure, de l'offre « nature » et insolite représente une priorité à l'horizon 2039.

Dans l'optique d'un tourisme et de loisirs « durables », l'ambition est également de réduire les impacts des activités sur le territoire et ses patrimoines, via la sensibilisation et la communication auprès des publics, mais également via la mise en place d'aménagements ou de règles du jeu adaptées, par exemple sur la circulation des véhicules à moteur. L'évolution des conditions de mobilité touristique et de proximité représente un objectif fort, en s'appuyant sur la ligne des Bulles, le développement des itinérances douces et de l'intermodalité, l'affirmation des « portes d'entrées » du Parc en fonction des pratiques (villes portes, villages portes, principaux sites et équipements).

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces orientations, l'objectif est de consolider le réseau des acteurs touristiques, de le fédérer et d'améliorer son organisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs institutionnels et les prestataires autour d'une politique commune, en veillant à la mise en cohérence des actions de sensibilisation et communication.

L'accompagnement des prestataires et des porteurs de projets représente également une condition de réussite importante, en proposant un accompagnement approfondi et de qualité vers le tourisme durable (pour les acteurs existants), une stimulation de l'offre là où elle est insuffisante, une facilitation et une orientation des nouveaux projets en fonction des valeurs des Parcs.



ORIENTATION 4.4.
Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

Le partage de la Charte 2039 avec les habitants et les acteurs du territoire suppose de travailler les politiques de communication, pour toucher le plus grand nombre. L'ambition affirmée dans la Charte est d'améliorer la communication au service du renforcement de l'attractivité du territoire, en mettant en lumière les atouts de la Montagne de Reims et l'offre déployée (culturelle, touristique, éducative…). La communication doit également permettre, à travers l'information et la sensibilisation des usagers, de consolider l'image du Parc et de clarifier le rôle du Syndicat Mixte par rapport aux autres institutions.

Afin d'améliorer la communication, il s'agit en particulier d'optimiser les supports utilisés, en travaillant la rationalisation des publications, la co-construction des messages et supports avec les partenaires, la mutualisation entre acteurs (sites web, campagnes de communication), mais aussi en ciblant les bons publics. L'adaptation des outils et supports aux nouvelles tendances représente également une priorité.

Enfin, au-delà de l'optimisation des supports et des messages, l'objectif est d'améliorer leur diffusion, en travaillant le choix des lieux de diffusion et en s'appuyant sur un réseau enrichi d'acteurs relais : prestataires touristiques, acteurs de l'éducation, élus et acteurs « ambassadeurs » du Parc.

ORIENTATION 4.5.
Développer la coopération « du local à l'international »

La coopération entre territoires et institutions représente un levier majeur d'amélioration de l'action publique à l'horizon 2039. Au niveau local, l'ambition portée dans la Charte est de mieux structurer les coopérations entre le Parc et les EPCI, les PETR et les SCoT qui le composent ou le jouxtent, tant sur le plan politique, stratégique, qu'opérationnel. Il s'agit de permettre la mise en œuvre partagée de la Charte, de mettre en cohérence et de viser la convergence des actions à l'échelle du Parc.

A l'échelle des EPCI « portes du Parc », l'objectif est davantage de construire un projet de coopération « urbain-rural » fondé sur un intérêt réciproque, et sur les enjeux patrimoniaux de la Montagne de Reims. Ce travail nécessite des moyens financiers dédiés et calibrés.

Au-delà du territoire du Parc, des ambitions sont affirmées dans la Charte pour développer la coopération à l'échelle du Triangle Marnais, à travers des actions communes dans le domaine du tourisme, de l'agriculture / alimentation, de la forêt, des mobilités. Il s'agit également de positionner la Montagne de Reims comme « laboratoire du Développement Durable » à l'échelle du Département.

A l'échelle régionale et nationale, l'objectif est de poursuivre la coopération inter-Parcs à travers des projets communs, en faisant le lien avec le contexte local mais également avec les réflexions plus stratégiques portées par la Fédération des Parcs. Il s'agit également de poursuivre l'implication du Parc à l'échelle européenne à travers Europarc et de développer la « coopération internationale », en faisant des projets de coopération un levier de mise en œuvre innovante de la Charte du Parc.



5. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

MODALITÉS D'ACTION DU PARC

Les modalités d'action du Parc s'avèrent tout aussi importantes que le contenu stratégique et opérationnel de la Charte. Il s'agit d'une véritable spécificité des Parcs naturels régionaux, un « plus Parc » qui permet une mise en œuvre efficace et partagée du projet.

1

Accompagner et coordonner
Une des plus-values du Parc consiste à soutenir l'action et les projets des professionnels, habitants, associations et collectivités du territoire mais également à coordonner les interventions, au-delà des limites administratives existantes. Le Parc doit jouer un rôle de coordonnateur et d'assemblier.

De part notamment son soutien technique et son aide à la recherche de financements, le Parc contribue à l'accompagnement des projets initiés.

2

Convaincre et dialoguer
Le Parc est un « outil » de développement local et une démarche collective de qualité dont la portée réglementaire reste limitée. Sa force réside dans l'implication et la bonne volonté de chacun à mettre en œuvre un projet commun au service d'un territoire d'exception.

Il s'agit également d'un « outil » de dialogue territorial qui permet de garantir une cohérence des politiques locales. La devise « convaincre plutôt que contraindre » illustre la volonté du Parc à créer du dialogue entre les différents acteurs territoriaux afin de donner du sens aux actions menées.

Le Parc dispose uniquement de missions et non de compétences et n'est pas en concurrence avec les intercommunalités qui disposent elles de compétences. Leurs modes d'actions sont donc complémentaires.

3

Sensibiliser, éduquer, informer et transmettre
L'accueil, l'information, la sensibilisation et l'éducation des publics font partie des missions principales des Parcs. Ces missions permettent de transmettre les valeurs des Parcs naturels régionaux aux publics cibles mais également de les sensibiliser aux enjeux actuels afin de faire évoluer leurs pratiques.

4

Impulser, expérimenter et innover
Le rôle de « laboratoire d'expérimentation » du Parc est présent tout au long de la Charte et s'applique à différentes thématiques. L'un des rôles du Parc est en effet de soutenir les démarches d'innovations issues du territoire, voire de les essaimer au-delà de ses limites géographiques.

Le Parc n'a pas vocation à remplacer les organisations professionnelles mais permet, en complément de leur action, de donner l'opportunité à davantage de projets expérimentaux et innovants.

GOUVERNANCE

La construction de la Charte du Parc de la Montagne de Reims a mobilisé et rassemblé de nombreux acteurs et partenaires locaux. L'ambition affichée est de poursuivre, voir d'élargir, ces collaborations tout au long de la mise en œuvre du projet de Charte. Il s'agit donc de poursuivre le fonctionnement mis en place et de pérenniser ou développer les partenariats engagés avec les acteurs locaux.

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC

Rôle

Le rôle du Syndicat Mixte est d'assurer la cohérence et la bonne articulation des actions mais également de coordonner les différents signataires et partenaires territoriaux engagés dans le projet.

Le Syndicat Mixte du Parc n'a pas vocation à être un échelon administratif supplémentaire. Il n'a pas non plus vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités et aux organismes approuvant la Charte. Sa mission est d'animer et de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et partenaires, chacun en fonction des compétences et des moyens qui lui sont propres.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Parc assure l'animation et la coordination générale de la Charte, conduit certaines dispositions (en tant que « chef de file ») et participe aux programmes ou actions développées par ses partenaires et qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la Charte. Dans ce cadre, des conventions de partenariat peuvent être mises en place.

Le Syndicat Mixte du Parc est fédérateur des initiatives locales et accompagne les maîtres d'ouvrage dans l'identification des financements possibles issus de la mise en œuvre de la Charte, notamment en les inscrivant dans le programme triennal mis en place avec ses partenaires financiers, mais aussi en répondant à des appels à projet aux échelles régionales, nationales voir européennes.

Il accompagne techniquement les signataires et partenaires en mobilisant son ingénierie et émet des avis argumentés pour toute sollicitation prévue par la réglementation en vigueur.

Fonctionnement

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC EST ADMINISTRÉ PAR UN COMITÉ SYNDICAL COMPOSÉ DE

87 membres

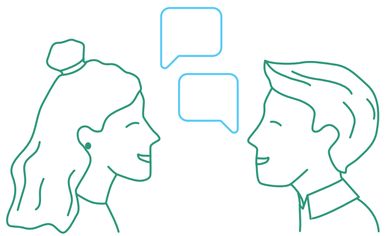
à voix délibératives représentants les Communes, les Intercommunalités, le Département de la Marne et la Région Grand Est, ainsi que des membres consultatifs sans voix délibérative, représentant l'Etat, les partenaires socio-économiques, culturels, éducatifs et le Conseil Scientifique du Parc.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes et peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau du Comité Syndical ainsi que directement à la Présidence.

Le Bureau du Comité Syndical est composé du ou de la Président.e, des 3 Vice-président.es et de 17 membres représentatifs du Comité Syndical en fonction des règles définies par les statuts. Le Bureau du Comité Syndical assure la gestion courante, prépare les décisions du Comité Syndical et prend lui-même toute décision dans les limites des pouvoirs délégués par le Comité Syndical.

Dans le cadre de la gestion du syndicat, le Bureau et le Comité Syndical s'appuient sur des commissions thématiques. Elles pourront être poursuivies pour assurer la définition et le suivi de la mise en œuvre du programme opérationnel. Ponctuelles, elles pourront être ouvertes aux acteurs du territoire les plus concernés.

La mise en œuvre de la Charte bénéficiera également de l'expertise du Conseil Scientifique pluridisciplinaire. Composé de personnalités reconnues dans les domaines des sciences naturelles, des sciences économiques et sociales, de l'histoire, de la géographie, de l'aménagement, de l'environnement ou encore du droit. Le Conseil Scientifique aura pour missions d'apporter son expertise au Syndicat Mixte du Parc, de participer à l'acquisition et la diffusion des connaissances, de contribuer à l'application et à la valorisation des recherches menées sur le territoire et de conseiller le Syndicat Mixte du Parc sur l'orientation à donner à ses actions.



LES SIGNATAIRES

Les Communes et Intercommunalités

Elles s'engagent à participer à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du Parc, au regard de leurs compétences et à contribuer à l'action collective de mise en œuvre de la Charte. Les communes et intercommunalités ont vocation à être maîtres d'œuvre ou « chef de file » sur un certain nombre d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs de la présente Charte. Elles s'engagent également à solliciter l'appui technique du Syndicat Mixte du Parc lorsque cela est nécessaire.

Des conventions pluriannuelles pourront venir préciser leurs modalités de réalisation des engagements.

Echelons indispensables pour la bonne mise en œuvre de la Charte, les communes et intercommunalités sont également valorisées au sein de la gouvernance du Syndicat Mixte du Parc.

Le Département de la Marne

Le Département de la Marne a adopté le 24 juin 2016, par délibération, sa stratégie en matière de tourisme.

Les objectifs généraux de ce schéma d'aménagement touristique comprenant 7 axes sont les suivants :

- **Développer une offre touristique attractive et promouvoir l'image du Département auprès des visiteurs potentiels**
- **Répondre aux besoins des acteurs touristiques du Département et les accompagner dans la création de nouvelles activités**
- **Valoriser les atouts naturels et historiques de la Marne en améliorant les conditions d'accueil touristiques**

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, seul parc labellisé présent sur le territoire marnais, est ainsi un partenaire naturel et privilégié de la collectivité départementale dans le cadre de cette politique.

Le Département et le Parc partagent en outre une même volonté de protéger l'environnement, valoriser le patrimoine naturel marnais et de contribuer à un développement équilibré du territoire, tant sur les plans économique, social que culturel.

Soucieux de soutenir les efforts du Parc pour l'aménagement et la promotion touristique de son territoire, le Conseil départemental s'implique ainsi fortement pour contribuer à la mise en œuvre des programmes d'actions formant le cœur de l'action du Parc naturel régional ainsi que certaines opérations exceptionnelles dont l'envergure peut nécessiter un appui complémentaire ponctuel auprès du syndicat mixte.

La Région Grand Est

La Région Grand Est approuve les orientations de la Charte qui s'appuient sur une démarche de concertation.

Dans le cadre de ses compétences et de la limite de ses ressources juridiques, techniques et financières, elle s'engage à contribuer à sa mise en œuvre et à rechercher les meilleures solutions pour que les initiatives engagées par le Syndicat Mixte du Parc puissent se réaliser sur le périmètre classé.

Elle reconnaît le Parc comme un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants et, par transfert d'expériences, au service d'autres territoires de la Région.

C'est pourquoi, elle souhaite s'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre, sur son territoire, des politiques régionales, comme celles inscrites dans le SRADDET et de par sa mission première de préservation du patrimoine naturel par la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Biodiversité.

Au-delà de la prise en compte de l'ensemble des schémas régionaux, la Région est attentive à leur déclinaison dans la charte, elle accompagne les opérations pilotes en matière de continuités écologiques ainsi que les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. A ce titre, elle reconnait le Syndicat Mixte du Parc comme un acteur incontournable de la mise en œuvre d'actions pilotes en milieu forestier menées dans le cadre du Life Biodiv'est.

Elle soutient les initiatives prises au sein du réseau des Parcs et souhaite inciter, soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation des crédits européens.

L'État

L'État voit dans les Parcs naturels régionaux des territoires d'excellence porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité, aux paysages, à l'aménagement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Par le classement en Parc Naturel Régional, L'État reconnaît également la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt remarquables. Il contribue à la réussite du projet opérationnel en mobilisant ses services et ses établissements publics et prend en considération la caractéristique de territoire d'expérimentation dans le cadre des appels à projet, ou appels à manifestation d'intérêt.

L'État est le garant de la mise en œuvre de la Charte. Il prend en compte les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions. Il soutient l'action des collectivités territoriales, du Syndicat mixte du Parc et de leurs partenaires pour la mise en œuvre de la Charte. Il contribue au financement de la mise en œuvre de la Charte et est associé à la gouvernance du Parc, notamment dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte.

Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

LES PARTENAIRES

La mise en œuvre du projet et l'atteinte des objectifs fixés est conditionnée par la participation de certains partenaires. En effet, de nombreux organismes, structures professionnelles ou associations, ne sont pas signataires de la Charte, mais ont contribué à l'élaboration du projet et interviennent régulièrement sur le territoire de la Montagne de Reims.

La Charte ne peut pas engager juridiquement ces partenaires mais elle prévoit et défini les modalités de partenariat et les principes de collaboration qui peuvent se traduire par des conventions particulières entre le Syndicat Mixte et ces organismes.

Ces structures mobilisées sont citées dans chaque mesure à la rubrique « Implication des partenaires clés ». Elles s'engagent à reconnaître le rôle déterminant du Syndicat Mixte du Parc dans la coordination et celui d'acteur important de la cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte du Parc précisera au besoin, par le biais de conventions de collaboration avec ses partenaires, les rôles, missions et moyens d'intervention de chacun.

Les « villes-portes et agglomérations portes » sont considérées comme des partenaires. Ce sont des communes urbaines ou agglomérations non territorialement concernées par le périmètre du Parc mais avec lesquelles le Parc entretien des relations en vue de favoriser une complémentarité et un équilibre entre les zones urbaines et rurales et la gestion durable des échanges entre ces zones. Elles s'engagent à contribuer à la réalisation des ambitions de la Charte et à renforcer leurs relations avec le Parc et son Syndicat Mixte. Sur le territoire de la Montagne de Reims, il s'agit de la Communauté Urbaine du Grand Reims, de la ville d'Epernay et de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Le suivi et l'évaluation de la charte

LE DISPOSITIF DE SUIVI – EVALUATION

Le dispositif de suivi-évaluation de la nouvelle Charte du Parc de la Montagne de Reims permet de répondre aux exigences du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement : évaluer la mise en œuvre de Charte et suivre l'évolution du territoire au regard des mesures « phares ».

Pour toutes les mesures de la Charte, les principaux **résultats à atteindre** ont été formulés. Ils correspondent aux critères de jugements évaluatifs ou questions évaluatives. Ils sont déclinés en **indicateurs de suivi**, qui sont de trois natures différentes : indicateurs de réalisation, indicateur de résultat ou indicateur de résultat territorial, permettant d'apprécier l'impact sur l'état du territoire (que l'on pourrait aussi qualifier d'indicateurs d'impacts). La priorité a été donnée à l'identification d'indicateurs de résultats afin d'accentuer la plus-value évaluative du Dispositif de Suivi-Evaluation de la Charte. Ces derniers permettent en effet de donner à voir une dynamique de réalisation mais aussi de la rapporter à un potentiel global et, ce faisant, de relativiser la portée de l'action menée au regard de ce potentiel.

ON COMPTE UN TOTAL DE
58 INDICATEURS
13 INDICATEURS DE RÉALISATION
27 INDICATEURS DE RÉSULTATS
18 INDICATEURS DE RÉSULTAT TERRITORIAL

Le Dispositif contient notamment des indicateurs de résultat territorial dans le domaine de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, et de l'évolution de l'urbanisation afin de répondre aux exigences nationales dans ce domaine.

Pour les « mesures phares » de la Charte, **la valeur initiale, la valeur à mi-charte et la valeur cible à l'issue de la Charte** ont été définies pour les indicateurs de résultat ou de résultat territorial. Ils permettront de mesurer la distance parcourue par rapport à un objectif donné

Un tableau de bord du Dispositif de Suivi et d'Evaluation de la Charte rassemble l'ensemble des résultats à atteindre et des indicateurs. Il précise les sources de données pour renseigner les indicateurs ainsi que la périodicité de leur actualisation. Il fournit une vision globale du dispositif et fait l'objet d'une exploitation annuelle dans le rapport d'activité du Parc. Une version simplifiée de ce tableau figure en Annexe du rapport de Charte.

LES TEMPS DE L'ÉVALUATION

Un des objectifs du dispositif d'évaluation est d'assurer la diffusion, la plus large possible, des résultats et des conclusions qui en découleront, auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (signataires de la Charte, partenaires associés, habitants).

Chaque année, **un bilan d'activité annuel** permettra de rendre compte des actions engagées et des résultats obtenus. Structurés toujours sur le même modèle, ces bilans annuels s'actualiseront et s'enrichiront au fur et à mesure de l'avancement de la Charte. Une telle démarche permettra notamment de disposer régulièrement d'un point d'étape de l'avancement de la Charte, sans pour autant engager de démarches spécifiques. La réalisation de ces bilans réguliers reposera sur l'ingénierie du Syndicat mixte Parc, avec l'appui de ses principaux partenaires.

Une évaluation intermédiaire à mi-parcours de la Charte, permettra de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de la Charte, la logique d'intervention, les modalités d'action, les résultats « majeurs » obtenus et l'évolution du territoire. Les conclusions et recommandations de cette évaluation permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet dans sa deuxième partie.

Une évaluation finale à l'issue de la Charte, permettra d'établir le bilan final de la mise en œuvre de la Charte et de réaliser l'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures « phares » de la charte sur l'évolution du territoire et de valoriser les conclusions pour élaborer le nouveau projet de territoire (renouvellement de la Charte).

L'ENGAGEMENT DE CHACUN

La Charte du Parc porte un projet de territoire ambitieux, mis en œuvre collectivement par les différents signataires. Il importe donc de partager des outils de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre et de réorienter le cas échéant les mesures arrêtées.

Le Syndicat mixte du Parc coordonne la démarche d'évaluation. Il assure, en lien avec les différents propriétaires de données, le renseignement et l'actualisation des indicateurs du Dispositif de Suivi - Evaluation et leur valorisation. Il assure également l'appropriation du dispositif par les élus et les acteurs associés.

Mais, parce que ce dispositif d'évaluation a vocation à être partagé, les signataires de la Charte fournissent annuellement les données en leur possession pour l'actualisation des indicateurs. Toutes les données nécessaires au renseignement du tableau de bord du Dispositif de Suivi Evaluation sont mutualisées et partagées par les signataires.

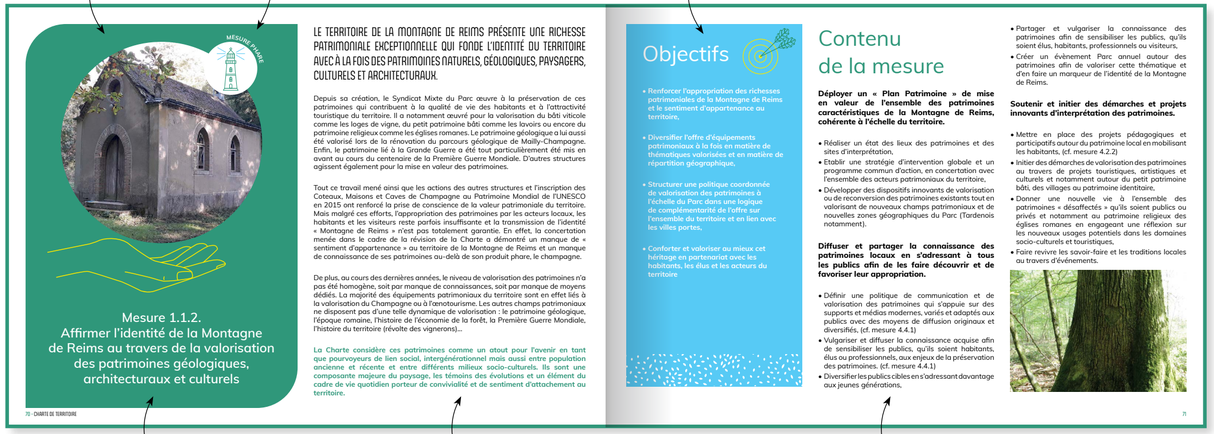


Comment lire une fiche

Photo illustrant le thème abordé

Pictogramme « phare » indiquant une mesure prioritaire

Objectif de la mesure



Titre de la mesure

Contexte de la mesure

Contenu de la mesure (dispositions et sous-dispositions)

Suite du contenu de la mesure

Photo illustrant le thème abordé

Sous-partie de la mesure : Engagement des signataires

Encart sur les indicateurs de suivi

Encart sur l'implication des partenaires



Sous-partie de la mesure : Rôle du Syndicat Mixte

Référence au SRADDET ou aux OQP

Références au plan du Parc

GRILLE DE LECTURE

AXE 1

AXE 1	M1.1.1	M1.1.2	M1.2.1	M1.2.2	M1.2.3	M1.2.4
Culture et patrimoine	■	■				
Paysages			■	■	■	■
Patrimoine naturel et biodiversité						
Agriculture et alimentation						
Forêt						
Eau et milieux aquatiques						
Aménagement du territoire et urbanisme			■	■	■	■
Energie, changement climatique					■	
Qualité de vie						
Economie, commerce, artisanat						
Mobilité						
Tourisme, loisirs et activités de pleine nature						
Education						
Communication						
Coopération						

AXE 2

AXE 2	M2.1.1	M2.1.2	M2.1.3	M2.1.4	M2.2.1	M2.2.2	M2.3.1	M2.3.2	M2.3.3	M2.4.1	M2.4.2
Culture et patrimoine											
Paysages											
Patrimoine naturel et biodiversité	■	■	■	■							
Agriculture et alimentation					■	■					
Forêt							■	■	■		
Eau et milieux aquatiques	■	■								■	■
Aménagement du territoire et urbanisme											
Energie, changement climatique											
Qualité de vie											
Economie, commerce, artisanat										■	
Mobilité											
Tourisme, loisirs et activités de pleine nature			■					■			
Education				■							
Communication				■							
Coopération				■							

AXE 3

AXE 3	M3.1.1	M3.1.2	M3.1.3	M3.2.1	M3.2.2	M3.2.3	M3.3.1
Culture et patrimoine							
Paysages							
Patrimoine naturel et biodiversité							
Agriculture et alimentation							
Forêt							
Eau et milieux aquatiques							
Aménagement du territoire et urbanisme	■	■			■		
Energie, changement climatique			■				
Qualité de vie				■	■	■	
Economie, commerce, artisanat						■	
Mobilité							■
Tourisme, loisirs et activités de pleine nature							■
Education							
Communication							
Coopération							

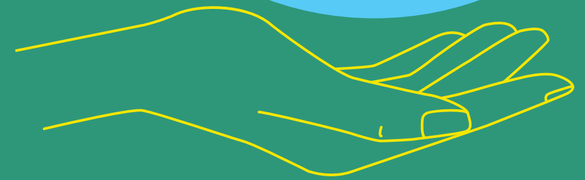
AXE 4

AXE 4	M4.1.1	M4.1.2	M4.2.1	M4.2.2	M4.3.1	M4.3.2	M4.4.1	M4.5.1	M4.5.2
Culture et patrimoine	■	■							
Paysages									
Patrimoine naturel et biodiversité									
Agriculture et alimentation									
Forêt									
Eau et milieux aquatiques									
Aménagement du territoire et urbanisme									
Energie, changement climatique									
Qualité de vie									
Economie, commerce, artisanat									
Mobilité									
Tourisme, loisirs et activités de pleine nature					■	■			
Education			■	■					
Communication							■		
Coopération								■	■



AXE 1

NOTRE IDENTITE, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES



Orientation 1.1.

Révéler l'étendue des richesses architecturales et culturelles, ses ressources en géomatériaux, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation



Mesure 1.1.1
Améliorer la connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels

LA MONTAGNE DE REIMS EST UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AVEC UN PATRIMOINE RICHE RECONNU NOTAMMENT GRÂCE À SES PAYSAGES CULTURELS, À SES MONUMENTS HISTORIQUES, À SES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET À SON INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.

Ces patrimoines, exemples d'adaptation de l'homme à son milieu, reflets d'une culture et de pratiques rurales, sont une composante importante de la qualité du cadre de vie et de l'identité locale. Leur originalité tient à la géographie du territoire (climat, relief, nature des matériaux disponibles…), aux activités prédominantes qui s'y sont développées, qu'elles soient viticoles, agricoles ou forestières et aux aléas de l'histoire. Ces patrimoines, souvent interconnectés, constituent un bien commun et une réelle source d'attractivité résidentielle, économique et touristique pour le territoire.

Depuis la création du Parc, de nombreuses actions ont été mises en œuvre, telles que des formations, des expositions, des guides ou encore des parcours thématiques afin de faire connaître et de préserver certains patrimoines locaux : éléments de notre cadre de vie (bâti monumental ou ordinaire, édifices religieux…) et traces de notre histoire (savoir-faire artisanaux et créatifs, traditions, mémoires, patrimoine lié au massif forestier…) et notamment le petit patrimoine comme les loges de vigne, certains villages remarquables, des monuments, les traces de la Grande Guerre… Une étude Lidar menée en lien avec l'ONF dans le cadre du programme Forêt d'Exception® a par exemple permis de mieux comprendre la relation qu'a entretenu l'Homme avec le massif forestier de la Montagne de Reims au cours des siècles. Cette étude a notamment permis de mettre en évidence le lien entre l'exploitation des matériaux et l'architecture traditionnelle du territoire.

L'ensemble de ces actions ont permis un début de redécouverte du patrimoine local par les habitants et l'ensemble des acteurs locaux.

Les porter à connaissances produits par le Syndicat Mixte du Parc dans le cadre de la création et de la révision des documents d'urbanisme depuis les années 2010 ont permis eux aussi de renforcer petit à petit la connaissance et la préservation des patrimoines.

Bien que la connaissance soit essentielle pour la préservation, certains patrimoines, d'ordre public ou privé, restent encore largement méconnus et d'autres champs méritent d'être explorés comme celui des géo-patrimoines, très peu été investi lors de la Charte précédente.

Par ailleurs, les risques de banalisation et de disparition de certains éléments perdurent, en lien avec l'évolution rapide du bâti, la modification des usages, l'oubli des techniques et savoir-faire ancestraux. Le faible nombre d'acteurs agissant localement pour le patrimoine (absence de CAUE, peu d'associations patrimoniales) et le manque de moyens dédiés (peu de programmes nationaux / européens / régionaux à mobiliser, absence de mobilisation de mécénat) accentuent ce risque.

Objectifs

- **Mettre en lumière le rôle du sol et du sous-sol dans le développement des paysages et dans la genèse des patrimoines,**
- **Améliorer la connaissance des patrimoines matériels caractéristiques de la Montagne de Reims insuffisamment connus jusqu'à aujourd'hui : patrimoine forestier, architecture traditionnelle et bâti de la Reconstruction tout particulièrement,**
- **Maintenir certains patrimoines et savoir-faire constitutifs du territoire particulièrement menacés : briqueterie du Vertin, bâti en terre crue, porches et chartils traditionnels, bâti traditionnel des maisons de Champagne,**
- **Affirmer la spécificité du territoire au travers de la préservation de la diversité de ses patrimoines.**

Contenu de la mesure

> Développer des programmes de recherches, des inventaires et des études thématiques en privilégiant les approches de connaissances transversales reliant patrimoines culturels, naturels et paysagers.

- Inventorier les sites et richesses géologiques remarquables du territoire en partenariat avec les acteurs de la recherche : scientifiques, URCA, membres du Conseil Scientifique du Parc...,
- Développer un programme de recherches archéologiques au sein du massif forestier de la Montagne de Reims en se basant sur les données collectées grâce au LIDAR dans le cadre du programme Forêt d'Exception®,
- Actualiser et compléter les inventaires du patrimoine déjà réalisés sur les thématiques suivantes : lavoirs, kiosques, loges de vignes, architecture des maisons de Champagne, patrimoine viticole,
- Initier de nouvelles études et inventaires thématiques prioritairement sur le patrimoine bâti concourant à l'identité du territoire, à savoir le petit patrimoine, les architectures traditionnelles, les géomatériaux locaux (pierres, terres), l'architecture de la Reconstruction et le patrimoine forestier,
- Généraliser à l'ensemble des communes du Parc les relevés patrimoniaux communaux et les cahiers de recommandations architecturales pour permettre une meilleure prise en compte de ces derniers dans les aménagements,
- Collecter la mémoire vivante, les savoirs et les savoir-faire du territoire, marqueurs de son identité, à savoir l'histoire récente et les mutations contemporaines, les pratiques viticoles et forestières, la gastronomie, les ressources et produits locaux, les savoir-faire artisanaux et les traditions,
- Etudier les conditions d'intégration des équipements d'énergies renouvelables sur les bâtiments anciens dans le cadre de leur restauration, (cf. mesure 1.2.3)

> Protéger et restaurer les patrimoines les plus menacés pour assurer leur préservation.

- Renforcer la protection réglementaire (classement d'un site ou d'un monument, mise en place d'un APPG...) des éléments les plus caractéristiques du patrimoine local à savoir les sites géologiques remarquables (Plan de Parc), le patrimoine bâti et les éléments architecturaux qui le nécessitent en priorité, notamment la briqueterie du Vertin, le bâti en terre crue, les porches et chartils traditionnels, le bâti traditionnel des maisons de Champagne, (cf. mesure 2.1.1)
- Intégrer des règles de base constructives sous forme de « bonnes pratiques » à appliquer dans les documents d'urbanisme réglementaire et de planification,
- Préserver les derniers vestiges des lieux de production de terre cuite, dont la briqueterie du Vertin, au travers d'un programme de restauration et de valorisation,
- Faire le lien avec les matériaux locaux et le sous-sol du parc (relier les composantes naturelles et culturelles du territoire, mieux protéger et mieux valoriser d'anciens sites d'extractions de matériaux).

> Former les particuliers et les professionnels aux « bonnes pratiques » et savoir-faire artisanaux pour la préservation du patrimoine bâti.

- Garantir les bonnes conditions de restauration et de conservation des patrimoines bâtis et notamment du bâti en terre crue en initiant les particuliers et les professionnels, intervenant sur le patrimoine, aux techniques traditionnelles et aux spécificités du territoire,
- Créer des outils supports au conseil pour la réhabilitation du bâti sous forme d'éditions, de guides ou d'expositions,
- Mettre en place des outils et actions exemplaires illustrant la restauration du bâti et la prise en compte des enjeux de la rénovation énergétique,
- Favoriser une perception pluridisciplinaire du territoire et de ses patrimoines en organisant des rencontres entre acteurs et des journées d'échanges interprofessionnels (architectes, constructeurs...).

> Déployer des opérations exemplaires de restauration du patrimoine en mobilisant de nouveaux moyens humains et financiers.

- Renforcer la restauration du patrimoine bâti en mobilisant des moyens en faveur des patrimoines caractéristiques du territoire sous la forme de mécénat ou d'appel à projets,
- Développer le mécénat d'entreprises pour la connaissance, la protection et la restauration du patrimoine rural non classé,
- Renforcer les synergies entre acteurs (associations, chercheurs, universitaires, Service de l'Inventaire, habitants, élus ...) et mutualiser des moyens en développant les coopérations,
- Mettre en place des actions de restauration du patrimoine mobilisant le grand public (habitants, jeunes, volontaires, personnes en réinsertion...).

Rôle du Syndicat Mixte

- **Inventorier, étudier les patrimoines du territoire et centraliser les données collectées dans un Système d'Information partagé,**
- **Animer, mobiliser et fédérer les acteurs du patrimoine autour d'initiatives en lien avec la préservation du patrimoine,**
- **Accompagner des initiatives publiques et privées de protection et de restauration du patrimoine par des conseils, la mise à disposition d'outils pédagogiques ou la mobilisation de financements,**
- **S'assurer de la protection des patrimoines menacés du territoire notamment à travers leur prise en compte dans les documents de planification,**
- **Sensibiliser les élus, les professionnels et le grand public à la préservation des patrimoines.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions et les programmes de recherches nécessaires à la connaissance et à la protection des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels notamment via les fonds DREAL ou DRAC,
- Contribuer à la formation des élus et à la sensibilisation de la population aux problématiques de patrimoine,
- Contribuer à mettre en œuvre les mesures de protection adaptées aux différents patrimoines (collections muséales, bâti, archéologique, immatériel) répondant aux exigences réglementaires.

La Région s'engage à :

- Accompagner les programmes visant l'amélioration de la connaissance et de la préservation du patrimoine bâti et culturel de la Montagne de Reims,
- Soutenir les expérimentations d'une politique de préservation des éléments patrimoniaux remarquables matériels et immatériels, permettant leur transmission aux générations futures,
- Mener en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc des programmes de recherche scientifique sur les patrimoines de la Montagne de Reims notamment via les Services de l'Inventaire.

Le Département s'engage à :

- Intégrer des critères liés à la qualité de la restauration du bâti dans ses programmes de soutien à la rénovation,
- Relayer les actions d'information et de formation des artisans aux techniques de restauration du bâti ancien,
- Relayer et valoriser les expérimentations d'une politique de sauvegarde et de conservation des éléments patrimoniaux remarquables matériels et immatériels, permettant leur transmission aux générations futures

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Identifier et à préserver dans leurs documents de planification les éléments de patrimoine bâti, historique et culturel qui figurent aux porters à connaissances produits du Syndicat Mixte Parc,
- Solliciter les conseils du Syndicat Mixte du Parc lors de projets de restauration du patrimoine public et sur les techniques d'aménagement appropriées à la valorisation du patrimoine.
- Solliciter les habitants dans le cadre d'inventaires et de collectes de mémoire initiés par le Parc.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **associations patrimoniales** telles que la **Fondation du patrimoine, Maisons Paysannes de France, Des idées plein la terre** ou encore l'**APIC** mobilisent leur ingénierie et leur expertise. Ils reconnaissent le territoire du Parc comme un espace d'expérimentation.

L'**Université de Reims Champagne-Ardenne**, ses **laboratoires de recherche et instituts** tels que l'**Institut Chappaz** conduisent des travaux de recherche en matière de patrimoine sur le territoire du Parc et partagent leurs connaissances avec les acteurs locaux.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de sites et d'éléments de patrimoine bénéficiant d'une mesure de préservation parmi les éléments suivants : briqueteries, bâti en terre crue, porches et chartils traditionnels, bâti traditionnel des maisons de champagne

Références au Plan de Parc :

Préserver les sites géologiques remarquables public à la préservation des patrimoines.

MESURE PHARE



Mesure 1.1.2.
Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels

LE TERRITOIRE DE LA MONTAGNE DE REIMS PRÉSENTE UNE RICHESSE PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE QUI FONDE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE AVEC À LA FOIS DES PATRIMOINES NATURELS, GÉOLOGIQUES, PAYSAGERS, CULTURELS ET ARCHITECTURAUX.

Depuis sa création, le Syndicat Mixte du Parc œuvre à la préservation de ces patrimoines qui contribuent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité touristique du territoire. Il a notamment œuvré pour la valorisation du bâti viticole comme les loges de vigne, du petit patrimoine bâti comme les lavoirs ou encore du patrimoine religieux comme les églises romanes. Le patrimoine géologique a lui aussi été valorisé lors de la rénovation du parcours géologique de Mailly-Champagne, transformé en sentier de découverte intégrant plus largement les différents patrimoines (naturels, culturels, paysagers) au sein du parcours. Enfin, le patrimoine lié à la Grande Guerre a été tout particulièrement été mis en avant au cours du centenaire de la Première Guerre Mondiale. D'autres structures agissent également pour la mise en valeur des patrimoines.

Tout ce travail mené ainsi que les actions des autres structures et l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2015 ont renforcé la prise de conscience de la valeur patrimoniale du territoire. Mais malgré ces efforts, l'appropriation des patrimoines par les acteurs locaux, les habitants et les visiteurs reste parfois insuffisante et la transmission de l'identité « Montagne de Reims » n'est pas totalement garantie. En effet, la concertation menée dans le cadre de la révision de la Charte a démontré un manque de « sentiment d'appartenance » au territoire de la Montagne de Reims et un manque de connaissance de ses patrimoines au-delà de son produit phare, le champagne.

De plus, au cours des dernières années, le niveau de valorisation des patrimoines n'a pas été homogène, soit par manque de connaissances, soit par manque de moyens dédiés. La majorité des équipements patrimoniaux du territoire sont en effet liés à la valorisation du Champagne ou à l'œnotourisme. Les autres champs patrimoniaux ne disposent pas d'une telle dynamique de valorisation : le patrimoine géologique, l'époque antique, l'histoire de l'économie de la forêt, la Première Guerre Mondiale, l'histoire du territoire (révolte des vignerons)...

La Charte considère ces patrimoines comme un atout pour l'avenir en tant que pourvoyeurs de lien social, intergénérationnel mais aussi entre population ancienne et récente et entre différents milieux socio-culturels. Ils sont une composante majeure du paysage, les témoins des évolutions et un élément du cadre de vie quotidien porteur de convivialité et de sentiment d'attachement au territoire.

Objectifs

- **Renforcer l'appropriation des richesses patrimoniales de la Montagne de Reims et le sentiment d'appartenance au territoire,**
- **Diversifier l'offre d'équipements patrimoniaux à la fois en matière de thématiques valorisées et en matière de répartition géographique,**
- **Structurer une politique coordonnée de valorisation des patrimoines à l'échelle du Parc dans une logique de complémentarité de l'offre sur l'ensemble du territoire et en lien avec les villes portes,**
- **Conforter et valoriser au mieux cet héritage en partenariat avec les habitants, les élus et les acteurs du territoire**

Contenu de la mesure

> Déployer un « Plan Patrimoine » de mise en valeur de l'ensemble des patrimoines caractéristiques de la Montagne de Reims, cohérente à l'échelle du territoire.

- Réaliser un état des lieux des patrimoines et des sites d'interprétation,
- Etablir une stratégie d'intervention globale et un programme commun d'action, en concertation avec l'ensemble des acteurs patrimoniaux du territoire,
- Développer des dispositifs innovants de valorisation ou de reconversion des patrimoines existants tout en valorisant de nouveaux champs patrimoniaux et de nouvelles zones géographiques du Parc (Tardenois notamment).

> Diffuser et partager la connaissance des patrimoines locaux en s'adressant à tous les publics afin de les faire découvrir et de favoriser leur appropriation.

- Définir une politique de communication et de valorisation des patrimoines qui s'appuie sur des supports et médias modernes, variés et adaptés aux publics avec des moyens de diffusion originaux et diversifiés, (cf. mesure 4.4.1)
- Vulgariser et diffuser la connaissance acquise afin de sensibiliser les publics, qu'ils soient habitants, élus ou professionnels, aux enjeux de la préservation des patrimoines. (cf. mesure 4.4.1)
- Diversifier les publics cibles en s'adressant davantage aux jeunes générations,
- Partager et vulgariser la connaissance des patrimoines afin de sensibiliser les publics, qu'ils soient élus, habitants, professionnels ou visiteurs,
- Créer un évènement Parc annuel autour des patrimoines afin de valoriser cette thématique et d'en faire un marqueur de l'identité de la Montagne de Reims.

> Soutenir et initier des démarches et projets innovants d'interprétation des patrimoines.

- Mettre en place des projets pédagogiques et participatifs autour du patrimoine local en mobilisant les habitants, (cf. mesure 4.2.2)
- Initier des démarches de valorisation des patrimoines au travers de projets touristiques, artistiques et culturels et notamment autour du petit patrimoine bâti, des villages au patrimoine identitaire,
- Donner une nouvelle vie à l'ensemble des patrimoines « désaffectés » qu'ils soient publics ou privés et notamment au patrimoine religieux des églises romanes en engageant une réflexion sur les nouveaux usages potentiels dans les domaines socio-culturels et touristiques,
- Faire revivre les savoir-faire et les traditions locales au travers d'événements.

> Enrichir l'offre d'équipements existante, à la fois en matière de thématiques traitées qu'en matière de répartition géographique.

- Mettre en réseau les équipements de valorisation du patrimoine déjà existants sur le territoire du Parc et au-delà,
- Créer à minima un nouvel équipement de valorisation du patrimoine, sur une thématique complémentaire à l'existant et en privilégiant une zone du territoire ne disposant pas d'équipement,
- Valoriser la collection des métiers du bûcheronnage et de la forêt, classée Musée de France,
- Faire de la Maison du Parc un relais d'information de la diversité des patrimoines du territoire.

> Mettre en place une gouvernance entre les acteurs du patrimoine dans le but de développer la coopération tant sur le plan stratégique qu'opérationnel.

- Favoriser l'émergence de projets collectifs et la mutualisation des moyens entre les acteurs du patrimoine,
- Adopter une gestion concertée, créatrice de richesses pour un territoire qui contribue à l'attractivité de la Champagne.



Rôle du Syndicat Mixte

- **Veiller à la cohérence, à la complémentarité et à la bonne répartition géographique des initiatives et équipements de valorisation du patrimoine,**
- **Définir et piloter la mise en œuvre d'un Plan Patrimoine en lien avec les acteurs du territoire,**
- **Apporter un soutien technique et financier aux initiatives publiques et privées de valorisation du patrimoine en favorisant l'émergence de projets qualitatifs,**
- **Valoriser les patrimoines du territoire dans ses actions éducatives, culturelles, touristiques, d'aménagement ou autres,**
- **Diffuser les connaissances patrimoniales acquises auprès de tous les publics.**

Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Soutenir et accompagner les démarches de valorisation des patrimoines, de manière financière et technique en collaboration avec la DRAC, le BRGM et l'UDAP notamment,
- Encourager et soutenir les projets d'action culturelle portés par le Syndicat Mixte du Parc.

La Région s'engage à :

- Participer à la définition et la mise en œuvre d'un « Plan Patrimoine »,
- Soutenir et accompagner les projets et expérimentations innovants de valorisation des patrimoines ruraux.

Le Département s'engage à :

- Participer à la mise en place d'un « Plan Patrimoine »,
- Contribuer au développement et à l'expertise des projets d'aménagement ou d'interprétation des patrimoines,
- Relayer les dispositifs existants en matière de valorisation des patrimoines auprès des communes et intercommunalités.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la définition et la mise en œuvre d'un « Plan Patrimoine »,
- Contribuer à la valorisation des patrimoines ruraux locaux en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc,
- Informer le Syndicat Mixte du Parc lors de projets de valorisation ou de transformation du patrimoine public,
- Participer à la mise en réseau des équipements patrimoniaux.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **associations patrimoniales** telles que la **Fondation du patrimoine, Maisons Paysannes de France, Des idées plein la terre** ou encore l'**APIC** mobilisent leur ingénierie et leur expertise. Ils reconnaissent le territoire du Parc comme un espace d'expérimentation.

L'**Université de Reims Champagne-Ardenne**, ses **laboratoires de recherche et instituts** tels que l'**Institut Chappaz**, conduisent des travaux de recherche en matière de patrimoine sur le territoire du Parc et prennent part à la définition d'un Plan Patrimoine.

L'**ONF** conduit des travaux de recherche sur le patrimoine forestier (économie de la forêt, histoire, archéologie...) dans le cadre du dispositif Forêt d'Exception®.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre d'équipement d'interprétation des patrimoines sur une autre thématique que la vigne

Références au Plan de Parc :

- Protéger les loges de vignes

Référence au SRADDET
Mesure d'accompagnement 18.3 : Préserver les patrimoines et paysages emblématiques

Orientation 1.2.
Révéler la diversité des paysages de la Montagne de Reims

Le cahier des paysages

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE DE LA CHARTE

Le cahier des paysages est le document cadre permettant de guider les actions dans le domaine des paysages à l'échelle de la mise en œuvre de la Charte. Il identifie 11 Objectifs de Qualité Paysagère à atteindre, ainsi que les structures associées, déclinés par unités paysagères. Il doit permettre d'accompagner la préservation ou l'évolution des spécificités paysagères de la Montagne de Reims afin de garantir le maintien des paysages exceptionnels, fondements de l'identité du Parc.

Ce cahier des paysages constitue un référentiel pour toute intervention sur le paysage, quelque soit le type d'espace concerné (agricole, viticole, naturel, urbanisé...). Il doit également permettre une meilleure prise en compte de la qualité paysagère au sein des stratégies d'aménagement et des documents d'urbanisme.

Ce cahier des paysages est joint en annexe du projet de Charte. Les moyens permettant d'atteindre ces objectifs sont quant à eux précisés au sein de la Charte. Le rapport de Charte identifie les mesures à prendre et précise les engagements des signataires et des partenaires pour rendre ces objectifs atteignables.



Mesure 1.2.1
Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées

LE TRIPTYQUE PAYSAGER IDENTITAIRE DE LA MONTAGNE DE REIMS EST COMPOSÉ DU PLATEAU FORESTIER EN AMONT, DES COTEAUX VITICOLES SUR SES FLANCS ET DE LA PLAINE AGRICOLE EN AVAL.

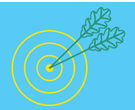
Le paysage se compose de cinq unités majeures que sont le plateau forestier, la cuesta d'Île-de-France, la plaine crayeuse, la vallée de la Marne et le Tardenois. Le point culminant de la Montagne de Reims ne dépasse pas les 300 mètres mais son isolement au milieu des plaines agricoles environnantes donne l'illusion d'une « véritable montagne » malgré sa faible altitude. Ces paysages, largement façonnés par l'Homme à travers les millénaires, évoluent constamment au fil des logiques d'exploitations, des dynamiques économiques et des enjeux environnementaux.

Plusieurs menaces pèsent sur les paysages emblématiques de la Montagne de Reims : l'étalement urbain qui modifie les caractéristiques typiques des villages, la construction de bâtiments de gros volumes peu qualitatifs qui marquent le paysage, l'évolution des pratiques viticoles au cours des prochaines décennies, le développement des énergies renouvelables ou encore l'évolution des milieux naturels face aux changements climatiques.

Compte tenu de cette richesse paysagère et des menaces existantes, plusieurs démarches ont été opérées sur le territoire afin d'améliorer la connaissance des paysages et leur préservation. Ainsi, l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial de l'UNESCO, soutenue par le Parc dans le cadre de la précédente Charte, a permis de renforcer la connaissance et la reconnaissance au niveau international de la qualité des paysages viticoles champenois et d'inscrire leur préservation dans le temps. Cette inscription et les actions de sensibilisation mises en place ont permis de mobiliser plus fortement les viticulteurs, l'interprofession viticole et les communes dans une gestion paysagère de qualité. Agissant sur l'amélioration de la qualité paysagère depuis sa création en 1976, le Syndicat Mixte du Parc a poursuivi ses engagements en réalisant en 2020 un Plan de Paysage, démarche dont l'objectif est de faire réfléchir habitants, usagers et aménageurs autour d'une stratégie partagée et qualitative d'adaptation aux évolutions du paysage. Le Syndicat Mixte du Parc a également mis en place en 2012 un Observatoire photographique des paysages qui permet de suivre les évolutions paysagères. Reconduit en 2016 et en 2021, il s'agit d'un outil d'aide à la décision et d'un outil de sensibilisation à destination des élus et du grand public.

La Charte du Parc intègre des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP), définit au regard des enjeux de protection des structures paysagères. Le cahier des paysages en annexe reprend et synthétise ces éléments.

Objectifs



- Préserver et valoriser les spécificités des différentes unités paysagères de la Montagne de Reims,
- Garantir la préservation de la qualité des structures paysagères du territoire, du triptyque aux vallées,
- Faire de l'analyse et de la compréhension des paysages un préalable à l'ensemble des projets du territoire.

Contenu de la mesure

> Préserver l'équilibre et l'intégrité du triptyque paysager et des vallées caractéristiques de la Montagne de Reims, et permettre leur découverte.

- Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents de planification et d'urbanisme, et dans le cadre des projets d'aménagement publics et privés,
- Maintenir l'équilibre du triptyque paysager, ainsi que les structures caractéristiques des paysages de référence à savoir le plateau forestier, les coteaux viticoles, les plaines et les vallées,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire au profit de la valorisation du grand paysage (cf. mesure 3.1.1),
- Préserver les éléments naturels structurants, en particulier les méandres de la Marne, protéger les cours d'eau et valoriser leur place dans le paysage (Plan de Parc), les zones humides et les ripisylves (Plan de Parc), par la mise en place d'outils de protection dans les documents d'urbanisme,
- Préserver la mise en scène paysagère des villages inscrits dans leur site (Plan de Parc), en prenant en compte les différentes implantations rencontrées sur le territoire (en promontoire, en côteau, en fond de vallée, en clairière),
- Préserver les éléments paysagers d'origine anthropique (vignobles, chemins, bandes boisées, jardins, vergers...) par des conseils de gestion et un accompagnement des propriétaires,
- Veiller à l'identification et à la préservation des paysages remarquables dans les documents de planification et d'urbanisme des communes et intercommunalités. Pour les communes et intercommunalités ne disposant pas de documents d'urbanisme, les encourager à s'en doter et à préserver la diversité des paysages de la Montagne de Reims,
- Préserver les points de vue remarquables (Plan de Parc) et les fenêtres paysagères que ces sites permettent de faire découvrir en inscrivant leur préservation dans les documents d'urbanisme.

> Préserver le massif forestier, élément structurant des paysages de la Montagne de Reims, et accompagner son évolution.

- Préserver les principales lisières du massif forestier et leur qualité (Plan de Parc), et accompagner les éventuels projets d'aménagement situés à proximité des lisières, afin de limiter leur impact paysager,
- Construire une stratégie paysagère associant les acteurs de la forêt pour préserver et gérer durablement les massifs forestiers (Plan de Parc), en améliorant la prise en compte de l'aspect paysager dans les documents de gestion (cf. mesure 2.3.1).

> Préserver l'équilibre et la qualité des paysages viticoles et des paysages de production agricole au travers du développement de pratiques plus durables.

- Préserver les espaces viticoles et les espaces agricoles ouverts, et améliorer leur qualité paysagère (Plan de Parc),
- Diversifier les cultures et les pratiques agricoles afin de maintenir une mosaïque paysagère sur le territoire. Pour cela, développer de nouvelles activités comme le maraîchage, préserver la diversité des cultures et la mosaïque de prairies, en particulier dans le Tardenois (Plan de Parc) (cf. mesure 2.2.1).
- Préserver les arbres isolés et alignements d'arbres (Plan de Parc), et les petits espaces boisés qui structurent les paysages agricoles et viticoles : bandes boisées, talus plantés, bosquets arborés, haies arbustives,
- Protéger les loges de vignes (Plan de Parc) en les identifiant dans les documents d'urbanisme et mettre en place des actions pour garantir leur entretien et leur rénovation, (cf. mesure 1.1.1)
- Accompagner et conseiller les exploitants agricoles et viticoles dans la valorisation des distances sécurité riverain afin que ces dernières deviennent des espaces qualitatifs pour les paysages (cf. mesure 2.2.1),
- Améliorer la prise en compte des enjeux paysagers par les viticulteurs afin de privilégier des pratiques plus vertueuses et durables permettant de mettre en valeur la qualité des paysages viticoles,
- Préserve la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne en permettant la mise en œuvre des actions du Plan de gestion de la Mission UNESCO.

> Préserver l'équilibre et la qualité des vallées principales et secondaires.

- Protéger les ripisylves qui structurent le paysage (Plan de Parc) et renforcer leur entretien le long de la Marne, de ses affluents et de l'ensemble des cours d'eau du territoire, en partenariat avec l'agence de l'eau (cf. mesures 2.4.2),
- S'assurer de la qualité des covisibilités entre les coteaux de part et d'autre des vallées, en encadrant et accompagnant l'ensemble des projets qui souhaitent s'y implanter,
- Mettre en lumière la qualité des paysages des vallées secondaires au travers d'animations à destination du grand public telles que des lectures de paysage ou des expositions.

> Valoriser la qualité des paysages du Tardenois, unité paysagère encore méconnue du territoire.

- Valoriser les points hauts du Tardenois permettant la découverte du territoire (dont les sites de la Première Guerre Mondiale, les cimetières militaires, les villages...) et connecter ces sites stratégiques entre eux par des chemins de GR et de GRP,
- Aménager des espaces spécifiques de découverte des paysages à proximité des axes de communication du Tardenois, et qualifier notamment la RD980 comme axe de découverte du territoire.

> Sensibiliser les élus, partenaires et habitants à la préservation et à la valorisation des paysages remarquables de la Montagne de Reims..

- Renforcer l'accompagnement et le conseil auprès des porteurs de projets publics et privés, afin de faire de l'analyse et de la compréhension du paysage un préalable à l'ensemble des projets d'aménagements,
- Construire une culture partagée des paysages en mettant en valeur cette thématique dans les supports de communication et dans les animations éducatives et culturelles à destination des élus, des scolaires et du grand public,
- Développer des ateliers et des lectures de paysages permettant au plus grand nombre de découvrir les paysages de la Montagne de Reims.

Des tableaux situés à la fin du Cahier des Paysages synthétisent l'ensemble de son contenu et font le lien avec le projet de Charte et la Plan de Paysage de la Montagne de Reims. Ils présentent pour chacune des structures paysagères du territoire, les unités paysagères concernées, les dynamiques d'évolution observées et les OQP contribuant à leur préservation. Les deux dernières colonnes indiquent la déclinaison faite au sein de la Charte et du Plan de Paysage

Rôle du Syndicat Mixte

- **Donner des avis sur les documents de planification et d'urbanisme et sur les autorisations de droit des sols afin de préserver la qualité des paysages,**
- **Accompagner et conseiller les collectivités dans la traduction des Objectifs de Qualité Paysagère et de la préservation des structures paysagères au sein de leurs documents d'urbanisme et auprès des porteurs de projets publics et privés,**
- **Soutenir et accompagner les porteurs de projet dans leurs actions de valorisation de préservation des lisières forestières,**
- **Porter des actions de sensibilisation et d'information sur la richesse paysagère de la Montagne de Reims auprès des élus, des scolaires et du grand public.**
- **Veiller au respect du Plan de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial, sur le territoire du Parc.**

Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Informer le Syndicat Mixte du Parc de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la qualité des différentes unités paysagères en référence à l'article R.333-14 du Code de l'Environnement,
- S'assurer de la mise en œuvre de la Convention Européenne du Paysage dans les projets d'aménagements,
- Contribuer à la préservation des lieux les plus emblématiques du territoire par la mise en place d'outils réglementaires adaptés,
- Prendre en compte les études produites par le Syndicat Mixte du Parc sur l'analyse des paysages et de leurs évolutions, notamment en intégrant ces outils de connaissance dans l'Atlas des Paysages,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc à la mise en œuvre des stratégies régionales de valorisation des paysages,
- Appuyer le Syndicat Mixte et les signataires de la Charte dans la traduction des orientations et mesures de la Charte dans leurs documents de planification.

La Région s'engage à :

- Mobiliser les dispositifs régionaux en faveur de la gestion et de la préservation des paysages remarquables.

Le Département s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux paysagers propres au territoire du Parc dans sa politique de préservation des paysages,
- Informer le Syndicat Mixte du Parc de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la qualité des différentes unités paysagères, essentiellement si les projets sont limitrophes au territoire du Parc, et à anticiper la concertation avec le Syndicat Mixte du Parc en amont des projets d'aménagement,
- Mettre en place, avec le Syndicat Mixte du Parc, une réflexion concertée sur les voies départementales de découvertes concernées par des éléments structurants du paysage à préserver.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le Syndicat Mixte du Parc de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la qualité des différentes unités paysagères,
- Préserver les paysages remarquables, les structures paysagères et décliner les Objectifs de Qualité Paysagère dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement,
- Déployer des outils réglementaires renforcés dans les PLU pour encadrer l'insertion paysagère des projets, tels que les Orientations d'Aménagements et de Programmation sectorielles s'appuyant sur une démarche d'insertion paysagère

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

La **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial** s'assure de la préservation des paysages viticoles de la Montagne de Reims en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc. Elle informe le Syndicat Mixte du Parc des études ou projets pouvant impacter les paysages de la Montagne de Reims.

Le **Comité Champagne** et le **Syndicat Général des Vignerons** continuent de promouvoir et de mettre en œuvre la viticulture durable sur l'ensemble des coteaux afin de valoriser la qualité des paysages de l'AOC Champagne. Ils informent le Parc des études ou projets pouvant impacter les paysages de la Montagne de Reims.

La **Chambre d'Agriculture** promeut l'insertion paysagère des projets agricoles ou viticoles.

Les **SCoT** du territoire intègrent dans leurs prochaines révisions les dispositions de préservation et de valorisation des paysages de la Montagne de Reims prévue dans la Charte, et identifient en particulier les structures paysagères à protéger.

L'**ONF** et le **CRPF** impliquent le Syndicat Mixte du Parc dans tous les projets impactant les limites du massif forestier (en lisières ou à proximité), afin d'agir sur la préservation de l'identité visuelle du triptyque paysager.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi protégeant les structures paysagères identifiées dans le Cahier des Paysages

Références au Plan de Parc :

- Préserver et gérer durablement les massifs forestiers
- Préserver les principales lisières du massif forestier et leur qualité
- Protéger les arbres isolés et alignements d'arbres qui structurent les paysages
- Préserver les points de vue remarquables
- Préserver la mise en scène paysagère des villages inscrits dans leur site
- Préserver les espaces agricoles ouverts et améliorer leur qualité paysagère
- Préserver les espaces viticoles et améliorer leur qualité paysagère
- Préserver la mosaïque de prairies notamment dans le Tardenois
- Protéger les cours d'eau et valoriser leur place dans le paysage
- Protéger les ripisylves qui structurent les paysages
- Protéger les loges de vigne

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP1 : Veiller à limiter les projets de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, afin de préserver la qualité des structures paysagères
- OQP2 : Protéger et valoriser les villages et hameaux inscrits dans leur site
- OQP3 : Valoriser l'identité des entrées du Parc et intégrer les silhouettes des espaces bâtis dans le grand paysage.
- OQP5 : Améliorer la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique sur l'ensemble de la Montagne de Reims
- OQP6 : Accompagner l'évolution des paysages viticoles en préservant les structures paysagères du vignoble
- OQP7 : Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts
- OQP8 : Garantir la meilleure insertion possible des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage
- OQP9 : Préserver et valoriser les lisières forestières et qualifier les perceptions visuelles depuis le rebord du massif
- OQP10 : Améliore la gestion et la qualité paysagère du massif forestier
- OQP11 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides de la Montagne de Reims

Référence au SRADDET
Règle N°18 :
Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Mesure d'accompagnement 18.3 :
Préserver les patrimoines et les paysages emblématiques



Mesure 1.2.2.
Révéler la diversité des paysages du qutidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique

LA MONTAGNE DE REIMS SE CARACTÉRISE PAR UN PATRIMOINE PAYSAGER REMARQUABLE QUI CONSTITUE UNE RÉELLE SOURCE D'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE, ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE POUR LE TERRITOIRE.

Les paysages emblématiques, dont le fameux triptyque paysager, ont fait l'objet de nombreuses actions de protection et de mise en valeur, mais la diversité des paysages est jusqu'ici peu mise en avant.

Au-delà de son massif forestier, de ses emblématiques coteaux viticoles et de ses plaines agricoles, la Montagne de Reims se caractérise également par ses paysages du quotidien qui fondent le cadre de vie des habitants. Les entrées de villages, les zones d'activité, les paysages nocturnes, les infrastructures de transport sont autant d'éléments constitutifs du paysage de la Montagne de Reims et de témoins de la vie qui s'y déroule. La préservation et l'amélioration de ces paysages est essentielle pour le maintien du cadre de vie, pour l'attractivité du territoire (tourisme et loisirs, entreprises bénéficiant de l'image de la Montagne de Reims) ou encore pour le maintien de la qualité écologique (les paysages du quotidien abritant une faune et une flore spécifique).

Ces paysages, façonnés en grande partie par l'Homme, n'ont cessé d'évoluer au cours du temps, mais ils subissent aujourd'hui d'importantes mutations, qui risquent de s'amplifier dans les décennies à venir et de modifier durablement la perception du territoire. Perte de biodiversité, dégradation du ciel nocturne ou encore développement de nouvelles énergies sont autant de dynamiques observées qui méritent d'être mieux anticipées et encadrées, pour préserver au mieux la diversité et la qualité des paysages de la Montagne de Reims.

Différents outils ont déjà été mis en place par le Syndicat Mixte du Parc afin d'accompagner ces évolutions. Le Plan de Paysage réalisé en 2021 est résolument orienté vers la valorisation des paysages du quotidien au bénéfice du cadre de vie partagé. La mise en œuvre de l'observatoire photographique des paysages permet de suivre leurs évolutions et constitue un outil de sensibilisation et d'aide à la décision. Des démarches de sensibilisation et de protection du ciel nocturne ont également été engagées au cours de la Charte précédente dans le but notamment de réduire l'impact de l'éclairage nocturne sur la trame noire, ainsi qu'un programme de plantation de haies et vergers dans le grand Paysage. Le Département, les intercommunalités et les communes œuvrent également pour la mise en valeur des paysages du quotidien sur le territoire en menant des projets de requalification urbaine et d'aménagement des traversées.

Objectifs

- **Bénéficier de paysages du quotidien de qualité, intégrant les mutations liées au changement climatique,**
- **Garantir la qualité des paysages perçus depuis les axes de découverte et faire de la RD951 une traversée qualitative du Parc,**
- **Améliorer la qualité des paysages nocturnes et faire du Parc de la Montagne de Reims une destination de référence d'observation du ciel nocturne dans la Marne.**

Contenu de la mesure

> Préserver et mettre en valeur les paysages du quotidien en agissant en particulier sur le retraitement des espaces bâtis dégradés et sur la qualification des axes de découverte.

- Systématiser l'insertion paysagère des projets d'aménagement et travailler sur des projets d'excellence paysagère dans certains secteurs stratégiques, au travers de la mise en œuvre de cahier de recommandations paysagères, urbanistiques et architecturales,
- Identifier dans les documents d'urbanisme des espaces négligés par l'Homme (tiers paysage, espaces urbains et bâtis dégradés) et prévoir les modalités de leur reconquête et de leur valorisation,
- Protéger et aménager qualitativement les entrées de Parc (Plan de Parc), en veillant à la qualité des silhouettes des villages remarquables et des portes d'entrée emblématiques du Parc (Montchenot, Dizy, Verneuil, Pargny-lès-Reims, Ludes...),
- Retraiter les façades urbaines dégradées (Plan de Parc) et banalisées, en engageant la requalification des entrées de villages et en valorisant les franges urbaines de l'ensemble des fronts bâtis (bourgs, lotissements, bâtiments de gros volumes, zones d'activités économiques, zones commerciales...),
- Retraiter les entrées et traversées de village dégradées (Plan de Parc), en mettant en œuvre des aménagements qualitatifs et durables,
- Aménager qualitativement les principaux axes de découverte du territoire et leurs abords (Plan de Parc) et, dans la poursuite du Plan Paysage, requalifier les abords de la RD951 et de la RD980 afin d'en faire une véritable promenade paysagère, permettant la préservation des structures paysagères aux abords des axes de découvertes (cf. mesure 1.2.1).

> Sensibiliser les élus et le grand public aux mutations paysagères à venir et accompagner les projets vers une meilleure prise en compte de ces problématiques.

- Sensibiliser le grand public aux évolutions des paysages, afin de leur permettre d'analyser les évolutions liées aux changements climatiques, aux pratiques et aux modes de vie,
- Accompagner les projets d'aménagement afin qu'ils prennent en compte les changements climatiques, en adaptant en particulier les modes de gestion des milieux, le choix des essences végétales indigènes ou encore le choix des matériaux biosourcés utilisés,
- Lutter contre les aménagements à forte dépendance énergétique et défavorables à la préservation de la biodiversité (bains nordiques, piscines chauffées en extérieures...),
- Prendre en compte les effets du changement climatique sur la perception des paysages viticoles en lien avec l'évolution des méthodes de production, des pratiques d'entretien, l'enherbement des vignes ou encore le développement de l'agroforesterie viticole (cf. mesures 1.2.1 et 2.1.2),
- Poursuivre les reconductions de l'Observatoire Photographique des Paysages afin de suivre l'évolution des paysages et d'en faire un véritable outil de sensibilisation et d'aide à la décision.

> Préserver les paysages nocturnes en sensibilisant les habitants, élus, professionnels et visiteurs à la pollution lumineuse.

- Informer et sensibiliser les communes, les organisateurs de manifestations sportives et les entreprises aux impacts de la pollution lumineuse,
- Développer les bonnes pratiques en matière de protection du ciel nocturne en menant des actions de rationalisation de l'éclairage public au sein des communes, en encadrant l'affichage et la publicité lumineuse (cf. mesure 1.2.4) et en encadrant les activités nocturnes de pleine nature,
- Développer des labels de préservation du ciel étoilé sur le territoire tel que « Villes et Villages Etoilés » afin d'encourager les communes à s'engager pour la préservation du ciel nocturne,
- Faire découvrir la qualité des paysages nocturnes via des animations à destination du grand public et développer en particulier des partenariats avec les acteurs de l'astronomie pour faire découvrir ces paysages,
- Mesurer et suivre régulièrement la qualité du ciel nocturne sur le territoire du Parc afin de l'améliorer puis de la pérenniser,
- Généraliser l'extinction nocturne, l'installation de système d'éclairage de type LED chaudes ou BOP et la baisse d'intensité de l'éclairage public afin de limiter les impacts sur la faune nocturne et la santé humaine, (cf. mesures 3.1.3, et 1.2.4),
- Réduire la pollution lumineuse aux sites où l'éclairage est indispensable et lutter contre les éclairages non nécessaires (hébergements légers de loisir, ouvrages d'art, fronts de taille, petit patrimoine, écrans LCD...) afin de préserver la faune nocturne, notamment au sein des milieux naturels. (cf. mesures 3.1.3 et 1.2.4).

Rôle du Syndicat Mixte

- Créer des supports de sensibilisation tels que des cahiers de recommandations paysagères, urbanistiques et architecturales pour permettre une meilleure insertion des projets dans les paysages du quotidien,
- Accompagner les communes dans la reconquête des espaces dégradés tels que les entrées de Parc, les traversées des villages et les façades dégradées,
- Reconduire l'observatoire photographique des paysages,
- Accompagner et conseiller les communes dans la gestion de leur éclairage public,
- Sensibiliser les élus et entreprises à un éclairage nocturne durable et accompagner les communes dans la labélisation pour la qualité du ciel nocturne.



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Sensibiliser les gestionnaires ou porteurs de projets aux enjeux paysagers du Parc de la Montagne de Reims,
- Informer et consulter le Syndicat Mixte du Parc pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des paysages du quotidien du Parc et dans les communes limitrophes,
- Lutter contre les pollutions lumineuses, enjeu prioritaire des actions du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé - Nature

La Région s'engage à :

- Soutenir et accompagner le Syndicat Mixte du Parc dans la mise en œuvre de projets de valorisation et de découverte des paysages du territoire.

Le Département s'engage à :

- Informer et consulter le Syndicat Mixte du Parc pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des paysages du quotidien du Parc et dans ses villes portes,
- Mettre en place avec le Syndicat Mixte du Parc, dans le cadre de la charte de signalétique départementale, une réflexion concertée sur l'aménagement des voies départementales valorisant les paysages du quotidien et du cadre de vie.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le Syndicat Mixte du Parc pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des paysages du quotidien sur le Parc,
- Prendre en compte la préservation des paysages remarquables, des paysages du quotidien et les Objectifs de Qualité Paysagère dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement,
- Valoriser les paysages du quotidien dégradés en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc, en améliorant la qualité des entrées de Parc et des façades urbaines dégradées,
- Prendre en compte les avis du Syndicat Mixte du Parc dans le cadre des documents de planification du territoire,
- Progresser vers l'extinction de l'éclairage nocturne et concevoir l'éclairage public de façon à impacter le moins possible les paysages,
- Intégrer les recommandations du Syndicat Mixte du Parc dans les projets de réhabilitation de leurs parcs d'éclairage,
- Partager les données concernant l'éclairage public à leur disposition.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **gestionnaires forestiers et les syndicats de propriétaires forestiers** formalisent avec le Syndicat Mixte du Parc des principes de gestion des coupes franches face aux effets du changement climatique, dans le massif forestier et au niveau des lisières forestières afin de les limiter. Cette volonté de préserver le paysage est portée par l'ensemble des partenaires forestiers.

Le **Comité Champagne** concerte le Syndicat Mixte du Parc sur tous les projets relatifs à l'évolution de la perception des paysages viticoles, en lien avec la mise en œuvre de la certification viticulture durable sur les points liés aux évolutions dues aux changements climatiques.

La **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** - Patrimoine mondial développe un partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc au profit de la valorisation et de la préservation des paysages du quotidien.

Le **SIEM** partage les données de l'éclairage public et des travaux réalisés et prend en compte les recommandations du Syndicat Mixte du Parc dans les projets de réhabilitation des parcs d'éclairage.

Le **planétarium de Reims** pérennise le partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc permettant de sensibiliser le grand public aux impacts de la pollution lumineuse.

Références au Plan de Parc :

- Aménager qualitativement les principaux axes de découverte du territoire et leurs abords
- Retraiter les entrées et traversées de villages dégradées
- Retraiter les points noirs et les façades dégradées

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- **OQP1 :** Veiller à limiter les projets de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, afin de préserver la qualité des structures paysagères
- **OQP2 :** Protéger et valoriser les villages et hameaux inscrits dans leur site
- **OQP3 :** Valoriser l'identité des entrées du Parc et intégrer les silhouettes des espaces bâtis dans le grand paysage.
- **OQP4 :** Développer la trame noire sur le territoire du Parc afin de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur les paysages

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'aménagements effectués pour améliorer la qualité des paysages perçus depuis la RD951, la RD980 et la RD9
- Nombre de projets d'amélioration des entrées de Parc accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc

Référence au SRADDET
Règle N°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique
Règle N°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Règle N°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Mesure d'accompagnement 18.3 : Préserver le patrimoines et paysages emblématiques
Règle N°29 : Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional



Mesure 1.2.3. Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage

LA QUALITÉ DES PAYSAGES DE LA MONTAGNE DE REIMS CONSTITUE UN VÉRITABLE ÉCRIN CONTRIBUANT À SON ATTRACTIVITÉ ET À LA PRÉSERVATION DE SON CADRE DE VIE.

Ces paysages sont sujets à différentes évolutions et dégradations qu'il est indispensable d'accompagner. De plus, une des particularités du territoire est liée à son relief qui induit de nombreuses covisibilités paysagères amplifiant la nécessité d'encadrer les projets volumineux.

L'insertion paysagère des grands équipements, tels que les bâtiments agricoles, les zones commerciales, d'activités économiques et artisanales, les complexes hôteliers, les infrastructures de réseau (routes, autoroutes, ligne à grande vitesse...) ou les équipements de production d'énergie renouvelable, est une problématique importante sur le territoire. En effet, les bâtiments agricoles sont généralement construits en dehors des villages, isolés dans le paysage et avec une expression architecturale basique, purement fonctionnelle et économique dont l'esthétique industrielle est en décalage avec le bâti traditionnel. Les infrastructures de réseau, comme les pylônes de radiotéléphonie, sont également des équipements mal insérés dans le paysage. Souvent de grande taille, ils sont de surcroît positionnés sur les points hauts du territoire ce qui les rend particulièrement visibles. Enfin, depuis quelques années, l'insertion des équipements de production d'énergie renouvelable pose elle aussi question. En effet, même s'il n'y a pas de projets éoliens industriels sur le territoire, de plus en plus de projets photovoltaïques et de méthaniseurs souhaitent s'y implanter, avec une insertion paysagère souvent peu qualitative. Ces infrastructures restent toutefois nécessaires pour les activités économiques du territoire, pour les habitants et pour contribuer à la transition énergétique. Il y a donc une véritable nécessité d'accompagner ces projets (localisation, taille, impact sur les milieux naturels, forme, volumétrie, couleur...) afin qu'ils s'insèrent harmonieusement dans le paysage. Pour ce faire des guides sur l'insertion paysagère des bâtiments de gros volume sont édités par le Parc et des chartes sur l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque sont éditées par la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

L'insertion paysagère des grands équipements est actuellement encadrée par les avis donnés par la DREAL, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et le Syndicat Mixte du Parc. Des rencontres sont également organisées avec les porteurs de projets pour appréhender le contexte technique des futurs équipements. Ces rencontres sont suivies d'un accompagnement permettant d'inscrire de manière cohérente les futurs aménagements dans le grand paysage. Cet accompagnement des porteurs de projet est fondamental pour développer des solutions adaptées et opérationnelles en fonction de l'environnement paysager.

Objectifs

- Assurer l'intégration paysagère de l'ensemble des grands équipements implantés sur le territoire, en particulier les équipements de production d'énergie renouvelable et de radiotéléphonie mobile,
- Assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère de toutes les constructions de gros volume sur le territoire du Parc,
- Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces économiques et commerciaux existants ou à venir.

Contenu de la mesure

> Contribuer à la transition énergétique tout en s'assurant de l'intégration paysagère et environnementale des projets d'énergies renouvelables.

- Maîtriser l'impact des aménagements liés à la production d'énergie renouvelable sur le grand paysage. En concertation avec les services de l'État s'assurer de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère et environnementale en amont de tous les projets, permettant d'analyser et de mieux prendre en compte : les vues et covisibilités à préserver en fonction du relief, les milieux naturels à préserver, la valeur paysagère et touristique du site d'implantation et en orientant ces projets vers des sites déjà artificialisés,
- Mettre en œuvre une concertation grand public en amont des projets d'implantation d'énergies renouvelables pour permettre leur bonne compréhension et acceptation,
- Protéger les secteurs à forts enjeux environnementaux et paysagers tels que les ZNSIR ou les paysages remarquables où les covisibilités sont importantes, en y limitant l'insertion d'équipements de production d'énergie renouvelable, (cf. mesure 3.1.3)
- Implanter prioritairement les panneaux photovoltaïques en toiture sur les zones urbaines et dans les espaces déjà artificialisés du territoire (cf. mesure 3.1.3),
- Privilégier les unités de méthanisation dont la hauteur est maîtrisée et dont l'emprise foncière est limitée, (cf. mesure 3.1.3)

> Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions et bâtiments d'activités économiques, artisanales, agricoles, viticoles, sportives et touristiques.

- Mieux intégrer dans le paysage les bâtiments professionnels, en accompagnant les porteurs de projets (agriculteurs, viticulteurs, industriels, artisans...) et en développant des outils d'aide aux bonnes pratiques en lien avec la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Comité Champagne, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, le Syndicat Général des Vignerons...,
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des préconisations en termes de volumétrie, de matériaux et de couleurs afin de permettre une cohérence architecturale et de favoriser leur insertion dans le paysage,
- Mettre l'accent sur la qualité environnementale des constructions à travers le développement de démarches type HQE (écoconstruction, éco-gestion, confort et santé) intégrant les questions d'efficacité énergétique (dispositifs de production d'énergie renouvelable notamment), de ressources locales (éco matériaux notamment) et de préservation de la biodiversité (choix d'une palette végétale indigène, dispositifs d'accueil de la faune...).

> Renforcer l'insertion paysagère des bâtiments de gros volume, des zones d'activités et des zones commerciales existants ou à venir.

- Retraiter les points noirs et les façades dégradées (Plan de Parc) et leurs abords (espaces de stationnement, aires de stockage...) qui concernent des bâtiments de gros volume, des zones d'activités et commerciales insuffisamment intégrés dans le paysage,
- Renforcer la qualité de l'insertion paysagère de l'ensemble des zones d'activités et commerciales notamment en engageant la requalification des zones existantes et en élaborant un cahier de prescriptions paysagères permettant d'améliorer leur intégration dans le paysage, particulièrement pour la zone commerciale située à Dizy, au travers d'une réflexion globale d'insertion urbaine et paysagère,
- Connecter les zones économiques et commerciales à leur environnement, au travers de trames paysagères structurantes,
- Engager une réflexion sur l'écoulement des eaux dans les zones d'activités et commerciales, et promouvoir un traitement des sols perméable et paysager.

> Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général qu'ils soient en lisière de forêt, sur les coteaux ou dans la plaine.

- S'assurer de la bonne intégration des équipements collectifs du territoire dans le cadre du règlement des documents d'urbanisme. Les salles des fêtes, les équipements sportifs ou de loisirs, les centrales électriques, les réseaux aériens, les routes départementales, les autoroutes, les lignes à grande vitesse ou encore les transformateurs devront être porteurs d'une qualité d'aménagement et d'insertion exemplaire, pour limiter leurs impacts sur les coteaux, les lisières forestières ou dans la plaine agricole,
- Accélérer l'enfouissement des réseaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'une démarche concertée avec les différentes collectivités concernées,
- Veiller à la bonne intégration paysagère de l'ensemble des aménagements hydrauliques des coteaux viticoles et gérer les points noirs paysagers du vignoble en lien avec le programme AGIR porté par le Comité Champagne, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne- Patrimoine mondial et le Syndicat Mixte du Parc,
- Améliorer l'intégration paysagère et écologique des projets situés en bord de Marne, de la phase d'exploitation jusqu'à la réalisation, comme par exemple la future carrière située en bord de Marne qui aura pour vocation la création de « l'île bleue ».

Rôle du Syndicat Mixte

- **Créer des supports de sensibilisation tels que des cahiers de recommandations paysagères, urbanistiques et architecturales pour permettre une meilleure insertion des projets dans les paysages du quotidien,**
- **Accompagner les communes dans la reconquête des espaces dégradés tels que les entrées de Parc, les traversées des villages et les façades dégradées,**
- **Reconduire l'observatoire photographique des paysages,**
- **Accompagner et conseiller les communes dans la gestion de leur éclairage public,**
- **Sensibiliser les élus et entreprises à un éclairage nocturne durable et accompagner les communes dans la labélisation pour la qualité du ciel nocturne.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Informer le Syndicat Mixte du Parc de tout projet d'équipement susceptible d'avoir un impact sur la qualité des paysages de la Montagne de Reims,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc dans le cadre des études d'impact préalables à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable ou de grands équipements.

La Région s'engage à :

- Soutenir le développement des énergies renouvelables dans le cadre des objectifs fixés par le SRADDET,
- Accompagner le Syndicat Mixte du Parc sur les projets expérimentaux visant à répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables.

Le Département s'engage à :

- Relayer les enjeux paysagers sur le territoire du Parc dans le cadre des projets d'énergie renouvelable auxquels il peut être associé,
- Prendre en compte de façon systématique les préoccupations sanitaires, environnementales et paysagères dans la recherche de sites d'implantation des antennes-relais, dans le cadre de l'application des législations en vigueur.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le Syndicat Mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'énergie renouvelable ou à l'implantation d'antenne relais de téléphonie mobile, afin de partager avec les opérateurs et l'ensemble des partenaires des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux projets relatifs à l'implantation de l'ensemble des projets de gros volume ou à leur extension afin de s'assurer leur bonne insertion dans le grand paysage.



Implication des partenaires clés :

La **Chambre d'Agriculture** de la Marne, la **Chambre de Commerce et d'Industrie** et la **Chambre des Métiers de l'Artisanat** sensibilisent les porteurs de projet à l'insertion paysagère de leurs bâtiments en lien avec la Charte du Parc.

La **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial** développe un partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc au profit de la valorisation et de la préservation des paysages viticoles et de leurs covisibilités. Ce partenariat aura pour but l'accompagnement des porteurs de projet par les deux structures, en vue d'une implantation des équipements de production d'énergies renouvelables cohérente avec les orientations de la Charte du Parc, de sa propre Charte ENR et du SRADDET.

Les **établissements concessionnaires de réseaux** tels que **SANEF, SNCF, RTE, EDF, ENEDIS, SIEM, TDF**, et les opérateurs de téléphonie mobile, s'engagent à consulter le Syndicat Mixte du Parc pour tout projet implanté sur le territoire. Ils se concertent avec le Syndicat Mixte du Parc afin d'intégrer au mieux les projets de réseaux dans le grand paysage.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de projets de grands équipements accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc et ayant fait l'objet de mesures d'intégration paysagère
- Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi encadrant les possibilités d'accueil des projets d'énergies renouvelables

Références au Plan de Parc :

⚠ Retraiter les points noirs et les façades dégradées

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP1 : Veiller à limiter les projets de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, afin de préserver la qualité des structures paysagères
- OQP3 : Valoriser l'identité des entrées du Parc et intégrer les silhouettes des espaces bâtis dans le grand paysage.
- OQP8 : Garantir la meilleure insertion possible des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage

Référence au SRADDET

Règle N°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération.

Règle N°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

Mesure d'accompagnement 17.3 : Privilégier un aménagement qualitatif (valeur paysagère, urbanistique, architecturale et patrimoine)

Règle N° 23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes.



Mesure 1.2.4.
Encadrer la publicité extérieure, les pré-enseignes et les enseignes et leurs impacts sur les paysages

L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE EXTÉRIEUR EST PRÉSENT SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU PARC NATUREL RÉGIONAL ET PERMET ENTRE AUTRES LA LISIBILITÉ DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS POUR LES HABITANTS ET LES VISITEURS.

On observe une prédominance de cet affichage au niveau des principaux axes de communication, des entrées de bourgs et villages, des zones d'activités commerciales et également au niveau des « portes d'entrée » du Parc. En effet, la proximité des villes portes que sont Reims et Épernay entraîne une plus grande concentration de pré-enseignes et d'affichages temporaires non conformes. Cet affichage publicitaire peu qualitatif dégrade le cadre de vie des usagers et constitue un élément de dénaturation des paysages du quotidien. Depuis quelques années, les enseignes lumineuses se développent également sur le territoire avec un impact non négligeable sur le grand paysage et sur la faune nocturne. Ces enseignes, en plus d'être consommatrices d'énergie, contribuent à la pollution lumineuse du territoire.

En l'absence de Règlement local de publicité (RLP) sur le territoire depuis le 14 janvier 2021, et afin de faire cohabiter la présence d'activités économiques (souvent à la source de ces publicités et enseignes) et la préservation du cadre de vie, le Syndicat Mixte du Parc a mis en place des outils permettant d'encadrer la publicité extérieure et d'accompagner les porteurs de projets du territoire au travers d'un guide pour vulgariser la réglementation en vigueur sur l'affichage et la signalétique et faciliter son application sur le territoire. La commune d'Hautvillers située au cœur des coteaux historiques inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO fait figure d'exemple en la matière puisqu'elle a réalisé un travail avec le Syndicat Mixte pour l'implantation de petites enseignes qualitatives au sein de son village.

Enfin, au-delà des avis émis sur chaque projet d'implantation, la DDT et le Parc s'associent pour accompagner les porteurs de projet et les conseiller afin que leurs projets d'affichages soient compatibles avec la réglementation et s'insèrent harmonieusement dans le paysage du Parc, inscrit également en partie sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Malgré cet accompagnement, et souvent par manque de temps pour la mise en œuvre du pouvoir de police, la réglementation n'est pas toujours respectée et plusieurs projets non conformes ponctuent le territoire, ce qui nuit à la qualité remarquable des paysages de la Montagne de Reims.

À partir de janvier 2024, la répartition des compétences est appelée à être modifiée par l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience). Cet article prévoit la décentralisation de la police de la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024 auprès des Maires ou Présidents d'intercommunalités.

Objectifs

- **Protéger les paysages des impacts de la publicité extérieure,**
- **Viser l'absence de dispositifs non conformes sur le territoire à l'horizon 2039,**
- **Reconquérir les paysages diurnes et nocturnes dégradés par la publicité,**
- **Disposer d'une réglementation harmonisée et encadrante sur la signalisation d'informations et de mobilités sur le territoire.**

Rappel du cadre réglementaire

La publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (hors et en agglomération). Les enseignes sont soumises à autorisation en agglomération et les pré-enseignes sont interdites. Toutefois, pour ces dernières et hors agglomération, il peut être dérogé à la règle pour signaler certaines activités : monuments historiques ouverts à la visite, activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, activités culturelles. Les autres activités ne peuvent être signalées que par des dispositifs liés à la signalisation routière ou de la signalisation d'information locale (SIL).

Les collectivités peuvent réintroduire la publicité par l'instauration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), définissant un zonage, des règles et conditions de réintroduction, de façon plus restrictive que la réglementation nationale.

Les RLP doivent être compatibles avec les objectifs de la Charte.

Contenu de la mesure

> Maîtriser l'affichage de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur la Montagne de Reims pour limiter au maximum leurs impacts et préserver la qualité des paysages du quotidien, qu'ils soient diurnes ou nocturnes.

- Mettre en œuvre la législation en vigueur et les prescriptions indiquées dans les guides sur l'affichage et la signalétique en Montagne de Reims afin d'encadrer l'implantation des enseignes, pré-enseignes et pré-enseignes temporaires sur le territoire,
- Développer et éditer régulièrement des versions actualisées des guides sur l'affichage et la signalétique en Montagne de Reims suivant la législation en vigueur,
- Valoriser les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR), qui permettent de préserver le patrimoine, pour mettre en œuvre une insertion architecturale équilibrée des enseignes sur les façades commerciales, mais également un emploi de matériaux qualitatifs compatibles avec l'identité du Parc,
- Assurer la préservation des paysages des Coteaux historiques inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en valorisant la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de ces paysages et en s'appuyant sur la prise en compte du plan de gestion.

> Contenir l'affichage publicitaire et poursuivre les actions de mises en conformité, en particulier dans les secteurs les plus sensibles.

- Résorber les dispositifs en infraction au niveau des entrées de Parc à protéger et à aménager qualitativement (Plan de Parc), et des entrées des villages, dans le cadre d'une action concertée avec les services déconcentrés de l'État (DDT de la Marne), puis à partir de 2024 avec les maires et les présidents d'EPCI,
- Réduire l'affichage extérieur au niveau des principaux axes de découverte (PP), et l'affichage temporaire le long des ronds-points,
- Optimiser l'implantation de la publicité extérieure dans les zones d'activités économiques et commerciales, en accompagnant les porteurs de projet publics ou privés.

> Accompagner l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité communaux (RLP) et intercommunaux (RLPi) par un travail collaboratif coordonné par le Syndicat Mixte du Parc, afin de garantir la préservation des paysages de la Montagne de Reims.

- Elaborer des RLP ou RLPi en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc, afin de préserver le cadre de vie du territoire, en cohérence avec les dispositions de la Charte,
- Encadrer dans les RLP et RLPi, tous les projets d'affichage extérieur, les dispositifs lumineux et de signalétique en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et sur le guide de l'affichage en Montagne de Reims.

> Encadrer et sensibiliser les porteurs de projets afin de limiter la pollution lumineuse sur le territoire.

- Rencontrer et conseiller les porteurs de projet, afin de comprendre leurs besoins et leurs attentes et les aider à rendre leurs projets compatibles avec la réglementation et les préconisations de la Charte du Parc,
- Intégrer dans les RLP et RLPi, des dispositions permettant d'encadrer les dispositifs lumineux et leurs impacts : obligation d'utilisation de rétroéclairage, extinction des dispositifs lumineux à minuit ou une heure après la cessation de l'activité, interdiction des totems lumineux et des dispositifs en dehors des enveloppes urbaines,
- Matérialiser les enseignes émettrices de nuisances lumineuses comme points « blancs » sur la trame noire du Parc, (cf. mesure 2.1.2)
- En amont du transfert de compétence, mener une réflexion concertée entre les différentes collectivités compétentes, en partenariat étroit avec le Syndicat Mixte du Parc, pour fixer des principes communs.

> Harmoniser la signalétique sur l'ensemble du territoire, afin de la rendre plus lisible et de mieux valoriser l'image du Parc.

- Harmoniser la signalétique d'intérêt local, en créant une Charte de la signalétique sur le territoire du Parc, en lien avec les dispositifs réglementaires issus de la signalisation routière,
- Recenser les dispositifs destinés à l'affichage d'opinion réparti au sein du territoire du Parc pour évaluer la présence et la conformité de ces dispositifs, en prenant en compte le principe de liberté d'expression prévue par la loi,
- Harmoniser les panneaux d'information de Signalisation d'Information Locale (SIL) qui permet de guider l'usager en déplacement vers des hébergements, des équipements publics, culturels et touristiques ou des activités économiques, des Relais d'information service (RIS) ainsi que les « points i » en partenariat avec les communes et les EPCI. Pour ce faire, les porteurs de projets seront accompagnés pour mettre en conformité ces dispositifs avec la réglementation en vigueur et la Charte signalétique, un bilan des éléments déjà existants, des besoins d'évolution seront mis en œuvre pour améliorer la signalétique existante au regard de ce bilan.



Rôle du Syndicat Mixte

- **Encadrer et accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de pratiques vertueuses, au travers de conseils et d'avis circonstanciés permettant de limiter les risques d'atteintes à la qualité paysagère du territoire,**
- **Conseiller les intercommunalités suite au transfert de compétence de façon à garantir une application cohérente et homogène de la réglementation à l'échelle de toutes les intercommunalités héritant de la compétence,**
- **Mettre en place et diffuser le guide de préconisations dédié à l'affichage et la signalétique en Montagne de Reims,**
- **Mettre en œuvre la refonte de l'ensemble des panneaux d'entrée sur le territoire du Parc,**
- **Effectuer un recensement des panneaux d'affichage d'opinion / SIL / RIS de toutes les communes afin d'harmoniser l'ensemble de ces dispositifs,**
- **Recommander des méthodes d'éclairage vertueuses qui allient la mise en valeur des activités et la préservation de la faune de la flore et de la santé humaine.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Mobiliser les services compétents des services déconcentrés de l'État pour faire appliquer la réglementation relative à l'affichage et la signalétique, en mettant en œuvre son pouvoir de police en tant qu'autorité compétente, au travers du service publicité et paysage de la DDT de la Marne et mener des démarches de résorption de l'affichage publicitaire non conforme en collaboration avec le Syndicat Mixte du Parc,
- Solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Parc, sur les dossiers relatifs au régime d'autorisation préalable qui concernent le territoire du Parc, et l'associer aux travaux de la commission des sites lorsqu'elle est consultée pour l'une des communes du territoire sur un sujet relatif à la publicité,
- Accompagner la mise en œuvre de l'Objectif de Qualité Paysagère lié à l'affichage.

La Région s'engage à :

- Mobiliser les moyens nécessaires pour exercer des démarches de résorption de l'affichage illicite sur le réseau routier

Le Département s'engage à :

- Poursuivre sa démarche de mise en cohérence de la signalisation routière touristique en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc,
- Assurer l'entretien et la rénovation des Relais d'Information Service dont il est propriétaire.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Syndicat Mixte du Parc lors de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale et à mettre en œuvre les dispositions de la Charte et du guide sur l'affichage et de la signalétique en Montagne de Reims dans les RLPi,
- Relayer les outils créés par le Syndicat Mixte du Parc en matière de signalétique et d'affichage et veiller à la bonne application de la réglementation en vigueur sur leur territoire,
- Après 2024, l'autorité compétente en matière de publicité s'engage à solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Parc sur l'ensemble des autorisations préalables liées à l'affichage et la publicité extérieure,
- Participer à la mise en place et contribuer à la mise en œuvre de la charte signalétique sur le territoire du Parc,
- Permettre la diminution de la pollution lumineuse, au travers des règlements des documents d'urbanisme, où des secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique seront localisées.



Implication des partenaires clés :

Les **chambres consulaires** et les **organisations socioprofessionnelles** relaient auprès de leurs ressortissants ou adhérents les règles qui concernent la promotion de leurs activités sur le territoire du Parc.

L'**Office français de la biodiversité** constitue un acteur pouvant être mobilisé dans le domaine de la police de la publicité extérieure, sous réserve de constituer une expertise technique du domaine.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de dispositifs illégaux retirés tels que des pré-enseignes ou des pré-enseignes temporaires
- Nombre de publicités, enseignes et pré-enseignes mises en conformité, suite à l'intervention du Parc et de ses partenaires

Références au Plan de Parc :

Retraiter les points noirs et les façades dégradées

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP4 : Développer la trame noire sur le territoire du Parc afin de limiter les impacts de la pollution lumineuse sur les paysages
- OQP5 : Améliorer la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique sur l'ensemble de la Montagne de Reims

Référence au SRADDET
Règle N°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Mesure D'accompagnement 18.3 : Préserver le patrimoine et paysage emblématique



AXE 2

NOS BIENS ESSENTIELS

Orientation 2.1.
Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection

MESURE PHARE



Mesure 2.1.1.
Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces

Le territoire du Parc de la Montagne de Reims héberge en son sein des habitats naturels d'exception comme les pelouses sèches, les éboulis calcaires, quelques landes acides ainsi que des mares.

De nombreuses zones humides parsèment également le territoire, particulièrement le long des vallées et sur le plateau forestier. Ces milieux abritent des espèces rares et menacées telles que les Ecrevisses à pieds blancs ou le Sonneur à ventre jaune, dont la métapopulation est isolée et en bordure de son aire de répartition naturelle ou encore l'Alisier de Reims, seule espèce endémique du territoire. Ces milieux, riches d'une biodiversité remarquable, sont ici qualifiés de Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable (ZNSIR) afin de les différencier des espaces de « nature ordinaire ».

Parmi ces ZNSIR on retrouve :

- **les zones humides,**
- **les habitats prioritaires de la Directive « Habitat Faune Flore » (pelouses sèches, éboulis...),**
- **les sites géologiques et géomorphologiques (géosites, géomorphosites),,**
- **les ZNIEFF de type I,**
- **les réserves biologiques,**
- **les zones Natura 2000,**

Les actions de protection de la biodiversité et des espaces à forte valeur écologique se sont multipliées ces dernières années. Le Syndicat Mixte du Parc a par exemple pris en charge l'animation de deux sites Natura 2000 du territoire depuis 2013, un troisième étant animé par le CENCA. De plus, le Parc de la Montagne de Reims s'implique en faveur des espèces menacées au sein de 5 plans nationaux d'actions. Afin de permettre une certaine protection des ZNSIR, les zones humides du territoire ainsi que la Trame verte et bleue sont, depuis 2013, prises en compte au sein des documents d'urbanisme.

Enfin, les différents plans d'actions Trame verte et bleue et Zones Humides ainsi que les DOCOB Natura 2000 ont permis la sensibilisation et la mise en œuvre d'actions en faveur des espèces et des habitats naturels remarquables. Toutefois, l'ensemble des ZNSIR le nécessitant ne font pas encore l'objet d'une gestion conservatoire (pelouses sèches, zones humides...). Certains habitats remarquables sont dans un état écologique dégradé du fait de pressions anthropiques ou de leur évolution naturelle vers un stade écologique plus avancé.

Malgré cette richesse, le territoire ne compte que très peu de Zones de Protection Forte (ZPF), définies par le décret du 12 avril 2022, permettant d'assurer la préservation de ces milieux et de la biodiversité qu'ils abritent. En effet, seulement 0.1% de la surface du Parc est concerné par des ZPF, soit environ 0,7% de la surface en ZNSIR, il s'agit des deux réserves biologiques dirigées que sont la RBD des Faux de Verzy et celle des mares de Verzy. La contribution actuelle du territoire à la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) est donc limitée malgré son potentiel évident. Ce déficit de protection peut également représenter une menace face aux nombreuses pressions qui pèsent actuellement sur les espèces et les habitats naturels telles que l'urbanisation, la gestion inadaptée des milieux, la forte fréquentation touristique ou encore la pollution.

Objectifs

- **Atteindre 1,2% du territoire en Zone de Protection Forte pour contribuer à la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées,**
- **Atteindre le « zéro perte nette » en surface de ZNSIR pour toutes causes anthropiques,**
- **Renforcer la gestion conservatoire des ZNSIR.**

Contenu de la mesure

> Renforcer la protection des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable du territoire par la mise en place d'outils de protection.

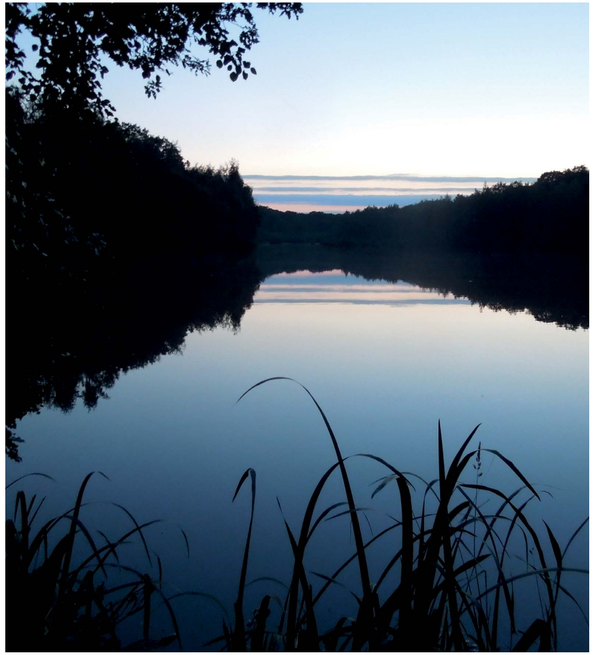
- Créer une stratégie d'intervention pour le développement du réseau de Zones de Protection Forte sur le territoire, en s'appuyant sur l'analyse réalisée autour des ZNSIR. Cette stratégie se focalisera principalement sur la protection d'habitats remarquables que sont les zones humides (~29% de l'objectif), les landes acides (~1,1%), les pelouses sèches et leurs habitats connexes (~14,5%), certains habitats forestiers (~50%) notamment les habitats calcicoles hébergeant Sorbus remensis et/ou Sorbus latifolia. Un focus sera également fait sur des habitats d'espèces protégées (espèces rupicoles, amphibiens...).
- En amont de cette extension du réseau ZPF, mener une concertation avec les différents acteurs concernés, notamment les propriétaires privés et ayants-droits, afin de les sensibiliser à l'importance des ZNSIR,
- Mobiliser et soutenir la mise en place d'outils existants tels que les Obligations Réelles Environnementales (ORE) et l'utilisation d'outils fonciers déployés par les collectivités et les associations de protection de la Nature (acquisition foncière de ZNSIR, réservoirs de biodiversité...). Enfin, dans l'objectif de sauvegarder certaines espèces protégées (espèces rupicoles, chiroptères via les sites d'hivernage), habitats protégés ou sites géologiques, la mise en place d'outils règlementaires tels que les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), des habitats naturels (APHN) et du patrimoine géologique (APPG) (cf. mesure 1.1.1) sera développée,
- Préserver de l'artificialisation les ZNSIR identifiées au Plan Parc et le massif forestier dans les documents d'urbanisme (SCoT/PLU), grâce aux outils du code de l'urbanisme les plus adaptés (zonage ou prescriptions surfaciques), afin de garantir leur surface, leur naturalité et leur fonctionnalité,
- Mettre à jour cette stratégie d'intervention en fonction des classements, de l'amélioration continue des connaissances et de l'évolution des pressions (changement climatique, évolution des pratiques...).

> Restaurer et gérer qualitativement les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable

- Poursuivre les actions conservatoires (entretien notamment) sur les ZNSIR ayant fait l'objet d'une restauration ces dernières années,
- Renforcer la gestion conservatoire des ZNSIR nécessitant une restauration ou en entretien. Pour cela, commencer par référencer, sensibiliser et accompagner les propriétaires, locataires, exploitants et gestionnaires de ZNSIR à la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces concernés (gestion contractuelle...) et intensifier le lien avec les communes afin de relocaliser les échanges à l'échelle communale (réunion communale, apéro'biodiv...).
  - o Poursuivre et renforcer la gestion conservatoire sur les ZNIEFF de type I du territoire le nécessitant (action de restauration, d'entretien d'habitats, conventionnement, ORE...). S'appuyer sur les données naturalistes issues des ABC et des études biologiques pour proposer des itinéraires de gestion adaptés,
  - o Poursuivre et renforcer la gestion conservatoire des zones humides (cf. mesure 2.4.2),
  - o Renforcer et pérenniser la gestion conservatoire des milieux thermophiles et xériques (pelouses sèches, éboulis calcaires) en les restaurant et en assurant leur entretien sur le long terme. Pour cela, expérimenter de nouvelles méthodes telles que l'éco-pâturage, l'appui sur des réseaux de bénévoles type association des orchidées de Sacy...
- Poursuivre l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et garantir une gestion conservatoire des Habitats d'intérêt communautaire sur les Patis de Damery, le Massif forestier de la Montagne de Reims (Versant sud) et les étangs associés et sur le Marais de la Vesle. Mettre en œuvre les actions de gestion mentionnées actuellement dans leur Docob (sensibilisation des propriétaires et du Grand public, contrat Natura 2000, chantiers nature...) et évaluer, réviser ou actualiser ces Docobs si nécessaire. Pour cela, mener une réflexion sur l'évolution des Habitats d'intérêt communautaire et des populations d'espèces d'intérêt communautaire face au changement climatique (études prospectives, expérimentation LIFE Biodiv'Est...),
- Décliner les programmes nationaux ou régionaux d'actions (PNA, PRA) développés sur les espèces patrimoniales : messicoles, mares, Sonneur à ventre jaune, odonates, chiroptères...

> Réduire les pressions existantes et à venir sur les milieux naturels notamment par l'adaptation de l'ensemble des pratiques, qu'elles soient agricoles, forestières, touristiques ou autres.

- Développer des pratiques favorables à la biodiversité, qu'elles soient agricoles, forestières ou en matière d'aménagement du territoire (cf. mesure 2.2.1 ; 2.3.1 et 3.1.2),
- Limiter les impacts liés aux loisirs par l'amélioration des pratiques et la sensibilisation des pratiquants (cf. mesures 2.1.3 et 4.3.2),
- Adapter et développer le concept de zones de quiétudes sur le territoire du Parc afin de limiter le dérangement de certaines espèces en période de forte sensibilité,
- Rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire du Parc afin d'assurer un meilleur état écologique des habitats,
- Continuer la lutte raisonnée contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en poursuivant les actions de veille et de sensibilisation du grand public (gestionnaires des espaces verts et des routes, collectivités, pépiniéristes...) et en développant des actions et des expérimentations pour limiter le développement de certaines espèces à enjeux (Berce du Caucase, Sainfoin d'Espagne, Renouée asiatique, Raton laveur...).



Rôle du Syndicat Mixte

- **Elaborer et mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur les ZNSIR, en associant les acteurs locaux, en proposant de nouvelles ZPF, en animant une démarche de concertation, en accompagnant les propriétaires et en s'assurant du bon suivi des procédures et de la bonne mise en place des actions de préservation et de restauration,**
- **Veiller à la compatibilité entre les documents d'urbanisme et les schémas de planification et les orientations de la charte afin d'assurer la préservation de la biodiversité,**
- **Assurer la cohérence entre les différentes actions portées par les gestionnaires d'espaces naturels et animer un réseau de gestionnaires d'espaces naturels. Accompagner les propriétaires et gestionnaires dans la définition et la mise en place d'une gestion conservatoire sur les ZNSIR,**
- **Assurer l'animation des sites Natura 2000 notamment celui des Patis de Damery et du Massif forestier,**
- **Accompagner et contribuer à la déclinaison locale de la Stratégie Régionale Biodiversité et des PNA/PRA,**
- **Expérimenter la mise en place d'aménagements et de pratiques favorables aux espèces et milieux menacés par le changement climatique, notamment via le programme LIFE Biodiv'Est,**
- **Animer les actions contre les espèces exotiques envahissantes, estimer la nécessité d'agir en fonction des sites, rechercher la cohérence des actions régionales ou départementales développées sur le territoire, tester des actions de gestion et participer à des actions de recherche-développement concernant les filières de traitement et de valorisation,**
- **Se constituer partie civile en cas d'infraction manifeste et notamment d'atteinte avérée aux milieux naturels.**

Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Mobiliser, sur la base des propositions du Syndicat Mixte du Parc, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du Parc, après évaluation de leur faisabilité et en fonction des enjeux environnementaux et des menaces potentielles,
- Optimiser les démarches de classement des Zones de Protection Fortes et faciliter la validation des documents de gestion dédiés (plan de gestion RGD...),
- Associer le Syndicat Mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (déclinaison SNAP, PNA...) et dans l'élaboration de ses schémas environnementaux,
- Veiller à la prise en compte des enjeux naturalistes dans le cadre des dossiers soumis à ses services, en associant le Syndicat Mixte du Parc, notamment lors de projets au sein des ZNSIR et du massif forestier,
- Mobiliser en cas de besoins et dans le cadre de ses compétences ses services et établissements publics ayant le pouvoir de police pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux ZNSIR et aux espèces protégées,
- Faciliter l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou les expérimentations de nouveaux dispositifs vertueux permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs sur le territoire du Parc.

La Région s'engage à :

- Soutenir une création de RNR répondant aux critères d'analyse retenus (grille d'évaluation du CRSPN, intérêt écologique, menaces, ancrage territorial) et à défaut d'autres outils de gestion et de protection adéquats,
- Veiller à une cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité comme enjeu transversal,
- Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc en tant que gestionnaire en raison de son rôle majeur sur ces réservoirs de biodiversité/ZNSIR,
- Soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000,
- Rappeler son rôle dans l'élaboration, le suivi, la modification et l'accompagnement à la mise en application des règles et mesures du SRADDET.

Le Département s'engage à :

- Accompagner le déploiement de la stratégie du Parc dans les domaines relevant de ses compétences,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc au développement de sa démarche ENS,
- Assurer une gestion différenciée des bords de routes avec la préservation des talus calcicoles et la lutte contre les EEE,
- Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux DFCI et d'entretien des bords de route.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Développer une politique d'acquisition foncière pour les ZNSIR et assurer/encourager la mise en place d'une gestion conservatoire (par délégation ou en régie),
- Garantir la protection des ZNSIR du Plan de Parc dans leurs documents d'urbanisme via un classement /zonage adapté, dans les projets d'aménagement et leur plan d'aménagement forestier,
- Appliquer la démarche ERC et veiller prioritairement à la mise en œuvre de l'Evitement pour la préservation des ZNSIR et des sites hébergeant des espèces rares et menacées,
- Tenir compte de la période de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux et de manifestations en espaces naturels.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**ONF**, les **associations naturalistes**, le **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien** (CBNBP) et la **Fédération de pêche**, participent aux échanges de données naturalistes et biologiques permettant la mise en place d'une gestion conservatoire cohérente avec les enjeux des sites.

L'**ONF**, le **Centre National de la Propriété Forestière**, le **Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne**, la **SAFER**, l'**Université de Reims Champagne-Ardenne** et l'**INRAE** s'associent, soutiennent et facilitent les projets de création de Zones de Protection Forte, le déploiement d'outils contractuels et la mise en œuvre d'expérimentations en faveur de la biodiversité.

L'**ONF**, le **Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne** et le **CBNBP** sont forces de proposition et associent le Syndicat Mixte du Parc à la réflexion autour de la création de Zones de Protection Forte.

L'**OFB** et la **DDT** informent le Syndicat mixte de leurs actions de police.

La **Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne** sensibilise les sociétés de chasse sur la règlementation relative à l'agrainage et assure le retour à un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les **propriétaires et gestionnaires forestiers,** les **groupements de sylviculteurs**, le **CNPF** et l'**ONF** intègrent et s'assurent de la prise en compte et de la préservation des zones humides, des mares à enjeux, des milieux thermophiles et des espèces patrimoniales au sein des documents d'aménagement forestier et dans leurs pratiques quotidiennes.

Le **CNPF** sollicite l'avis du Syndicat Mixte du Parc lors de la révision de PSG et dans le cadre de création de places de dépôt afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux écologiques.

L'**ensemble de ces partenaires** accompagnent le Syndicat Mixte du Parc en relayant les informations et les bonnes pratiques auprès des propriétaires publics et privés.

Les **partenaires du monde agricole**, dont la **Chambre d'Agriculture**, accompagnent les agriculteurs dans le maintien des prairies permanentes et l'arrêt des drainages en zones humide.

Le **Comité Champagne,** la **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne**, la **Chambre d'Agriculture** et le **Syndicat Général des Vignerons** s'associent, soutiennent et facilitent les projets de restauration et d'entretien des pelouses sèches, éboulis crayeux et autres ZNSIR présentes au sein et à proximité des coteaux viticoles. Dans ce sens, ils diffusent les préconisations du Parc et sensibilisent les exploitants.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Part du territoire couvert par des ZPF / Nature des ZPF
- Part des surfaces en ZNSIR faisant l'objet de mesures de gestion
- Surface de pelouses sèches restaurées

Références au Plan de Parc :

- Pérenniser les zones de protection forte
- Pérenniser ou renforcer la gestion des espaces naturels
- Restaurer les pelouses sèches dégradées
- Préserver et gérer les lisières forestières

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP1 : Préserver la qualité des paysages nocturnes et développer la trame noire sur le territoire

Référence au SRADDET
Règle N°7 : Décliner localement la Trame Verte et Bleue
Règle N°8 : Préserver et restaurer la trame verte et bleue
Mesure d'accompagnement 8.1 : Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts
Mesure d'accompagnement 8.2 : Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale
Mesure d'accompagnement 8.3 : Préserver les éléments arborés hors forêt
Mesure d'accompagnement 8.4 : Favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels
Règle N°9 : Préserver les zones humides

MESURE PHARE



Mesure 2.1.2.
Maintenir et restaurer les continuités écologiques

LA CONNAISSANCE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE AINSI QUE LA DYNAMIQUE LOCALE DES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DE CETTE THÉMATIQUE SE SONT DÉVELOPPÉES DEPUIS LE DIAGNOSTIC TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) RÉALISÉ EN 2015 PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC.

Suite à la réalisation de cette trame verte et bleue, une trame noire a été réalisée par méthode déductive sur le territoire du Parc pour définir les impacts de la pollution lumineuse sur les sous-trames de la TVB. On parlera alors de Trame verte, bleue et noire (TVBN).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Champagne-Ardenne, aujourd'hui intégré dans le SRADDET Grand-Est, reconnaît le Parc comme territoire contribuant aux continuités écologiques régionales en tant que réservoir de la trame boisée et, dans une plus faible mesure, des milieux ouverts et thermophiles, des milieux humides et aquatiques. Aussi, certains milieux servent également de corridors régionaux ce qui inscrit le Parc dans des continuités à différentes échelles.

Pourtant, il reste relativement isolé des territoires voisins du fait d'une quasi absence de corridors supra-territoriaux et la présence d'infrastructures de transports, la présence de la plaine composée de grandes cultures, dont les activités sont peu propices au déplacement de la biodiversité, et la présence de quelques canaux bloquant le déplacement des espèces.

A une échelle plus locale, le Parc dispose de certaines trames territoriales fonctionnelles comme la trame boisée ou la trame humide, et d'autres plus dégradées ou à consolider comme la trame noire ou encore la trame thermophile. Les trames dégradées le sont généralement par la présence d'obstacles au déplacement des espèces, souvent d'origine anthropique : seuils difficilement résorbables au niveau des cours d'eau, infrastructures de transports, éclairage nocturne, présence de parcs de chasse...

Dans un contexte d'effondrement de la biodiversité et de changement climatique, il est d'autant plus important de restaurer ces corridors et de limiter la fragmentation des milieux naturels afin de permettre aux espèces de migrer et de s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie.

Ces dernières années, différentes actions ont été menées afin de créer, d'entretenir et de restaurer les corridors et réservoirs. Des Appels à Projets locaux et nationaux ont par exemple permis de développer la plantation de haies et de vergers sur le territoire. Cependant, les actions de préservation ou de restauration des corridors sont jusqu'à présent essentiellement mises en place selon les opportunités et sur la base du volontariat des acteurs et des propriétaires. Ce mode de fonctionnement ne permet pas de concentrer les actions sur les zones stratégiques du territoire.

La réalisation de deux programmes d'actions portés également par le Syndicat Mixte du Parc, en lien avec différents partenaires, a permis d'inscrire cette dynamique locale dans le temps et d'initier des actions concrètes en faveur de la TVBN. Un manque de corridors territoriaux et supra-territoriaux limite encore la fonctionnalité de certaines trames territoriales : thermophiles, vieux bois, milieux prairiaux, et limite la connexion supra-territoriale entre le massif de la Montagne de Reims et les autres massifs et vallées voisines.

Objectifs

- **Reconnecter les réservoirs de biodiversité (massif forestier notamment) de la Montagne de Reims à ceux des territoires voisins, notamment le massif d'Epernay, de Saint-Thierry et la vallée de la Vesle,**
- **Restaurer les continuités les plus dégradées du territoire : trame thermophile, trame aquatique, trame prairie et trame mare,**
- **Protéger et intégrer de manière fonctionnelle les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.**

Contenu de la mesure

> Actualiser la cartographie de la Trame Verte, Bleue et Noire et évaluer la fonctionnalité des continuités écologiques.

- Actualiser la cartographie de la Trame Verte, Bleue et Noire en intégrant les avancées obtenues en termes de connaissance (nouvelles pressions, évolution des habitats...), d'actions de restauration et évaluer l'impact du changement climatique sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologique (modification des aires de répartition des espèces, migration des espèces, évolution des milieux et des cortèges d'espèces, modification de comportement...) afin de mettre à jour les secteurs nécessitant un renforcement des corridors écologiques. En parallèle, une modélisation des TVBN sera réalisée sur les communes nouvellement intégrées dans le périmètre du Parc,
- Capitaliser et partager auprès des partenaires et collectivités les données relatives à la restauration ou à la création de corridors écologiques comme la plantation ou le développement spontané de haies, la restauration de mares ou encore la création d'îlots de vieux bois, en vue de créer une cohérence et une complémentarité entre les actions de chacun et de préserver les corridors créés ou restaurés,
- Evaluer la fonctionnalité actuelle des continuités écologiques en réalisant des études spécifiques comme les suivis d'espèces indicatrices, l'évaluation de l'état écologique des haies ou encore l'utilisation de pièges-photos,
- Maintenir une veille sur la connaissance afin de modéliser et agir en faveur de nouvelles sous-trames écologiques : trame brune (sol), trame blanche (ambiance sonore), trame turquoise (ripisylve), trame aérienne...,
- Evaluer l'impact du changement climatique sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologique (modification des aires de répartition des espèces, migration des espèces, évolution des milieux et des cortèges d'espèces, modification de comportement...) afin de mettre à jour les secteurs nécessitant un renforcement des corridors écologiques.

> Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité du territoire.

(cf. mesure 2.1.1)

> Préserver et restaurer les corridors territoriaux et supra-territoriaux pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles.

- Restaurer les corridors écologiques territoriaux dégradés identifiés au Plan Parc par la mise en place d'actions ciblées et concertées telles que l'effacement ou le franchissement d'obstacles, le développement d'éléments paysagers fixes (haies, arbres isolés…), l'utilisation de semences ou de plants ©Végétal local ou la mise en œuvre d'une gestion différenciée au sein des villages. Les priorités sont données à la restauration des ripisylves (cf. mesure 2.4.2) et au développement des lisières forestières étagées favorables à la biodiversité. Un focus sera réalisé sur les points noirs régionaux, lorsque cela est possible, afin que l'action soit bénéfique à plusieurs échelles simultanément,
- Créer de nouveaux corridors écologiques clés afin de consolider les continuités au sein du territoire et avec ses territoires voisins en s'appuyant sur les dispositifs existants ou en en développant de nouveaux (PSE vieux bois – LIFE Biodiv'Est). En parallèle, l'identification des sites à fort potentiel de biodiversité, aujourd'hui dégradés mais pouvant devenir des secteurs cibles pour la restauration ou la création de corridors, sera réalisée en veillant à la pertinence écologique et à la faisabilité de ces projets. Une cohérence et une compatibilité seront recherchées entre les stratégies et les actions menées par les acteurs territoriaux et supra-territoriaux en faveur des corridors écologique (SCoT, Appels à projets locaux et régionaux…). Les actions seront menées prioritairement sur :
  - o Le développement d'une sous-trame mare fonctionnelle en restaurant voire en créant des mares sur des secteurs spécifiques (cf. mesure 2.4.2),
  - o La création d'infrastructures agroécologiques qualitatives pour renforcer ou créer les corridors identifiés au Plan Parc, de cette manière le massif forestier à la Vesle (Nord Est) sera reconnecter au massif d'Epernay (Sud du territoire) au travers de la création de haies champêtres, de haies à régénération naturelle, de bandes enherbées, le maintien d'arbres isolés ou encore la création de vergers conservatoires.
- Protéger les corridors écologiques (Plan de Parc) et garantir la surface, la naturalité et la fonctionnalité de ces espaces en inscrivant dans les documents d'urbanisme leur préservation de tout projet impactant et en les transcrivant efficacement dans les documents de planification (PLU, PLUi, SCoT…) par les outils du code de l'urbanisme les plus adaptés,
- Assurer la compatibilité des activités socio-économiques avec la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire (évitement des corridors et des réservoirs de biodiversité, pollutions…), en valorisant les retours d'expérience et les activités les prenant en compte et garantissant leur qualité, que ce soit par la mise en place d'un entretien adapté, de formations sur leurs modes de gestion, voire en établissant des conventions de gestion.

> Consolider les sous-trames actuelles et développer de nouvelles sous-trames.

- Améliorer la trame noire en commençant par identifier et résorber les points noirs majeurs de pollution lumineuse dans les continuités écologiques afin d'améliorer la capacité d'accueil d'espèces nocturnes patrimoniales. Pour cela, une sensibilisation du grand public via l'utilisation des outils existants sera réalisée, en parallèle de l'accompagnement des collectivités vers une gestion raisonnée de l'éclairage public. L'extinction nocturne partielle ou totale sur plus de 75% des communes est visée,
- Déployer une trame de vieux bois fonctionnelle au sein du massif forestier que ce soit dans les forêts publiques ou privées du territoire en commençant par la connexion des zones y contribuant d'ores et déjà (îlots de vieillissement, îlot de sénescence, réserves biologiques intégrales, zones classées hors sylviculture…). Ensuite, accroître la quantité d'arbres vivants à haute valeur biologique, sénescents ou morts disséminés et les îlots de vieux bois afin d'obtenir un réseau fonctionnel. Inscrire cette trame de vieux bois dans les documents de gestion existants (PSG, aménagement forestier) afin de garantir leur préservation sur le long terme,
- Restaurer la connectivité de la trame thermophile du territoire en augmentant la surface des réservoirs, les linéaires de corridors écologiques dédiés et en les protégeant (cf. mesure 2.1.1). Pour cela, reconquérir des surfaces de pelouses sèches, notamment celles situées en lisière de forêt. Adapter la gestion des lisières forestières thermophiles, des talus viticoles, ferroviaires et routiers thermophiles avec par exemple la mise en place d'un fauche tardive manuelle et la limitation des intrants. Enfin, créer davantage de corridors écologiques adaptés comme les bandes enherbées et bandes fleuries composées d'essences locales.



Rôle du Syndicat Mixte

- **Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques, les interpréter, les valoriser et les partager,**
- **Décliner localement les enjeux de la TVBN et accompagner techniquement les communes et intercommunalités à l'intégration des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement,**
- **Accompagner les porteurs de projets pour une prise en compte qualitative de la TVBN dans les activités socio-économiques du territoire,**
- **Faire émerger des projets de restauration et de gestion des corridors écologiques en animant des plans d'actions TVBN sur son territoire,**
- **Coordonner les projets de restauration de la TVBN sur son territoire.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Améliorer la transparence écologique de son réseau routier,
- Veiller à la compatibilité de ses projets avec la TVBN du territoire,
- Soutenir la réalisation de programmes d'actions TVBN et de restauration de corridors écologiques,
- Soutenir la filière Végétal local®,
- Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau.

La Région s'engage à :

- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et environnementales,
- Accompagner le Parc dans la prise en compte et la préservation de la déclinaison locale de la TVBN, conformément aux schémas directeurs établis dans ce sens (SRCE, SRADDET, SRB), en mobilisant ses financements sectoriels, au titre de ses dispositifs d'intervention,
- Soutenir les démarches locales de connaissance de la biodiversité et de valorisation de ces données auprès du public.

Le Département s'engage à :

- Soutenir les démarches locales de connaissance de la biodiversité et de valorisation de ces données auprès du public,
- Prendre en compte la biodiversité dans la gestion des bords de routes départementales, notamment par le biais d'un fauchage différencié et tardif, avec exploitation du foin,
- Intégrer les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures routières, d'aménagements fonciers et améliorer les franchissements du réseau routier actuel,
- Informer le Syndicat Mixte du Parc des projets pouvant impacter les continuités écologiques (demande d'autorisation, création de place de dépôt, boisement, défrichement, manifestations sportives...),
- Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux DFCI et d'entretien des bords de route.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les continuités écologiques dans l'ensemble de leurs politiques et de leurs projets d'aménagement afin de les maintenir, les restaurer ou les recréer,
- Former, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts, des voiries et des trames,
- Mettre en place des outils de maitrise foncière pour faciliter la protection et la gestion des continuités écologiques,
- Participer et promouvoir les programmes de plantations de haies, d'arbres isolés ou de création/renforcement de ripisylves avec des essences indigènes et adaptées,
- Participer et encourager à l'amélioration des trames écologiques,
- Adapter leur éclairage public en prenant en compte les recommandations du Syndicat Mixte du Parc afin de limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la TVBN,
- Veiller à la cohérence des politiques publiques en faisant de la biodiversité un enjeu transversal au sein des différents services,
- Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux d'entretiens.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne**, la **Ligue de protection des oiseaux**, la **Faune Champagne-Ardenne**, le **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien**, la **Fédération de Chasse de la Marne**, les **laboratoires de recherche** (CNRS, universités, INRAE...), les **gestionnaires et propriétaires forestiers** et la **Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ain** prennent part aux échanges de données avec le Syndicat Mixte du Parc.

ENEDIS et **RTE** tiennent compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux d'entretien des infrastructures.

L'**ONF**, le **CNPF** et les gestionnaires privés soutiennent et promeuvent les projets de création d'îlots de vieux bois.

Les **propriétaires et gestionnaires forestiers**, les **groupements de sylviculteurs**, le **CNPF** et l'**ONF** intègrent et s'assurent de la prise en compte et de la préservation des zones humides, des mares à enjeux, des milieux thermophiles et des espèces patrimoniales au sein des documents d'aménagement forestier. Ils améliorent la qualité écologique des lisières forestières.

Le **Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne** fait la promotion de la trame noire et accompagne les collectivités dans la mise en place des bonnes pratiques en matière d'éclairage.

Le **Comité Champagne**, la **Fédération des chasseurs de la Marne**, la **Chambre d'Agriculture de la Marne**, **Symbiose** et le **CIVAM de l'Oasis** travaillent de concert pour améliorer la TVBN du territoire et notamment pour l'amélioration et la création de corridors écologiques.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Surfaces boisées participant à la trame de vieux bois
- Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne partielle ou totale

Références au Plan de Parc :

- Préserver les corridors écologiques
- Restaurer les corridors écologiques
- Résorber les obstacles aux déplacements de la faune
- Renforcer le réseau de haies dans certains secteurs

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP1 : Préserver la qualité des paysages nocturnes et développer la trame noire sur le territoire
- OQP6 : Accompagner l'évolution des paysages viticoles en préservant les structures paysagères du vignoble
- OQP7 : Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts
- OQP8 : Garantir la qualité de l'intégration des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage
- OQP9 : Préserver et valoriser les lisières forestières et qualifier les perceptions visuelles depuis le rebord du massif
- OQP11 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides de la Montagne de Reims

Référence au SRADDET
Règle N°7 : Décliner localement la Trame Verte et Bleue
Règle N°8 : Préserver et restaurer la trame verte et bleue
Mesure d'accompagnement 8.1 : Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts
Mesure d'accompagnement 8.2 : Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale
Mesure d'accompagnement 8.3 : Préserver les éléments arborés hors forêt
Mesure d'accompagnement 8.4 : Favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels
Règle N°9 : Préserver les zones humides



Mesure 2.1.3.
Maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels et les espèces

D'APRÈS L'ARTICLE L362-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR EST INTERDITE EN DEHORS DES VOIES CLASSÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ETAT, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES, DES CHEMINS RURAUX ET DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DES VÉHICULES À MOTEUR, DANS L'OBJECTIF D'ASSURER LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS.

Le territoire du Parc est un espace apprécié pour la pratique de diverses activités de pleine nature, notamment au sein de son massif forestier. Parmi ces pratiques on retrouve notamment les loisirs motorisés de type motocross, quad ou 4x4. La pratique des loisirs motorisés se fait généralement de façon diffuse, par des personnes seules ou en petits groupes, dans différents secteurs du territoire. Seuls quelques événements déclarés ont lieu mais la plupart ne le sont pas, ce qui rend difficile leur encadrement. Depuis quelques années, de nouvelles pratiques se développent également sur le territoire comme le VTT à assistance électrique ou encore la trottinette électrique. Ces nouvelles pratiques, non encadrées aujourd'hui, ajoutent davantage de pression sur les milieux naturels puisqu'ils se rapprochent des engins motocross légers.

Le sol du massif forestier est majoritairement argileux ce qui implique la présence de nombreuses zones sensibles, humides et instables, le passage répété d'engins motorisés augmente davantage ce phénomène. De plus, certaines espèces animales sensibles aux dérangements engendrés par ces pratiques se trouvent sur les zones fréquentées par les pratiquants, c'est le cas par exemple du Sonneur à ventre jaune. Le passage répété d'engins motorisés dans les zones à enjeux provoque donc des impacts avérés sur les habitats tels que les ornières ou les mares, sur l'état des chemins et sur les espèces, principalement les amphibiens. A cela s'ajoute des problématiques liées à la cohabitation des usages, notamment sur les sentiers balisés.

Pour limiter les dérangements liés à ces pratiques, 14 communes du Parc ont pris des arrêtés municipaux réglementant la circulation des engins motorisés sur des chemins forestiers ou de randonnée. Une grande partie de ces arrêtés sont anciens et non connus du grand public, voire des nouveaux conseils municipaux eux-mêmes, ce qui complique leur mise en application. Les arrêtés sont généralement signalés par des panneaux et des barrières limitant l'accès aux zones concernées, mais ces derniers sont peu respectés et parfois dégradés.

Objectifs

- **Supprimer les impacts des loisirs motorisés au sein des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable,**
- **Réduire les impacts des loisirs motorisés au sein des autres espaces naturels.**

Contenu de la mesure

> Améliorer la connaissance des pratiques de loisirs motorisés, dont les nouvelles pratiques utilisant des véhicules électriques ou à assistance électrique.

- Caractériser les pratiques en identifiant leur nature, leur importance et leur localisation et évaluer leurs pressions et leurs impacts potentiels sur les espaces naturels et les espèces. Pour cela, les producteurs d'éco-compteurs seront encouragés à développer des systèmes spécifiques aux loisirs motorisés, afin d'en installer au sein des espaces naturels. En parallèle, des enquêtes auprès des pratiquants seront réalisées et une veille sera maintenue sur les réseaux sociaux. La possibilité de développer un observatoire des loisirs motorisés sera étudiée,
- Identifier et analyser les impacts potentiels des nouvelles pratiques de loisirs (VTT à assistance électrique et trottinettes électriques, drone) sur la biodiversité, les paysages et l'état des sites et sentiers,
- L'identification et la cartographie, à la fois des secteurs à forte sensibilité écologique et paysagère qui sont à protéger, ainsi que des voies et chemins sujets à de potentiels conflits d'usage permettront de localiser de nouvelles zones d'action prioritaires.

> Sensibiliser les pratiquants en les responsabilisant, en priorité sur les communes des sites Natura 2000 et des autres Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable.

- Sensibiliser les usagers, les associations et les organisateurs d'événements sportifs à l'impact de leurs activités sur les milieux naturels par l'organisation de réunions de sensibilisation ou l'adaptation du guide des bonnes pratiques,
- Développer des formations aux bonnes pratiques pour les collectivités et à destination des utilisateurs d'engins motorisés dans un cadre d'activité professionnelle,
- Mettre en avant et valoriser les événements et expériences au titre de leurs bonnes pratiques afin d'en faire des exemples à suivre (cf. mesure 4.4.1).

> Organiser les conditions de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

- Les sites Natura 2000 n'ont pas vocation à accueillir des pratiques ou évènements de loisirs motorisés, en ce sens des arrêtés réglementant la circulation des engins motorisés seront réactualisés ou pris sur les chemins et voies traversant les sites Natura 2000, notamment ceux présentant des enjeux biodiversité (espèces/habitats d'intérêt communautaire notamment) (Plan de Parc),
- Mettre en place une réglementation adaptée sur certains chemins et voies hors Natura 2000, pour des raisons de sécurité, de protection des usages, des milieux naturels, des espèces, des paysages ou des sites,
- Mettre en place et entretenir la signalétique réglementaire sur les chemins et voies concernés. L'utilisation d'outils innovants sera expérimentée et des aménagements dissuasifs seront installées afin de limiter l'accès à certains secteurs lorsque cela est nécessaire et lutter contre la création de parcours alternatifs hors sentiers,
- Accroître la surveillance des pratiques et des évènements de loisirs motorisés, en organisant une veille et des opérations de police supplémentaires. Réaliser des évaluations régulières des pratiques afin d'adapter les actions menées au besoin,
- Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux terrains destinés à la pratique des loisirs motorisés (karting, moto-cross...).

Rôle du Syndicat Mixte

- Analyser la sensibilité des sites, itinéraires et espaces supports d'activités de pleine nature et piloter les réflexions sur l'amélioration de la gestion des sites fortement fréquentés,
- Accompagner les collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant les sports motorisés voire l'usage des drones, en priorité sur les entités écologiques remarquables et en concertation avec les propriétaires fonciers,
- Accompagner les collectivités dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées,
- Accompagner en amont les organisateurs de manifestations motorisées,
- Ne pas promouvoir des activités de loisirs motorisées dans ses supports de promotion et de communication,
- Se constituer partie civile en cas d'infraction manifeste et notamment d'atteinte avérée aux milieux naturels.



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Préciser le contexte juridique concernant l'encadrement des nouvelles pratiques telles que le VTT à assistance électrique et la trottinette électrique,
- Informer le Syndicat Mixte du Parc des dossiers d'autorisation ou de déclaration préalable à l'organisation de manifestations ou de rassemblements, dans le cadre du futur Comité de pilotage départemental de maîtrise des pratiques motorisées et dans la limite de ses compétences et de ses moyens,
- Soutenir le Syndicat Mixte du Parc dans l'identification des secteurs à enjeux pour la circulation motorisée et dans l'incitation des collectivités locales à élaborer des plans communaux ou intercommunaux encadrant cette circulation,
- Mener des actions de veille et faire usage de leur pouvoir de police en cas de non-respect de la règlementation,
- Solliciter le Syndicat Mixte du Parc en amont des manifestations ayant fait l'objet d'une déclaration.

La Région s'engage à :

- Appuyer les avancées sur le vide juridique concernant les nouvelles pratiques telles que le VTT et la trottinette électrique et / ou à assistance électrique.

Le Département s'engage à :

- Prendre en compte les orientations de la Charte en cas de création d'un PDIRM et informer le Parc en amont,
- Faire connaitre/relayer le site internet Manifestationsportive.fr à l'échelle du Département.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'investir dans la problématique des véhicules motorisés dans le cadre d'un dialogue avec les différents acteurs,
- Prendre des arrêtés municipaux règlementant la circulation des engins motorisés dans les secteurs prioritaires définis par le Syndicat Mixte du Parc,
- Solliciter et suivre l'avis du Syndicat Mixte du Parc au sujet des manifestations organisées sur le territoire,
- Participer aux instances de dialogue sur le multi-usage des terrains de pratique.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **associations de pratiquants de sports motorisés**, les **comités de randonnées** et les **fédérations départementales** diffusent et respectent les bonnes pratiques préconisées par le Syndicat Mixte du Parc. Ils respectent la règlementation en vigueur et prennent contact avec les animateurs des sites Natura 2000, les gestionnaires des Réserves et le Syndicat Mixte du Parc en amont des manifestations.

L'**ONF** participe et organise de réunions de sensibilisation communes avec le Syndicat Mixte du Parc, diffuse les recommandations du Syndicat Mixte du Parc en termes de maitrise des loisirs motorisés et des nouvelles pratiques. Il utilise son pouvoir de police pour relever les infractions sur le terrain et verbaliser si nécessaire et interdit les trottinettes thermiques et électriques.

Les **gestionnaires d'espaces naturels** se concertent et mutualisent leurs connaissances et leurs moyens humains pour réaliser une veille et sensibiliser les organisateurs de manifestations ainsi que le grand public. Ils contribuent à la diffusion des bonnes pratiques préconisées par le Syndicat Mixte du Parc.

L'**OFB**, la **brigade verte de la gendarmerie** et la **DDT** mobilisent leur pouvoir de police pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux ZNSIR et aux espèces protégées, dans le cadre de leurs compétences, et dans la mesure des moyens disponibles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de communes concernées par des arrêtés à jour d'interdiction de circulation des véhicules à moteur
- Nombre de manifestations motorisées au sein des ZNSIR

Références au Plan de Parc :

Mettre en place ou actualiser une règlementation pour la circulation des véhicules motorisés dans certains secteurs en priorité

Référence au SRADDET
Règle N°9 : Préserver les zones humides



Mesure 2.1.4. Accroître l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire

DEPUIS SA CRÉATION, LE PARC A CONTRIBUÉ À L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ EN MENANT DIVERSES ÉTUDES SCIENTIFIQUES PRINCIPALEMENT SUR DES HABITATS ET PLUS RÉCEMMENT SUR DES TAXONS ET ESPÈCES PRÉCISES.

Entre 2019 et 2022, le Syndicat Mixte a par ailleurs fortement contribué à améliorer la connaissance de la biodiversité communale en menant 18 Atlas de Biodiversité Communale (ABC) sur le quart sud-est de son territoire.

En parallèle les services de l'Etat et de la Région missionnent des associations dans le but d'acquérir des connaissances sur des espèces d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 de la Région et de mettre en place les indicateurs de suivi de la biodiversité dans le cadre de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB). Peu d'associations naturalistes actives, réalisant des inventaires, se situent à proximité immédiate du territoire du Parc naturel régional (Société d'étude et des sciences naturelles de Reims...). De plus, la Montagne de Reims fait l'objet d'un faible effort de prospection de la part des naturalistes bénévoles qui privilégient la Champagne humide.

Malgré la mise en place de différents travaux de suivi, l'état actuel des connaissances reste lacunaire, certains taxons (chiroptères, microfaune du sol, fonge...) et certaines zones géographiques (Châtillonnais, Tardenois notamment) du territoire de la Montagne de Reims doivent encore faire l'objet d'études approfondies. De plus, les données acquises ne sont pas systématiquement centralisées ce qui limite leur organisation et leur valorisation. Leur interprétation est un prérequis à la compréhension des enjeux et à leur prise en compte par l'ensemble des acteurs, notamment au sein des aménagements et des activités.

Le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) est déployé depuis avril 2022 à l'échelle de la Région Grand Est. Il permettra de rendre publiques les données naturalistes afin de sensibiliser les habitants et les porteurs de projets.

La connaissance du patrimoine naturel est la première étape incontournable avant la mise en place d'actions de restauration ou de protection. Au regard du contexte actuel et des changements globaux à venir, il est aujourd'hui nécessaire pour le Parc d'obtenir des indicateurs spécifiques et pertinents afin de suivre l'évolution de l'état de la biodiversité sur le territoire ainsi que l'évolution des pressions sur les milieux naturels. Ces connaissances sont un outil indispensable pour sensibiliser les

Objectifs

- **Compléter la connaissance de la biodiversité du territoire sur les thématiques et les zones lacunaires,**
- **Affiner la connaissance des grandes évolutions à venir (changement climatique, énergies renouvelables, nouvelles pratiques...) afin de cibler les actions à mettre en œuvre et d'améliorer la résilience du territoire,**
- **Vulgariser, transmettre et faire connaitre les enjeux biodiversité pour que les acteurs se les approprient et susciter l'action.**

Contenu de la mesure

> Définir une stratégie d'amélioration des connaissances de la biodiversité du territoire et la mettre au service de la mise en œuvre des mesures de la Charte.

- Améliorer prioritairement les connaissances sur des thématiques ciblées et lacunaires telles que :
  - o La biodiversité du sol et du sous-sol,
  - o Les groupes d'espèces peu connus comme les chiroptères, les mollusques, les lichens et la fonge,
  - o Les écosystèmes prairiaux,
  - o L'Alisier de Reims (Sorbus remensis) et les autres espèces hybridogènes du genre Sorbus,
  - o Les genres peu étudiés comme le genre Rubus,
  - o Les trames écologiques non connues (cf. mesure 2.1.2)
- Acquérir des connaissances sur les zones géographiques lacunaires telles que le Tardenois et les cinq nouvelles communes du périmètre d'étude, en mobilisant les divers outils de connaissance existants comme par exemple les Atlas de la Biodiversité Communale,
- Evaluer l'état de conservation des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable et notamment celles ne faisant pas l'objet d'une gestion à ce jour afin d'orienter les stratégies de préservation et de gestion sur ces sites (cf. mesure 2.1.1),
- Être territoire acteur de programmes de recherche notamment sur les thématiques suivantes :
  - o Le changement climatique avec la poursuite du LIFE Biodiv'Est,
  - o L'équilibre forêt-gibier et la gestion cynégétique,
  - o La prise en compte de la biodiversité dans le développement des énergies renouvelables,
  - o Les impacts potentiels des nouvelles pratiques de loisirs, telles que les VTT à assistance électrique, sur la biodiversité (cf. mesure 2.1.3)
- Impliquer davantage le grand public dans l'acquisition de données naturalistes en développant l'usage des sciences participatives comme outil de veille et de sensibilisation à la biodiversité.

> Suivre l'évolution de la biodiversité et des habitats de la Montagne de Reims afin de garder une trace des changements passés et d'anticiper ceux à venir.

- Définir, mettre en place et suivre des indicateurs d'évolution de la biodiversité du territoire et de l'état écologique des habitats restaurés afin d'orienter les stratégies de conservation et de protection tout en suivant l'évolution des habitats et des espèces de la Montagne de Reims,
- Capitaliser les données sur la biodiversité acquises dans une base de données propre à la Montagne de Reims de type Géonature ou Bombina et mettre en place des suivis de l'état de la biodiversité sur la base de ces dernières grâce à un observatoire territorial de la biodiversité (Observatoire du parc), en lien avec l'Observatoire Grand Est de la biodiversité.
- Développer et s'appuyer sur l'observatoire photographique pour suivre l'évolution des habitats naturels, les dégradations subies et les restaurations effectuées. (cf. mesure 1.2.2)

> Interpréter, partager et diffuser les connaissances acquises, tout en s'assurant leur bonne appropriation par l'ensemble des publics.

- Diffuser et mutualiser la connaissance acquise, afin qu'elle soit prise en compte au sein des projets d'aménagement, en alimentant les outils régionaux dédiés tels que le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité et les programmes de type PNA/PRA,
- Elaborer des porters à connaissance adaptés aux publics cibles et aux projets, dans lesquels les données naturalistes seront interprétées, pour une meilleure prise en compte des enjeux biodiversité sur le territoire,
- Développer des moments d'échanges et de concertation innovants basés sur la connaissance de la biodiversité, au plus proche du grand public, des élus et des acteurs locaux afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux biodiversité,
- S'appuyer sur des ambassadeurs locaux de la biodiversité pour diffuser plus largement et localement les enjeux liés au patrimoine naturel,
- Développer des outils de formation, de sensibilisation et de communication adaptés aux différents publics cibles et qui valorisent et démocratisent la connaissance de la biodiversité,
- Intervenir au sein des formations professionnelles et des cursus scolaires afin de sensibiliser les étudiants de différents niveaux aux enjeux de biodiversité et à leur prise en compte dans leur future activité professionnelle, (cf. mesure 4.2.1)
- Faire connaître les sites Natura 2000 du territoire et les enjeux inhérents à ces derniers.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Élaborer et mettre en œuvre, en accord avec le Conseil Scientifique du Parc, une stratégie progressive d'amélioration de la connaissance via des études spécifiques ou des programmes de recherche, tout en veillant à sa cohérence avec les plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux et avec les programmes développés par les structures naturalistes locales,**
- **Développer une base de données naturalistes propre au territoire du Parc de la Montagne de Reims à partir de systèmes existants (Géonature...) et contribuer au partage des connaissances, compatible avec le SINP,**
- **Adhérer, participer et contribuer à l'Observatoire Grand Est de la biodiversité afin de valoriser les données et les retours d'expérience issues de ses actions,**
- **Centraliser, structurer, interpréter, valoriser et diffuser les connaissances via des interventions, au sein des formations générales et professionnelles notamment, ou des supports adaptés et dédiés, comme des porters à connaissance à destination des porteurs de projets, élus, services de l'Etat afin de mettre en lumière les enjeux biodiversité.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Contribuer à l'acquisition et à la diffusion des connaissances à travers les différents outils mis en place à son niveau et via son soutien à la réalisation d'ABC ou toute autre démarche similaire visant l'amélioration des connaissances à l'échelle communale,
- Valoriser le Système d'Information Nature Paysage (SINP) visant à mettre à disposition et à valoriser la connaissance en matière de biodiversité,
- Mettre à disposition du Syndicat Mixte du Parc ses propres données concernant le territoire du Parc, telles que les données acquises lors des études faune/flore sur les sites Natura 2000, la base de données naturalistes -BDN- de l'ONF, l'inventaire du patrimoine géologique...,
- Prendre en compte les outils de connaissance et d'aide à la décision élaborés par le Syndicat Mixte du Parc en matière de patrimoine naturel lors de la réalisation des schémas dont il a la charge et dans le cadre de l'instruction de dossiers ou programmes,
- Soutenir et participer à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques qui en découlent,
- S'appuyer sur les porters à connaissance transmis pour émettre des avis sur des projets au sein des espaces naturels.

La Région s'engage à :

- Soutenir les programmes de recherche et développement, en lien avec le Conseil Scientifique du Parc, ainsi que l'amélioration des connaissances sur les milieux et espèces à fort enjeu régional identifiés dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité,
- Soutenir et participer à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques qui en découlent, notamment via l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité.

Le Département s'engage à :

- Soutenir les démarches locales de connaissance de la biodiversité et de valorisation de ces données auprès du public,
- Soutenir et participer à la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques qui en découlent,
- Faire connaitre/relayer le site internet Manifestation.gouv.fr à l'échelle du Département.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter le Parc naturel régional et les autres acteurs compétents (Associations de protection de la Nature, Fédérations, Syndicats...) dans le cadre de leurs projets afin de bénéficier d'un accompagnement pour la bonne prise en compte des enjeux biodiversité,
- Participer à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité via le développement des ABC ou toute autre démarche d'inventaire communal similaire,
- Utiliser et valoriser les porters à connaissance auprès de leurs administrés ainsi que les résultats d'études, d'inventaires et recherches effectués sur le patrimoine naturel.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne**, la **LPO**, le **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien**, la **Société d'Etude des Sciences Naturelles de Reims**, **Faune Champagne-Ardenne** et les autres **associations naturalistes** informent le Syndicat Mixte du Parc des études menées sur son territoire et travaillent en partenariat avec lui dans le cadre de leurs missions respectives afin de capitaliser, de structurer et de partager leurs données.

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne** travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte du parc afin de mener des études sur les sites dont il est cogestionnaire avec lui.

Les **laboratoires de recherche** (CNRS, universités, INRAE, AgroParisTech...) en biologie, écologie, climatologie, géographie, géologie se mobilisent auprès du Syndicat Mixte du Parc pour lancer des projets de recherche et faire avancer les sujets d'études cités précédemment (projets tuteurés, thèses, stage, expertise scientifique...).

Les **gestionnaires et propriétaires forestiers**, la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne**, la **Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ain** travaillent en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc et facilitent la mise en place d'études sur le territoire lorsque la thématique abordée les concerne.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'Atlas de la Biodiversité Communale réalisés
- Nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt majeur sur lesquels des actions d'amélioration de la connaissance ont été engagées

Référence au SRADDET

Règle N°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Mesure d'accompagnement 1.1 : Développer et diffuser la connaissance et les données territorialisées

Règle N°7 : Décliner localement la Trame verte et bleue

Orientation 2.2.
Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable



Le Projet Alimentaire Territorial

DEPUIS 2018, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC PILOTE LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL SUR LE TRIANGLE MARNAIS AVEC POUR OBJECTIFS DE RELOCALISER L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION SUR LE TERRITOIRE ET DE DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE ET UNE ALIMENTATION DURABLE.

Ce projet associe collectivités, associations, producteurs, transformateurs, distributeurs et habitants et est mené en concertation avec l'ensemble de ces acteurs. L'implication des différents protagonistes du système alimentaire local est facilitée par la capacité du Syndicat Mixte du Parc à fédérer les acteurs, à rapprocher les collectivités et à mobiliser les citoyens. Le PAT est un moyen supplémentaire pour œuvrer de manière collective et concertée en matière d'agriculture et d'alimentation. Il a d'ailleurs permis au Parc de développer des partenariats avec de nouveaux types d'acteurs de secteurs divers (médico-social, insertion, agricole, restauration collective...).

Le territoire du PAT s'étend au-delà du territoire du Parc puisque la question de l'alimentation ne peut pas s'arrêter aux limites administratives des territoires. Il s'agit bien d'agir collectivement et de « faire ensemble » autour d'ambitions partagées. C'est pourquoi, il a été convenu que le PAT soit réalisé à l'échelle du Triangle Marnais lui-même composé des territoires de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims, contenant à la fois des zones rurales « productrices » et des centres urbains « consommateurs ».

Le diagnostic du système alimentaire local a permis de faire ressortir les enjeux du territoire. Ces enjeux ont mené à la définition d'une stratégie partagée à l'horizon 2039.

Le PAT du Triangle Marnais est un PAT systémique, visant à prendre en compte les différentes dimensions de l'alimentation en cherchant à les articuler. Le Syndicat Mixte du Parc intervient davantage sur le secteur de l'accessibilité à une alimentation durable et de qualité pour tous : éduquer et accompagner les consomm'acteurs, défi à alimentation positive, projets pédagogiques, évolution des pratiques alimentaires... Mais investit également de manière significative dans les secteurs de l'urbanisme, l'aménagement (agriculture urbaine, commerces alimentaires, accessibilité géographique...) et l'environnement.

En tant que territoire d'innovation, d'expérimentation et de transition, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims souhaite s'engager dans cette transition agricole et alimentaire et servir de référence à d'autre territoires. En plus de sa capacité à fédérer un réseau d'acteurs, le Syndicat Mixte du Parc dispose de moyens techniques grâce à son ingénierie et d'une bonne connaissance des acteurs locaux et du territoire. Il souhaite ainsi jouer un rôle dans l'initiation d'actions, pour que celles-ci soient ensuite reprises par des acteurs locaux qui se les approprient et les développent. A titre d'exemple, le Parc prévoit de mener des actions de sensibilisation plus poussées sur les nouvelles filières encore peu développées, la valorisation des producteurs locaux ou l'éducation à l'alimentation durable et ceci dans un objectif de reproductibilité. Ces plus-values apportées par le Parc doivent permettre d'accélérer la mise en œuvre du PAT et contribuer aux transitions agricoles et viticoles et à l'autonomie alimentaire du Triangle Marnais.

La Charte du Parc est l'occasion de prendre en compte le diagnostic du système alimentaire local et de mettre en œuvre la stratégie définie à une échelle plus localisée, à savoir la Montagne de Reims. C'est également l'opportunité d'aller au-delà des initiatives existantes en mettant en cohérence l'ensemble des actions du Parc dans le domaine alimentaire. La Charte du Parc permet ainsi de conforter la prise de position du Parc en accordant une place centrale à la transition agricole et l'émergence d'une alimentation plus locale, responsable et durable. Ces orientations, autrefois traitées de façon plus marginales, se trouve aujourd'hui confirmées par les mesures 2.2.1 et 2.2.2. Ces mesures recouvrent les 4 axes stratégiques du PAT tout en s'adaptant aux spécificités et aux enjeux du territoire de la Montagne de Reims.



Mesure 2.2.1.
Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources

L'AGRICULTURE EN MONTAGNE DE REIMS EST MARQUÉE PAR LA PRÉDOMINANCE DE LA VITICULTURE LIÉE AU POSITIONNEMENT PRIVILÉGIÉ DU PARC AU CŒUR DE L'AOC CHAMPAGNE.

Ce territoire, fortement marqué par les activités agricoles, est constitué de 20% de vignes et de 30% de grandes cultures agro-industrielles. Dans une moindre mesure, on retrouve également sur le territoire des prairies permanentes valorisées par quelques élevages, en particulier de bovins. Toutefois, depuis quelques dizaines d'années, l'élevage est en déclin sur le Parc mettant en cause le maintien des prairies.

La prédominance de la vigne et le maintien des surfaces agricoles en grandes cultures laissent peu de place à la diversification agricole. En effet, l'accès au foncier s'avère difficile (peu de foncier disponible, prix élevés, parcelles de grandes taille, fermes coûteuses...) et impacte de fait l'attractivité du territoire. L'enjeu de diversification concerne principalement les surfaces de productions en cultures spécialisées (fruits et légumes) qui sont sous représentées sur le Parc.

A cela s'ajoutent des problématiques environnementales et sociales, liées à l'utilisation de produits phytosanitaires, et de transmission des exploitations liée au vieillissement des exploitants. En effet, la diminution générale du nombre d'exploitants devrait se traduire par un accaparement des terres libérées par des fermes en grandes cultures, qui en s'agrandissant engendrent spécialisation et intensification de la production. Le changement climatique va lui aussi jouer sur l'évolution des pratiques et des cultures.

Dans la Marne, les stress hydriques et thermiques en fin de cycle cultural contribuent au plafonnement des rendements en blé tendre et certains éleveurs doivent s'approvisionner en foin pour compenser le manque de productivité des surfaces fourragères. Aussi, depuis 30 ans les vendanges ont avancé de 15 jours en moyenne en Champagne. Par ailleurs, on constate aujourd'hui, comme partout dans le monde, un déclin massif des espèces animales et végétales.

En France, la population d'oiseaux des milieux agricoles a chuté de 29.5%. Bien que les surfaces agricoles et viticoles couvrent une importante partie du territoire du Parc, celles-ci elles sont peu propices à l'accueil de la faune et de la flore sauvage.

Depuis quelques années, on assiste toutefois à une prise de conscience et à une volonté de faire évoluer les pratiques, notamment en faveur de l'environnement et des paysages : enherbement des rangs de vignes, création de haies, programmes de recherche en faveur de la biodiversité associée aux milieux agricoles, développement des certifications environnementales ou encore le développement d'une agriculture moins consommatrice de produits phytosanitaires...

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC), accompagne par exemple les Maisons de Champagne et les vignerons vers des pratiques plus durables, qui prennent en compte la protection de l'environnement. Trois plans d'actions sont développés pour orienter la filière Champagne vers une viticulture plus durable : le plan eau, le plan biodiversité et le plan carbone.

Depuis quelques années on assiste également au développement de la certification Viticulture Durable en Champagne. Il s'agit d'une certification volontaire ayant pour objectif de réduire au maximum la pression des pratiques viticoles sur l'environnement (air, climat, eau, sol, biodiversité, paysages). En 2023, plus de 70% de la surface du vignoble est certifiée haute valeur environnementale (HVE), viticulture durable en Champagne (VDC) et viticulture biologique (AB). Le CIVC envisage 100% des surfaces certifiées à l'horizon 2030.

Enfin, dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », le CIVC, le Syndicat Mixte du Parc et la Mission UNESCO ont mis en place des actions communes pour améliorer la prise en compte de la biodiversité à la fois dans les parcelles AOC et dans les paysages viticoles, par exemple dans le cadre du projet AGIR.

Le PAT, piloté par le Syndicat Mixte du Parc, a permis lui aussi permis de créer une synergie entre les différents acteurs qui se sont aujourd'hui saisis du diagnostic mené pour mettre en place des actions. Le Plan de relance a permis de soutenir des initiatives locales, à visées opérationnelles (création de légumerie, magasins de producteurs...). La réalisation d'études en amont a permis de mettre en évidence les Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) et les champs de production à couvrir à l'échelle du Triangle Marnais. Le PAT constitue également une opportunité pour rendre visibles et renforcer les actions portées par le CIVC en termes de viticulture durable.

Il paraît donc important de poursuivre les différentes dynamiques initiées et de créer une véritable transition en accompagnant la diversification du tissu agricole et en améliorant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

Objectifs

- **Faire cohabiter agriculture / viticulture et préservation des ressources du territoire, tout en s'adaptant au contexte de changement climatique,**
- **Faire place à de nouvelles cultures créatrices de valeur ajoutée, d'emplois et tournées vers le marché local,**
- **Renforcer le tissu d'exploitations en facilitant la transmission et l'installation,**
- **Développer les certifications et les signes de qualité en agriculture et en viticulture.**

Contenu de la mesure

> Créer et maintenir des fermes via l'installation de nouveaux exploitants et la transmission des exploitations existantes.

- Développer les actions partenariales avec les structures de formation agricole (Maison Familiale Rurale, Lycée professionnel agricole...) pour générer de nouvelles vocations pour les métiers de l'agriculture et attirer des porteurs de projets et potentiels repreneurs des exploitations à transmettre,
- Identifier les cédants, particulièrement ceux disposant d'une production sous SIQO, et les accompagner dans la transmission de leur exploitation, notamment en facilitant la mise en relation cédant-repreneur,
- Créer une dynamique multi-acteurs (PAI, RDI...) pour accroitre l'efficacité des projets d'installation-transmission.

> Faciliter l'accès au foncier et préserver sa vocation afin de maintenir les activités agricoles et viticoles, marqueurs de l'identité du territoire.

- Elaborer une stratégie foncière et engager une veille foncière multi-acteurs sur la durée afin d'identifier le foncier agricole disponible ou anticiper les disponibilités à venir sur le territoire,
- Préserver le foncier agricole dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi...), favoriser son accès pour les porteurs de projets et expérimenter des outils de protection de la vocation agricole des terres (ZAP, PAEN...) (Plan de Parc) (cf. mesure 3.1.1.),

- En partenariat avec la SAFER, favoriser le recours au portage foncier pour donner le temps nécessaire à un candidat à l'installation d'affiner son projet et lui permettre d'acquérir en différée le foncier agricole.

> Diversifier et restructurer les exploitations agricoles.

- Accompagner le développement de nouvelles filières agricoles en Montagne de Reims, notamment en maraîchage, production de fruits et viande tout en favorisant des labels sous SIQO et l'Agriculture Biologique,
- Valoriser et aider au développement de la filière végétal local,
- Développer la production labellisée de fruits, viande, produits laitiers, œufs ainsi que la conversion vers l'Agriculture Biologique en sensibilisant à l'intérêt des produits de qualité pour le territoire, en programmant des portes ouvertes de fermes labellisées pour les agriculteurs et/ou en apportant un appui financier et administratif à la certification,
- Diversifier la production de fruits sur le territoire afin de couvrir les différentes saisons via la réalisation d'études sur les espèces favorables à développer et via un accompagnement technique auprès des porteurs de projets sur le développement de la production fruitière en adéquation avec les attentes sociétales,
- Etudier le potentiel de restructuration des fermes et de leur activité dans l'objectif de diversifier les productions et de favoriser l'adéquations entre les fermes et les projets d'installation, notamment en étudiant avec les cédants, ouvert à la question, une installation/reprise sur une partie seulement de leur exploitation,
- Contribuer au maintien d'un élevage extensif intégré dans un système agricole en polyculture-élevage sur le territoire du Parc, dans l'objectif de subvenir aux besoins alimentaires du territoire.

> Faire évoluer les pratiques agricoles afin de les rendre plus durables et de préserver les ressources du territoire.

- Sensibiliser les producteurs, agriculteurs et viticulteurs à l'intérêt économique et environnemental des pratiques agricoles durables via des visites de fermes en partenariat avec les opérateurs techniques et économiques classiques, des débats/formation/journées techniques ou en communiquant davantage sur les pratiques alternatives (désherbage mécanique, engrais verts...),
- Mettre en place des programmes d'information des agents et des élus du territoire afin de les sensibiliser aux enjeux de l'agriculture durable et à la préservation des ressources,
- Soutenir le développement de l'agriculture biologique en communiquant sur les résultats de quelques fermes bio « leaders » et via la mise en place d'aides pour l'Agriculture Biologique afin de tendre vers 20 % de la SAU (hors viticulture) en Agriculture Biologique et autres certifications environnementales à l'horizon 2039 sur le territoire du Parc,
- Soutenir le développement de la viticulture biologique et autres certifications environnementales (HVE, VDC) pour atteindre 100 % de la surface du vignoble certifiée haute valeur environnementale (HVE), viticulture durable en Champagne (VDC) ou viticulture biologique (AB) à l'horizon 2030,
- Soutenir les modes de productions alternatives aux pratiques conventionnelles (hors Agriculture Biologique) telles que les agricultures « intégrées » (terme sous lequel on peut désigner les familles allant de l'agroécologie au sens du CIRAD à l'agriculture de conservation). Déployer les méthodes soutenues au sein de l'Agriculture Biologique sur d'autres parcelles n'ayant pas vocation à être labellisées,
- Etudier la possibilité de développer des dispositifs de soutien économique (MAE, PSE...), notamment en faveur des prairies et sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation de ces dispositifs,
- Maintenir les prairies permanentes et les zones d'élevage extensives favorisant l'infiltration des eaux de pluies et la recharge des nappes avec un faible taux d'intrants agricoles (engrais, pesticides) en préservant la mosaïque de prairies (Plan de Parc) et en réintroduisant des éléments bocagers pour améliorer la qualité paysagère et écologique du territoire (cf. mesure 1.2.1 et 2.4.1). Les élevages intensifs (élevage hors sol, élevage en batterie...) n'allant pas dans le sens des valeurs du Projet Alimentaire Territorial n'ont quant à eux pas vocation à être développés sur le territoire du Parc. Dans le cadre du développement de nouveaux projets d'élevages, mener une concertation avec le porteur de projet, la Chambre d'Agriculture de la Marne et le Syndicat Mixte du Parc.
- Favoriser les aménagements d'hydraulique douce via la réalisation d'études hydrauliques au sein des coteaux viticoles et leur mise en œuvre (dalles alvéolées, végétalisation, bandes enherbées, haies, fascines...),
- Expérimenter des nouveaux modes de productions plus favorables à l'accueil de biodiversité tels que l'agroforesterie, l'évolution des espèces et cépages ou la complémentarité élevage-cultures agricoles,
- Soutenir les actions qui préservent les sols et leur multifonctionnalité en limitant les produits phytosanitaires dans les activités agricoles conventionnelles afin d'augmenter la biomasse de lombrics et favoriser l'apport de matière organique dans les sols,
- Soutenir les actions qui favorisent l'adaptation de l'agriculture aux effets du changement climatique tel que le développement de la Trame Verte et Bleue dans les systèmes agricoles en maintenant certains milieux et habitats tels que les haies et étudier comment l'agriculture peut participer à en atténuer les effets (cf. mesure 1.2.1.),
- Concilier l'adaptation des cépages et des cultures au changement climatique et à la qualité paysagère reconnue de la Montagne de Reims (cf. mesure 1.2.1)

Rôle du Syndicat Mixte

- **Piloter et animer le Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Triangle Marnais,**
- **Apporter une vision transversale (paysage, biodiversité, tourisme...) aux projets agricoles et viticoles du territoire,**
- **Mettre en réseau les agriculteurs, les viticulteurs, les structures et les collectivités afin d'initier le développement de nouvelles productions et favoriser l'essaimage de pratiques agricoles durables,**
- **Faciliter les retours et transferts d'expériences, la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques auprès des agriculteurs et des viticulteurs,**
- **Engager une concertation entre les partis prenants (porteur de projet, Chambre d'Agriculture de la Marne...) dans le cadre de projets d'élevages,**
- **Promouvoir et communiquer sur les nouvelles filières encore peu développées (légumes, fruits, viande...),**
- **Accompagner les exploitants agricoles et viticoles dans leurs démarches pour favoriser l'accueil de la flore et de la faune sauvage au sein et autour de leurs parcelles,**
- **Impulser l'utilisation de végétaux indigènes et/ou ® Végétal local et valoriser la création d'une filière locale.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Soutenir au travers de ses politiques les programmes, projets et actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,
- Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour favoriser l'émergence et le maintien de pratiques favorables à la biodiversité (Paiement pour services environnementaux, Mesures agro-environnementales et climatiques ...),
- Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs.

La Région s'engage à :

- Soutenir la production, transformation et distribution de denrées agricoles via des pratiques respectueuses de l'environnement,
- Préserver la biodiversité et les ressources, ainsi que le foncier agricole via le SRADDET,
- Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour favoriser l'émergence et le maintien de pratiques favorables (Paiement pour services environnementaux, Mesures agro-environnementales et climatiques...).

Le Département s'engage à :

- Soutenir un aménagement durable via des stratégies et outils de protection du foncier agricole et chercher à maintenir de l'espace agricole.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre des actions opérationnelles pour décliner les axes stratégiques définis collectivement dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,
- Recenser le foncier disponible sur leurs territoires et inscrire la préservation de la fonction agricole de ce dernier dans leurs documents d'urbanisme,
- Favoriser l'installation et/ou le maintien des fermes (via par exemple la création de fermes communales, l'acquisition des fermes avec l'association Terre de Liens Champagne-Ardenne, le recours au Bail Rural Environnemental, la création d'espace test...),
- Mettre en place une politique de soutien aux agriculteurs et producteurs (via par exemple l'aide à l'acquisition de matériel par les producteurs, les paiements pour services environnementaux, le soutien aux AMAP, l'aide à l'accès au logement des agriculteurs, ...),
- Privilégier l'utilisation de semences et de plants « Végétal local » dans leurs projets de plantations.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Bio en Grand Est œuvre pour un développement cohérent de l'agriculture biologique au niveau régional.

La **Chambre d'Agriculture de la Marne**, accompagne à l'installation et conseille les agriculteurs dans le développement de leurs activités, en alliant économie, développement durable et innovations, et actions de proximité au service des territoires.

L'**Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne** accompagne et conseille sur l'installation et la reprise d'exploitation.

La **SAFER** mène des actions en faveurs du portage foncier et de l'aide à l'installation.

Terre de Liens Champagne Ardenne œuvre pour permettre aux citoyens et aux paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain afin d'enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

L'**Agence de l'Eau Seine Normandie** soutient les pratiques favorables à la préservation des prairies humides, des mares, des cours d'eau et de certains éléments bocagers au sein des espaces agricoles.

Le **Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne** accompagne le développement des certifications viticoles durables sur le territoire.

La **Chambre d'Agriculture de la Marne**, les **syndicats agricoles** (FNSEA...), le **CIVAM**, **Symbiose** et le **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien** accompagnent les exploitants dans leur changement de pratiques. Ils valorisent les bonnes pratiques permettant à la fois l'accueil de la biodiversité et le maintien économique de l'activité.

L'ensemble des partenaires du PAT agissent pour la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs opérationnels du PAT.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Part de la SAU en Agriculture Biologique sur le territoire du Parc
- Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux pratiques agroécologiques (par le Parc ou ses partenaires)

Références au Plan de Parc :

Préserver le foncier agricole et favoriser l'accès au foncier pour les porteurs de projets

Préserver la mosaïque de prairies

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP6 : Accompagner l'évolution des paysages viticoles en préservant les structures paysagères du vignoble
- OQP7 : Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts

Référence au SRADDET

Règle N°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Règle N°9 : Préserver les zones humides

Règle N° 10 : Réduire les pollutions diffuses

Règle N°11 : Réduire les prélèvements d'eau

MESURE PHARE



Mesure 2.2.2.
Structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous

Le territoire du Parc présente un niveau d'autonomie alimentaire restreint du fait de la prédominance des vignes de l'AOC Champagne et de l'orientation majoritaire des filières locales vers les circuits « longs ».

Toutefois, des initiatives en lien avec l'alimentation de proximité se multiplient sur le territoire et inspirent les autres communes du Parc. Des changements s'opèrent dans les modes de consommation avec un attrait nouveau pour les circuits courts. Ce développement est conforté par la démarche de PAT piloté par le Syndicat Mixte du Parc, qui ouvre, entre autres, la réflexion sur les sujets de diversification, de circuits de proximité et d'organisation de l'offre et de la demande.

Hormis les activités liées à la transformation de Champagne, les outils de transformations sont peu nombreux sur le territoire. Deux légumeries ont ouvert à Reims et Châlons-en-Champagne, villes portes du Parc, mais il reste encore d'autres filières à couvrir notamment les filières fruitières, laitières et viande. Il apparaît donc nécessaire d'accompagner le développement de projets de transformation des produits locaux sur le territoire.

Certaines productions (fruits, légumes, lait, viande...) sont peu développées et ne favorisent pas l'achat en circuit-court. La part de surface cultivée en fruits et légumes est très faible à l'échelle du Parc, bien que celui-ci soit fortement agricole. Si l'on prend l'exemple de la filière viande, la vente directe y est très peu développée (2 ou 3 éleveurs seulement en vente directe sur le Parc), s'ajoute à cela le déclin de l'élevage. Ces constats mettent en évidence le besoin de mutualiser et partager les expériences et outils en vente directe afin de les essaimer davantage sur le territoire.

La restauration collective constitue un des leviers du développement des circuits courts, notamment via la loi EGalim qui impose 50% de produits issus de filière de qualité en restauration collective, dont 20% de produits certifiés AB. Aujourd'hui, la majorité des commandes, tous produits et toutes structures confondues, s'orientent vers des grossistes nationaux. L'atteinte de ces objectifs nécessite de travailler sur la commande publique et le recensement des productions locales.

L'accès à une alimentation saine, durable et de qualité, à l'appui du développement observé des circuits courts, constitue un réel enjeu sur le territoire du Parc, notamment dans un contexte de changement climatique. Il est essentiel d'essaimer des projets locaux dans le cadre des filières de proximité, à l'image des initiatives naissantes observées et de poursuivre les actions de sensibilisation à l'alimentation durable sur le territoire et en lien avec les villes portes.

Objectifs

- **Contribuer à atteindre l'autonomie alimentaire à l'échelle du Triangle Marnais, en faisant du Parc un territoire privilégié et innovant pour l'accueil de nouveaux projets,**
- **Viser l'accès pour tous à une alimentation durable et de qualité, à travers le développement des circuits de proximité et en luttant contre la précarité alimentaire,**
- **Faire connaître et valoriser les savoir-faire et la richesse des productions locales auprès des consommateurs.**

Contenu de la mesure

> Développer et soutenir les outils de transformation locaux dans un objectif de création de valeur ajoutée pour les productions agricoles du territoire.

- Réaliser des études plus fines pour évaluer, en fonction des filières et des secteurs géographiques, les besoins en matière de transformation et les opportunités présentes sur le territoire (potentiel de développement, possibilités de portage par les producteurs...),
- Au regard des conclusions de ces études, investir dans la création d'outils de transformation collectifs de proximité tels que les couleries d'œufs bio, pressoirs, légumeries, conserveries, transformateurs laitiers, afin de limiter les coûts, à l'initiative d'un collectif d'agriculteurs/producteurs ou entreprises d'insertion et renforcer les outils existants sur le territoire,
- Identifier, au sein du périmètre et au-delà, les outils de transformation existants et favoriser les partenariats entre producteurs et transformateurs.

> Développer la commercialisation des productions locales en circuits-courts de proximité afin de les valoriser et de répondre aux besoins des consommateurs.

- Identifier et recenser les producteurs en vente directe dans l'objectif de structurer les circuits de commercialisation par une organisation collective,
- Mettre en place un réseau de producteurs pour répondre aux besoins du territoire, dans un esprit d'intelligence collective, et afin de développer des outils partagés et de nouveaux projets : nouvelles productions diversifiées, outils de transformation, organisation logistique, promotion de produits...
- Accompagner les agriculteurs et communes sur les projets de circuits courts de proximité (CCP) via un recensement des projets et une mise en réseau (entre porteurs, entre communes) pour une meilleure complémentarité et cohérence des projets,
- Créer un réseau d'ambassadeurs sur les sujets de l'alimentation et de l'agriculture, qu'ils soient agriculteurs, commerçants, restaurateurs ou encore transformateurs, afin de valoriser les productions locales et impulser le développement des dynamiques de projets,
- Expérimenter de nouvelles formes de commercialisation sur le territoire pour rendre l'alimentation saine et durable accessible à tous avec par exemple le développement d'épiceries ambulantes, d'épiceries associatives, de distributeurs automatiques, de magasins de producteurs... (cf. mesure 3.2.3.).

> Aider la restauration collective à s'orienter vers des filières locales de qualité en toute saison.

- Identifier et recenser les producteurs et leurs engagements en termes de qualité, de transition et de pratiques agroécologiques,
- Etudier la mise en place d'une plateforme de mise en relation producteurs / restauration collective et/ou d'une plateforme logistique pour mutualiser les services de livraisons afin d'encourager la restauration collective à s'orienter vers des filières locales de qualité en toute saison et faciliter l'approvisionnement en produits durables et de qualité,
- Faire monter en compétences les professionnels de la restauration collective pour favoriser l'approvisionnement en produits du territoire tout en répondant à la loi EGalim : outils de suivi, achats, connaissance de l'offre, moyens financiers, techniques culinaires...,
- Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective à travers des actions de sensibilisation des professionnels et des consommateurs à cette problématique,
- Sensibiliser les acheteurs, cuisiniers, encadrants, convives à la loi EGalim, à l'éducation au goût et à la cuisine végétale.

> Sensibiliser et éduquer les publics afin de faire évoluer leurs pratiques et ainsi faciliter l'accès à une alimentation durable de qualité pour tous.

- Fédérer le réseau des acteurs de la sensibilisation à l'alimentation durable autour d'ambitions partagées, harmoniser les discours entre eux et développer leur interconnaissance pour que chacun puisse monter en compétence,
- Créer et animer un réseau entre les structures qui accompagnent les publics précaires (Maison de quartier, Centres sociaux, IME...) et accompagner collectivement les publics précaires sur des actions d'éducation à l'alimentation, nutritionnelle et sensorielle,
- Sensibiliser et éduquer les publics à l'alimentation durable, notamment les publics scolaires et extra-scolaires, via des actions d'éducation sensorielle et nutritionnelle, en les orientant vers la consommation de produits sains, de qualité et de saison (cf. mesure 4.2.1),
- Mettre en place des actions participatives de type défi « Famille à Alimentation Positive » avec les habitants pour favoriser la participation et l'engagement citoyen sur le changement des pratiques alimentaires (cf. mesure 4.2.1),
- Découvrir les activités agricoles et les produits disponibles localement pour l'alimentation, via le développement de l'agritourisme notamment,
- Proposer une dimension « alimentation durable » dans les temps forts territoriaux comme la semaine du Développement Durable, le festival Alimenterre ou encore la Foire de Châlons,
- Créer des outils/supports d'animation et de sensibilisation pour accompagner les publics (éducation alimentation, nutritionnelle, gaspillage alimentaire, circuits courts...).

> Valoriser les actions agricoles et alimentaires locales existantes afin de créer une dynamique sur le territoire, et de faire naître de nouvelles initiatives.

- Promouvoir les initiatives et innovations du territoire en valorisant et en faisant connaître les initiatives locales qui œuvrent en faveur d'une alimentation durable et responsable : produits SIQO, Made in Marne, producteurs déployant des pratiques innovantes, visites de fermes, ...
- Essaimer des initiatives innovantes en organisant des rencontres et visites entre producteurs et / ou porteurs de projets pour permettre le transfert d'expériences,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du système alimentaire en organisant des temps de rencontre entre les acteurs,
- Développer la marque « Valeurs Parcs » en Montagne de Reims pour promouvoir le recours aux ressources, aux fournisseurs et aux partenaires locaux tout en réfléchissant à une bonne articulation avec les marques existantes sur le territoire (« Made in Marne » notamment),
- Favoriser le développement de la marque « Made in Marne » (Conseil Départemental 51) et la marque « Bienvenue à la ferme » en diffusant le dossier de candidature aux producteurs locaux qui sont en accord avec la charte d'engagement.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Piloter et animer le Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Triangle Marnais,**
- **Recenser et mettre en réseau les initiatives en Circuits Courts de Proximité en veillant à leur cohérence sur le territoire,**
- **Accompagner des projets opérationnels de CCP, en particulier à travers la recherche de financements,**
- **Mener des actions de valorisation des productions et des producteurs locaux,**
- **Mener des actions de sensibilisation et organiser des évènements sur les thématiques du PAT,**
- **Développer la marque « Valeurs Parcs » sur le territoire.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Appuyer les démarches de sensibilisation du public à l'alimentation saine, durable et locale.

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets de création de structures de transformation et de vente tournées vers le marché local,
- Agir dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM afin d'accompagner l'approvisionnement en produits bio et/ou locaux de la restauration collective (lycées),
- Appuyer l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation durable, au gaspillage alimentaire, aux enjeux nutritionnels (lycées).

Le Département s'engage à :

- Promouvoir les circuits alimentaires de proximité,
- Agir dans la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM afin d'accompagner l'approvisionnement en produits bio et/ou locaux de la restauration collective (collèges),
- Appuyer l'éducation et la sensibilisation à l'alimentation durable, au gaspillage alimentaire, aux enjeux nutritionnels (collèges, EPHAD, autres publics cibles).

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre des actions opérationnelles pour décliner les axes stratégiques définis collectivement dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,
- Porter et/ou accompagner la création d'équipements collectifs, d'outils de transformation collectifs, de lieux de vente sur leurs territoires,
- Favoriser la consommation de produits locaux dans la restauration collective.

Implication des partenaires clés :

La **Chambre d'Agriculture de la Marne** accompagne au développement des productions, à la structuration des filières, au développement de groupements et réseaux de producteurs (ex : Bienvenue à la ferme). Elle accompagne ainsi la restauration collective pour répondre aux attentes sociétales en matière d'alimentation de proximité (loi Egalim...) et développe des études de marchés pour répondre aux problématiques des porteurs de projet liées à la diversification et aux circuits courts.

Manger Bio Champagne-Ardenne approvisionne la restauration collective de la Région en produits bio et locaux.

La **Maison de la Nutrition** propose des formations sur-mesure pour intégrer la prévention liée à l'alimentation dans les pratiques professionnelles quotidiennes.

L'ensemble des partenaires du PAT agissent pour la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs opérationnels du PAT.

Indicateurs de suivi :

- Part de produits labellisés en AB dans la restauration collective publique sur le territoire du Parc
- Part des exploitations engagés dans les circuits de proximité sur le territoire du Parc (hors vin)

Référence au SRADDET
Règle N°12 : Favoriser l'économie circulaire
Règle N°13 : Réduire la production de déchets

Orientation 2.3.
Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel



Les stratégies forestières locales

Trois stratégies forestières visant à valoriser durablement la ressource coexistent sur le territoire de la Montagne de Reims, le label Forêt d'Exception® sur les forêts domaniales du territoire, la Charte du Parc et la charte forestière de territoire à l'échelle du Triangle Marnais.

Ces trois stratégies intègrent les piliers d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle à savoir la production de bois, la protection des écosystèmes et l'accueil du public. Ces démarches se différencient par leurs échelles territoriales et l'excellence patrimoniale qu'elles suscitent.

La charte forestière de territoire, applicable sur les forêts du Triangle Marnais (70 000 ha hors enceintes militaires) est une stratégie visant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts en déclinaison des orientations forestières régionales, à voir comme le « service minimum » que la Charte du Parc naturel régional doit intégrer.

La présente Charte du Parc, applicable aux forêts des 70 communes classées (20 000 ha), s'inscrit dans la stratégie de gestion durable et multifonctionnelle des forêts du Triangle Marnais en mettant l'accent sur la préservation des patrimoines forestiers (naturels, culturels et paysagers), fondement du label Parc naturel régional.

Dans ce cadre, elle est plus ambitieuse et précise que la charte forestière de territoire dans certains domaines et spatialisée.

Enfin, les forêts domaniales du Parc (3 487 ha), labelisées Forêts d'Exception®, sont un véritable laboratoire d'expérimentation en termes de connaissance, de protection, gestion et valorisation de la ressource dans un objectif de transfert d'expérience au bénéfice des autres forêts du territoire.

Le label Forêts d'Exception® et la Charte forestière de territoire ont mutualisé leurs programmes d'actions, leurs instances et leurs gouvernances depuis le renouvellement du label Forêt d'Exception en 2022. L'objectif de cette mutualisation est de développer une vision globale des massifs du Triangle Marnais et de garantir une approche cohérente qui valorisera aussi bien la production, que la protection et l'accueil du public.

Ces différents aspects de la multifonctionnalité seront abordés dans cette charte dans trois fiche mesure différentes :

• 2.3.1 Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier

La mesure 2.3.1 vise à définir une gestion multifonctionnelle intégrant la protection de la biodiversité, du paysage et des patrimoines naturelles dans la gestion forestière, ainsi que l'expérimentation face au changement climatique et la révision des documents de gestion durable et leur développement.

• 2.3.2 Améliorer la conciliation entre les activités en forêt

La mesure 2.3.2 a pour objectif de concilier la fonction de production avec celle d'accueil du public, dans une optique de transfert d'expérience des forêts d'exception vers les autres forêts du territoire.

• 2.3.3 Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais.

La mesure 2.3.3 tend à développer la valorisation de la ressource locale dans une optique de production en circuit court et de développement de la filière. Ce développement est plus pertinent à l'échelle du Triangle Marnais, c'est d'ailleurs un axe majoritaire de la charte forestière de territoire, ce pourquoi cette fiche mesure mentionne ce territoire et renvoie à ce programme.



Mesure 2.3.1.
Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier

LA FORÊT OCCUPE 40 % DE LA SURFACE DU PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS CE QUI EN FAIT UN ÉLÉMENT CARACTÉRISTIQUE DU TERRITOIRE AUX CÔTÉS DE LA VIGNE ET DES PLAINES AGRICOLES.

Le massif forestier, souvent qualifié de « poumon vert » au cœur de ses trois villes portes, est d'ailleurs à l'origine du classement du territoire en tant que Parc naturel régional en 1976. Élément marquant du paysage, de l'histoire et espace propice à l'accueil de nombreuses activités, le massif forestier est également un espace favorable à la biodiversité et accueille en son sein des milieux et des espèces d'intérêt remarquable. Véritable « château d'eau », le massif se situe sur un plateau argileux, ce qui explique la concentration de zones humides et d'habitats forestiers d'intérêt communautaire. De ce fait, les forêts jouent un rôle prépondérant dans la préservation des zones humides du territoire et de la qualité de la ressource en eau. Par ailleurs, la lisière forestière est elle aussi un élément marquant du paysage de la Montagne de Reims et accueille notamment des pelouses sèches relictuelles.

Le massif forestier de la Montagne de Reims est une forêt de production caractéristique des forêts de feuillus de plaine, avec le chêne comme essence principale. Il est composé à 72 % de forêts privées, 16 % de forêts communales et 12 % de forêts domaniales.

Les forêts publiques disposent d'un plan d'aménagement forestier. Ces documents de gestion durable visent la multifonctionnalité du massif (fonction économique, fonction environnementale et fonction sociale). Plus de la moitié de la surface des forêts privées disposent quant à elles d'un Plan Simple de Gestion (PSG) contre seulement 1/3 de la surface des forêts privées sur le territoire du Triangle Marnais. Par ailleurs, 30 % de la surface forestière est certifiée PEFC dont 37 propriétaires privés de moins de 10 hectares, non soumis au PSG. Concernant les propriétés privées de moins de 25 ha, la réalisation d'un DGD n'est pas obligatoire mais des DGD volontaires peuvent être mis en place (PSG, CBPS+, RTG). La plupart des ZNSIR du territoire sont situées en forêt et toutes ne bénéficient pas de dispositifs de protection forte ni de documents de gestion durable, ce qui peut être préjudiciable pour la biodiversité du territoire. La préservation des ZNSIR nécessite la mise en place d'une gestion forestière particulièrement adaptée.

Différents acteurs du territoire ont l'ambition d'avoir une gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier. C'est le cas du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) qui accompagne et sensibilise les propriétaires à une gestion durable de leurs forêts en essayant notamment d'ouvrir les DGD aux propriétés de moins de 25 ha. Le Syndicat Mixte du Parc agit aux côtés du CNPF et de Fransylva51 pour effectuer de l'assistance à animation de forêt privée, tous les deux sensibilisent ainsi les propriétaires et les gestionnaires aux enjeux des zones Natura 2000 et à une meilleure intégration de la biodiversité dans les documents de gestion durable. Sur les forêts domaniales du territoire, une démarche Forêt d'Exception® est menée par l'ONF et le Syndicat Mixte du Parc. Mise en œuvre depuis 2011, cette démarche représente un véritable atout pour la gestion durable et le développement d'actions innovantes. En effet, l'Office agit au quotidien pour pérenniser cette excellence.

Objectifs

- **Renforcer la prise en compte de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel dans les documents de gestion durable et les pratiques sylvicoles,**
- **Accroître la part de surface forestière privée dotée d'un document de gestion durable et d'une certification sur les propriétés situées en ZNSIR, et/ou sur les propriétés privées de 10 à 25 hectares,**
- **Maintenir la reconnaissance de la Montagne de Reims pour l'excellence de sa gestion forestière et sa qualité d'accueil du public en forêt.**

Contenu de la mesure

> Assurer la résilience des peuplements forestiers face aux risques sanitaires et climatiques présents et à venir.

- Développer des itinéraires sylvicoles favorable au maintien d'un couvert boisé continu avec les essences indigènes les plus adaptées face au changement climatique (chêne sessile, tilleul à grande feuille, châtaignier, érable champêtre...), privilégier la régénération naturelle, la futaie irrégulière et promouvoir la diversification des peuplements,
- S'appuyer en priorité sur les essences indigènes pour diversifier les peuplements, en favorisant certaines essences de feuillues encore peu valorisées actuellement. L'expérimentation via la plantation d'essences allochtones pourra être envisagée dans le cas où des suivis précis seront menés. Le choix des essences allochtones devra se focaliser sur les essences européennes, afin de limiter le risque d'implanter une essence à caractère invasif, l'utilisation d'autres essences allochtones (hors Europe) devront s'appuyer sur des données scientifiques garantissant leurs faibles impacts écologiques et paysagers. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas en concertation avec les partenaires,
- Encourager la préservation des micro-habitats (ou des habitats forestiers connexes) : comme par exemple les arbres à cavités, les rémanents d'exploitation, le bois mort sur pied ou au sol, les purges, les vieux arbres, les îlots de sénescence, les mares, fossés et blocs rocheux ...,
- S'appuyer sur les dynamiques et dispositifs incitatifs existants pour renforcer la résilience des peuplements forestiers, la préservation de la biodiversité (programme Quiétude attitude, Paiements pour Services Environnementaux en faveur des îlots de sénescence (Life Biodiv'Est)) pour développer la trame de vieux bois dans le territoire du Parc et dans celui du Triangle Marnais. Diffuser la connaissance sur l'intérêt des forêts matures,
- Impliquer et mobiliser davantage l'ensemble des acteurs de la filière-bois pour une adaptation partagée et pertinente des pratiques sylvicoles (entrepreneur de travaux forestiers, gestionnaires, filière...),
- Adapter les méthodes d'exploitation et les périodes d'intervention afin d'éviter l'orniérage et le tassement des sols forestiers et ainsi garantir leur préservation et leur rôle prépondérant dans la séquestration et le stockage du carbone,
- Mettre en place des suivis scientifiques afin d'étudier d'une part, l'impact des différentes pratiques de gestion sylvicole sur l'écosystème forestier et d'autres part, l'évolution naturelle des forêts dans un contexte de changement climatique,
- Maintenir les forêts en bon état écologique afin de préserver les services écosystémiques tels que la séquestration et le stockage du carbone, la régulation du climat ou encore le maintien de la fonctionnalité des sols (cf. mesure 3.1.3),
- Développer une politique de prévention et de gestion du risque incendie via des plans de massif DFCI, en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.



> Atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la Montagne de Reims.

- Œuvrer pour une approche concertée et le respect des plans de chasse en lien avec le GIC de la Montagne de Reims, les propriétaires et les sociétés de chasse,
- Pérenniser le programme de collecte par équarrissage,
- Maintenir une chasse efficace des grands ongulés sauvages (cerf, chevreuil, sanglier) sur le territoire, afin de permettre une régénération naturelle des peuplements forestiers,
- Renforcer le dialogue entre les différents acteurs et élaborer une stratégie partagée pour répondre collectivement à l'objectif d'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Contribuer à l'objectif majeur et collectif d'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en élaborant des baux de chasse adaptés, en favorisant des techniques de chasse des ongulés sauvages plus efficientes et en veillant à la bonne réalisation des plans de chasse,
- Former et sensibiliser les acteurs de la chasse aux formations forêt-gibier et brevet grand gibier,
- Poursuivre les Indicateurs de population des grands ongulés (ICE ICA).

> Renforcer la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, des sols, des paysages et des patrimoines culturels dans la gestion forestière.

- Préserver l'intégrité du massif forestier, élément structurant du paysage de la Montagne de Reims et prendre en compte l'aspect paysager dans la gestion forestière (cf. mesure 1.2.1),
- Développer la diversité et l'intérêt écologique des peuplements forestiers notamment à travers le maintien de lisières étagées et des milieux associés en forêts (mares, clairières, zones humides...),
- Créer une charte de bonnes pratiques en matière de traitements sylvicoles alternatifs à destination des entreprises sous-traitantes intervenant dans le territoire du Parc, aider au choix d'engins forestiers moins destructeurs des sols et du milieu boisé en général, mettre en place une distinction valorisant les bonnes pratiques sylvicoles (Sylvotrophée) afin d'encourager les gestionnaires forestiers à agir en faveur de la biodiversité
- Améliorer la connaissance scientifique du massif forestier du territoire et des services écosystémiques rendus par ces milieux pour mieux appréhender les transitions à venir notamment l'impact des espèces exotiques envahissantes,
- Renforcer la connaissance des patrimoines culturels en lien avec la forêt notamment en se basant sur les données collectées grâce au LiDAR (cf. mesure 1.1.1) afin de le préserver et de le valoriser dans le cadre de la gestion forestière,
- Développer l'écocertification forestière, telle que PEFC, FSC et autres labels et appellations, sur les forêts du territoire et augmenter leur niveau d'exigence,



- Former et sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers à la conservation des forêts anciennes, des habitats forestiers et des milieux sensibles et espèces animales associées (coléoptères saproxylophages, amphibiens et chauves-souris), bryoflore, fonge, flore patrimoniale. Les sensibiliser également à la prise en compte de la dimension paysagère et culturelle dans le cadre de leur gestion. Pour cela, organiser des formations à destination des propriétaires, experts et gestionnaires forestiers, conseiller et porter à connaissance les enjeux identifiés au sein du massif lors de la révision des plans d'aménagement forestiers,
- Créer et promouvoir des outils permettant aux forestiers de se former aux gestes de préservation de la biodiversité (en lien avec le projet LIFE),
- Réfléchir à un réseau de cloisonnement optimal,
- Mettre en route les chantiers de débardage uniquement si la portance des sols est favorable.

> Renforcer et pérenniser les pratiques de gestion durable sur l'ensemble des forêts privées en s'appuyant notamment sur le développement des documents de gestion durable et des certifications.

- Mettre en place des Documents de Gestion Durable (PSG volontaire/concerté, CBPS+ ou RTG) sur les secteurs prioritaires (Plan de Parc) à savoir les parcelles de 10 à 25 ha et particulièrement dans les ZNSIR du territoire (cf. mesure 2.1.1),
- Encourager le regroupement des propriétaires afin de mutualiser les moyens, de faciliter la gestion durable et la valorisation des bois (desserte collective...),
- Renforcer la prise en compte de la transition écologique et énergétique dans l'élaboration ou la révision des PSG, et autres documents de gestion durable,
- Sensibiliser les propriétaires forestiers à la prise en compte des enjeux écologiques via des porter-à-connaissance sur les éléments liés au patrimoine naturel, des retours d'expérience ou encore la valorisation des initiatives bénéfiques à la biodiversité,
- Augmenter le nombre de propriétés forestières éco-certifiées.

> Renforcer et pérenniser les pratiques de gestion durable sur l'ensemble des forêts appartenant aux communes et autres collectivités territoriales.

- Renforcer la formation des élus communaux à la multifonctionnalité forestière,
- Renforcer l'intégration des enjeux des espaces forestiers dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme et de planification) : créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées aux forêts, renforcer les liens entre les commissions communales « forêts-bois » et les commissions « aménagement »...,
- Favoriser la mise en place de contrats d'approvisionnement afin d'amorcer une dynamique locale et permettre une meilleure traçabilité des bois. Intégrer par ailleurs, le recours à l'utilisation du bois local dans les commandes publiques (cf. mesure 2.3.3),
- Aider à la restructuration du foncier par l'application des droits spécifiques des communes (reprise des biens vacants et sans maître) afin de lutter contre le morcellement forestier et ainsi faciliter la mise en place d'une gestion forestière durable sur des unités de gestion plus grandes (cf. mesure 2.3.3),
- Développer l'appropriation des élus de leur patrimoine forestier, notamment en participant à des programmes innovants pour appréhender et transmettre les bonnes pratiques de gestion durable,
- Renforcer la prise en compte de la transition écologique et énergétique dans l'élaboration ou la révision des plans d'aménagement forestier (cf. mesure 2.4.2),
- Renforcer la prise en compte des ZNSIR dans la gestion forestière et contribuer, à son échelle, à la Stratégie Nationale des Aires Protégées en mobilisant des outils existants (réserves biologiques...) (cf. mesure 2.1.1).

> Pérenniser le label Forêt d'Exception® sur les forêts domaniales et renforcer l'exemplarité des démarches engagées.

- Renforcer l'appropriation et la reconnaissance du label Forêt d'Exception® par les communes, les offices de tourisme, les villes portes, les collectivités...,
- Mettre en œuvre le programme d'action porté par l'ensemble des partenaires,
- Diffuser l'expérience et les pratiques testées sur les forêts domaniales du territoire à d'autres échelles territoriales, que ce soit auprès des forêts communales et privées de la Montagne de Reims ou auprès des forêts du Triangle Marnais,
- Renforcer l'exemplarité de la démarche et les ambitions portées, notamment dans le développement d'une trame de vieux bois fonctionnelle. Pour ce faire, accroître les îlots de vieillissement ainsi que les îlots de sénescence et les mettre en lien avec la localisation des arbres biologiques afin d'obtenir un réseau fonctionnel,
- S'inspirer des autres démarches Forêt d'Exception® mises en place à l'échelle nationale et réaliser des partages d'expériences.

Rôle du Syndicat Mixte

- Coanimer les programmes charte forestière de territoire et Forêt d'Exception®,
- Expérimenter et diffuser les retours d'expérience sur l'adaptation des pratiques sylvicoles alternatives face au changement climatique, en lien avec les actions du LIFE Biodiv'Est,
- Accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers dans une meilleure prise en compte de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel,
- Mutualiser les expériences de gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier menées par les acteurs du territoire,
- Organiser des temps de rencontre et d'échanges entre les différents acteurs de la forêt afin de garantir une vision commune de l'évolution du massif forestier de la Montagne de Reims.

Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Soutenir la mise en place d'opérations de gestion durable en forêt,
- Parfaire son exemplarité sur les forêts domaniales via le label Forêt d'Exception®,
- Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc, l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales,
- Fournir au Syndicat Mixte du Parc les données communicables relatives aux demandes d'autorisation de défrichement sur son territoire.

La Région s'engage à :

- Poursuivre la prise en compte de la gestion forestière durable dans les documents de planification,
- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire et de Forêt d'Exception®,
- Faire le lien entre les enjeux et les besoins identifiés et les politiques régionales de soutien à l'économie forestière (innovation, formation, aides économiques...),
- Soutenir les programmes de connaissance et de recherche du massif forestier,
- Soutenir les actions expérimentales en faveur de la gestion durable de la forêt menées sur le territoire du Parc.

Le Département s'engage à :

- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire et de Forêt d'Exception®,
- Contribuer à la valorisation de la forêt et du bois dans le cadre des politiques départementales,
- Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation,
- Valoriser le patrimoine culturel forestier via la démarche des Espaces Naturels Sensibles.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte et traduire les enjeux d'une forêt multifonctionnelle dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme, notamment dans un contexte de changement climatique,
- Soutenir et contribuer à la réalisation du programme d'action de la charte forestière de territoire et de Forêt d'Exception® ;
- Associer le Syndicat Mixte du Parc lors de la révision de leurs plans d'aménagement forestier.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**ONF** poursuit sa mission de coanimation des labels Forêt d'Exception® et charte forestière de territoire.

L'association des Communes Forestières accompagne et sensibilise les élus dans leur stratégie forestière (foncier, équilibre sylvocynégétique, construction bois, contractualisation, formation et conseils).

Le **Centre National de la Propriété Forestière** participe aux efforts de déploiement des documents de gestion durable sur les zones à enjeux pour la biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha et associe ponctuellement le Parc, sous réserve de l'accord du propriétaire, à certaines visites d'instruction de PSG, notamment pour les forêts classées en ZNSIR.

PEFC accompagne le développement de l'écocertification sur le territoire du Parc notamment sur les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable.

L'**interprofession FIBOIS** met à disposition ses compétences techniques et ses connaissances de la filière pour garantir une cohérence de la filière aux différentes échelles territoriales.

La **Fédération des Chasseurs de la Marne** implique les acteurs sylvicoles, les gestionnaires forestiers ainsi que le Syndicat Mixte du Parc dans l'élaboration de ses plans de chasses et dans ses réflexions pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'**Université de Reims Champagne-Ardenne** partage les données à sa disposition et son expertise pour réaliser des études sur les impacts du dérèglement climatique sur les espaces forestiers.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Part des forêts du territoire du Parc sous document de gestion durable (PSG obligatoire, PSG volontaire, documents d'aménagement)
- Nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt majeur sur lesquels des actions d'amélioration de la connaissance ont été engagées

Références au Plan de Parc :

Pérenniser le label « Forêts d'Exception®»

Mettre en place des Documents Durables de Gestion sur les secteurs prioritaires

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP9 : Préserver et valoriser les lisières forestières et qualifier les perceptions visuelles depuis le rebord du massif
- OQP10 : Améliorer la gestion et la qualité paysagère du massif forestier

Référence au SRADDET
Règle N°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique



Mesure 2.3.2. Améliorer la conciliation entre les activités en forêt

Le massif forestier de la Montagne de Reims est un espace multifonctionnel où cohabitent activités économiques et de loisirs.

C'est un lieu de ressourcement pour les habitants des villes portes, comme le confirme l'augmentation de la fréquentation du massif depuis la crise sanitaire de la COVID19. Il s'agit aussi d'un espace de biodiversité et d'un élément paysager fort qui contribue à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire pour les résidents et visiteurs. L'enjeu est donc de faire cohabiter les enjeux écologiques, sociaux, économiques et patrimoniaux au sein d'un même espace.

La cohabitation entre ces différentes fonctions génère parfois des conflits d'usages liés à un manque d'organisation et à une méconnaissance de cette multifonctionnalité et des conséquences qui en découlent. Les conflits d'usages peuvent découler d'incompréhensions mutuelles entre les acteurs des loisirs, sylvicoles et cynégétiques. Depuis quelques années, le Syndicat Mixte du Parc et l'ONF ont donc engagé des démarches pour faciliter la cohabitation. Depuis 2013, le Syndicat Mixte du Parc a ainsi développé un agenda consultable en ligne en coopération avec la Fédération des chasseurs de la Marne et les chasseurs du territoire. L'obtention et l'animation du label Forêt d'Exception® sur les forêts domaniales du territoire permet également de travailler sur la thématique de l'accueil du public en forêt tout comme la charte forestière de territoire à l'échelle du Triangle Marnais. Ces démarches forestières territoriales, dont la gouvernance et le programme d'action ont été mutualisés en 2022, sont l'occasion de rassembler l'ensemble des acteurs pour améliorer la compréhension des différents enjeux liés à une forêt multifonctionnelle. En ce sens, l'agence ONF Aube Marne a lancé une étude et a entamé des démarches pour travailler sur le dialogue forêt-société à l'échelle des forêts domaniales de la Montagne de Reims.

La forte fréquentation de certains sites pour des pratiques de loisirs pose également problème en matière de dérangement de la faune et de dégradation des milieux naturels, c'est le cas notamment aux Faux de Verzy, site très prisé du territoire. Certaines manifestations sportives, lorsqu'elles sont mal préparées, peuvent également impacter la biodiversité. Depuis les années 2010, le Syndicat Mixte du Parc a conduit des études permettant de mieux connaître les zones à enjeux pour la biodiversité et ainsi limiter les impacts des activités dans ces secteurs. Il émet également des avis préalables à l'organisation de manifestations sportives lorsque celles-ci lui sont signalées et accompagne les organisateurs en amont pour réduire les impacts négatifs de leurs événements. Cependant, de nouvelles pratiques se développent depuis peu et il est nécessaire de mieux connaître leurs impacts. C'est le cas par exemple des manifestations sportives nocturnes ou du développement du VTT électrique.

Enfin, le déploiement de l'offre de loisirs et touristique en forêt ne se fait pas en cohérence avec l'offre déjà existante. Chaque porteur de projet tend à développer ses propres infrastructures, sentiers ou prestations, sur la base de son expertise, sans concertation systématique avec le reste des acteurs, ce qui conduit à un manque de lisibilité de l'offre. La multiplicité des acteurs développant des projets touchant à la forêt nécessite d'importants efforts de concertation pour développer des projets de qualité et cohérents les uns avec les autres.

Objectifs

- **Faire du Parc de la Montagne de Reims un territoire exemplaire en matière de conciliation des activités en forêt,**
- **Prendre davantage en compte les enjeux écologiques et d'accessibilité dans les projets de développement des loisirs en forêt,**
- **Développer l'acceptabilité des activités sylvo-cynégétiques en forêt, notamment par ceux qui la fréquentent pour leurs loisirs,**
- **Faire de la multifonctionnalité un message porté par l'ensemble des acteurs de la forêt.**

Contenu de la mesure

> Affiner la connaissance de la fréquentation du massif forestier sur le plan quantitatif et qualitatif.

- Développer des actions permettant d'améliorer la connaissance de la fréquentation du massif forestier dans le cadre de l'observatoire des fréquentations. Par exemple, des enquêtes de terrain auprès des visiteurs ou une analyse des données de fréquentation disponibles (cf. mesure 4.3.2),
- Recenser et localiser les activités sylvicoles, cynégétiques et de loisirs présentes en forêt,
- Créer des temps de rencontre entre les différents acteurs afin que chacun prenne conscience des besoins et enjeux des autres activités.

> Limiter les impacts des activités de loisirs sur la biodiversité et les paysages des milieux forestiers.

- Limiter ou adapter les activités de loisirs dans les ZNSIR (cf. mesure 2.1.1),
- Mieux connaître et maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les milieux naturels et encadrer le développement des nouvelles pratiques de loisirs utilisant des engins à assistance électrique, (cf. mesure 2.1.3)
- Encadrer le développement des pratiques sportives en forêt en travaillant sur leur localisation, leur aménagement, la capacité de support du milieu et leur temporalité afin de les faire cohabiter au mieux avec les activités déjà en place. Éviter les manifestations sportives nocturnes, les limiter à des sorties à vocation pédagogique et au nombre de participants limité (cf. mesure 4.3.2),
- Créer, former et animer un réseau d'« ambassadeurs patrouilleurs » en forêt issus de différents horizons (randonneurs, VTTistes, chasseurs...), pour participer à la sensibilisation auprès des visiteurs pour une pratique responsable des loisirs en forêt,
- Faire des manifestations sportives en Montagne de Reims des exemples de bonnes pratiques pour la prise en compte de la biodiversité, des paysages et des patrimoines dans le cadre des activités de loisirs,
- Mieux communiquer sur les différents sites et supports de loisirs existants en forêt afin de répartir les visiteurs et pratiquants et ainsi limiter les impacts d'une forte fréquentation de certains espaces,
- Améliorer la qualité de l'accueil, l'encadrement et l'intégration des aménagements de loisir dans les espaces naturels (bains nordiques, cabanes en forêt...).

> Développer des loisirs durables mais néanmoins innovants en forêt afin de compléter l'offre « classique » déjà en place sur le territoire.

- Encourager l'acquisition foncière pour développer des projets ambitieux et exemplaires de restauration de milieux naturels et d'accueil du public en forêt,
- Identifier les axes permettant la pratique du vélo en forêt à moindre impact sur les patrimoines et mettre en place les actions d'aménagement et d'entretien nécessaires.
- Implanter du mobilier dédié aux cyclistes sur les aires d'accueil,
- Communiquer sur les modalités de développement d'une offre de loisirs innovante en forêt à moindre impact sur les patrimoines, comme par exemple la sylvo-thérapie ou les prestations de guidage par des acteurs privés,
- Pérenniser ou améliorer la gestion des sites touristiques en forêt.

> Assurer la cohabitation des activités sylvo-cynégétiques avec les autres pratiques, notamment de loisirs.

- Favoriser la bonne cohabitation entre les usages multiples des dessertes forestières via la sensibilisation des usagers et des entrepreneurs de travaux forestiers,
- Assurer une bonne insertion paysagère des dessertes forestières,
- Sensibiliser les usagers de la forêt à la nécessité des pratiques sylvo-cynégétiques,
- Mettre en place des actions de médiation en s'appuyant sur des événements grand public et sur des actions d'éducation au développement durable et à l'environnement,
- Renforcer la prise en compte des attentes sociétales dans les pratiques de gestion forestière et de chasse afin de tendre vers l'excellence,
- Renforcer la visibilité de la mise en ligne des dates de chasse et d'exploitation forestière sur les forêts domaniales et communales du territoire et s'appuyer sur ces outils exemplaires pour développer de nouvelles initiatives. Mettre à profit l'expérience du site des dates de chasse pour le déployer à une échelle territoriale supérieure et ainsi améliorer sa visibilité.
- Animer un réseau d'« ambassadeurs patrouilleurs » en forêt pour améliorer le dialogue entre différent profils d'utilisateurs de la forêt, limiter les conflits d'usage et lever les incompréhensions.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Coanimer les démarches Forêt d'Exception® et charte forestière de territoire à l'échelle du Triangle Marnais,**
- **Piloter ou conduire les actions d'amélioration de la connaissance des pratiques de loisirs en forêt et d'évaluation de leur impact,**
- **Conseiller les organisateurs et porteurs de projet pour une meilleure prise en compte des enjeux naturels, paysagers et culturels,**
- **Animer le travail et les échanges avec les acteurs cynégétiques,**
- **Créer et coordonner un réseau d'ambassadeurs « patrouilleurs ».**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- **Faire appliquer la réglementation en matière de manifestations culturelles et sportives dans le périmètre du Parc,**
- **Solliciter puis suivre les prescriptions et recommandations du Syndicat Mixte du Parc visant à limiter les impacts des activités de loisirs sur les milieux forestiers.**

La Région s'engage à :

- **Associer le Syndicat Mixte du Parc aux démarches liées au développement de loisirs et activités de pleine nature.**

Le Département s'engage à :

- **Associer le Syndicat Mixte du Parc aux démarches liées au développement de loisirs et activités de pleine nature.**

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- **Porter le message de la multifonctionnalité en forêt,**
- **Étudier la possibilité d'acquisition foncière pour le développement de projets exemplaires d'activités de pleine nature,**
- **Se coordonner dans le déploiement d'une offre de loisir pour garantir une cohérence de l'offre à l'échelle du massif.**

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**ONF** co-pilote les stratégies forestières Forêt d'Exception® et charte forestière de territoire.

La **Fédération de Chasse de la Marne** participe aux instances de dialogue et aux projets menés par le Syndicat Mixte du Parc visant à une meilleure acceptabilité de la chasse.

L'association des Communes Forestières porte le message de la multifonctionnalité et accompagne les communes dans leurs engagements.

Les **offices de tourisme et l'ADT de la Marne** consultent le Syndicat Mixte du Parc lors de projets de développement d'activités de loisirs en forêt.

Les **clubs et associations sportives et d'activité de pleine nature** participent aux projets et actions découlant de Forêt d'Exception® et de la charte forestière de territoire. Ils sollicitent le Syndicat Mixte du Parc en amont de leurs manifestations sportives organisées en forêt et prennent en compte ses conseils et avis.

L'**ART Grand Est**, l'**ORT Grand-Est** et l'**ADT de la Marne** accompagnent le Syndicat Mixte du Parc dans sa démarche d'amélioration de la connaissance de la fréquentation du massif forestier.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de communes (disposant d'une forêt publique sur son territoire) accessibles en train ou à vélo via un itinéraire jalonné ou aménagé

Références au Plan de Parc :

- Pérenniser ou améliorer la gestion des sites touristiques en forêt



Mesure 2.3.3. Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais

Les forêts du territoire de la montagne de Reims sont caractérisées par une grande proportion de feuillus parmi lesquels se retrouvent majoritairement du chêne sessile et du chêne pédonculé.

Malgré cette répartition, les résineux restent les plus transformés par les acteurs marnais de la filière bois, du fait de leurs caractéristiques les rendant plus facilement exploitables. La moitié des grumes feuillues sont quant à elles exportées en Europe et en Asie afin d'être transformées, principalement pour l'ameublement et l'industrie. Le bois local ne reste donc pas sur le territoire du fait d'une demande trop insuffisante et d'un manque d'entreprises de seconde transformation utilisant du bois de feuillus.

L'échelle du Triangle Marnais est la plus pertinente pour traiter de la valorisation du bois car, bien que les massifs forestiers soient principalement situés sur le territoire du Parc, les entreprises de transformation se trouvent davantage en périphérie des villes de Reims, Épernay et Châlons-en-Champagne.

Un des axes du programme d'action de la charte forestière du Triangle Marnais porte précisément sur la valorisation durable de la ressource à cette échelle.

Afin de mettre en avant la valorisation locale et durable de la ressource en bois, le Syndicat Mixte du Parc a engagé quelques actions ponctuelles pour mettre en avant l'utilisation du bois feuillu, en lien avec les acteurs locaux et régionaux.

Afin que la valorisation du bois soit durable et prenne en compte la capacité de régénération de la forêt, un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) a été réalisé à l'échelle du Triangle Marnais entre 2015 et 2019.

Les conclusions de ce PAT montrent que la récolte annuelle est proche du prélèvement maximum, d'après les calculs du PAT et les données IGN, la récolte représente 83 % de la croissance annuelle. Cette donnée est d'autant plus alarmante que ces données sont antérieures aux crises sanitaires du scolyte et de la chalarose, et qu'il faudra prendre en compte le risque incendie dans les années à venir.

Objectifs

- **Augmenter la part de bois dans la construction et la rénovation sur le territoire du Parc,**
- **Développer les circuits courts pour l'utilisation locale du bois,**
- **Garantir une valorisation cohérente de la ressource qui limite les impacts négatifs sur les écosystèmes forestiers.**

Contenu de la mesure

> Coordonner les différentes stratégies locales de valorisation de la ressource forestière pour améliorer la cohérence des actions à l'échelle des massifs forestiers du Triangle Marnais.

- Identifier les thématiques, les ressources et les filières locales à valoriser et définir des stratégies communes de valorisation de ces filières,
- Développer des partenariats locaux et régionaux inter et intra-filière afin de garantir des échanges réguliers et une mise en cohérence des actions à différentes échelles,
- Développer et coordonner des appels à projets, à l'échelle des Parcs naturels régionaux du Grand Est, visant à valoriser l'utilisation du bois local et le savoir-faire des acteurs locaux de la construction.

> Assurer une valorisation durable des ressources forestières du territoire dans un contexte de changement climatique.

- Réaliser une étude de vulnérabilité de la ressource forestière face au changement climatique afin d'adapter les usages du bois aux capacités des écosystèmes forestiers,
- Utiliser la ressource forestière de manière innovante dans un contexte de changement climatique par exemple en valorisant les bois issus de coupes sanitaires dans des projets de mobilier, de design d'objets...,
- Développer des pépinières de production d'essences forestières indigènes, ou liées à la migration assistée, pour la diversification,
- Adapter les essences éligibles aux aides de reboisement en fonction du contexte local en listant le matériel forestier de reproduction sur le territoire, dans un contexte de dérèglement climatique.

> Développer l'utilisation de bois local de manière raisonnée et durable pour différents usages et favoriser l'innovation.

- Développer une filière bois solidaire et cohérente qui valorise le bois local, les savoir-faire locaux et les circuits courts,
- Renforcer l'utilisation du bois local dans la commande publique et par les porteurs de projets privés, (cf. mesure 2.3.1),
- Valoriser le bois à merrain de la Montagne de Reims dans la production du Champagne (tonneaux notamment), en s'appuyant sur les résultats d'expérimentations,
- Renforcer les partenariats vigne/forêt en incitant les coopératives viticoles propriétaires de forêt à utiliser leur bois pour la fabrication de tonneaux et de piquets de vigne,
- Trouver des débouchés locaux au bois de bonne et de moins bonne qualité, ou moins conformes aux standards actuels,
- Développer la traçabilité du bois et de ses différents débouchés (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie), notamment par le biais de labels d'écocertification comme PEFC, FSC...

> Structurer et encadrer la filière bois énergie pour limiter son impact sur les écosystèmes et les paysages.

- Affiner la connaissance de la ressource forestière à maintenir sur pied et au sol pour assurer une bonne fonctionnalité des écosystèmes,
- Suivre la capacité du territoire à accueillir des chaudières bois énergie en fonction de la ressource disponible sur le territoire et développer en priorité des projets de chauffages collectifs au bois issus de sous-produits de la gestion forestière,
- Conserver du bois mort de toute essence, de tout diamètre et en toute proportion sur le sol forestier afin de favoriser la régénération forestière et l'équilibre sylvo-cynégétique,
- Ne pas développer le bois énergie, ni au détriment du bois d'œuvre (le bois énergie reste un sous-produit), ni au détriment du fonctionnement des écosystèmes forestiers,
- Encadrer l'affouage en réalisant des guides de bonne pratique.

> Réserver une partie des recettes générées par la vente de bois d'œuvre et de bois énergie à destination exclusive du territoire, pour favoriser le développement des circuits-courts.

- Utiliser le bois énergie dans le cadre de l'affouage, en veillant à ne pas altérer le milieu naturel et en maintenant un bois mort au sol permettant la bonne santé des sols forestiers,
- Convaincre les communes de réutiliser une part des recettes de la forêt communale dans la construction/rénovation en bois (mobilier, rénovation, construction).

Rôle du Syndicat Mixte

- **Co-animer les actions de la charte forestière de territoire du Triangle Marnais,**
- **Affiner la connaissance de la ressource locale en bois,**
- **Animer des instances de dialogue et d'échange entre les différents acteurs de la filière bois,**
- **Lancer des appels à projets visant à valoriser l'utilisation de bois local,**
- **Piloter des actions d'expérimentation sur l'évolution de la valorisation du bois dans un contexte de changement climatique,**
- **Faire de la Maison du Parc un lieu de démonstration en matière de valorisation du bois local via le projet d'extension de la Maison du Parc et l'installation de mobilier extérieur.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire et de Forêt d'Exception®,
- Soutenir les acteurs du territoire portant des démarches innovantes de valorisation de la ressource forestière,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux réflexions en lien avec la forêt.

La Région s'engage à :

- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la Charte forestière de territoire et de Forêt d'Exception®,
- Soutenir les acteurs du territoire portant des démarches innovantes de valorisation de la ressource forestière,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux réflexions en lien avec la forêt.

Le Département s'engage à :

- Viser l'exemplarité concernant l'utilisation de bois dans la rénovation et construction des collèges de son territoire,
- Soutenir la réalisation des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire et de Forêt d'Exception®,
- Soutenir les acteurs du territoire portant des démarches innovantes de valorisation de la forêt,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux réflexions en lien avec la forêt.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Étudier le passage au bois énergie lors du renouvellement de chaudières, ou dans la création de réseaux de chaleur,
- Renforcer l'utilisation du bois local dans ses projets de construction ou de rénovation de bâtiments et dans son mobiliser urbain,
- Se doter de mobilier urbain en bois local, dans le cas où elles souhaitent changer de mobilier,
- Mener une démarche exemplaire concernant l'utilisation de bois dans la rénovation et construction des écoles préélémentaires et élémentaires.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**ONF** co-anime les actions de la charte forestière de territoire du Triangle Marnais.

L'**ONF** et **l'association des Communes Forestières** accompagnent les communes dans la réglementation de l'affouage, sensibilisent et forment les communes aux bonnes pratiques sylvicoles, amènent les communes à penser à l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation.

L'association des Communes Forestières poursuit son travail de contractualisation avec les entreprises pour garantir une traçabilité des bois et favoriser les filière courte.

PEFC poursuit son accompagnement du territoire dans le développement de l'écocertification, notamment dans l'aspect traçabilité des bois.

L'interprofession FIBOIS Grand-Est identifie les filières locales à valoriser sur le territoire ainsi que le potentiel forestier, son évolution et les débouchés possibles. L'interprofession promeut également l'utilisation du bois local dans différentes filières.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de constructions et rénovations publiques en bois local

Référence au SRADDET
Règle N°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation

Orientation 2.4.
Garantir la situation privilégiée du Parc comme « château d'eau »



Mesure 2.4.1.
Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative

CINQ MASSES D'EAU SOUTERRAINES CONCERNENT LE PÉRIMÈTRE DU PARC : UNE ALLUVIALE, CELLE DE LA MARNE ET QUATRE SÉDIMENTAIRES, QUI SE SUPERPOSENT POUR CERTAINES.

Les prélèvements d'eau annuels, tout usage confondu, sur le territoire du Parc sont en moyenne de 4 millions de mètres cube et on constate une forte augmentation de ces derniers (+67%) entre 2012 et 2018. Cette augmentation n'est pas liée à la démographie mais à d'autres usages, notamment agricoles. La qualité des masses d'eau du Parc au niveau quantitatif répond à l'objectif de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en 2015, à l'exception de la nappe de la Craie de Champagne Sud et Centre. L'objectif de bon état quantitatif de cette dernière est fixé à 2027.

Concernant la qualité chimique, les masses d'eau du territoire sont de qualité médiocre. Les normes chimiques sont régulièrement dépassées pour des molécules telles que le glyphosate, l'atrazine ou encore les nitrates. Ces résultats sont la combinaison de deux facteurs, l'un étant la forte pression agricole et viticole en présence et le second étant la perméabilité des sols ou les particularités hydrogéologiques du territoire. Des actions ont été engagées afin de répondre à cette problématique de qualité chimique. En effet, le Comité Champagne encourage et accompagne les viticulteurs vers l'enherbement des vignes et dans la limitation des intrants utilisés, 8% de la surface est actuellement certifiée en viticulture biologique. Une étude hydraulique douce est dorénavant nécessaire pour réaliser des travaux structurants au sein des coteaux. Le Syndicat Mixte du Parc accompagne également certains agriculteurs et viticulteurs dans la plantation de haies et restaure les zones humides du territoire afin d'améliorer la filtration des eaux avant leur passage dans le sol. Enfin, les collectivités telles que l'agglomération de Châlons-en-Champagne, Epernay Agglo ou encore la Communauté Urbaine du Grand Reims mettent en œuvre des plans d'actions de reconquête de la qualité de l'eau depuis plusieurs années. Ces plans d'actions concernent les différents acteurs présents sur le territoire du Parc : communes, agriculteurs, viticulteurs, artisans...

Concernant les masses d'eau superficielles, le Parc est composé de deux unités hydrographiques, au Nord, l'Aisne Vesle Suippe (bassin versant de l'Oise) et au Sud, Marne vignoble (bassin versant de la vallée de la Marne). Ces deux bassins versants présentent des problématiques similaires à savoir que les petits affluents montrent un fort niveau d'anthropisation les rendant dysfonctionnels pour la faune et la flore. Des objectifs de bon état écologique sont fixés par l'AESN pour 2027. Les continuités aquatiques sur la plupart des cours d'eau sont donc à restaurer et un travail de reconnexion de l'amont à l'aval est primordial. Ces problématiques de qualité chimique de l'eau, sont liées à l'activité agricole et viticole, mais également aux pollutions domestiques et industrielles. Enfin, la problématique d'assecs est de plus en plus présente sur ces cours d'eau : il semblerait que le débit minimum biologique ne soit pas atteint principalement en période estivale.

Sur le territoire, la gestion des cours d'eau liée à la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA), est exercée par quatre structures (SIABAVES, SMMS, S3M, SMAA). Leur gestion n'est pas homogène puisque la prise de compétence sur certains cours d'eau est encore en cours et l'état des connaissances est disparate en fonction des zones.

Le maintien d'un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau représente un enjeu majeur pour le territoire au regard des changements climatiques à venir. La ressource est à restaurer et à protéger si le Parc souhaite préserver son rôle de « château d'eau » du territoire.

Objectifs

- **Restaurer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles,**
- **Garantir un accès à une eau de qualité et en quantité suffisante pour des usages rationalisés dont les besoins seront réduits.**

Contenu de la mesure

> Acquérir une connaissance précise de la ressource en eau et des pressions existantes sur le territoire.

- Poursuivre et renforcer les connaissances sur la ressource en eau en complétant les réseaux de surveillance existants par l'installation de nouvelles stations et la mise en œuvre d'une campagne de mesures. Ces mesures permettront également d'assurer une mise à jour et un suivi exhaustif des points de prélèvements, des types d'usages et des sources de pollutions des masses d'eau souterraines. En parallèle, le territoire se dotera d'une vision prospective de l'aspect quantitatif de la ressource en eau sur le territoire, en améliorant les connaissances sur le fonctionnement du réseau karstique et en étudiant des scénarii d'évolution de la ressource intégrant les effets du changement climatique (étude HMUC),
- Identifier, localiser et quantifier l'apport en nitrate sur les parcelles agricoles cultivées, compléter les zones à enjeux pour l'alimentation en eau et les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines et identifier les zones vulnérables à l'infiltration des polluants n'ayant pas vocation à accueillir des aménagements à risques (en s'appuyant sur les données LIDAR et les études l'Université de Reims Champagne-Ardenne).

> Adopter une gestion quantitative raisonnée quels que soient les usages.

- Adopter une vision collective et cohérente de la gestion de la ressource à l'échelle du territoire Parc par l'ensemble des acteurs de l'eau, dans l'objectif notamment d'un partage équilibré de la ressource, sur la base des connaissances acquises et des perspectives attendues concernant sa disponibilité. Ce partage devra intégrer la préservation des zones humides et garantir le Débit minimum biologique pour l'ensemble des cours d'eau afin de préserver les habitats humides et les espèces associées : Ecrevisse à pattes blanches et Truite fario entre autres. (cf. mesure 2.4.2),
- Afin de limiter les prélèvements d'eau à destination de l'agriculture et de la viticulture, il s'agira de :
  - o Encourager l'adoption de pratiques économes en eau via l'utilisation de cultures moins consommatrices et adaptées à la région, l'amélioration de la capacité de rétention d'eau des sols (limitation des intrants chimiques…) (cf. mesure 2.2.1). Le Parc n'a donc pas vocation à accueillir de nouvelles cultures consommatrices en eau, au détriment des prairies notamment, pour l'alimentation des projets de méthanisation,
  - o Vérifier les disponibilités en eau du sol notamment lors de l'implantation d'exploitation maraichère afin de limiter le recours au forage,
  - o Veiller au respect des périodes de restriction d'eau et à l'interdiction de nouveaux drainages,
  - o Limiter la mise en place de bassine ou de retenu d'eau, l'alimentation devra être exclusivement par ruissellement ou collecte des eaux pluviales pour la période de novembre à mars, le prélèvement dans les nappes ou dans les cours d'eau sont à proscrire, ces stockages d'eau ne devront pas excéder une capacité de 50 000m3 par bassine,
- Concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, il convient :
  - o D'améliorer l'efficience des réseaux d'eau et de développer l'interconnexion entre ces derniers,
  - o De sensibiliser le grand public à une utilisation économe de la ressource au sein des foyers en proposant des actions concrètes de réutilisation de l'eau et d'économies. De manière générale, la sensibilisation aux économies de la ressource en eau est nécessaire pour l'ensemble des secteurs socio-économiques.

> Reconquérir la bonne qualité des masses d'eau en agissant sur les différents usages de l'eau et en préservant les espaces stratégiques (Plan de Parc) et zones sensibles du territoire.

- Renforcer la protection des zones sensibles (aires de captage d'eau, zones karstiques, zones humides, bords de cours d'eau) en veillant à l'absence de pollution et d'impacts sur les systèmes hydrauliques (tassement…) dans ces zones,
- Accompagner le changement des pratiques agricoles/viticoles afin de réduire l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires (rotation des cultures, l'utilisation de plantes fixatrices d'azote et l'utilisation de matières organiques à la place des engrais azotés minéraux) (cf. mesure 2.2.1),
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires au sein des espaces verts appartenant aux entreprises et au sein des jardins des particuliers en les sensibilisant et en développant le concept d'éco-jardin et « Entreprise engagée pour la nature ». Enfin, les sensibiliser afin de réduire, voire supprimer les rejets diffus et les dépôts de déchets illégaux et ainsi limiter la pollution des eaux.
- Accompagner les collectivités dans leur transition vers le « zéro-phyto » pour la gestion des espaces communaux, cimetières et terrains de sports (gestion différenciée…),
- Mettre aux normes l'ensemble des systèmes de traitements des eaux usées domestiques et industrielles (STEP, ANC…) dans un contexte de changement climatique en s'appuyant sur les diagnostics existants : développement des réseaux séparatifs, extension des capacités…

> Reconquérir la fonction hydraulique des sols et s'appuyer sur les infrastructures vertes pour atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau.

- Renforcer les boisements rivulaires dégradés et les linéaires arbustifs pour leur rôle de filtration et de maintien du sol et des berges (cf. mesures 2.1.2 et 2.4.2) et les protéger en les inscrivant au sein des documents d'urbanisme,
- Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues ainsi que la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau ou épuratrices des zones humides dégradées (cf. mesure 2.4.2),
- Reconquérir et préserver les fonctions hydrauliques des sols via le développement de pratiques favorables à l'infiltration de l'eau, notamment à la parcelle, ainsi qu'en restaurant les zones humides et leurs fonctionnalités. En ce sens, la suppression ou l'adaptation des anciens systèmes de drainage sera encouragée,
- Adapter les pratiques sylvicoles et agricoles pour faciliter l'infiltration des eaux (couvert interculture, réduction tassement des sols…) (cf. mesures 2.2.1 et 2.3.1),
- Préserver et développer les éléments arbustifs, arborés et herbacés au sein des coteaux viticoles (favorisant l'hydraulique douce) et dans la plaine agricole, mais également dans les villes et villages pour assurer l'infiltration de l'eau et créer des zones d'ombrage.



Rôle du Syndicat Mixte

- **Améliorer les connaissances sur la ressource en eau, en portant une étude prospective en lien avec le changement climatique sur le territoire du Parc, en définissant avec les universitaires et les syndicats un zonage de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines de la Montagne de Reims, en participant et impulsant des suivis au niveau des rivières en partenariat avec les syndicats et gestionnaires et en réalisant les suivis de manière régulière de l'état des zones humides du territoire,**
- **Coordonner les acteurs autour de la gestion totale du cycle de l'eau sur le territoire et animer notamment les échanges entre les gestionnaires de cours d'eau afin d'assurer la cohérence de leurs actions et participer à la promotion de leurs actions sur les milieux aquatiques,**
- **Réaliser une veille juridique des documents de gestion des eaux (SDAGE, SAGE, CTEC) et accompagner les acteurs à la compréhension et à l'application de ces derniers,**
- **Accompagner et sensibiliser les acteurs du territoire à l'adaptation de leurs pratiques en faveur de la préservation de la ressource en eau, via des réunions d'échanges, des formations coanimées (FREDON, Syndicats, EPCI…) auprès des collectivités notamment pour la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts et la prise en compte des zonages de vulnérabilité au sein de leurs documents d'urbanisme,**
- **Impulser des actions de restauration des zones humides, mares, cours d'eau, en accompagnant les propriétaires et les gestionnaires.**

Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses politiques publiques,
- A consulter le Syndicat Mixte du Parc et à prendre en compte ses préconisations dans le cadre d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et solliciter son expertise technique afin de limiter les atteintes écologiques des projets,
- Préserver les milieux humides et aquatiques dans le cadre des projets d'aménagements, et privilégier l'évitement dans la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ». Si l'impact est inévitable, l'Etat doit veiller à ce que la compensation de celui-ci soit à minima égale ou supérieur, tant au niveau quantitatif que fonctionnel,
- Soutenir la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau, notamment dans le cadre d'expérimentation de paiements pour services environnementaux,
- Soutenir la mise en place d'expérimentation pour restaurer la multifonctionnalité des sols et notamment leur capacité de rétention des eaux,
- Poursuivre l'accompagnement des actions des collectivités dans les démarches de réduction de l'utilisation de pesticides,
- Mettre à jour les données liées à la ressource en eau et leurs traitements au sein des plateformes de diffusion.

La Région s'engage à :

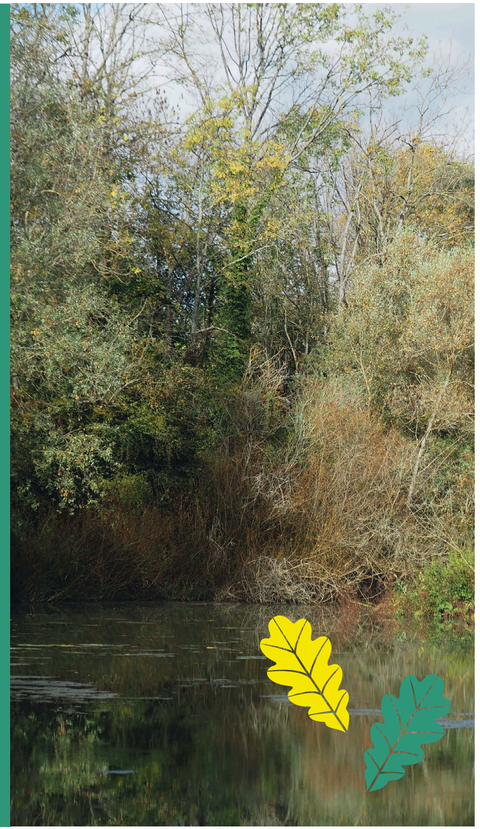
- Soutenir la mise en place d'expérimentations de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de la ressource en eau,
- Poursuivre l'accompagnement technique et financier des communes dans le cadre de la distinction « Commune Nature » avec l'aide de la FREDON Grand Est,
- Veiller à la cohérence et à l'application des objectifs d'une gestion durable et solidaire de l'eau sur le territoire et dans ses politiques publiques.

Le Département s'engage à :

- Soutenir les initiatives visant une meilleure connaissance du fonctionnement des unités hydrologiques dans un objectif de valorisation des résultats auprès des acteurs locaux via le Syndicat Mixte du Parc et les Syndicats de rivières en particulier,
- Prendre en compte les objectifs de la Charte dans sa politique,
- Accompagner financièrement, dans le cadre de ses dispositifs en vigueur, les projets permettant une meilleure gestion de l'eau

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre aux normes et mettre en conformité les STEP en intégrant, dans la mesure du possible, les simulations en lien avec le changement climatique,
- Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau, l'adéquation entre les besoins AEP générés par leur développement et la capacité de la ressource disponible, lors de la définition de leur projet de territoire, afin de garantir le bon état quantitatif des masses d'eau. Rationaliser la consommation d'eau des bâtiments et équipements publics,
- Agir, directement ou via les Syndicats dont ils sont membres, en faveur de la préservation des milieux aquatiques dans le cadre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- Préserver le foncier agricole, naturel et le patrimoine hydraulique dans leurs documents d'urbanisme pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- Reverdir les communes et favoriser la biodiversité en ville en développant le concept d'éco-jardin, en utilisant le plus possible des essences locales adaptées aux sols et aux climats locaux et en formant leurs agents aux techniques alternatives,
- Relayer les outils d'informations et de sensibilisation liés à la gestion de l'eau auprès de leurs administrés,
- Minimiser l'imperméabilisation des sols pour un retour direct de l'eau au milieu naturel, tout en veillant au respect des Plans de Prévention des Risques de Glissement de Terrain,
- Prendre en compte les futurs zonages de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines eu sein des documents d'urbanisme et mettre en œuvre sur leur territoire les prescriptions techniques relatives à ces zones sensibles,
- Mettre en œuvre des programmes d'actions multi-partenariaux en faveur de la préservation des masses d'eau.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**Agence de l'Eau Seine Normandie** met en œuvre la politique du bassin versant de la Seine en finançant les projets d'acteurs locaux.

Les **syndicats (SIABAVES, SMMS, S3M, SMAA)** et certains EPCI animent, gèrent les cours d'eau du territoire et portent des contrats territoriaux (SAGE, CTEC). Ils mènent des études et diagnostics sur les usages en eau du territoire ainsi que des actions d'animation et de sensibilisation auprès des propriétaires de cours d'eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc. Ils travaillent en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire.

Le **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**, l'**INRAE** et l'**Université de Reims Champagne-Ardenne** apportent un appui scientifique dans le cadre d'études prospectives ou lors de la délimitation des zones sensibles à la pollution.

La **Chambre d'Agriculture de la Marne** sensibilise les agriculteurs aux enjeux liés à la ressource en eau. Elle diffuse les préconisations du Syndicat Mixte du Parc et sollicite son avis lorsque cela est nécessaire.

Le **Comité Champagne** sensibilise les viticulteurs et les élaborateurs aux enjeux liés à la ressource en eau. Il diffuse les préconisations du Syndicat Mixte du Parc et sollicite son avis lorsque cela est nécessaire. Il aide et finance les plantations de haies au sein du vignoble, il accompagne aussi la viticulture au changement de pratique, notamment l'enherbement des parcelles et les diminutions d'utilisation d'intrants.

La **Mission UNESCO** diffuse les préconisations du Syndicat Mixte du Parc, des syndicats (SIABAVES...) et de l'AESN, ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire et à l'échelle de l'AOC Champagne. Elle informe et travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc dans ce sens.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de cours d'eau et de masses d'eau souterraines en bon état écologique et chimique
- Volume d'eau consommé annuellement sur le territoire par usages

Références au Plan de Parc :

Préserver les espaces stratégiques pour la ressource en eau

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP8 : Garantir la qualité de l'intégration des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage
- OQP11 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides de la Montagne de Reims

Référence au SRADDET

Règle N°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Règle N°9 : Préserver les zones humides

Règle N°10 : Réduire les pollutions diffuses

Règle N°11 : Réduire les prélèvements d'eau

Règle N°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols



Mesure 2.4.2.
Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques

LES CARACTÉRISTIQUES GÉOMORPHOLOGIQUES, TOPOGRAPHIQUES ET GÉOLOGIQUES DE LA MONTAGNE DE REIMS, ONT PERMIS LA FORMATION DE VASTES ET DIVERSES ZONES HUMIDES ET MILIEUX SUR SON TERRITOIRE.

Le massif forestier humide, source des différents cours d'eau (Ardre, Livre, Belval...) agit comme un château d'eau pour les territoires adjacents. Les eaux, suite à leur infiltration jusqu'aux nappes, permettent d'alimenter les villages et villes portes en eau potable. Les zones humides apportent donc des services majeurs tels que l'épuration des eaux, l'écrêtement des crues, le soutien des étiages, ou encore l'accueil de biodiversité et sont indispensables à l'atténuation des effets du changement climatique.

Les activités humaines ont fortement impacté les zones humides du territoire suite à de grands épisodes de drainage. Aujourd'hui, ces dernières subissent encore des dégradations portant atteinte à leur fonctionnalité : urbanisation, drainage agricole, remblais, exploitation forestière inadaptée, imperméabilisation des surfaces ; auxquelles s'ajoutent les effets du changement climatique.

Ces habitats humides et aquatiques abritent également de nombreuses espèces rares et protégées telles que le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté ou encore le Triton ponctué. L'Ardre, dans sa partie amont, héberge encore sur ses têtes de bassin une population relictuelle d'Ecrevisses à pattes blanches. Le Parc à l'échelle de la Marne forme un des hotspots de biodiversité en lien avec ses zones humides.

Le Syndicat Mixte du Parc est aujourd'hui identifié comme un interlocuteur majeur pour la préservation des zones humides sur le territoire. En effet, il a porté en 2015, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une vaste campagne de cartographie des zones humides sur son territoire. Cet inventaire a permis d'identifier plus de 5 300 hectares de zones humides (10% du territoire). Il est complété par une caractérisation et hiérarchisation des zones humides depuis 2016. Le Syndicat Mixte du Parc anime également un programme d'actions visant la préservation des zones humides et l'émergence de projets de restauration de ces habitats en concertation avec les acteurs locaux notamment sur des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable. Ce programme d'actions a notamment conduit à la mise en place de plans de gestion (Nambly, Vertin) ou des notices de gestion (Rilly, Ecueil, Mutigny, Trépail, Ludes...).

Depuis 2014, le Syndicat Mixte du Parc travaille également à l'accompagnement des communes pour l'intégration des zones humides dans leur document d'urbanisme. Ce travail permet d'assurer une protection à long terme de ces milieux. De plus, un travail sur la restauration des cours d'eau débute en partenariat avec les syndicats. De nombreux cours d'eau ont été rectifiés par le passé, des actions restent à mener notamment sur : le Trépail, le Brunet, le Puisieux, ainsi que l'Ardre et ses affluents. Certaines actions sont déjà en cours. Cette volonté de restauration des cours d'eau émerge aussi de la part des élus des communes concernées. Le Noron a par exemple fait l'objet d'un diagnostic écologique et une dynamique est lancée avec les élus afin de mener des actions de restauration et de sensibilisation.

L'enjeu pour le territoire, au regard de ces modifications, est une reconquête des zones humides entièrement ou partiellement détruites par le passé pour répondre aux objectifs de demain, notamment la résilience face au changement climatique.

Objectifs

- **Assurer la fonctionnalité de l'ensemble des zones humides et milieux aquatiques du territoire,**
- **Protéger les zones humides et les mares des pressions qui s'exercent sur le territoire et atteindre le « zéro perte nette » en surface en zones humides pour des causes anthropiques,**
- **Reconquérir les zones humides détruites ou drainées sur le territoire.**

Contenu de la mesure

> Enrichir les connaissances sur les milieux humides et aquatiques afin de faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire.

- Poursuivre la précision de l'atlas cartographique des zones et des habitats humides en fonction des études locales menées, en particulier dans les secteurs forestiers. Les nouveaux outils existants (Lidar, drone, télédétection...) pourront être utilisés pour affiner les connaissances de ces dernières,
- Apprécier leur état de conservation ou leur fonctionnalité (via des indicateurs de suivi de l'état et des pressions) et identifier les besoins de restauration et de protection,
- Compléter le recensement des mares de la Montagne de Reims et porter ces milieux à un niveau de caractérisation suffisant pour harmoniser la connaissance à l'ensemble du territoire,
- Mettre en place un réseau de mesures permettant de suivre la qualité des cours d'eau encore non concernés, en priorité l'Ardre, la Livre et la Semoigne, et renforcer les dispositifs existants (cf. mesure 2.4.1),
- Mettre en place et pérenniser les suivis sur les espèces ou les communautés rares et/ou bioindicatrices telles que les amphibiens ou les Ecrevisses à pieds blancs, tout en caractérisant les pressions existantes ou à venir ainsi que leurs impacts, afin de renforcer la protection règlementaire de ces milieux,
- Identifier les sites à ouvrir au public et les sites à préserver de la fréquentation afin de canaliser les visiteurs sur des sites adaptés, sans impacter les habitats humides et aquatiques (cf. mesure 4.3.2).

> Former et impliquer les acteurs du territoire dans la préservation des zones humides et des milieux aquatiques.

- Diffuser et partager les données entre les différents acteurs et partenaires,
- Réunir, sensibiliser et former les collectivités, les propriétaires, les pétitionnaires, et les professionnels (des secteurs agricoles, sylvicoles, viticoles...) à la protection des milieux humides et aquatiques par l'adoption de comportements, de pratiques et de modes de gestion adaptés. Pour cela :
  - o Réaliser des porters à connaissance, adaptés à chaque projet et à chaque public, qui seront transmis lors de l'élaboration de documents d'urbanisme notamment, afin d'assurer une bonne prise en compte des milieux humides dans ces derniers,

- o Diffuser les outils existants et développer de nouveaux outils de valorisation et de sensibilisation à destination des propriétaires, des professionnels et des élus.
- Sensibiliser le grand public en s'appuyant sur les services écosystémiques rendus par les milieux aquatiques et humides lors de journées dédiées, en valorisant les bonnes pratiques les projets de restauration ou les sites pilotes et en faisant découvrir ces milieux, sous réserve de compatibilité avec les enjeux de préservation et de sécurité du site,
- Mettre en place des actions éducatives dédiées à cette thématique (cf. mesure 4.2.1),

> Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux humides afin de pérenniser le rôle de « château d'eau » du territoire.

- Renforcer la maîtrise foncière via des structures publiques ou des associations de protection de la nature afin de protéger les zones d'expansion de crues et les zones humides,
- Identifier et préserver les zones humides (Plan de Parc) ainsi que les habitats d'espèces protégées (mares…) (Plan de Parc) ou à enjeu environnemental fort dans les documents de planification territoriale par des zonages adaptés et règles associées, de toutes opérations de comblement, drainage, d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols réalisées aux détriments des zones humides,
- Anticiper l'intégration des milieux humides dans les projets urbains afin d'adapter les aménagements au milieu physique et non l'inverse. Pour cela, accompagner les porteurs de projets en amont et mener une veille sur les projets à venir afin d'intervenir le plus tôt possible,
- Restaurer et protéger les habitats hébergeant des espèces rares dont la présence témoigne d'un bon état écologique des milieux telles que la Truite fario, l'Ecrevisse à pattes blanche, le Triton crêté, le Triton ponctué ou encore le Sonneur à ventre jaune,
- Restaurer les mares et les zones humides notamment celles inscrites au Plan de Parc (Plan de Parc) en suivant la priorisation établie dans le cadre de la trame mare et de la hiérarchisation des zones humides,
- Assurer la gestion conservatoire et la protection des zones humides via la mobilisation de conventions, de plans de gestion, d'Obligation Réelle Environnementale ou de contractualisations et assurer leur prise en compte dans le cadre des activités humaines,
- Apporter une expertise auprès des propriétaires et gestionnaires de ces milieux humides et aquatiques afin d'éviter les plantations inadaptées, le drainage, le comblement, l'imperméabilisation, le surpâturage, l'implantation ou la dissémination d'espèces envahissantes,
- Prendre en compte les zones humides et les milieux aquatiques au sein de la gestion forestière notamment dans le cadre des documents de gestion durable (cf. mesure 2.1.4), dans ce sens limiter les travaux forestiers connexes à l'exploitation sylvicole tels que les fossés drainants associés aux routes forestières, afin de réduire les risques d'inondations, d'assèchement des zones humides et d'augmenter l'infiltration à la parcelle,
- Accompagner les agriculteurs à privilégier l'élevage traditionnel extensif, la conversion vers des cultures moins consommatrices en eau et à prendre en compte et préserver les milieux humides et aquatiques, comme les prairies permanentes (humides…) ou les mares, via des conseils et la recherche de financements (Paiements pour Services Environnementaux, Mesures Agro-Environnementales…).

> Restaurer les continuums fluviaux des cours d'eau.

- Restaurer la qualité écologique des cours d'eau recalibrés et leurs continuités longitudinales en effaçant ou en aménageant les ouvrages hydrauliques (seuils…), ceci en priorité sur les cours d'eau dégradés identifiés au Plan de Parc (Plan de Parc), qui ne répondent pas aux objectifs écologiques fixés par l'AESN,
- Améliorer la gestion des cours d'eaux et de leurs lits en sensibilisant les acteurs du territoire et les propriétaires au travers d'interventions, de formations et grâce à des outils de sensibilisation,
- Restaurer les continuités écologiques, particulièrement dans les plaines alluviales, en favorisant la connexion des cours d'eau avec les annexes hydrauliques, grâce au maintien et à la restauration des ripisylves, des forêts alluviales et des espaces de mobilité des rivières afin de préserver la dynamique fluviale :
  - o Améliorer la connectivité des cours d'eau aux milieux associés et recréer les mosaïques d'habitats associés aux cours d'eau afin d'accroître les services écosystémiques,
  - o Restaurer et préserver les ripisylves (Plan de Parc) et les boisements alluviaux via la plantation de mélanges d'essences adaptées et autochtones. Pour cela, sensibiliser et accompagner les propriétaires aux méthodes d'entretien extensives des berges et de leurs ripisylves. Cette sensibilisation sera aussi destinée aux propriétaires et gestionnaires des peupleraies existantes, afin d'améliorer leur état écologique en favorisant des pratiques extensives (relais de production, diversification, maintenir un sous-étage arbustif…).

Rôle du Syndicat Mixte

- **Impulser et mettre en place des actions d'amélioration de la connaissance, pour ensuite les diffuser auprès des partenaires et des porteurs de projets, à travers des porters à connaissances adaptés,**
- **Partager les données acquises avec les différents partenaires, en veillant notamment à leur intégration au sein des bases de données régionales et nationales, afin d'alerter les porteurs de projet à la présence d'espèces protégées,**
- **Assurer l'animation territoriale « Zones humides » réalisée avec l'appui de l'AESN, en mettant en œuvre le programme d'actions zones humide. Dans ce cadre, veiller à la cohérence et à la valorisation des actions portées sur son territoire par les Syndicats mixtes de bassins et autres acteurs de l'eau,**
- **Apporter sa contribution et ses connaissances lors de la rédaction des documents cadres de gestion de l'eau, de la mise en œuvre des plans d'actions en découlant, et s'assurer de la cohérence des mesures entre bassins versants,**
- **Accompagner la prise en compte des documents cadres de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme ou tout autre document stratégique,**
- **Sensibiliser les différents acteurs du territoire à la gestion qualitative des milieux aquatiques et humides en organisant un programme d'animations, en diffusant des supports de découverte et d'interprétation existants et en concevant de nouveaux outils complémentaires,**
- **Participer aux dispositifs nationaux et régionaux de préservation des zones humides et espèces associées,**
- **Impulser et mettre en place des actions de gestion, de préservation et/ou d'ouverture au public pour les zones humides intégrées aux sites écologiques d'intérêt majeur, pour cela accompagner les élus, les professionnels et les propriétaires afin qu'ils mobilisent les outils disponibles pour la gestion durable des zones humides (AESN, PSE…),**
- **Accompagner techniquement tout porteur de projet voulant œuvrer à la préservation, restauration ou valorisation des zones humides, dans le respect des objectifs de la Charte.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux plans et programmes concernant les domaines de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques et humides,
- Intégrer l'éco-conditionnalité pour valoriser les projets mettant réellement en place la séquence Eviter Réduite Compenser et intégrant les enjeux zones humides dans l'ensemble des phases du projet,
- S'assurer de de la prise en compte et de l'intégration des enjeux et bonnes pratiques liés aux milieux humides et aquatiques au sein des documents cadres régionaux (PRFB, SRGS...).

La Région s'engage à :

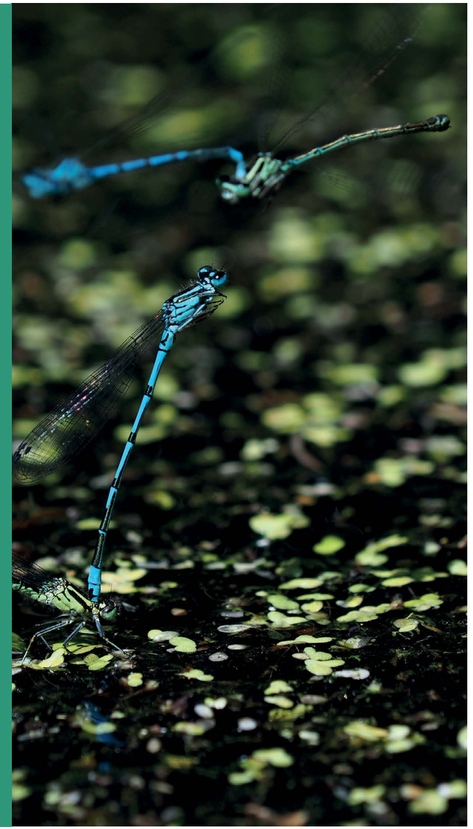
- Mobiliser des moyens permettant de mettre en place des projets de préservation ou de restauration des milieux humides,
- Intégrer les enjeux zones humides dans ses politiques d'intervention,
- Intégrer l'éco-conditionnalité pour valoriser les projets mettant réellement en place la séquence Eviter Réduire Compenser et intégrant les enjeux zones humides dans l'ensemble des phases du projet,
- S'assurer de l'intégration des bonnes pratiques et des enjeux zones humides au sein des programmes régionaux (PRFB, SRGS...).

Le Département s'engage à :

- Prendre en compte dans ses projets la préservation des ZNSIR du territoire et notamment les zones humides,
- Intégrer les enjeux des zones humides dans les projets d'aménagement et d'entretien d'infrastructures routières et dans les projets des collectivités qu'il soutient dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques,
- Soutenir et collaborer à la mise en place de programmes d'acquisition de connaissances, de conservation, d'acquisition ou de restauration des zones humides.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Garantir la protection des zones humides, boisements alluviaux autochtones, mares à enjeux, étangs et cours d'eau dans leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement en les mentionnant dans les règlements et en prenant en compte les enjeux associés
- Développer une politique d'acquisition foncière pour les zones humides et les ripisylves et à assurer leur gestion (par délégation ou en régie),
- Mettre en place des outils type « obligations réelles environnementales » afin de préserver les zones humides présentes sur le territoire communal,
- Appliquer la séquence Eviter Réduite Compenser et veiller prioritairement à la mise en œuvre de l'Evitement pour la préservation des zones humides, mares, étangs et boisements alluviaux autochtones,
- Se former aux enjeux liés aux zones humides et aux milieux aquatiques,
- Être relais pour la diffusion d'information



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**Agence de l'Eau Seine Normandie** soutient et mobilise ses financements sectoriels sur le territoire du Parc en tant qu'animateur territorial zones humides. Elle soutient les pratiques favorables à la préservation des zones humides, des mares et des éléments bocagers.

Le **Forum des Marais Atlantique** intègre les données cartographiques du Syndicat Mixte du Parc.

La Chambre d'Agriculture de la Marne sensibilise les agriculteurs aux zones humides et aux milieux aquatiques, diffuse les préconisations du Syndicat Mixte du Parc et sollicite son avis.

Le **Comité Champagne** sensibilise les viticulteurs aux zones humides et aux milieux aquatiques, diffuse les préconisations du Syndicat Mixte du Parc et des syndicats et sollicite leurs avis.

Les **Syndicats (SIABAVES, S3M, SMAA...)** associent le Syndicat Mixte du Parc au sein des instances de concertation dans le cadre de l'élaboration des Contrats Territoriaux Eau Climat et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Ils mènent des actions communes avec le Syndicat Mixte du Parc afin de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire (élus, agriculteurs...). Enfin, ils suivent une cohérence territoriale à l'échelle de la Montagne de Reims.

La **Fédération des pêcheurs de la Marne**, le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne** et la **Ligue de Protection des Oiseaux** apportent leur appui et leur expertise pour les projets de préservation et restauration des zones humides et des milieux aquatiques.

Voies Navigables de France prend en compte les enjeux zones humides dans le cadre de la gestion des canaux et des bords de la Marne dont l'Etat a la propriété (boisements alluviaux autochtones...).

Les **propriétaires d'étangs** concilient activité piscicole et gestion conservatoire des étangs et de leurs abords.

L'**ONF**, le **CNPF** et les **gestionnaires et propriétaires forestiers** intègrent et s'assurent de la prise en compte et de la préservation des zones humides, des cours d'eau, des fossés, des mares à enjeux et des espèces patrimoniales au sein des documents d'aménagement forestier et dans leurs pratiques quotidiennes. Ils accompagnent les propriétaires pour améliorer la capacité d'accueil « Biodiversité » des peupleraies existantes et préservent les habitats remarquables (boisement alluviaux autochtones, zones humides et prairies humides) en limitant le développement des peupleraies dans ces zones.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Surface de zones humides inventoriées
- Surface de zones humides restaurées
- Proportion de documents d'urbanisme prenant en compte les zones humides et appliquant une protection forte

Références au Plan de Parc :

- Restaurer la qualité écologique des cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver les mares
- Restaurer prioritairement les zones humides / mares
- Restaurer les ripisylves

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP7 : Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts
- OQP11 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides de la Montagne de Reims

Référence au SRADDET

Règle N°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Règle N°9 : Préserver les zones humides

Règle N°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols



AXE 3

DES MODES DE VIE REINVENTÉS

Orientation 3.1.

Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire

MESURE PHARE



Mesure 3.1.1.
Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière

Une grande partie des villages de la Montagne de Reims sont situés en limite de l'AOC Champagne ou à proximité du massif forestier ce qui a largement contribué à contenir leur extension au fil des années.

Ce constat est confirmé par l'analyse du rythme de la consommation foncière en Montagne de Reims puisqu'en moyenne chaque commune a artificialisé 1.8 hectare par an entre 2009 et 2020, ce qui est assez limité. En comparaison, la consommation foncière moyenne des communes du Grand Reims est de 5.5 hectares par an sur la même période. Ce contexte particulier a permis la préservation de certaines formes urbaines traditionnelles comme les villages denses et compacts, mais a tout de même entraîné une urbanisation aux dépens des terres agricoles et plus récemment en lisière de forêt. L'analyse de la consommation foncière sur le territoire du Parc montre que cette dernière est plus marquée sur les flancs nord et sud en périphérie des villes portes.

L'augmentation de l'artificialisation des sols peut avoir des conséquences écologiques importantes avec l'accélération de la perte de la biodiversité ou la réduction de la fonctionnalité des terres agricoles. Elle peut également avoir des conséquences socio-économiques avec l'amplification des risques naturels et l'accroissement des dépenses liées aux réseaux. Dans ce contexte de changements (climatiques, sociaux...) l'État a souhaité protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en instaurant un objectif de Zéro Artificialisation Nette prévu par le Plan Biodiversité et traduit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Cette réduction progressive de l'artificialisation est territorialisée à l'échelle infrarégionale au travers du SRADDET.

Pour limiter la consommation foncière sur le territoire, le Syndicat Mixte du Parc accompagne les intercommunalités et les communes et émet des avis sur l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification du territoire. Afin d'innover dans la manière d'aménager les villages, le Syndicat Mixte du Parc a également mis en place des résidences d'architecture permettant de réinventer l'armature urbaine de certaines communes. Ces résidences d'architecture ont permis de prendre en compte la question de la densification des centres-bourgs, dans une logique de concertation avec les élus, associations et habitants concernés.

Même si la préservation du foncier est une valeur ancrée sur le territoire du Parc depuis sa création, il est nécessaire d'encadrer plus fortement la consommation des sols afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et de maintenir les grands équilibres de l'occupation de l'espace. Le territoire du Parc peut représenter un terrain d'expérimentation pour les intercommunalités, le Département, la Région et l'État permettant d'expérimenter des outils, chercher des solutions et expérimenter des démarches permettant de co-construire les villages de demain. Le transfert des bonnes pratiques est une contribution essentielle des Parcs pour favoriser la transition écologique.

Sur le territoire du Parc, la compétence en matière d'urbanisme est détenue par les communes ou les intercommunalités (comme c'est le cas du Grand Reims à l'heure actuelle), suivant les cas. À ce titre, les engagements des signataires de cette mesure font référence à la commune ou à l'intercommunalité disposant de la compétence en matière d'urbanisme.

Objectifs

- **Réduire par deux la consommation foncière sur le territoire du Parc à l'horizon 2031,**
- **Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050,**
- **Faire de la Montagne de Reims un territoire d'innovation et d'expérimentation pour limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers,**
- **Réduire l'imperméabilisation des sols sur le territoire, à travers la mise en œuvre de projets de renaturation ou de désimperméabilisation.**

Contenu de la mesure

> Élaborer et mettre en œuvre des stratégies collectives pour valoriser le foncier mobilisable, disponible sur le territoire.

- Identifier les zones de mutabilité des espaces urbanisés en réalisant des études foncières (études spécifiques ou dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme) permettant de promouvoir le renouvellement urbain, la densification et le comblement des dents creuses, la reconquête des logements vacants ou vétustes, en prenant en compte la rétention foncière (cf. mesure 3.1.2),
- Définir une stratégie foncière sur le territoire, en partenariat avec les quatre intercommunalités présentes sur le Parc, le Département et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est. Puis la mettre en œuvre afin de faire émerger de nouveaux projets, en concertation avec les élus locaux, les habitants et les entreprises.

> Réduire la consommation foncière et contribuer à la mise en œuvre d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

- Préserver les espaces naturels, viticoles et forestiers de l'urbanisation (Plan de Parc) et réduire considérablement l'artificialisation sur les espaces agricoles pour atteindre la trajectoire ZAN, en développant les limites d'urbanisation entre les villages (Plan de Parc),
- Diviser par deux la consommation foncière des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à l'horizon 2031 en contenant l'étalement urbain au sein des limites d'urbanisation définies sur le Plan de Parc (Plan de Parc),
- Veiller à la protection des espaces à forte valeur écologique au sein des documents d'urbanisme en les préservant des éventuelles constructions (cf. mesure 2.1.1),
- Mettre en œuvre une inconstructibilité stricte, dans les documents d'urbanisme, sur les espaces à forte valeur écologique afin de les préserver (cf. mesure 2.1.1),
- Développer des projets de renouvellement urbain permettant la promotion de la mixité des usages au cœur des villages en partenariat avec les intercommunalités et les communes (cf. mesure 3.2.2),
- Mener une réflexion autour de la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) et de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) afin de limiter la déprise agricole et la consommation d'espaces naturels (cf. mesure 2.2.1),
- Sensibiliser les élus à la sobriété foncière et à la mise en œuvre du ZAN au travers d'ateliers de développement de projets vertueux sur l'urbanisme circulaire, la préservation de la nature des sols, la renaturation, la désimperméabilisation des sols...

> Identifier, réhabiliter et requalifier les friches d'activités économiques, commerciales et les îlots d'habitats dégradés afin d'utiliser au mieux le potentiel de ces zones déjà artificialisées.

- Identifier et recenser les friches industrielles, commerciales et patrimoniales du territoire en lien avec les communes et les intercommunalités,
- Evaluer le potentiel de mutation, de densification et de requalification des Zones d'Activités Economiques existantes. Dans la mesure du possible, conditionner l'ouverture de nouvelles zones d'activités à la densification des zones déjà existantes afin de promouvoir une utilisation économe de l'espace (cf. mesure 3.1.2),
- Valoriser le foncier vacant, les espaces enfrichés ou en cours d'enfrichement au niveau des zones d'activités existantes, les îlots d'habitat dégradés, afin de requalifier ou revitaliser les espaces déjà artificialisés,
- Réhabiliter les friches viticoles et agricoles du territoire qui peuvent parfois représenter un héritage patrimonial à valoriser,
- Développer le partage d'expérience sur les projets de renouvellement urbain, et favoriser le transfert de bonnes pratiques.

> Renaturer les sols au travers de la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation et de désartificialisation.

- Mettre en œuvre des projets de renaturation des sols artificialisés en accompagnant les intercommunalités à l'identification de terrains propices et à la définition d'une stratégie opérationnelle : déconstruction, dépollution, reconstruction d'un sol fertile, développement d'un écosystème...
- Désimperméabiliser certains espaces publics comme des cours d'école, des parkings ou des places publiques afin de créer des îlots de fraîcheur dans le tissu urbain, et faire de ces projets publics de véritables vitrines d'innovation en matière de désimperméabilisation. Déployer notamment une action de désartificialisation et de désimperméabilisation des sols au niveau du parking de la Maison du Parc (Plan de Parc),
- Prendre en compte la thématique de la ressource en eau au cœur des villages, dans le cadre des projets de renaturation. Développer notamment les projets de désimperméabilisation permettant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et limitant le ruissellement (cf. mesure 2.4.1),
- Sensibiliser les élus et les porteurs de projet à la préservation de la qualité des sols du territoire, en permettant la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation pour leurs projets d'aménagement, en insistant en particulier sur la diminution des risques naturels.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Accompagner les intercommunalités et les communes lors de leurs démarches d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme, en assurant son rôle de Personne Publique Associée,**
- **Impulser et coordonner la mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle du Parc, en valorisant les outils déjà existants, et favoriser le partage d'expérience entre intercommunalités pour permettre une meilleure cohérence,**
- **Soutenir des initiatives innovantes pour faire du territoire « un laboratoire » de la sobriété foncière,**
- **Former et sensibiliser les élus et les habitants à la sobriété foncière au travers d'ateliers d'urbanisme circulaire.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Informer le Syndicat Mixte du Parc des projets susceptibles d'avoir un impact en matière d'artificialisation sur le territoire du Parc, particulièrement les projets soumis à Évaluation Environnementale,
- Solliciter l'expertise technique des agents du Parc en amont des projets d'implantation de ZAE, de lotissements ou autres grands projets (équipements sportifs, hôtellerie...),
- Mobiliser les moyens nécessaires pour développer et accompagner les projets de réduction de l'artificialisation des sols,
- Prendre en compte et rappeler les orientations de la Charte lors de l'instruction des autorisations, du suivi des documents d'urbanisme et des dossiers d'autorisation au sein des commissions où il siège (CDPENAF, CDNPS, CDAC...),
- Partager les données concernant le suivi du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Région s'engage à :

- Déployer les moyens nécessaires et accompagner les projets permettant d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, en cohérence avec les objectifs définis dans le SRADDET,
- Mobiliser des moyens pour soutenir des actions clés telles que les stratégies foncières et immobilières ou les programmes opérationnels de renaturation, de désimperméabilisation et de reconquête des friches.

Le Département s'engage à :

- Mener une réflexion autour de l'opportunité de création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le territoire du Parc.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre avec le Syndicat Mixte du Parc des projets innovants permettant d'atteindre la Zéro Artificialisation Nette en 2050 et les objectifs fixés par le SRADDET,
- Dans la mesure du possible, réaliser des études en lien avec le Syndicat Mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement consommateur d'espace ou générant une artificialisation des sols,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc tout au long de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme,
- Prendre en compte les porters à connaissance et les avis émis par le Syndicat Mixte du Parc pour l'ensemble de leurs documents d'urbanisme,
- Développer un partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc pour la mise en place de stratégies foncières et pour la mise en place de programmes opérationnels de renouvellement, désimperméabilisation ou renaturation.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

La **Chambre d'Agriculture de la Marne** partage une vision et une stratégie commune avec le Syndicat Mixte du Parc en matière de préservation du foncier agricole au travers de la mise en œuvre de ZAP et de PAEN.

La **SAFER** développe une vision et une stratégie commune avec le Syndicat Mixte du Parc en matière de préservation et de gestion du foncier agricole.

L'**Établissement Public Foncier de Grand Est** partage ses connaissances sur le portage foncier et immobilier dans les enveloppes urbaines du territoire. Il accompagne les collectivités et le Syndicat Mixte du Parc pour l'élaboration de stratégies foncières et la mise en place de programmations opérationnelles.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Surfaces maximales artificialisées sur le territoire du Parc
- Surfaces désartificialisées sur le territoire du Parc, suite à des projets de renaturation
- Surfaces désimperméabilisées sur le territoire du Parc

Références au Plan de Parc :

- Réduire considérablement l'artificialisation sur les espaces agricoles
- Préserver les espaces viticoles de l'urbanisation
- Préserver les espaces forestiers de l'urbanisation
- Déployer une action de désartificialisation et de désimperméabilisation des sols au niveau du parking de la Maison du Parc
- Contenir l'étalement urbain au sein des limites d'urbanisation

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP1 : Réduire l'artificialisation des sols en Montagne de Reims, au bénéfice de la protection et de la valorisation des structures paysagères

Référence au SRADDET

Règle N°16 : Réduire la consommation foncière
Mesure d'accompagnement 16.2 : Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier
Règle N°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable
Mesure d'accompagnement 17.1 : Promouvoir la densité et la mixité fonctionnelle
Mesure d'accompagnement 17.2 : Aménager en proximité des transports en commun
Règle N°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine
Mesure d'accompagnement 21.1 : Identifier et requalifier les zones d'activités économiques
Règle N°24 : Développer la nature en ville
Règle N°25 : limiter l'imperméabilisation des sols

MESURE PHARE



Mesure 3.1.2.
Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages

La Montagne de Reims est, entre autres, caractérisée par ses villages typiques, véritables patrimoines culturels et architecturaux bâtis par l'homme.

Son bâti traditionnel utilisant les ressources locales telles que la pierre et la brique, l'organisation dense des villages en bas de coteaux, la volumétrie des bâtiments ainsi que les couleurs sont autant d'éléments qui marquent le territoire et contribuent à son caractère exceptionnel. Cette typicité fait partie du quotidien des habitants et tous n'ont pas aujourd'hui conscience de cette valeur et de la nécessité de préserver cette cohérence architecturale et urbanistique.

Le territoire du Parc subit une pression urbaine importante due à la proximité des agglomérations de Reims, d'Epernay et plus généralement de la région parisienne. Ce phénomène s'est vu renforcé par la crise sanitaire de la COVID19 et l'accroissement du nombre d'urbains souhaitant s'installer « au vert » mais à proximité des centres urbains. Cette pression urbaine et le besoin en logements grandissant des communes a entraîné l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La rétention urbaine au sein des villages ainsi que la vacance de certains logements, rendent le foncier peu accessible et limitent parfois la requalification des bâtiments anciens au profit de la construction neuve, souvent en périphérie de villages. Cette urbanisation nouvelle impacte la qualité des paysages de la Montagne de Reims qui tendent à se banaliser. Cette banalisation réduit fortement l'attractivité du territoire et impacte la qualité de vie. En effet, les nouvelles constructions sont bien souvent des lotissements ou des maisons individuelles standardisées, insuffisamment intégrées et qui ne prennent pas ou peu en compte les caractéristiques du bâti et de l'architecture locale. Les restaurations et les réhabilitations énergétiques ne prennent également pas assez en compte ces caractéristiques.

Pour répondre aux évolutions démographiques et sociales, l'offre de logements en Montagne de Reims devra nécessairement évoluer et prendre en compte les nouveaux modes d'habiter tout en préservant au mieux l'identité de ses villages, de son bâti et la qualité exceptionnelle de ses paysages. À cela s'ajoute l'évolution de la réglementation en matière d'artificialisation des sols qui rendra nécessaire la mise en place d'une réflexion autour de l'utilisation économe et qualitative de l'espace.

Au cours des dernières années, le Syndicat Mixte a déjà mis en œuvre des projets vertueux en matière de densification urbaine. C'est le cas par exemple du concours d'idées d'aménagement durable mené en 2016 pour la création d'un quartier durable à Ambonnay ou des résidences d'architecture organisées dans les villages et qui ont abouti à des projets concrets de réhabilitation de bâtiments communaux inoccupés. En l'absence de CAUE dans la Marne et du peu de structures compétentes pouvant accompagner les communes dans leurs réflexions, le Parc se doit d'être moteur sur ces thématiques. Le Syndicat Mixte a contribué, à travers la formulation d'avis, que ce soit dans le cadre des ADS ou de l'accompagnement des documents d'urbanisme, à préserver la qualité paysagère, urbaine et architecturale du territoire, avec un effet clairement observé sur le temps long.

Objectifs

- **Améliorer la qualité des projets de construction et de rénovation en respectant davantage les patrimoines villageois et en contribuant à la transition écologique et énergétique,**
- **Densifier le bâti tout en respectant la qualité urbaine, architecturale et paysagère des villages afin de répondre aux besoins en logements et au maintien de l'attractivité du territoire,**
- **Augmenter la biodiversité dans les villages en s'appuyant en particulier sur l'aménagement des espaces publics et l'encadrement de la densification.**

Contenu de la mesure

> Densifier les villages en s'appuyant sur les documents d'urbanisme et la mise en œuvre de stratégies foncières.

- Privilégier la densification et la requalification du foncier déjà artificialisé, tout en respectant les morphologies urbaines caractéristiques du territoire, et préciser dans les documents d'urbanisme la capacité d'accueil au sein des tissus villageois pour la densification (cf. mesure 3.1.1),
- Mettre en place des outils réglementaires pour concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des villages (Plan de Parc). Parmi les critères à respecter on retrouvera les alignements et l'organisation des tissus urbains, le respect des volumétries et des hauteurs ou encore les formes architecturales,
- Encadrer les extensions urbaines afin qu'elles respectent et préservent les structures paysagères caractéristiques du territoire (cf. mesure 1.2.1) et accompagner la réalisation d'études permettant de les insérer qualitativement dans le grand paysage,
- Requalifier les lotissements vieillissants, en développant des projets de densification et en mettant en œuvre la trame verte au cœur de leurs tissus urbains,
- Déployer un programme de projets exemplaires de densification et de requalification des espaces publics ; déployer des projets publics exemplaires, « vitrines » de bonnes pratiques en matière de densification, et favoriser le transfert d'expériences,
- Développer des projets d'urbanisme circulaire, permettant de récréer les villages sur l'existant avec une densité adaptée correspondant à chaque tissu urbain.

> Accompagner les porteurs de projet et les acteurs de la construction et de la rénovation vers une meilleure prise en compte des patrimoines et des spécificités du territoire dans leurs projets.

- Sensibiliser et conseiller les habitants et élus aux enjeux de la qualité architecturale et environnementale du bâti, pour allier identité villageoise et modernité au service du développement durable,
- Accompagner et encadrer l'essor des nouvelles formes d'habitat (habitat léger, réversible, participatif…), et mener une réflexion sur leur intégration, la prise en compte du paysage et du patrimoine architectural, l'évolution de la réglementation,
- Accompagner et former les acteurs de la construction et de la rénovation aux spécificités du bâti du territoire, aux bonnes pratiques et savoir-faire adaptés à la construction locale et aux principes de l'écoconstruction via des formations, la mise en place d'actions de communication ciblées ou encore la création de guides et d'expositions,
- Mettre l'accent sur les réhabilitations énergétiques de qualité (isolation du bâtiment, intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable, utilisation de matériaux sains et biosourcés, prise en compte de la qualité de l'air intérieur, prise en compte de l'énergie grise…), tout en prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et la faune pouvant s'y abriter (chiroptères, oiseaux…),
- Faire émerger des méthodes et des projets innovants développant des démarches de qualité environnementale pour s'adapter au changement climatique (bâtiments performants, confort d'hiver et d'été, lutte contre les îlots de chaleur…), et faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural,
- Impulser et accompagner les projets de développement des filières locales de constructions utilisant les ressources du territoire à savoir la pierre, le bois, la terre et les matériaux recyclés (cf. mesures 1.1.2, 2.2.3 et 3.1.3),

- Définir une politique innovante d'intégration architecturale et paysagère des énergies renouvelables dans les espaces urbanisés (cf. mesure 3.1.3),
- Développer des projets de constructions et de rénovations permettant l'accueil de la biodiversité et préservant des habitats pour la faune sauvage (nichoirs, préservation des accès aux combles quand il y a des enjeux chiroptères, greniers et caves...).

> Préserver la biodiversité au sein des enveloppes urbaines afin de maintenir des espaces de nature non artificialisés au cœur des villages permettant le développement de la Trame verte.

- Identifier et préserver les corridors écologiques, les zones humides et les habitats remarquables dans les bourgs et les villages et maintenir le fonctionnement de ces écosystèmes (cf. mesure 2.4.2),
- Développer la trame verte dans les tissus villageois et urbains permettant d'augmenter les surfaces en espaces non artificialisées du territoire. (cf. mesure 3.1.1) Pour cela, prendre en compte la question de la nature en ville en amont de tous les aménagements et identifier les zones les plus pertinentes à végétaliser pour créer ou maintenir des corridors écologiques,
- Privilégier l'utilisation d'essences indigènes et ®Végétal local pour assurer une bonne intégration paysagère des projets. Lutter en parallèle contre la plantation d'Espèces Exotiques Envahissantes et limiter l'usage de cultivars,
- Favoriser la transformation et la requalification des espaces publics et économiques en développant des projets de réintroduction de la nature,
- Définir une part maximale de surface artificialisée par parcelle foncière permettant d'assurer une meilleure perméabilité des sols,
- Sensibiliser et informer les élus pour faire comprendre l'importance de la préservation de ces écosystèmes.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Sensibiliser, accompagner et conseiller les élus, les porteurs de projets et les habitants à des projets de densification raisonnée,**
- **Animer une politique volontariste sur l'écoconstruction et le développement des filières constructives avec les acteurs du bâtiment,**
- **Accompagner les collectivités et les communes sur le sujet de la maîtrise de la densification dans le cadre du suivi des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,**
- **Initier et coordonner des appels à projets et programmes exemplaires en matière de densification,**
- **Impulser et favoriser l'émergence de projets d'aménagement innovants tant sur l'architecture et les techniques de mise en œuvre que sur le portage (autopromotion),**
- **Participer à l'amélioration qualitative des projets à travers une procédure pertinente d'avis sur les ADS,**
- **Rechercher des financements pour soutenir les maîtres d'ouvrages publics vertueux (projets européens, partenariats avec des opérateurs).**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- **Soutenir le Syndicat Mixte du Parc dans l'accompagnement de projets exemplaires, ainsi que sur la formation des acteurs professionnels,**
- **Rappeler, dans ses porters à connaissance, et vérifier, par le contrôle de légalité, la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) avec la Charte du Parc.**

La Région s'engage à :

- **Soutenir les programmes exemplaires coordonnés par le Syndicat Mixte du Parc et la mise en œuvre de projets d'opérations pilotes de densification,**
- **Mobiliser les moyens nécessaires pour conforter l'action du Syndicat Mixte du Parc dans l'accompagnement de projets de densification portés par des collectivités, des entreprises et des particuliers.**

Le Département s'engage à :

- **Relayer les programmes exemplaires coordonnés par le Syndicat Mixte du Parc, dans la mise en œuvre de projets d'opérations pilotes,**
- **Partager avec le Syndicat Mixte du Parc les outils, bases de données, compétences et expertises à sa disposition.**

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- **Associer le Parc en amont de toute réalisation des documents d'urbanisme, afin d'intégrer en amont des projets les enjeux d'insertion paysagère, de qualité architecturale et de maîtrise de la densification,**
- **S'inscrire dans le déploiement de programmes opérationnels exemplaires impulsés et animés par le Syndicat Mixte du Parc,**
- **Diffuser les bonnes pratiques définies en commun avec le Syndicat Mixte du Parc,**
- **Respecter les caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères de la Montagne de Reims dans leurs projets d'aménagement.**

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **professionnels de la construction et de la rénovation** (Ordre des architectes, constructeurs, CAPEB, FFB, artisans, entreprises du bâtiment...) mobilisent leur ingénierie et leur expertise et accordent une attention particulière aux projets situés sur le territoire du Parc.

L'**ADEME**, l'**ANAH**, **Fibois et Envirobat** contribuent à la sensibilisation et à la formation des professionnels à l'urbanisme durable, à l'écoconstruction et aux savoir-faire constructifs mettant en œuvre des solutions écologiques.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de projets de densification et de renouvellement urbain accompagnés par le Parc en intégrant une approche qualitative sur la préservation de l'architecture et des paysages
- Surfaces d'espaces publics réhabilités en intégrant une restructuration de la TVB

Références au Plan de Parc :

- Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des villages

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP1 : Réduire l'artificialisation des sols en Montagne de Reims, au bénéfice de la protection et de la valorisation des structures paysagères
- OQP2 : Protéger et valoriser les villages et hameaux inscrits dans leur site

Référence au SRADDET

Règle N°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Mesure d'accompagnement 2.1 : Encourager la mise en place de performances environnementales et énergétiques renforcées
Règle N°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant
Mesure d'accompagnement 3.1 : Lutter contre la précarité énergétique qui concerne un quart des foyers du Grand Est
Règle N°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Mesure d'accompagnement 18.2 : Qualifier les franges urbaines
Règle N°22 : Optimiser la production de logements
Règle N°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
Règle N°24 : Développer la nature en ville

MESURE PHARE



Mesure 3.1.3. Accélérer la transition énergétique et climatique

L'énergie consommée en Montagne de Reims est en majorité importée ce qui en fait un territoire fortement dépendant énergétiquement.

Les plus importants secteurs de consommation énergétique du territoire sont le résidentiel et le transport routier, suivis par les différentes activités économiques (industrie, agriculture...). Cette répartition des consommations est caractéristique d'un territoire rural, fortement dépendant de la voiture individuelle et dont le parc de logement est peu performant énergétiquement parlant. L'analyse de l'évolution des consommations montre que les consommations liées au résidentiel ont diminué de 4.3 % entre 2012 et 2019, et celles liées au transport ont diminué de 2.1 %. Les objectifs de réduction des consommations fixés dans le SRADDET ne sont donc pour le moment pas respectés.

Au cours des dix dernières années, la production d'énergie renouvelable en Montagne de Reims a connu un véritable essor, notamment en ce qui concerne le photovoltaïque et les pompes à chaleur. Le bois-énergie reste la principale source d'énergie renouvelable sur le territoire avec 84 % de la production en 2020. Plus récemment, des projets de méthaniseurs se développent et la question de la bonne intégration des infrastructures de production d'énergies renouvelables se pose plus que jamais. En effet, le territoire de la Montagne de Reims présente de forts enjeux patrimoniaux et une certaine sensibilité paysagère, architecturale, environnementale et culturelle qui impliquent une nécessaire réflexion collective en amont de l'implantation de nouvelles infrastructures.

Au-delà de la consommation énergétique, les secteurs du transport et du résidentiel sont également de gros émetteurs de polluants sur le territoire, ce qui contribue à amplifier le dérèglement climatique. En effet, le transport routier est responsable de 40 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et le résidentiel de 30 %. L'un des atouts du territoire est sa grande superficie forestière et la présence de zones humides qui permettent de stocker le carbone. La préservation et la restauration de tels écosystèmes est donc indispensable.

Pour amorcer la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, le Syndicat Mixte Parc a porté plusieurs PCAET entre 2008 et 2015 dont le premier du département de la Marne. Ce dispositif a permis, entre autres, d'accompagner la rénovation de bâtiments publics dans les communes (avec audit énergétique et suivi des travaux) et la sensibilisation des habitants par des thermographies de façades et des conseils en rénovation. En collaboration avec la ville d'Épernay et le Pays d'Épernay, le Parc a co-porté une démarche TEPCV qui a mobilisé deux millions d'euros de co-financement pour soutenir des projets s'inscrivant dans la transition énergétique.

Depuis 2015, les Syndicats Mixtes, dont les Parcs, ne peuvent plus porter des PCAET. La compétence est passée aux intercommunalités, qui fixent les objectifs suivants :

- L' « Ambition climat 2025 », valant PCAET, de la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne fixe des objectifs de réduction des consommations de -36 % entre 2016 et 2030, et une proportion de 52 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour atteindre un territoire à énergie positive d'ici 2030 (année de référence est 2016). Cette ambition ne s'applique qu'à la commune de Cumières sur le territoire du Parc,
- Le PCAET de la Communauté Urbaine du Grand Reims fixe les objectifs de réduction des consommations de -14 % entre 2012 et 2030, et une production de 41 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030,
- La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne n'a pas mis en place de PCAET volontaire et le PCAET de la Communauté de Communes des Paysages de Champagne n'est à ce jour pas rédigé.

Cette Charte de Parc représente une véritable opportunité pour le territoire de renforcer le développement d'une stratégie d'actions communes afin d'agir efficacement sur la problématique air-énergie-climat à l'échelle territoriale.



Objectifs

- **Diminuer de 17 % les consommations liées au secteur résidentiel et du transport routier d'ici 2031 et de 33 % d'ici 2039 (par rapport à 2012),**
- **Multiplier par 5 la production d'énergies renouvelables d'ici 2031 et par 7 d'ici 2039 (par rapport à 2012) en misant sur le développement du bois-énergie, du photovoltaïque, des pompes à chaleur et de la méthanisation tout en respectant les enjeux environnementaux et paysagers,**
- **Devenir un territoire à énergie positive en 2039 et être exemplaire en matière d'insertion paysagère et architecturale des équipements de production d'énergies renouvelables,**
- **Promouvoir le territoire du parc comme territoire d'expérimentation et d'innovation pour trouver des réponses opérationnelles face aux enjeux du changement climatique.**

Contenu de la mesure

> Intégrer la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants.

- Réduire les consommations liées au secteur résidentiel via la rénovation thermique des bâtiments, notamment les plus consommateurs en énergie. Pour cela, identifier les passoires thermiques du parc de logement, responsables de la majeure partie des consommations et prioriser la rénovation thermique de ces dernières,
- Encourager l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés dans la construction et la rénovation (cf. mesure 3.1.2 et 2.3.3),
- Atteindre l'autonomie énergétique des bâtiments publics en développant les projets d'autoconsommation et en améliorant l'isolation de ces derniers,
- Remplacer les méthodes de chauffages émettrices de polluants par des sources renouvelables au sein des bâtiments publics et des logements,
- Lutter contre le gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne au sein des communes en adoptant un éclairage juste,
- Faciliter l'usage des mobilités alternatives sur le territoire du Parc afin de réduire les consommations et les émissions liées au secteur du transport via le développement des infrastructures et équipements nécessaires (pistes cyclables, liaisons piétonnes...) (cf. mesure 3.3.1),
- Renforcer le maillage du territoire en bornes électriques afin de faciliter l'usage de véhicules électriques (cf. mesure 3.3.1).

> Développer des projets de production d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, la méthanisation et les pompes à chaleur, en veillant à leur bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale.

- Mieux connaître le potentiel énergétique valorisable sur le territoire et les conditions de sa mobilisation via l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables,
- Identifier dans les documents d'urbanisme les principaux sites permettant d'accueillir des unités de production d'énergies renouvelables et privilégier ces derniers dans le cadre de projets d'implantation (cf. mesure 1.2.3),
- Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les projets de construction et dans les projets de création, d'extension ou de requalification des zones d'activité économiques,
- Concerter les organismes de gestion de réseau pour garantir un raccordement au réseau des énergies renouvelables.

> Encadrer l'implantation et la production d'énergies renouvelables sur le territoire afin de limiter leur impact sur les milieux naturels et paysagers. (cf. mesure 1.2.3)

- Encadrer les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire en cohérence avec la Charte éolienne de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial.
- Prioriser le développement des dispositifs de production d'électricité renouvelable photovoltaïque :
  - o En toiture sur les zones urbaines du territoire en veillant à leur bonne intégration architecturale et paysagère et hors des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable,
  - o Dans les espaces déjà urbanisés du territoire tels que les zones d'activités, les bâtiments agricoles, les espaces bâtis ou encore les espaces de stationnement.
- Privilégier le développement de biogaz renouvelable par des technologies de méthanisation qui ne surexploitent pas la ressource, privilégier les unités de méthanisation dont la hauteur est maîtrisée, dont l'emprise foncière est limitée et veiller à les implanter hors des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable,
- Encadrer l'utilisation de la chaleur renouvelable :
  - o En utilisant le bois énergie provenant de « déchets » de sylviculture et ne pas planter d'arbres spécifiquement à destination du bois énergie (cf. mesure 2.3.3),
  - o En veillant à ce que le développement des pompes à chaleur géothermiques n'impacte pas les sols ni les nappes phréatiques,
  - o En veillant à ce que le développement des puits canadiens et climatiseurs naturels n'engendre pas davantage d'ilots de chaleur urbains,
- Développer les projets de production d'énergie renouvelable collectifs de type centrales villageoises.

> Développer des solutions permettant de limiter l'empreinte carbone du territoire et de stocker ce dernier afin de lutter contre le dérèglement climatique

- Préserver, restaurer et développer les écosystèmes permettant le stockage de carbone :
  - o Préserver les écosystèmes du territoire ayant un fort potentiel de stockage de carbone à savoir les zones humides et les surfaces boisées, et restaurer les écosystèmes dégradés afin d'optimiser leur potentiel de stockage du carbone,
  - o Favoriser une gestion forestière et des pratiques agricoles permettant un bon stockage du carbone dans les sols,
  - o Intégrer la nature dans les espaces urbanisés afin de créer de nouveaux espaces propices au stockage du carbone et réduire les ilots de chaleur urbains (cf. mesure 3.1.2),
  - o Valoriser l'implantation de haies bocagères ainsi que les déchets de coupe comme bois-énergie,
- Mettre en place une veille sur les nouvelles filières énergétiques, les solutions de stockage de l'énergie et de stockage du carbone,
- Rechercher, soutenir et valoriser les solutions innovantes en matière de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de stockage d'énergie et de carbone, et de réduction des gaz à effet de serre sur le territoire
- Limiter les émissions liées à la filière constructive en utilisant davantage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation (cf. mesure 3.1.2) et en développant des filières de proximité de matériaux biosourcés,
- Promouvoir le territoire de la Montagne de Reims comme territoire l'expérimentation et d'innovation :
  - o Développer les expérimentations, contribuer aux recherches sur l'adaptation et innover dans les pratiques agricoles et forestière,
  - o Rechercher et développer des actions de lutte, d'adaptation et de résilience au changement climatique.

> Développer la recherche et la sensibilisation en matière de réduction des consommations et de l'émission de gaz à effet de serre.

- Sensibiliser les porteurs de projets, publics ou privés, à la sobriété énergétique, aux énergies renouvelables, et aux matériaux biosourcés,
- Sensibiliser les élus du territoire à la pollution lumineuse et aux économies d'énergie et à la protection de la ressource en eau,
- Sensibiliser le grand public à la sobriété énergétique dans tous les domaines via des actions d'éducation et de vulgarisation.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Accompagner et conseiller les porteurs de projets pour une bonne intégration des énergies renouvelables et pour une bonne prise en compte des enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux,**
- **Sensibiliser et vulgariser auprès des collectivités, des professionnels et des habitants les enjeux de transition énergétique et climatique,**
- **Faire du site de la Maison du Parc une vitrine locale de l'intégration des énergies renouvelables et de la neutralité carbone,**
- **Coordonner les différentes stratégies énergétiques et climatiques sur son territoire en suivant les PCAET et en mettant en réseau les intercommunalités en matière d'énergie,**
- **Recenser les filières locales de valorisation des matériaux biosourcés à l'échelle du Triangle Marnais via l'animation de la Charte Forestière de Territoire,**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Prendre en compte les objectifs de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics dont il a la charge sur le territoire,
- Appuyer le Syndicat Mixte du Parc pour développer des expérimentations et mobiliser en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser,
- Recueillir les avis du Syndicat Mixte du Parc relatifs aux nouvelles installations de production d'énergies renouvelables, dans un cadre réglementaire ou non,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc à toutes les procédures et démarches initiées autour du développement des énergies renouvelables pouvant avoir un impact sur le territoire classé,
- S'assurer de la cohérence des projets d'énergie renouvelable et de la cohérence du réseau afférent à la récupération d'énergie.

La Région s'engage à :

- Relayer la politique énergétique de la Charte et soutenir les actions menées sur le territoire,
- S'appuyer sur le Syndicat Mixte du Parc pour mettre en œuvre de sa stratégie climatique et énergétique,
- Promouvoir l'utilisation de bioGNV et soutenir la mise en place de stations notamment les stations de distribution de bioGNV en sortie d'unité de méthanisation,
- Encourager le recours aux mobilités alternatives et prendre en compte ces mobilités dans le cadre de leurs aménagements.

Le Département s'engage à :

- Mener une stratégie patrimoniale pour viser la sobriété énergétique,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc dans la révision des projets d'énergies renouvelables sur le territoire du Parc.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Rénover leur patrimoine bâti et poursuivre la mise en place de dispositif d'aide à la rénovation énergétique,
- Favoriser l'usage de carburants et de véhicules alternatifs et encourager le recours aux mobilités alternatives et prendre en compte ces mobilités dans le cadre de leurs aménagements,
- Optimiser l'éclairage public pour réduire les consommations énergétiques,
- S'appuyer sur le Syndicat Mixte du Parc pour élaborer, suivre et mettre en œuvre leur PCAET ou tout autre dispositif similaire, qui décline sur leur territoire la stratégie énergétique de la Charte,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc dans leurs projets d'énergies renouvelables,
- Intégrer la transition énergétique et la sobriété dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme, les dispositions de la Charte en matière d'équipements d'énergies renouvelables, et identifier les zones potentielles d'intégration d'énergies renouvelables sur leur territoire dans le cadre de la création ou de la mise à jour de leurs documents d'urbanisme,
- Sensibiliser à la transition écologique et participer à la maîtrise et à la réduction des consommations dans le domaine de l'habitat au travers de différents dispositifs tels que la Maison de l'Habitat ou le dispositif OPAH,
- Oeuvrer pour la rénovation énergétique au travers de dispositifs nationaux.



Implication des partenaires clés :

Le **Pays d'Épernay** œuvre à la sensibilisation à la transition écologique et participe à la maîtrise et à la réduction des consommations énergétiques dans le domaine de l'habitat au travers différents dispositifs (Maison de l'Habitat...).

La **Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne** – Patrimoine mondial œuvre, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Parc, à la bonne intégration des énergies renouvelables sur le territoire et à l'absence d'impact de ces dispositifs sur la Valeur Universelle du Bien.

L'Interprofession (FIBOIS) suit l'élaboration du PACTE et inclut le Syndicat Mixte du Parc dans les échanges liés aux filières constructives de proximité.

Les **bailleurs sociaux** et les **syndicats de copropriété** réduisent les consommations énergétiques de leurs bâtiments et accompagnent les locataires sur des projets d'économie d'énergie.

ATMO Grand-Est partage les données de la qualité de l'air sur le territoire.

L'**ADEME** et l'**ANAH** accompagnent et financent les travaux d'isolation énergétique et financent des projets de transition énergétique.

Indicateurs de suivi :

- Production d'énergie renouvelable sur le territoire
- Consommations énergétiques des secteurs résidentiel et du transport routier
- Part des projets de production d'énergie renouvelable ayant fait l'objet d'une intégration paysagère, architecturale et environnementale

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- OQP8 : Garantir la qualité de l'intégration des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage

Référence au SRADDET
Règle N°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique
Règle N°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Règle N°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant
Règle N°4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
Règle N°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération
Règle N°6 : Améliorer la qualité de l'air
Règle N°14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets

Orientation 3.2.

La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous



Mesure 3.2.1.
Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne

Le décret du 1er mars 1967 instituant les parcs naturels régionaux les reconnait comme étant des territoires avec « un intérêt particulier par la qualité de leur patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, qu'il importe de protéger et d'organiser ».

Cette définition souligne que les Parcs sont des territoires d'exception qui doivent contribuer à la qualité de vie des habitants et des visiteurs. Le label Parc naturel régional atteste donc d'une certaine attractivité pour un territoire.

Depuis sa création, le Parc a mis en place ses Chartes successives pour maintenir et améliorer ce cadre de vie, au service des habitants et visiteurs, par la préservation et valorisation des patrimoines. Ceci, en favorisant par exemple l'accès à la nature, le maintien du massif forestier ou les avis sur les Autorisation du Droit des Sols, permettant de préserver les paysages et l'identité architecturale des villages. Le Syndicat Mixte œuvre également, aux côtés des communes et collectivités, à l'animation du territoire et à sa valorisation. Enfin, d'autres reconnaissances soulignent la qualité du territoire : c'est notamment le cas du label Forêt d'Exception® et de l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En préservant un environnement sain et accessible à tous, les Parcs agissent également en faveur de la santé. Les bénéfices de la nature pour la santé et bien-être sont multiples : selon le rapport « Biodiv 2050 – Santé et Biodiversité », vivre à proximité d'un espace vert réduit la prévalence de nombreuses maladies. De plus, la santé est un état de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie. L'augmentation de la fréquentation du Parc de la Montagne de Reims après les premiers confinements en 2020, démontre que l'accès à la nature est un enjeu sanitaire, et répond à une attente forte des populations urbaines à proximité.

Toutefois, malgré les aspects décrits ci-dessus, et malgré son positionnement géographique qui le situe au cœur du Département, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims peine à être identifié comme une « locomotive » pour des démarches d'attractivité territoriale menées par les collectivités. La démarche d'attractivité territoriale engagée par le Grand Reims en 2021 identifie tout de même le Parc comme un atout. Mais c'est bien souvent la « Montagne de Reims » qui est mise en avant, sans que soit systématiquement valorisé le label « Parc naturel régional », pourtant garant d'un cadre de vie d'exception. Cela n'efface pas les manques et points d'amélioration existants sur le territoire du Parc. Un travail de fond reste à mener sur différents aspects tels que le vieillissement de la population (nécessité de développer des services adaptés), la vie culturelle et le lien social (qui sont à renforcer), les enjeux environnementaux (liés à l'agriculture et à la viticulture notamment), l'accessibilité de certaines pratiques de loisirs (de plein air ou l'œnotourisme), ou encore la connaissance du Parc par les habitants qui, eux-mêmes, ne sont pas toujours conscients de vivre au cœur d'un Parc naturel régional.

On peut donc souligner à la fois la nécessité d'un travail à poursuivre sur le territoire du Parc pour la qualité de vie des habitants mais aussi une opportunité à saisir pour des acteurs tels que le Département ou d'autres collectivités, de s'appuyer sur le Parc comme un atout dans leurs démarches et stratégies d'attractivité.

Objectifs

- **Faire du Parc un laboratoire d'expérimentation et un espace exemplaire en matière de bien-être et de bien vivre,**
- **Renforcer le lien et la mixité sociale sur le territoire,**
- **Faire du Parc un atout reconnu pour renforcer l'attractivité du département et des villes-portes.**

Contenu de la mesure

> Améliorer les conditions de vie en bonne santé.

- Réduire les pollutions de l'eau, de l'air et des sols en sensibilisant les professionnels et les particuliers aux enjeux de persévération de ces ressources et aux bonnes pratiques à adopter, (cf. mesures 2.4.1 et 3.1.3)
- Réduire les nuisances lumineuses et sonores liées aux activités humaines, (cf. mesures 1.2.2 et 3.1.3)
- Sensibiliser les professionnels, élus et habitants aux risques naturels (glissements de terrain au niveau des coteaux entre autres) et technologiques existants sur le territoire et limiter leur impact,
- Accomplir la transition vers une alimentation saine, locale et de saison, (cf. mesure 2.2.2)
- Limiter les émissions de carbone du territoire en agissant sur la mobilité, l'alimentation, l'usage économe de l'énergie et les modes de consommation (cf. mesures 2.2.2., 3.1.3., 3.2.3. et 3.3.1.)
- Maintenir des services de santé sur le territoire afin d'améliorer leur accessibilité, notamment pour les personnes âgées. (cf. mesure 3.2.3.),
- Valoriser le lien entre santé et nature en mettant en avant la dépendance de l'Homme à la qualité de son environnement (qualité des ressources, services écosystémiques rendus...) et les bienfaits apportés par la proximité avec les milieux naturels (réduction du stress et de l'anxiété, réduction de la fréquence cardiaque et de la pression artérielle...).

> Développer le lien social et la solidarité sur le territoire.

- Créer et animer des lieux d'échange et de rencontre sur le territoire (tiers lieux, bistrots de pays par exemple), mêlant à la fois services, convivialité et culture, (cf. mesure 3.2.3.)
- Développer les solidarités entre habitants, entre communes, entre acteurs du territoire mais aussi avec les territoires voisins, en favorisant l'entraide, le partage d'expérience et la mutualisation à tous les niveaux,
- Développer le lien intergénérationnel en mettant en relation les structures concernées (EHPAD, écoles, crèches, bibliothèques...) afin notamment de favoriser la transmission de la mémoire et des savoirs, (cf. mesure 4.2.1)
- Soutenir les initiatives en faveur de la mixité sociale et générationnelle, à la fois en matière d'habitat et dans les activités culturelles et éducatives proposées sur le territoire,
- Créer davantage d'évènements festifs, sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser la rencontre entre les habitants, (cf. mesure 4.1.1.)
- Améliorer l'accueil des nouveaux habitants du Parc. (cf. mesure 4.4.1.)

> Faire de la Montagne de Reims un laboratoire d'expérimentation en matière de santé et de bien-être pour les territoires alentours.

- S'appuyer sur le territoire du Parc pour expérimenter et innover des solutions permettant d'améliorer la santé et le bien être : accès aux soins, convivialité, échanges intergénérationnels...
- Impulser, récompenser et rendre visible les engagements forts ainsi que les investissements exemplaires des habitants, élus et acteurs locaux en faveur du bien-être et de la santé,
- Apporter des outils, des conseils et de l'ingénierie pour amener les porteurs de projet à s'engager sur la voie de l'exemplarité et de l'innovation en matière de santé et de bien-être.

> Renforcer la reconnaissance et l'attractivité de la Montagne de Reims en valorisant davantage ses atouts maîtres et son cadre de vie singulier.

- Promouvoir le territoire en mettant en avant l'offre de loisirs et d'activités de pleine nature à la fois pour les habitants et les visiteurs,
- Affirmer les spécificités d'un territoire classé Parc naturel régional (richesses naturelles, culturelles et paysagères, développement économique et social...) et mettre en avant les bénéfices pour les habitants et l'ensemble des acteurs locaux (ingénierie, recherche de financements, expérimentation...),
- Renforcer les synergies ville / campagne que ce soit en matière de culture, d'agriculture / alimentation, d'éducation ou même de services et valoriser cette proximité qui offre des bénéfices réciproques au Parc et à ses villes-portes,
- Préserver les atouts de la Montagne de Reims (milieux naturels, villages typiques, paysages préservés, accès à des espaces de loisirs de pleine nature...) pour offrir un cadre de vie de qualité, propice au bien-être physique et psychologique de ses habitants.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Développer et/ou soutenir des démarches exemplaires en matière de solidarité et de mixité sociale et intergénérationnelle,**
- **Mettre en lien les communes, les habitants et les acteurs du territoire pour favoriser le partage d'expérience et la mutualisation,**
- **Promouvoir les conditions de vie sur le territoire, les atouts environnementaux et les actions expérimentales au service du bien-être, pour qu'ils se diffusent,**
- **Améliorer l'accueil des nouveaux habitants et les sensibiliser au Parc naturel régional.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Soutenir les démarches innovantes et expérimentales en matière de bien-être, d'accès à la santé et de lien social,
- Agir pour la préservation des atouts environnementaux de la Montagne de Reims (paysages, biodiversité, milieux naturels...).

La Région s'engage à :

- Veiller à ce que la répartition territoriale de l'offre de santé et de soins permette de satisfaire les besoins de la population,
- Soutenir les démarches innovantes et expérimentales en matière de bien-être, d'accès à la santé et de lien social,
- Agir pour la préservation des atouts environnementaux de la Montagne de Reims (paysages, biodiversité, milieux naturels...),
- S'appuyer sur les atouts du label Parc naturel régional pour promouvoir la Région Grand Est.

Le Département s'engage à :

- Favoriser les démarches innovantes et expérimentales en matière de bien-être, d'accès à la santé et de lien social,
- Agir pour la préservation des atouts environnementaux de la Montagne de Reims (paysages, biodiversité, milieux naturels...),
- Favoriser les actions sur le «bien vieillir» en lien avec ses politiques,
- Développer l'habitat inclusif et partagé,
- S'appuyer sur les atouts du Parc naturel régional pour promouvoir la qualité de vie dans la Marne.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Être exemplaires en matière de réduction des pollutions et nuisances,
- Créer ou soutenir la création de lieux de vie et d'échanges de type tiers-lieux, bistrots de pays...,
- Agir pour la préservation des atouts environnementaux de la Montagne de Reims (paysages, biodiversité, milieux naturels...),
- Accompagner les démarches engagées sur l'accès aux soins et aux services, en prenant en compte la proximité des agglomérations.
- Faire le relais entre le Parc et les habitants afin de valoriser le territoire classé Parc naturel régional et les actions du Syndicat Mixte,
- S'appuyer sur les atouts du label Parc naturel régional pour promouvoir la qualité de vie au sein de leur collectivité.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**Agence Régionale de Santé** œuvre pour l'amélioration des conditions d'accès aux soins sur le territoire. Elle œuvre pour l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de fragilité sociale dans une logique inclusive.

Les **villes-portes (Reims, Epernay, Châlons-en-Champagne)** et leurs structures (culturelles, éducatives...) mènent des actions avec le Syndicat Mixte du Parc dans une logique de bénéfice urbain / rural réciproque.

Les **institutionnels du tourisme (ART Grand Est, ADT Marne, Offices de Tourisme)** appuient la promotion de la Montagne de Reims comme un espace attractif et à l'identité propre. Ils participent à animer la vie du territoire et améliorent, de ce fait, la qualité de vie.

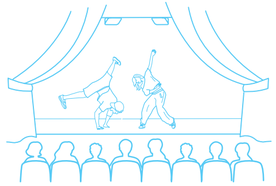
Les **établissements publics d'accueil (EHPAD, établissements scolaires, crèches...)** du territoire développent des actions favorisant l'échange intergénérationnel et développent des actions communes.

Le **Pays d'Epernay** œuvre pour l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et l'accès aux services et aux soins en poursuivant la mise en œuvre de son Contrat de Ruralité.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de tiers-lieux créés sur le territoire

Référence au SRADDET
Règle N°6 : Améliorer la qualité de l'air
Règle N°10 : Réduire les pollutions diffuses
Règle N°19 : Préserver les zones d'expansion des crues
Mesure d'accompagnement 19.2 : Identifier et qualifier la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques
Règle N°24 : Développer la nature en ville



MESURE PHARE



Mesure 3.2.2.
Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social

LE PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS EST UN TERRITOIRE DE PLUS EN PLUS ATTRACTIF DU FAIT DE SA POSITION PRIVILÉGIÉE À LA FOIS EN MILIEU RURAL ET À PROXIMITÉ DE PLUSIEURS AGGLOMÉRATIONS ET DES SERVICES QUI Y SONT ASSOCIÉS.

Cette attractivité n'a cessé d'augmenter depuis la crise sanitaire de la COVID19 et l'on constate aujourd'hui une forte pression sur le marché immobilier ainsi que l'arrivée de nouveaux habitants.

Cependant, différentes problématiques en matière de logement et d'accueil de population subsistent sur le territoire. Dans un premier temps, l'offre de logements est peu diversifiée, souvent vieillissante et non adaptée aux besoins actuels des ménages. Au regard du l'augmentation et du vieillissement de la population, de l'évolution des modèles familiaux et de la part de foyers non imposables (30% sur le territoire du Parc), l'offre en présence nécessite d'être plus abordable, avec davantage de locatif notamment en HLM et de logements de petites tailles. La seconde problématique qui subsiste sur le territoire est la vacance de certains logements ou bâtiments communaux. En effet, sur le territoire du Parc, la vacance s'élève à 11% et est en augmentation depuis 1999. Ces bâtiments représentent un véritable vivier en termes de foncier utilisable, au cœur même des villages, qui n'est pour l'heure pas mobilisé.

Enfin, la proximité des villes et des services urbains a entraîné, ces dernières années, la fermeture de certains commerces et services publics de proximité comme les écoles. On assiste donc à un recul de l'offre de services en milieu rural et par conséquent à une disparition, petit à petit, de la vie sociale au sein des villages. La perte de ces services de proximité est d'autant plus problématique que la population du Parc est vieillissante et sera donc de moins en moins mobile à l'avenir.

Dans une logique de sobriété foncière et d'amélioration du cadre de vie des habitants, les logements et espaces publics des centre bourgs et des villages méritent d'être réinvestis de manière qualitative afin de reconnecter les habitants à leurs lieux de vie, d'animer les villages et de permettre une mixité générationnelle et sociale au sein de la population.

Des démarches ont déjà été engagées par le Syndicat Mixte du Parc avec la mise en place de résidences d'architecture permettant de revitaliser certains villages, en impliquant les habitants. Les deux SCoT du territoire ont également entamé des réflexions concernant le renforcement des polarités rurales dont celles présentent en Montagne de Reims.

Objectifs

- **Reconquérir les tissus urbains des centres bourgs et centres villages, afin de rendre ces derniers plus attractifs,**
- **Rendre les parcours résidentiels plus fonctionnels,**
- **Renforcer la mixité sociale sur le territoire,**
- **Offrir des espaces publics de qualité et agréables à vivre tout en répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.**

Contenu de la mesure

> Aider à la réhabilitation du bâti ancien dans les centres des bourgs et des villages, afin de lutter contre la vacance, mobiliser le foncier inutilisé et revitaliser les centralités.

- Recenser, à l'aide de diagnostics, le bâti ancien et / ou vacant en présence sur le territoire du Parc,
- Etudier les possibles usages des bâtiments anciens et vacants afin de promouvoir leur requalification,
- Rénover le bâti dégradé afin d'améliorer l'aspect des villages, en travaillant notamment à la rénovation des façades les plus dégradées,
- Recenser les bonnes pratiques à développer sur le territoire (performance énergétique et environnementale des bâtiments, réhabilitations respectueuses du patrimoine bâti historique...) et les diffuser dans le cadre d'actions de formation auprès des élus et du grand public,
- Préserver les espèces patrimoniales lors des rénovations (chiroptères, oiseaux amphibiens, reptiles, flore remarquable...) en adoptant les périodes de travaux respectueuses des cycles biologiques de ces espèces,
- Conduire des expérimentations de réhabilitation exemplaires sur certains bâtiments publics et accompagner les communes volontaires dans le développement de projets innovants pour leurs centre-bourgs,
- Accompagner la reconversion du bâti (bâtiments publics, artisanaux, agricoles ou viticoles...), c'est-à-dire son changement de destination, afin d'adapter le bâti existant aux besoins locaux (habitat, commerce, tiers-lieux...) et aux critères de confort actuels (confort thermique, luminosité, espace...),
- Favoriser l'engagement de travaux de rénovation, permettant de lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances de l'habitat (cf. mesure 3.1.3.)
- Accompagner les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des ménages
- Encourager la mise en œuvre de l'Opération de densification et de Revitalisation de Territoire, par exemple sur les communes de Bouzy et d'Aÿ-Champagne.

> Diversifier les types de logement sur le territoire et expérimenter de nouvelles formes d'habitat.

- Produire des logements de qualité, répondant à la demande actuelle, notamment en travaillant le dimensionnement des logements et en développant l'offre locative,
- Développer de nouvelles formes d'habitat comme l'habitat partagé ou intergénérationnel sur le territoire du Parc, afin de favoriser la mixité sociale,
- Sensibiliser les communes à la diversification des logements pour favoriser la prise en compte de cette notion dans leurs documents de planification,
- Conduire des opérations pilotes de diversification, en maîtrise publique, en s'appuyant sur des communes volontaires.

> Requalifier et créer des espaces publics pour favoriser le vivre ensemble dans les cœurs de bourgs.

- Développer des espaces partagés et conviviaux au cœur des villages tels que des jardins partagés, des aires de jeux ou de sport ou encore des placettes afin de favoriser le lien social,
- Prendre en compte et intégrer la mobilité douce et le stationnement dans l'espace public, en accompagnant notamment les communes vers une meilleure prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, (cf. mesure 3.3.1.)
- Valoriser les espaces résiduels non bâtis comme les dents creuses et les friches agricoles ou urbaines, pour densifier le bâti ou créer des espaces publics,
- Remettre la nature au cœur des villages via des projets de désimperméabilisation, de désartificialisation, et la création d'espaces verts, (cf. mesures 3.1.1 et 3.1.2)
- Valoriser les ressources locales (bois, brique, terre crue...) dans l'aménagement des espaces publics et la construction de mobilier urbain.

Rôle du Syndicat Mixte

- Soutenir les intercommunalités compétentes dans la traduction de ces orientations dans leurs stratégies locales,
- Soutenir les intercommunalités dans le développement de programmes opérationnels et d'outils dédiés comme les Plans Locaux de l'Habitat,
- Accompagner les expérimentations dans le domaine de la revitalisation des centralités villageoises et valoriser ces expériences,
- Recenser les bonnes pratiques à développer sur le territoire en matière de rénovation et de réhabilitation du bâti ancien.



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers des Programmes d'Intérêt Généraux et plus globalement les dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,
- Soutenir les démarches de revitalisation telles que les Opérations de Revitalisation de Territoire ou le programme Petites Villes de Demain,
- Inciter au développement d'opérations de logements locatifs sociaux dans le parc privé.

La Région s'engage à :

- Soutenir des projets innovants et des opérations pilotes s'inscrivant dans le cadre du SRADDET,
- Appuyer la mise en œuvre de projets globaux de valorisation et de développement des centres-bourgs,
- Accompagner les communes volontaires dans leurs projets de revitalisation via ses programmes d'accompagnement globaux et via ses dispositifs d'accompagnement des centre-bourgs.

Le Département s'engage à :

- Favoriser les projets de revitalisation des centres des bourgs et des villages dans le cadre de sa politique contractuelle et territoriale,
- Déployer, dans le cadre du règlement intérieur du FSL, les outils de lutte contre la précarité énergétique,
- Participer à la réflexion pour évaluer les besoins en logement et l'amélioration du cadre de vie.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Encourager et porter des actions afin de redonner de l'attractivité aux cœurs des villages (aménagements qualitatifs des espaces publics, opérations de désimperméabilisation / désartificialisation, opérations pilotes de réhabilitation de bâtiments ou d'îlots...),
- Prévoir dans le règlement des documents d'urbanisme des prescriptions visant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des permis de construire ou opérations d'aménagement,
- Conduire des opérations pilotes de diversification, en maîtrise publique, en s'appuyant sur des communes volontaires,
- Poursuivre la mise en place de dispositifs d'aide à la rénovation énergétique.

Implication des partenaires clés :

L'**ADEME** informe et mobilise le Parc sur des dispositifs innovants favorisant la rénovation urbaine, l'adaptation au changement climatique, l'intégration des énergies renouvelables et la qualité de vie des habitants.

ENVIROBAT Grand Est accompagne les réflexions et la construction de bâtiments à faible impact environnemental, confortables et sains. En coopération avec le Syndicat Mixte du Parc, ENVIROBAT est un centre de ressource et d'innovation pour répondre aux défis de la transition écologique et énergétique.

Indicateurs de suivi :

- Taux de vacance
- Part des logements locatifs

Référence au SRADDET
Règle N°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Règle N°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable
Mesure d'accompagnement 17.1 : Promouvoir la densité et la mixité fonctionnelle
Mesures d'accompagnement 17.3 : Privilégier un aménagement qualitatif (valeur paysagère, urbanistique, architecturale et patrimoniale)
Règle N°22 : Optimiser la production de logements
Règle N°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
Règle N°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols



Mesure 3.2.3.
Améliorer le maillage de l'offre de services et développer un nouveau modèle économique pour le territoire

Le parc de la montagne de reims et ses habitants bénéficient d'un positionnement périurbain stratégique à proximité des villes portes et de leur offre de services.

L'accès aux services de santé, à l'enseignement, aux services du quotidien et aux services administratifs est donc relativement aisé pour la population, contrairement à d'autres Parcs situés en zones rurales. Cependant, cette situation engendre de nombreux déplacements, principalement effectués en voiture, et tend à faire disparaître les petits commerces et services de proximité au sein des villages. Le maillage en services du quotidien est donc de moins en moins dense au sein les villages, ce qui entraîne également une disparition des lieux de rencontres et contribue à faire de certains villages des villages dortoirs. Ce constat est particulièrement vrai pour les communes du Tardenois qui bénéficient de très peu de commerces et services par rapport au reste du territoire.

Le vieillissement de la population et la volonté grandissante de limiter les déplacements en voiture vont nécessiter le maintien des services et commerces existants mais également la création de nouveaux services, adaptés au territoire et aux besoins de la population. Le maintien et la création de ces services et commerces est également essentielle pour recréer une « vie de village » et permettre aux habitants de se rencontrer. L'amélioration de l'offre représente un enjeu pour contribuer au dynamisme du territoire et pourquoi pas, attirer une nouvelle population.

Le Syndicat Mixte du Parc a disposé pendant cinq années d'un poste d'animateur économique qui n'existe plus aujourd'hui. Quelques structures économiques sont parfois accompagnées au cas par cas mais la valorisation économique se fait, pour le moment, principalement à l'échelle du Triangle Marnais (dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la Charte Forestière de Territoire).

Ces dernières années, les bouleversements climatiques et sociétaux ont fait naître de nouvelles aspirations au sein de la population et de nouveaux modes de vie se développent peu à peu. Des valeurs telles que l'entraide, la sobriété, le bien être ou encore le partage prennent davantage de place et se reflètent dans les modes de consommation. Le réemploi, les échanges, les circuits-courts ou encore l'artisanat local se démocratisent et il est important pour le Parc d'appuyer ces nouveaux modes de consommation, plus respectueux et durables, et de développer son propre modèle économique inspiré de l'économie circulaire et de l'économie de partage. Le Projet Alimentaire Territorial en cours illustre cette volonté et est un premier pas vers une consommation locale, de qualité et respectueuse des producteurs, des consommateurs et de l'environnement.

Objectifs

- **Développer un modèle économique porteur des valeurs du Parc,**
- **Répondre aux besoins du quotidien en redéveloppant les services de proximité au sein des villages,**
- **Proposer de nouvelles formes de services et d'échanges pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux actuels,**
- **Disposer d'un accès au numérique pour tous en maîtrisant les impacts potentiels sur les paysages et la biodiversité.**

Contenu de la mesure

> Développer une activité économique durable et locale, qui reflète les valeurs du Parc.

- Mettre en place un accompagnement des entreprises pour mettre en œuvre des pratiques plus durables et écoresponsables,
- Développer la marque Valeur Parc sur le territoire afin de mettre en avant des activités économiques plus vertueuses, en commençant par labelliser certaines activités touristiques mais en étendant par la suite cette labellisation à d'autres activités économiques,
- Soutenir et développer une agriculture durable et locale, notamment en accompagnant le développement de SIQO, (cf. mesure 2.2.1.)
- Faciliter la commercialisation locale en diversifiant les formes de vente, en développant notamment les lieux de vente en circuit-court, les commerces et services itinérants, le libre-service, la vente directe et la pluriactivité des commerces,
- Explorer le champ de l'économie circulaire et de l'économie de partage, en développant des lieux tels que les repair café, les ressourceries ou encore les lieux d'échanges, et en s'appuyant sur les initiatives locales existantes (sur le territoire et dans ses villes portes).

> Mettre en adéquation l'offre de services avec les évolutions sociétales afin de répondre aux besoins des habitants et du territoire.

- Maintenir les services, équipements et commerces existants,
- Conforter les tiers lieux existants ou en projet (Plan de Parc), et créer de nouveaux lieux de vie de ce type, qui proposent aussi des services du quotidien, en s'appuyant sur l'expérience des lieux déjà existants,
- Maintenir et renouveler les équipements et services de santé du territoire, en particulier dans les secteurs les moins desservis, à travers l'accueil de regroupements médicaux et le développement des services de santé à domicile,
- Développer les espaces collaboratifs de travail pour rendre le télétravail accessible au plus grand nombre et permettre le regroupement d'auto entrepreneurs ou d'artisans,
- Garantir l'accès au numérique pour tous, tout en insistant sur la bonne intégration paysagère des installations numériques (antennes relais...).

> Soutenir les savoir-faire et les filières économiques locales caractéristiques du territoire.

- Développer des services touristiques (hébergement, restauration...) de qualité, accessibles au plus grand nombre et durables,
- Promouvoir les filières agricoles locales en développant la vente en circuit-courts, (cf. mesure 2.2.2)
- Promouvoir les filières matériaux existantes (bois, pierre...) dans la construction et la rénovation,
- Recréer ou redynamiser les marchés villageois en les adaptant aux contraintes des habitants (horaires, jour...), à l'appui du réseau d'acteurs existant,
- Valoriser la richesse des talents artistiques et artisanaux du territoire au travers de la création d'un réseau des créateurs d'art et de l'organisation d'évènements fédérateurs, type salons ou marchés,
- Développer sur le territoire différents lieux d'exposition, temporaires ou fixes, vitrines de la création artisanale locale, soucieuse des bonnes pratiques,
- Faciliter la mise en relation des producteurs et des consommateurs en développant les circuits-courts de proximité et en mettant en avant les acteurs économiques locaux.

Rôle du Syndicat Mixte

- Accompagner et conseiller les porteurs de projets,
- Valoriser les démarches engagées et appuyer les initiatives innovantes dans ces différents domaines,
- Diffuser les bonnes pratiques et exemples de réussite en la matière sur le territoire,
- Soutenir le développement et l'organisation de marchés villageois, de marchés artisanaux ou de marchés de créateurs.



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- **Maintenir et conforter les équipements et services relevant de sa responsabilité sur le territoire, en particulier dans le domaine de la santé.**

La Région s'engage à :

- **Soutenir le maintien et le développement des services à la population.**

Le Département s'engage à :

- **Soutenir le maintien et le développement des services publics,**

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- **Veiller au maillage cohérent de l'offre de services à l'échelle de leur territoire,**
- **Soutenir et faciliter la mise en place de points de vente collectifs, de lieux de vie et de services partagés,**
- **Prioriser l'implantation d'activités issues et représentatives du territoire.**

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

La **Chambre des métiers et de l'artisanat** accompagne les artisans et activités existantes et soutient l'installation de nouvelles activités. Elle contribue également à la diversification du tissu économique de la Montagne de Reims.

La **Chambre de commerce et d'industrie** favorise l'installation des entreprises en cohérence avec les orientations de la Charte du Parc pour contribuer à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire classé Parc naturel régional.

La **Chambre d'Agriculture** accompagne les porteurs de projets agricoles et viticoles ainsi que les collectivités dans la commercialisation de produits locaux.

L'**Association des créateurs du vignoble et d'ailleurs** continue à promouvoir l'artisanat et la création en Montagne de Reims.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc »

Références au Plan de Parc :

- Conforter les tiers-lieux existants et en projet

Référence au SRADDET
Règle N°12 : Favoriser l'économie circulaire
Règle N°13 : Réduire la production de déchets
Règle N°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine
Mesure d'accompagnement 18.1 : Favoriser les projets de circuits courts et de proximité
Règle N°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes

Orientation 3.3.
Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient



Mesure 3.3.1.
Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs

LE PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS EST PARCOURU PAR PLUSIEURS AXES MAJEURS DE MOBILITÉ ALTERNATIVE, PARMI LESQUELS LA LIGNE SNCF-TER FLUO APPELÉE « LIGNE DES BULLES » QUI RELIE REIMS À EPERNAY EN DESSERVANT QUATRE COMMUNES DU PARC, UNE VÉLOROUTE (V52) LONGEANT LA PARTIE SUD DU TERRITOIRE ET, DEPUIS 2022, UN ITINÉRAIRE CYCLABLE DÉPARTEMENTAL TRAVERSANT LE TERRITOIRE DU NORD AU SUD.

Le territoire bénéficie également de la proximité de la gare SNCF Champagne-Ardenne TGV à Bezannes (commune voisine du Parc), et d'une ligne TER reliant plusieurs villes-portes (Châlons-en-Champagne, Epernay, Dormans) à Paris. Par ailleurs, un réseau d'aires de covoiturage a été mis en place en 2019 pour promouvoir ce mode de déplacement à l'échelle du Parc et certaines intercommunalités ont développé des services d'autopartage. Parmi les autres projets significatifs en cours ou réalisés, un travail a été mené entre la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et Epernay Agglo Champagne autour de la mise en place d'un réseau d'autopartage et de la mutualisation de lignes de bus. La Communauté Urbaine du Grand Reims redéploie quant à elle l'ensemble de ses politiques de mobilité, en particulier en milieu rural, par la mise en place d'un nouveau réseau de transports en commun largement élargi en 2024, le développement de son schéma cyclable ou encore par l'expérimentation de nouvelles mobilités sur le Parc, notamment le Transport à la demande ou encore des lignes de covoiturage en rabattement sur Reims. Enfin, en matière de mobilité douce, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Epernay Agglo Champagne et la Communauté de Communes des Paysages de Champagne ont travaillé à l'élaboration d'un schéma cyclable commun, adopté en 2022.

Malgré ces efforts et un contexte périurbain plutôt favorable à l'usage des mobilités alternatives, le territoire et ses habitants restent fortement dépendants à la voiture individuelle. Les initiatives autour du covoiturage et de l'auto-partage, notamment, rencontrent jusqu'à maintenant un succès mitigé avec des services sous-utilisés. Sur le territoire du Parc, 93.5% des ménages possèdent au moins une voiture, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (81.6%). Cet usage important de la voiture individuel est problématique dans le contexte actuel d'urgence à diminuer la consommation d'énergie et les émissions de CO2 (le transport étant l'un des secteurs les plus contributeurs de gaz à effet de serre sur le territoire du Parc). Les principaux freins à l'usage de mobilités alternatives peuvent être multiples. Selon les cas, ils peuvent être liés aux contraintes topographiques (relief), à la sécurité, aux cadencements et horaires inadaptés, aux tarifs parfois peu incitatifs, mais aussi et surtout aux habitudes.

Une problématique demeure également sur le territoire : malgré les aménagements réalisés ou envisagés, nombre de communes ne sont toujours pas concernées par ces projets du fait de certaines conditions (géographiques, demande insuffisante...). La mobilité alternative se développe donc de manière inégale sur le territoire et il s'avère nécessaire de trouver des solutions autres pour ces communes. De plus, on constate des problèmes d'isolement des ménages les moins mobiles, phénomène qui risque de s'amplifier en lien avec le vieillissement des populations et l'augmentation du prix du carburant.

Enfin, la gouvernance de la mobilité relève de plusieurs acteurs sur le territoire du Parc. De cela découlent des enjeux importants de mise en cohérence des stratégies, de l'offre et des infrastructures.

Objectifs

- **Faire du Parc de la Montagne de Reims un territoire permettant l'usage d'alternatives à la voiture individuelle, aussi bien pour les déplacements domicile-travail que pour l'accès aux services et aux loisirs,**
- **Augmenter l'usage des gares pour les déplacements (domicile travail, accès aux services, tourisme),**
- **Disposer d'un meilleur réseau cyclable sur le territoire, avec des aménagements plus adaptés et interconnectés,**
- **Rendre l'ensemble des communes accessibles autrement qu'en voiture en développant l'intermodalité.**

Contenu de la mesure

> Améliorer la communication et l'information autour des mobilités alternatives à destination des habitants, excursionnistes et touristes.

- Valoriser les bienfaits des mobilités alternatives pour la santé, l'environnement et le lien social,
- Renforcer la communication sur l'accessibilité du Parc en train, à vélo et à pied depuis les villes-portes, en renforçant notamment la communication autour de la Ligne des Bulles et des itinéraires cyclables existants afin de renforcer leur usage (cf. mesure 4.4.1),
- Créer un plan de communication spécifique autour des possibilités de déplacements et de découvertes possibles sur la Montagne de Reims par les mobilités alternatives, rendant ainsi plus lisible l'offre de services disponibles y compris l'auto-partage, les lignes de bus ou encore le transport à la demande. Pour ce faire, mettre en cohérence les informations pratiques et dispositifs des différentes autorité organisatrices de la mobilité,
- Aménager des relais d'information sur sites (gares, départs de pistes cyclables…), garantissant l'information des usagers sur la découverte du territoire et les infos pratiques pour leur circulation (connexions, points d'eau, points d'intérêt aux alentours…),
- Mobiliser les entreprises du territoire comme relais de communication auprès de leurs employés, sur les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, et sur le développement du télétravail.

> Renforcer l'usage du train, les services et l'accessibilité aux besoins des habitants et visiteurs.

- Evaluer l'impact du cadencement de la ligne des Bulles mis en place en décembre 2019, notamment via des campagnes de comptage, et mettre en cohérence les adaptations nécessaires avec les grands projets initiés par les collectivités,
- Aménager les gares et leur environnement proche, pour renforcer leur attractivité et leur fonction (Plan de Parc), en faire des lieux animés, attractifs, conviviaux et invitant à l'utilisation des mobilités alternatives. Associer les habitants aux réflexions menées sur le sujet et mobiliser également les écoles (étudiants en urbanisme, ingénieurs, architecture…),
- Améliorer les connexions modes doux entre les gares et les villages à proximité (Plan de Parc), en veillant à la sécurisation des connexions et à la desserte des principaux sites touristiques,
- Améliorer la capacité d'accueil des vélos dans les trains, le stationnement vélo (voire la location) près des gares et les itinéraires cyclables au départ des gares, en lien avec le schéma cyclable de la Région et les autorités organisatrices de la mobilité,
- Simplifier la grille tarifaire pour communiquer plus aisément sur le coût peu élevé de l'accès au TER, et inciter à son utilisation que cela soit pour les résidents ou les touristes,
- Accompagner les acteurs du tourisme et les AOT dans le développement d'une offre de mobilité durable en alternative à la voiture individuelle reliant les différents sites touristiques majeurs du territoire, en lien avec la gestion de leur fréquentation.

> Créer des conditions favorables à la pratique du vélo pour les habitants et visiteurs, en dépassant la barrière du relief et des habitudes.

- Renforcer les échanges entre les acteurs du territoire détenant la compétence « mobilité » afin de garantir la complémentarité et la continuité des aménagements cyclables sur la Montagne de Reims,
- Mettre en cohérence les différents schémas cyclables du territoire et leur mise en œuvre en renforçant le travail partenarial entre les intercommunalités et en identifiant les enjeux communs, les manques et les connexions à traiter ou à prioriser,
- Poursuivre les aménagements permettant l'accessibilité cyclable de la Montagne de Reims et la sécurité des cyclistes, en facilitant notamment l'accès aux sites « vedettes » du territoire et en aménageant pour les modes doux les principaux axes de découverte du territoire (Plan de Parc),
- Finaliser l'itinéraire vélo départemental du Parc naturel régional de la Montagne de Reims qui relie la Coulée verte à la Véloroute de la Vallée de la Marne, notamment la section « est » de la boucle pour laquelle des points noirs restent à résorber,
- Créer des boucles cyclables touristiques sur routes secondaires afin d'améliorer la découverte à vélo de tous les sites touristiques et l'accès aux villages de la Montagne de Reims,
- Structurer l'offre de services à destination des cyclistes et cyclotouristes sur le territoire pour faciliter la pratique du vélo (aménagements, services, label Accueil Vélo, locations de vélo…) et du vélo à assistance électrique (locations, réseau de bornes de recharge…),
- Améliorer l'accessibilité des forêts à vélo en lien avec les actions prévues dans le programme d'action Charte Forestière Territoriale et Forêt d'Exception®. Equiper par exemple les aires d'accueil en forêt de mobilier adapté aux besoins des cyclistes et cyclotouristes, et s'appuyer sur certaines routes forestières pour le développement de boucles cyclables sur « routes secondaires »,
- Mettre en place des outils incitatifs pour développer l'utilisation du vélo chez les habitants avec par exemple le développement d'aides à l'achat,
- Accompagner les acteurs du tourisme et les AOT dans le développement d'une offre de mobilité durable en alternative à la voiture individuelle reliant les différents sites touristiques majeurs du territoire, en lien avec la gestion de leur fréquentation.

> Développer les liaisons douces au sein et entre les villages et identifier les communes « portes d'entrée » afin d'y développer des services et une communication adaptés.

- Aménager des espaces facilitant la circulation piétonne et cyclable au cœur des villages, à l'intention des habitants mais aussi des visiteurs,
- Garantir l'accessibilité douce des communes. Avec un accès vélo sécurisé pour un maximum de communes du territoire du Parc, ou, pour désenclaver certaines communes où le développement du vélo n'est pas possible, aménager des liaisons piétonnes les reliant aux communes voisines ou aux principaux points d'intérêts à proximité,
- Etudier la possibilité de déployer d'autres modes alternatifs pour les communes ne pouvant pas bénéficier de transports en commun : covoiturage, transport à la demande, autopartage, stop organisé…,
- Aménager qualitativement les espaces de covoiturage existants (Plan de Parc) pour renforcer leur attractivité,
- Identifier dans le cadre du schéma des Activités de Pleine Nature les communes considérées comme « portes d'entrée » selon les pratiques (randonnée, vélo de route, VTT…) afin d'y développer des actions adaptées, (cf. mesure 4.3.2)
- Développer des aménagements et services dans et au départ de ces communes « portes d'entrée » afin d'encourager le plus grand nombre d'usagers à privilégier ces modes de déplacements.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Piloter et animer un groupe de travail visant à coordonner la requalification des quatre pôles gares, en lien avec les orientations du Plan de Paysage,**
- **Créer et animer un groupe de travail autour des mobilités alternatives à l'échelle du Parc, sur le développement de ces mobilités et la coordination des actions des intercommunalités sur ce sujet,**
- **Animer et coordonner le groupe de travail « tourisme durable » pour travailler à une communication renforcée auprès des touristes concernant l'intermodalité et les modes doux,**
- **Accompagner les communes, intercommunalités et prestataires touristiques dans le développement de services permettant de soutenir les mobilités alternatives,**
- **Développer la marque Accueil Vélo sur le territoire,**
- **Sensibiliser les élus, entreprises et habitants aux mobilités alternatives.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance de la mobilité sur le territoire du Parc,
- Soutenir et accompagner la création d'itinéraires et l'aménagement d'infrastructures de mobilité douce,
- Participer au groupe de travail sur les mobilités alternatives mis en place par le Syndicat Mixte du Parc.

La Région s'engage à :

- Soutenir et accompagner la création d'itinéraires cyclables et de services vélo et l'aménagement d'infrastructures de mobilité douce selon les orientations du plan régional Vélo,
- Soutenir le développement de la Ligne des Bulles (TER Fluo) et l'aménagement des pôles-gares,
- Participer au groupe de travail sur les mobilités alternatives mis en place par le Syndicat Mixte du Parc,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux futurs contrats opérationnels des bassins de mobilité.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la création d'itinéraires et l'aménagement d'infrastructures de mobilité douce,
- Participer au groupe de travail sur les mobilités alternatives mis en place par le Syndicat Mixte du Parc,
- Faciliter les aménagements cyclistes et piétons sur les voiries départementales, sous réserve de prise en compte des critères de sécurité, des emprises disponibles et du trafic routier.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir et accompagner la création d'itinéraires et l'aménagement d'infrastructures de mobilité douce ou alternatives lorsque ceux-ci concernent leur périmètre et leur domaine de compétence en tant qu'AOM,
- Mettre en cohérence leurs schémas cyclables et leur mise en œuvre avec les intercommunalités voisines,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc à l'élaboration de schémas autour des mobilités alternatives ou douces,
- Participer au groupe de travail sur les mobilités alternatives mis en place par le Syndicat Mixte du Parc,
- Sensibiliser les administrés aux mobilités alternatives, communiquer de manière claire concernant les alternatives à la voiture individuelle pour l'accessibilité de la Montagne de Reims et les déplacements sur le territoire, et déployer des moyens à destination des habitants et visiteurs pour inciter à l'usage de ces mobilités alternatives,
- Prendre en compte les mobilités douce et alternatives lors du renouvellement de leurs documents de planification,
- Le Grand Reims élabore conjointement avec le SIEM51, un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **institutionnels du tourisme (Offices de Tourisme, ADT, ART)** impliquent les collectivités compétentes et le Syndicat Mixte du Parc, dans le cadre de projets touristiques valorisant les mobilités douces. Ils renforcent la communication autour des espaces, sites et produits touristiques accessibles via les mobilités douces et développent la marque Accueil Vélo sur le territoire.

La **SNCF**, avec la Région Grand Est, travaille, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, au développement de la Ligne des Bulles.

L'**ONF** accompagne et soutient l'accessibilité vélo et piétonne des forêts et étudie, dans le cadre du label Forêt d'Exception®, la structuration et la consolidation de la pratique cyclable dans les forêts domaniales.

La **Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial**, dans le cadre de son groupe de travail « mobilité », contribue à la mise en œuvre d'actions d'amélioration pour la communication autour des mobilités alternatives à l'échelle du Parc.

L'ensemble de ces partenaires participent au groupe de travail sur les mobilités alternatives mis en place par le Syndicat Mixte du Parc.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Part de la voiture dans les déplacements domicile-travail
- Nombre d'utilisateurs de la Ligne des Bulles – TER
- Nombre de kilomètres d'aménagements réalisés sur le nombre de kilomètres projetés (sur la Montagne de Reims) dans les schémas cyclables des collectivités

Références au Plan de Parc :

- Aménager qualitativement les espaces de covoiturage existants
- Aménager les gares pour renforcer leur attractivité et leur fonction intermodale
- Améliorer les connexions modes doux entre les gares et les villages à proximité
- Aménager pour les modes doux les principaux axes de découverte du territoire

Référence au SRADDET
Règle N°26 : Articuler les transports publics localement
Règle N°27 : Optimiser les pôles d'échanges
Règle N°30 : Développer la mobilité durable des salariés



AXE 4

PARTAGER ET S'INVESTIR



Orientation 4.1.
Confirmer le pari de la culture en milieu rural

MESURE PHARE



Mesure 4.1.1.
Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion

LA MONTAGNE DE REIMS, POSITIONNÉE ENTRE TROIS AGGLOMÉRATIONS QUE SONT REIMS, EPERNAY ET CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE PÉRIURBAIN.

Ces agglomérations-portes, concentrent une offre culturelle riche, variée et attractive et disposent d'équipements d'ampleur permettant leur déploiement. Cette offre bénéficie à la population du Parc.

Cette proximité a tendance à concentrer les initiatives artistiques et culturelles au dépend du déploiement d'une offre propre à la Montagne de Reims. Elle explique la faiblesse des équipements culturels et la faible activité culturelle du territoire du Parc. Quelques chiffres confirment ce constat : en 2022, le territoire comptabilise une seule salle de spectacle, 2 MJC, une maison des associations, 17 bibliothèques communales ou intercommunales, 3 écoles de musique, 8 chorales, 8 fanfares, 6 associations de danse et 23 associations proposant des arts créatifs pour une population d'environ 35 000 habitants. Certaines zones ne disposent quasiment d'aucun équipement culturel, notamment dans le Tardenois et le Chatillonnais, ni même d'activités associatives, qui sont bien souvent moteurs de dynamisme au sein des communes. La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, qui couvre 14 communes du périmètre d'étude, joue un rôle moteur sur le territoire, puisqu'elle réunit une grande partie de l'activité culturelle, avec notamment la MJCI d'Aÿ-Champagne qui propose une offre de pratiques culturelles assez large (théâtre, spectacle, danse, musique, chant, arts créatifs...).

Malgré ce déficit d'équipements adaptés, de nombreuses initiatives ont vu le jour. Le théâtre s'est développé ces dix dernières années avec la création de troupes amateurs, notamment grâce à la résidence de théâtre sur la Grande Guerre. Le territoire a également vu naître, depuis quelques années, des initiatives de diffusion ou de pratiques culturelles portées par des associations ou des acteurs privés, souvent à l'échelle communale, initiées par les habitants eux-mêmes (festivals de théâtre, de BD, fêtes ou foires liées à l'histoire locale ou à la gastronomie...).

L'histoire du territoire, marquée par la vigne et le champagne, ou encore la guerre, a fait naître des fêtes et traditions qui sont encore aujourd'hui célébrées. Ces fêtes et traditions font partie du patrimoine immatériel de la Montagne de Reims et fondent son identité. D'autres patrimoines du territoire comme la forêt, l'histoire du sol et du sous-sol ou encore la biodiversité, valorisés par quelques événements ou équipements culturels comme par exemple le sentier artistique à Mailly-Champagne, sont encore peu mis en avant dans l'offre culturelle.

Depuis 2010, le Syndicat Mixte du Parc déploie d'ailleurs une politique culturelle innovante pour animer le territoire et créer du lien entre les citoyens : fête de la pomme, résidence de théâtre pour célébrer le centenaire de la guerre, résidences d'arts plastiques, diffusion de spectacles hors-les-murs, créations artistiques en lien avec les patrimoines du Parc...

Objectifs

- **Renforcer et adapter l'offre culturelle aux besoins des habitants,**
- **Réduire les inégalités d'accès à la culture par un meilleur maillage du territoire du Parc en offre et en équipements,**
- **Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants en valorisant davantage les patrimoines identitaires dans les pratiques culturelles,**
- **Renforcer l'attractivité culturelle du territoire par le développement d'une offre propre à la Montagne de Reims.**

Contenu de la mesure

> Mieux connaître l'offre culturelle existante et la rendre plus lisible.

- Réaliser un état des lieux qualitatif des équipements culturels ou pouvant accueillir des manifestations culturelles existants sur le territoire (activités proposées, fréquentation, publics touchés), qu'ils soient privés ou publics, afin de développer une offre adaptée et complémentaire,
- Réaliser une étude sociologique des pratiques culturelles des habitants et des professionnels en vue de mieux connaître leurs attentes et leurs besoins,
- Organiser des temps d'échanges et d'interconnaissance entre les acteurs de la vie culturelle locale afin de développer le travail en réseau,
- Valoriser et relayer l'information concernant les évènements socio-culturels existants en créant par exemple un support commun de diffusion des évènements, de type agenda, ou bien un annuaire des associations socio-culturelles.

> Renforcer l'offre et les équipements culturels du territoire en réponse aux besoins des habitants.

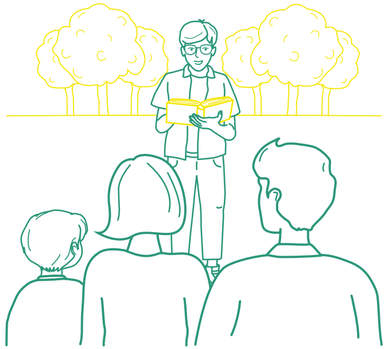
- Adapter l'offre culturelle aux besoins des habitants au regard de l'étude sociologique et de l'analyse de l'état des lieux des équipements et des pratiques culturelles,
- Renforcer l'offre culturelle du territoire dans les domaines prioritaires suivants :
  - **Les bibliothèques :** en améliorant le niveau de service des bibliothèques existantes, en améliorant la coordination dans le réseau et en renforçant la professionnalisation du personnel.
  - **Le spectacle vivant :** en soutenant le théâtre amateur en présence et en développant et soutenant la diffusion des spectacles.
  - **Les artistes et créateurs d'art :** en soutenant la création professionnelle par le biais d'évènements.
  - **Les festivals :** en coordonnant les initiatives locales et en développant l'offre pour le jeune public.
  - **Les équipements de diffusion culturelle :** en créant de nouveaux équipements culturels, utilisant des lieux existants, qui favorisent le lien social, le développement économique et touristique, de type tiers-lieux, lieux intergénérationnels/ multifonctionnels, espaces collaboratifs, hors du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.
- Développer particulièrement l'offre culturelle dans le Chatillonnais et le Tardenois, en incitant au développement du tissu associatif et à la création de lieux de rencontres propices à la culture et à la pratique culturelle de type tiers-lieux, (cf. mesure 3.2.1)
- Renforcer les collaborations entre les artistes professionnels et amateurs pour développer le partage d'expérience et faire naître des propositions artistiques complémentaires,
- Soutenir la professionnalisation des acteurs culturels et la pérennisation économique des équipements,
- Créer et soutenir des projets culturels participatifs, intergénérationnels et destinés à l'ensemble des publics,
- Développer une méthode de travail innovante pour impliquer les habitants dans les projets culturels : interroger les habitants sur leurs attentes, leurs envies et leurs besoins en amont des projets et initiatives culturels, les solliciter et les faire participer à la réflexion et au montage de ces derniers.

> Développer une programmation culturelle innovante et variée propre à la Montagne de Reims.

- Promouvoir des expressions contemporaines artistiques variées dans les domaines de la musique, de la lecture, du théâtre, du cirque, des arts plastiques et des créateurs d'art pour transmettre les valeurs et enjeux du territoire,
- Développer une programmation culturelle pour la jeunesse en développant par exemple les festivals,
- Développer les résidences d'artistes et les projets « hors les murs », en s'appuyant sur les expériences actuelles, afin de rapprocher les artistes des publics,
- Développer les projets itinérants et collaboratifs afin de pallier au manque d'offre culturelle dans certains secteurs,
- Maintenir des événements annuels « phares » fédérateurs pour le territoire et développer des événements festifs au sein des villages (cf. mesure 1.1.2),
- Développer la culture dans des lieux insolites ou non prévus pour cet usage,
- Faire bénéficier à l'ensemble des acteurs de l'expérience et du réseau de la MJCI d'Aÿ-Champagne, de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et du Syndicat Mixte du Parc,
- Augmenter l'importance des projets culturels portés par les associations socio-culturelles locales grâce à un accompagnement dédié que ce soit par du conseil, de l'ingénierie ou de la communication,
- Développer les volets éducatifs des projets culturels et artistiques en lien avec les établissements scolaires (parcours EAC, éducation artistique et culturelle), les maisons de jeunes, les associations et favoriser les rencontres entre les artistes et le jeune public (cf. mesures 4.2.1)

> Valoriser les patrimoines caractéristiques du territoire au travers de l'action culturelle.

- Mettre en scène l'ensemble des patrimoines caractéristiques du territoire dans l'action culturelle qu'ils soient déjà valorisés (vigne, guerre, forêt...) ou insuffisamment valorisés (sol et sous-sol, patrimoine religieux...) (cf. mesure 1.1.1)
- S'appuyer sur la création artistique contemporaine pour aménager et valoriser de manière nouvelle les sites patrimoniaux ou les sites d'interprétation des patrimoines,
- Développer une « nouvelle vie » pour les patrimoines religieux, notamment les églises romanes, à travers de nouveaux usages dans les domaines socio-culturels et touristiques comme l'organisation d'évènements, de spectacles ou de concerts.







Rôle du Syndicat Mixte

- **Améliorer la connaissance des équipements culturels du territoire et des besoins des publics,**
- **Impulser une programmation culturelle innovante et variée valorisant l'identité du territoire,**
- **Expérimenter des projets culturels qui favorisent le lien social entre les habitants et les acteurs culturels,**
- **Coordonner les démarches engagées par l'ensemble des acteurs culturels du territoire et favoriser leur mise en réseau.**

Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Soutenir les acteurs du territoire pour le développement d'une programmation culturelle innovante en milieu rural,
- Faire du territoire du Parc un espace rural structurant, privilégié et à contractualiser avec le Syndicat Mixte du Parc.

La Région s'engage à :

- Soutenir les acteurs du territoire pour le développement d'une programmation culturelle innovante en milieu rural,
- Soutenir et accompagner les projets culturels innovants, visant à réduire l'inégalité d'accès à la culture en milieu rural.

Le Département s'engage à :

- Soutenir et accompagner les projets culturels innovants, visant à réduire l'inégalité d'accès à la culture en milieu rural.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir les associations socio-culturelles locales dans l'organisation de projets culturels,
- Adapter les équipements culturels existants aux besoins et attentes des habitants et usagers du Parc,
- Favoriser l'émergence et la création de nouveaux lieux de diffusion culturelle (tiers-lieux, centres d'interprétation, lieux de création, espaces de rencontres...).

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

La **MJCI d'Aÿ-Champagne** développe son rôle de « locomotive culturelle » pour le territoire et sert de référent culturel et de levier pour favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels.

Les **acteurs culturels des villes portes (le Manège de Reims, l'Opéra de Reims, Le PALC à Châlons-en-Champagne, la Fileuse de Reims, l'association Reims 2028...)** qui participent au développement du territoire, font émerger de nouveaux projets et qui œuvrent à une politique de diffusion hors les murs.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'équipements culturels (salle de spectacle, tiers lieux...) créés hors de la CCGVM
- Nombre de personnes touchées par les projets culturels du Syndicat Mixte du Parc valorisant les patrimoines identitaires de la Montagne de Reims



Mesure 4.1.2.
Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations

Différents acteurs interviennent sur le territoire pour faire vivre la culture en Montagne de Reims.

Parmi les 4 intercommunalités à fiscalité propre concernés par le territoire du Parc, seule la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dispose de la compétence culture et s'est engagée dans une politique culturelle forte, notamment en soutenant la MJCI d'Aÿ-Champagne, qui est un acteur culturel « clé » du territoire. Cela se traduit par des moyens plus importants, des structures et une offre culturelle plus développée dans les 14 communes de cette intercommunalité que sur le reste du territoire. La Communauté Urbaine du Grand Reims, via ses pôles de proximité, gère les bibliothèques et médiathèques présentes sur son territoire, proposant ainsi des évènements culturels via ces équipements.

En dehors de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne le développement culturel repose donc essentiellement sur les communes. Or, peu d'entre elles s'engagent réellement dans une politique culturelle par manque de réseau ou de moyens humains et financiers. Avec la perte des commerces et des lieux de vie, l'absence d'une animation culturelle dans certains villages renforce l'aspect « dortoir » avec un appauvrissement certain du lien social. La commune d'Aÿ-Champagne fait office d'exception, puisqu'elle dispose de personnels chargés de l'événementiel et de la communication et organisent des évènements culturels réguliers. Une grande partie de la programmation culturelle du territoire est essentiellement portée au sein des communes par le tissu associatif.

Le Syndicat Mixte du Parc contribue également au développement d'une politique culturelle innovante sur le territoire depuis 2010, en ayant à cœur de sensibiliser les habitants aux enjeux du Parc. Grace au renforcement de sa politique culturelle, le Parc a renforcé sa visibilité auprès des élus, des habitants et des partenaires par des projets s'inscrivant dans le territoire. Il est désormais identifié comme un acteur culturel à part entière, notamment par le grand public, menant des projets en partenariat avec des acteurs culturels du territoire même si ses moyens restent limités.

A ce jour, peu de partenariats ont été développés entre les acteurs culturels du territoire et les équipements culturels des villes-portes. Certains équipements des villes-portes ont développé ces dernières années une programmation « hors-les-murs » sur le territoire du Parc, comme le Manège de Reims, la Comédie de Reims ou encore le Salmanazar à Epernay. Mais leurs actions restent ponctuelles et ces structures peinent parfois à trouver leurs publics ou même des lieux adaptés pour recevoir leur programmation sur le territoire.

Objectifs

- **Doter la Montagne de Reims d'un véritable projet culturel territorial en milieu rural,**
- **Augmenter l'implication des collectivités locales en faveur de la culture,**
- **Tirer parti des équipements et des programmations culturels aux portes du Parc,**
- **Renforcer le soutien de l'Etat, de la Région et du Département pour la culture en milieu rural.**

Contenu de la mesure

> Partager les expériences et favoriser l'émergence de projets communs entre les différents acteurs culturels du territoire.

- Créer un « Réseau des acteurs culturels du Parc » et organiser des temps d'échanges réguliers pour mieux se connaître et mieux travailler ensemble. Echanger sur les activités et projets de chacun, se conseiller mutuellement et faire émerger des projets communs ou complémentaires,
- Sensibiliser et mobiliser les élus sur les questions culturelles, afin de créer un réseau d'élus « ressources » - ambassadeurs de la culture sur le territoire,
- Faire bénéficier à l'ensemble des acteurs du territoire de l'expérience et du réseau de la MJCI d'Aÿ-Champagne, de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et du Syndicat Mixte du Parc, (cf. mesure 4.1.1)
- Traduire les partenariats entre acteurs culturels du territoire par des conventionnements notamment pour le partage de moyens humains et financiers,
- Construire des projets culturels et artistiques communs autour des patrimoines de la Montagne de Reims, biens communs à tous ces acteurs,
- Mobiliser et valoriser les forces vives du territoire, notamment les associations, les habitants, les artistes et les créateurs, sur des projets culturels et artistiques,
- Favoriser les projets participatifs réunissant à la fois des habitants, des associations et des professionnels de la culture afin de développer du lien social sur le territoire.

> Développer des projets artistiques et culturels en milieu rural, en collaboration avec les structures des villes-portes.

- Faire connaître les activités et les projets des structures culturelles des villes-portes auprès du « Réseau des acteurs culturels du Parc » et des habitants,
- Organiser des temps d'échanges réguliers entre le réseau culturel du Parc et les structures des villes-portes, par exemple sous la forme de journées de rencontre, pour mieux se connaître et travailler ensemble,
- Développer les partenariats avec les structures culturelles des villes-portes en vue de capitaliser sur leur expérience et de s'appuyer sur leurs équipements. Développer des conventions avec ces dernières pour monter des projets artistiques communs et favoriser ainsi les échanges ville / campagne,
- Développer la diffusion « hors les murs » en programmant et diffusant des évènements organisés par les structures des villes-portes en territoire rural dans le but de proposer une programmation riche et variée aux habitants du territoire (théâtre, danse, cirque, musique, arts visuels...) et de développer des projets en lien avec les établissements scolaires et les lieux intergénérationnels du Parc (cf. mesure 4.1.1).

> Accompagner la montée en compétence des collectivités locales dans le cadre d'un Projet Culturel Territorial à l'échelle de la Montagne de Reims.

- Elaborer et mettre en œuvre un Projet Culturel Territorial reposant sur la diversité du territoire et sur la coopération entre tous les acteurs publics, privés et associatifs et dont l'objectif est de faciliter l'accès à la culture pour tous, de développer des évènements culturels communs liés aux enjeux du territoire et de faire exister et rayonner le territoire au travers de la culture, au-delà du Parc,
- Positionner le Parc comme animateur de la stratégie du Projet Culturel Territorial,
- Accompagner la montée en compétence des communes et intercommunalités volontaires en matière d'action socio-culturelle au travers du Projet Culturel Territorial et du tissu associatif local,
- Maintenir l'excellence culturelle de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et en faire un modèle de développement culturel à suivre pour les autres intercommunalités du territoire,
- Développer le rôle du Syndicat Mixte du Parc en matière de culture en faisant de lui le coordinateur et l'animateur du réseau des acteurs culturels.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Favoriser l'émergence, suivre et animer le projet culturel du territoire de la Montagne de Reims,**
- **Créer et animer un « Réseau des acteurs culturels du Parc »,**
- **Mener des partenariats avec les structures culturelles des villes-portes afin de développer des actions structurantes.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Maintenir et développer le soutien au Syndicat Mixte du Parc,
- Reconnaitre la Montagne de Reims comme territoire d'expérimentation culturelle.

La Région s'engage à :

- Favoriser la montée en puissance du Syndicat Mixte du Parc comme un acteur culturel et la montée en compétence des intercommunalités du territoire.

Le Département s'engage à :

- Contribuer aux réflexions engagées par le Syndicat Mixte du Parc et apporter son expertise.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Diversifier leurs partenariats pour la mise en œuvre de projets culturels permettant l'appropriation des patrimoines, des enjeux du Parc et permettant de favoriser le lien social,
- Prendre la compétence culture sur le modèle de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

La **MJCI d'Aÿ-Champagne** poursuit son rôle de « locomotive culturelle » pour le territoire et sert de référent et de levier pour favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels.

Les **structures culturelles du territoire et des villes-portes** sont forces de proposition pour développer des actions culturelles en milieu rural et développent les partenariats avec le Syndicat Mixte du Parc.

L'**association Reims 2028**, porte la candidature de la ville de Reims et du Grand Reims en tant que capitale européenne de la culture et contribue à fédérer un territoire urbain et rural autour d'un projet culturel.

Les **acteurs culturels du territoire, les associations, les artistes et créateurs** prennent part au projet culturel du territoire.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Moyens financiers annuels consacrés par les communes du Parc et les EPCI concernées à la culture
- Nombre de projets culturels développés sur le territoire du Parc en réponse à ses enjeux propres, en partenariat avec les villes-portes

Référence au SRADDET
Règle N°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine
Mesure d'accompagnement 21.2 : Conforter les équipements rayonnants

Orientation 4.2.
Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques

MESURE PHARE



Mesure 4.2.1.
Diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible

LES ACTIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) EN MONTAGNE DE REIMS REPOSENT SUR LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Les actions menées par le Syndicat Mixte du Parc visent à sensibiliser, éduquer et former différents publics et acteurs à ces thématiques.

Depuis sa création, le Syndicat Mixte du Parc assure en direct sa mission d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès des publics. En 2013, suite à la fermeture du CIN Domaine de Commétreuil, son site dédié à l'EEDD, le Parc en concertation avec ses partenaires, a construit un nouveau projet éducatif tourné d'avantage vers l'éducation au territoire, au développement durable et à la biodiversité. L'éducation est alors devenue transversale aux autres missions du Parc. Les missions d'éducation du Parc se sont ouvertes à un plus large public et se sont adaptées aux demandes des structures. Le Parc mène aujourd'hui ces actions au plus proche des habitants et collabore avec des partenaires multiples. L'Education Nationale, les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Education Populaire sont des acteurs majeurs avec lesquels le Parc a tissé des liens forts. Cette nouvelle organisation a ainsi permis de faire rayonner la mission éducation et de positionner le Syndicat Mixte du Parc comme un acteur majeur de l'éducation sur le territoire.

L'autre acteur éducatif majeur en présence sur le territoire est la ville de Reims au travers de son site d'hébergement situé à Villers-Allerand. Le reste des structures en présences sur le territoire du Parc sont davantage tournées vers l'accueil touristique avec, à la marge, l'accueil de groupes scolaires ou extra-scolaires. Ce manque d'acteurs éducatifs en Montagne de Reims pose des problèmes majeurs qui conduisent à un manque de diversité de l'offre proposée (à la fois en termes de publics ciblés et de thématiques abordées), à un manque d'accessibilité (du fait du peu de sites en présence et du coût important des déplacements) et à une surfréquentation de certains sites aux dépens de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Par ailleurs, même si le projet éducatif du Syndicat Mixte du Parc a évolué, d'autres défis sont encore à relever. En effet, le Syndicat Mixte du Parc a jusqu'ici privilégié les actions hors les murs pour favoriser l'appropriation de l'environnement proche notamment pour les scolaires. Mais aujourd'hui, cette démarche est insuffisante à destination des adultes et des familles du territoire. L'insuffisance d'actions à destination des élèves du second degré, de la formation professionnelle et de l'ensemble des publics hors scolaires (seniors, familles, publics en situation précaire, publics porteurs de handicap...) se fait également ressentir. Un autre enjeu est de passer de la sensibilisation à l'engagement, avec des actions concrètes et des résultats observables en faveur de la transition écologique.

Les missions d'éducation au territoire en Montagne de Reims visent donc à faire prendre conscience de la fragilité du territoire, à transmettre les valeurs du Parc, à contribuer à la transition écologique, mais également à créer du lien entre les habitants. L'ensemble de ces objectifs doivent être poursuivis tout en essayant d'être inclusifs, d'éveiller les consciences et de faire naître des comportements écocitoyens chez le plus grand nombre.

Objectifs

- **Faire naître une conscience citoyenne et écologique chez le plus grand nombre à travers la construction et la mise en œuvre d'un projet concerté d'Education au Territoire,**
- **Disposer sur le territoire d'une offre éducative diversifiée, en lien avec les enjeux locaux, environnementaux et sociétaux actuels,**
- **Améliorer les conditions d'accès à l'offre d'éducation du Parc,**
- **Améliorer le maillage des sites et équipements supports pour faciliter l'accès à tous les publics et permettre une intensification des actions d'éducation.**

Contenu de la mesure

> Conforter et mettre en avant l'offre existante en matière d'éducation au territoire, au développement durable et à la biodiversité.

- Conforter l'offre éducative existante pour le premier degré et se tourner davantage vers le second degré et l'enseignement supérieur (lycées, BTS, universités...) via des projets et partenariats adaptés à leurs besoins,
- Enrichir et moderniser les supports éducatifs utilisés en prenant en compte les nouvelles technologies et les nouvelles façons de faire,
- Sensibiliser l'ensemble des publics à la citoyenneté, à la transition écologique en s'appuyant sur les politiques publiques, les collectivités et les acteurs éducatifs y compris les villes portes, et favoriser l'engagement citoyen.

> Développer et diversifier l'offre éducative autour de nouvelles thématiques et accompagner les changements de pratiques en faveur de la transition écologique.

- Construire et mettre en œuvre un programme éducatif autour des nouvelles thématiques en concertation avec l'ensemble des acteurs (scolaires, activités périscolaires, conseils des jeunes, atelier d'insertion, réussite éducative, contrats éducatifs locaux, plan mercredi...) et en s'appuyant sur les dispositifs publics en lien avec les valeurs du Parc (Cité éducative, Cohésion sociale, Label E3, les 17 ODD, plan climat...),
- Proposer un programme d'actions favorisant l'engagement des participants en faveur de la transition écologique,
- Développer des actions intergénérationnelles permettant de transmettre les savoirs et savoir-faire, la mémoire des anciens et se baser sur ces actions pour retracer l'histoire de la Montagne de Reims,
- Valoriser l'ensemble des richesses, savoir-faire et activités du territoire, notamment ceux qui n'ont peu ou pas été mis en lumière pour le moment, à savoir la création de vergers et de vignes pédagogiques, le développement de potagers d'insertion, l'agriculture et l'alimentation ou encore l'artisanat.

> Faciliter l'accès aux actions d'éducation pour tous et encourager la participation afin de rendre les citoyens acteurs du changement.

- Renforcer les interventions au sein et à proximité des structures scolaires et extrascolaires pour une meilleure appropriation de leur environnement et afin de réduire le coût de déplacement, les émissions de gaz et effet de serre,
- Faire bénéficier des actions éducatives au plus grand nombre notamment, la petite enfance, par une prise en compte de la spécificité des publics,
- Développer des activités éducatives à caractère mobile ou itinérant afin de couvrir efficacement l'ensemble du territoire,
- Développer des instances de concertation (conseil d'enfants, jeunes, citoyens...) et créer un réseau d'ambassadeurs du Parc favorisant l'engagement citoyen et leur participation,
- Mettre en place des actions participatives avec les habitants de type « Défi famille » qui favorisent la participation et l'engagement citoyen à domicile,
- Communiquer de manière coordonnée sur l'offre éducative existante afin d'améliorer sa lisibilité.

> Améliorer la connaissance du réseau des sites et équipements supports et des besoins d'aménagement ou de réhabilitation.

- Réaliser un état des lieux des sites et équipements supports d'éducation en intégrant une analyse qualitative de ces derniers (accessibilité, activités proposées, prestataires, répartition géographique...),
- Elaborer en concertation avec les acteurs de l'éducation un schéma d'amélioration du réseau des sites et équipements identifiant clairement les complémentarités existantes et les manques afin de développer des sites et équipements cohérents,
- Améliorer les sites supports pour l'EEDD le nécessitant (Plan de Parc) et identifier les sites et secteurs géographiques prioritaires à aménager, afin de mailler l'ensemble du territoire et de réduire la pression sur les sites les plus fréquentés.

> Développer de nouveaux sites et équipements en prenant en compte leur accessibilité et leur positionnement géographique.

- Multiplier les espaces d'accueil sur le territoire en soutenant les initiatives locales, associatives ou privées : fermes pédagogiques, accueil par des artisans ou agriculteurs, écomusée valorisant les ressources du territoire et les savoir-faire locaux,
- Créer des sentiers et parcours pédagogiques permettant d'aborder les thématiques de la forêt, des patrimoines culturels et architecturaux des villages et de l'eau,
- Renforcer la capacité d'accueil de la Maison du Parc à travers un projet ambitieux (Plan de Parc), avec des espaces suffisants (sanitaires, laboratoires, salles d'activités...),
- Faire de cet équipement un équipement exemplaire en matière d'accessibilité (PMR, poussettes) et illustratif de la prise en compte de la transition écologique dans la construction (matériaux, biodiversité, énergie, éclairage...).

Rôle du Syndicat Mixte

- **Assurer la coordination et l'animation du réseau d'acteurs de l'éducation au territoire, à se positionner en tant que chef de file de ce réseau et à assurer l'animation de la Commission éducation au territoire,**
- **Accompagner les porteurs de projets et les collectivités dans l'aménagement de sentiers ou sites supports,**
- **Sensibiliser et accompagner les habitants vers le changement de leurs pratiques, favoriser l'engagement citoyen pour une transition écologique,**
- **Développer et mettre en place un programme éducatif qui prend en compte tous les publics,**
- **Accompagner et encourager les pratiques innovantes et expérimentales en matière d'éducation,**
- **Concrétiser le projet d'équipement d'accueil sur le site de la Maison du Parc.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc sur les actions et dispositifs éducatifs scolaires et extra-scolaires,
- Renforcer le partenariat entre l'Education Nationale et le Syndicat Mixte du Parc,
- Adapter localement la convention de collaboration signée entre le Ministère de l'Education Nationale, Jeunesse et Sports, le Ministère de la Transition Ecologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux dans le respect des priorités régionales des services déconcentrés de ces ministères, à savoir le Rectorat Académie de Reims et la DSDEN Marne.

La Région s'engage à :

- Collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc sur les actions et dispositifs éducatifs scolaires et extra-scolaires,
- Renforcer le partenariat entre l'Académie de Reims, le Syndicat Mixte du Parc et la Région en faveur des lycées et de la formation professionnelle.

Le Département s'engage à :

- Collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc sur les actions et dispositifs éducatifs scolaires et extra-scolaires.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Renforcer le partenariat entre les collectivités et le Syndicat Mixte du Parc permettant de soutenir la mise en œuvre d'actions éducatives au sein de leurs établissements scolaires et extrascolaires, afin de permettre le développement d'une offre d'éducation – soutenir par les dispositifs existantes (Cohésion Sociale- Contrat de Ville, Cité Educative...),
- Appuyer le Syndicat Mixte du Parc et son rôle coordinateur dans l'action éducative sur le territoire de la Montagne de Reims,
- Relayer les actions d'éducation auprès de leurs administrés et notamment auprès des publics scolaires,
- Renforcer le lien urbain/rural par une convention financière et technique permettant aux groupes scolaires et extrascolaires des villes et du Parc de bénéficier des mêmes offres et de découvrir les patrimoines des deux territoires.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'Académie de Reims renforce le partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc pour favoriser les projets de développement durable et la mise en place des dispositifs éducatifs de l'Education Nationale. Elle met en place des actions expérimentales et développe des appels à projet pour les écoles du territoire du Parc.

Les **établissements scolaires du premier et second degré, l'enseignement supérieur, les structures extrascolaires** (Economie Sociale et Solidaire, formation professionnelle, Education Populaire, entreprises privées...) co-construisent et mettent en œuvre des projets ambitieux. Ils s'impliquent dans la commission éducation au territoire.

L'**ONF** contribue à éduquer les publics sur la thématique de la forêt et de ses différents patrimoines.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de sites et d'équipements supports disponibles pour accueillir des actions éducatives
- Part des sites et équipements éducatifs accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Nombre d'élèves bénéficiant d'un programme éducatif du Syndicat Mixte du Parc

Références au Plan de Parc :

- Améliorer les sites supports pour l'EEDD le nécessitant
- Renforcer la capacité d'accueil de la Maison du Parc à travers un projet ambitieux



Mesure 4.2.2.
Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglo portes

Suite à la refonte du projet éducatif du PARC, une commission éducation au territoire a vu le jour pour conduire le projet du pôle éducation.

Puis, pour répondre à la demande des acteurs de l'éducation et touristiques, en partenariat avec le Groupe sciences Marne, le Syndicat Mixte du Parc a créé le comité technique afin d'accompagner ces acteurs : formation, création d'outils, aide à la structuration et adaptation des offres aux programmes scolaires, animation et coordination du réseau, communication et promotion des actions... Au final, douze prestataires avaient adhéré à cette animation. Cette organisation s'adressait uniquement aux acteurs du territoire mais les acteurs des villes portes avaient également émis le souhait d'intégrer ce réseau. Faute de moyens, cet accompagnement n'a pas pu être poursuivi comme prévu et le réseau s'est petit à petit démobilisé.

En effet, en dehors des écoles, le territoire de la Montagne de Reims présente peu d'acteurs éducatifs hormis le Syndicat Mixte du Parc. Les quelques acteurs en présence sont avant tout des acteurs touristiques qui proposent en marge de leur activité des prestations éducatives. De ce fait, l'offre proposée n'est pas toujours adaptée aux besoins des publics scolaires et extrascolaires. Le manque de concertation et de formation autour de l'offre proposée aux groupes scolaires et extrascolaires nuit à la qualité des prestations (concertation autour des tarifs proposés, des sujets traités, organisation collective pour coordonner l'accueil...).

Enfin, l'offre éducative en Montagne de Reims manque de lisibilité et la communication individuelle est peu effective. Le territoire de la Montagne de Reims nécessite de disposer d'un réseau d'acteurs éducatifs qui agissent d'une même voix pour transmettre les valeurs d'un Parc naturel régional et accompagner tous les publics dans la transition écologique aujourd'hui indispensable.

Il y a donc une véritable volonté de la part des acteurs de se rapprocher davantage et de créer un réseau leur permettant de se coordonner et d'être accompagnés afin de pouvoir développer une culture et des valeurs communes basées sur la valorisation des patrimoines de la Montagne de Reims.

Dans ce cas de figure, il faudra également intégrer les acteurs des villes portes qui accueillent eux aussi les groupes scolaires et extrascolaires du territoire du Parc. Au travers de ces échanges ville/campagne en direction des scolaires et extrascolaires, l'éducation permet la découverte des territoires et la rencontre entre les habitants. Ces échanges permettent également de mutualiser les moyens et de faire venir le Parc à la rencontre des citadins, dans une logique de bénéfice réciproque.

Objectifs

- **Disposer d'un réseau d'acteurs éducatifs structuré, fédéré autour d'un projet et d'ambitions partagées, à l'échelle de la Montagne de Reims,**
- **Faire que les acteurs éducatifs existants œuvrent davantage pour la connaissance, la préservation et la valorisation du territoire et de ses patrimoines,**
- **Faire des acteurs de l'éducation des ambassadeurs du territoire et de l'esprit Parc,**
- **Viser une coopération et une mutualisation renforcée entre acteurs de l'éducation, en intégrant les structures du Parc et celles des villes-portes**

Contenu de la mesure

> Recenser les acteurs éducatifs en présence et mettre en place des instances de gouvernance afin de construire une stratégie commune.

- Recenser et répertorier les acteurs accueillant des groupes scolaires et extrascolaires sur le territoire, et préciser leur fonctionnement : thématiques abordées, secteur géographique, type de public accueilli, capacité d'accueil
- Croiser les besoins et attentes des acteurs éducatifs avec ceux des structures éducatives (scolaires et extrascolaires) afin de les mettre en relation,
- Identifier les complémentarités entre structures pour aller vers la construction de programmes d'offres diversifiées et faire émerger de nouvelles offres (cf. mesure 4.2.1),
- Réactiver les instances éducatives initiées et qui sont aujourd'hui à l'arrêt à savoir la commission éducation au territoire, le comité technique et les groupes de travail thématiques, afin de faire revivre le réseau.

> Renforcer le réseau d'acteurs à travers de meilleures synergies et une mutualisation accrue.

- Instaurer des temps de rencontre et d'échange entre les acteurs éducatifs dans le but de créer des synergies et de partager l'expérience. Ces temps d'échange peuvent avoir lieu en parallèle des instances de gouvernance, lors de forums dédiés ou lors de visites organisées,
- Créer des complémentarités entre les acteurs en mutualisant les moyens (humains, financiers...) et les outils de communication,
- Développer davantage d'actions collectives et coopératives, basées sur une meilleure inclusivité et une valorisation des patrimoines et des richesses du territoire, afin de faire naître « l'esprit Parc » au sein du réseau d'acteurs éducatifs et chez les publics,
- Mettre en place des formations collectives permettant aux acteurs de monter en compétence : techniques d'animation, connaissance des patrimoines et des enjeux du développement durable, compréhension des missions et des patrimoines du Parc, son histoire, une meilleure appropriation de ses patrimoines, afin d'assurer des actions éducatives de qualité pour les groupes scolaires et extrascolaires.

> Construire un projet éducatif partagé qui traduise les valeurs du Parc, des enjeux de transition écologique et de valorisation des patrimoines.

- Définir les valeurs partagées par l'ensemble des acteurs éducatifs, les messages à transmettre aux publics ainsi que les éléments patrimoniaux à valoriser,
- Construire un projet de territoire ambitieux et partagé entre tous, le formaliser. Un projet éducatif qui tienne compte des enjeux de transition écologique afin que chaque acteur prenne part à cette transition au travers de la mise en place des actions de sensibilisation et d'information,
- Initier la marque « Valeurs Parc » pour les acteurs éducatifs, prestations et actions pédagogiques porteuses des valeurs des Parcs naturels régionaux.

> Renforcer les synergies urbain/rural et les partenariats avec les villes portes pour favoriser l'accueil des publics à la ville comme à la campagne.

- Croiser l'offre et la demande des structures éducatives et des acteurs de l'éducation en milieu rural et urbain afin de mettre en place des actions dont le bénéfice serait réciproque,
- Mettre en place des projets communs avec les villes portes, qui permettent de favoriser les échanges entre habitants des espaces urbains et ruraux,
- Inclure les acteurs des villes portes dans le réseau éducatif de la Montagne de Reims afin de créer des synergies entre les acteurs et les territoires,
- S'appuyer sur les équipements des villes-portes pour proposer des actions éducatives en milieu urbain.
- Réfléchir collectivement aux déplacements des groupes scolaires et extrascolaires et à envisager la mutualisation des moyens pour permettre le déplacement des groupes via une Société de Transport commune sur l'ensemble du territoire (Parc et agglomérations).

Rôle du Syndicat Mixte

- Se positionner comme animateur et « chef de file » du réseau éducatif de la Montagne de Reims, en faisant le lien entre les structures éducatives et les acteurs du territoire,
- Promouvoir les actions du réseau et se positionner comme « relais du réseau » au-delà de l'échelle du Parc, pour la mobilisation de moyens et le développement des partenariats interterritoriaux,
- Participer activement et techniquement aux actions collectives du réseau et rechercher des moyens financiers au service de ce dernier,
- Impulser la création d'actions éducatives collectives et de temps de rencontres entre les acteurs,
- Mobiliser et fédérer les acteurs pour construire et mettre en place un projet éducatif concerté, complémentaire et centré autour de valeurs communes,
- Déployer la marque « Valeurs Parc » et à accompagner les acteurs éducatifs souhaitant s'engager dans la démarche,
- Conforter l'offre éducative du Syndicat Mixte du Parc et son rôle en tant qu'animateur, et facilitateur de lien à l'échelle de la Montagne de Reims.



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc sur les actions et dispositifs éducatifs scolaires et extra-scolaires,
- Renforcer le partenariat entre l'Education Nationale et le Syndicat Mixte du Parc – DSDEN Marne et le Rectorat et à adapter localement la convention de collaboration signée entre le Ministère de l'Education Nationale, Jeunesse et Sports, le Ministère de la Transition Ecologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux dans le respect des priorités régionales des services déconcentrés de ces ministères,
- Mettre des moyens humains et financiers pour un projet éducatif ambitieux au service de l'éducation.

La Région s'engage à :

- Collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc sur les actions et dispositifs éducatifs scolaires et extra-scolaires.

Le Département s'engage à :

- Collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc sur les actions et dispositifs éducatifs scolaires et extra-scolaires.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Reconnaître le Syndicat Mixte du Parc comme coordinateur de l'action éducative sur le territoire de la Montagne de Reims,
- Apporter leur soutien aux structures éducatives de leur territoire et/ou au Syndicat Mixte du Parc pour faciliter la mise en place de projets et contribuer à l'éducation et à la formation des habitants,
- Collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc pour la coordination des acteurs et la mise en œuvre des projets dans les communes et intercommunalités.
- Renforcer le lien urbain/rural par une convention financière et technique permettant aux groupes scolaires et extrascolaires des villes et du Parc de bénéficier des mêmes offres et de découvrir les patrimoines des deux territoires.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **acteurs publics de l'éducation, l'Académie de Reims, le Pays d'Epernay et les villes de Reims, d'Epernay et de Châlons-en-Champagne** collaborent avec le Syndicat Mixte du Parc pour la mise en œuvre de projets éducatifs cohérents sur le territoire du Parc et au sein de ses villes portes. Ils s'impliquent activement dans le réseau éducatif du Parc et participent aux temps de rencontre et aux instances de gouvernance organisés par le Syndicat Mixte du Parc. Ils relaient également les actions éducatives du Parc au sein de leur réseau.

Les **acteurs éducatifs et touristiques privés du territoire** (Bateau Champagne Vallée, Cave aux coquillages, Jardin de la Presle, Musée du vin à Aÿ-Champagne...) respectent et promeuvent les valeurs des Parcs naturels régionaux dans leurs actions éducatives et se positionnent comme ambassadeurs du territoire. Ils participent aux différents temps de rencontre et aux instances de gouvernance organisés par le Syndicat Mixte du Parc. Ils partagent leur expérience et leur savoir-faire au service du réseau.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre d'actions éducatives menées avec les villes-portes

Orientation 4.3.

Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne



Mesure 4.3.1.
Coopérer avec les acteurs du tourisme et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc

POSITIONNÉ AU CŒUR D'UNE DESTINATION TOURISTIQUE DE RENOMMÉE INTERNATIONALE (LA CHAMPAGNE) ET DE SURCROIT AU CŒUR D'UN TERRITOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, LA MONTAGNE DE REIMS EST UN ATOUT POUR L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

En effet, il s'agit d'un espace naturel remarquable, véritable « poumon vert » doté d'une offre de tourisme et de loisirs durables à valoriser, au cœur d'une destination qui a parfois pu être, par le passé, plus encline à centrer son offre autour du tourisme urbain, culturel et de l'œnotourisme.

Le Parc naturel régional joue un rôle de trait d'union entre les acteurs institutionnels locaux puisque son territoire dépasse les limites administratives des intercommunalités, qui ne correspondent pas à la perception de la destination par les visiteurs. Mais ce partage du territoire entraîne la cohabitation de plusieurs visions du développement touristique, avec des planifications stratégiques qui se superposent et peuvent parfois être difficiles à concilier sans un véritable travail en réseau. Dans ce contexte, des réussites et opportunités sont toutefois à mentionner avec par exemple la dynamique touristique créée en lien avec l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2015 qui a permis de réunir des acteurs de tous horizons et de faire émerger des ambitions communes et d'importants projets. Ou encore la mise en place d'un événement, la « Grande Traversée du Parc », randonnée pédestre dont la première édition en 2022 a mobilisé avec succès de nombreux acteurs du tourisme et des loisirs.

Malgré un rapprochement certain entre le Syndicat Mixte du Parc et les acteurs institutionnels du tourisme au cours des dernières années, le lien avec les autres acteurs touristiques, tels que les musées, les hébergeurs ou les prestataires privés, s'étiole. La dynamique existante au début des années 2000 avec la présence de l'association « Accueil en Champagne » n'est plus d'actualité et les attentes des acteurs touristiques du territoire ont évolué. Toutefois, le label « Parc naturel régional » et le territoire de la Montagne de Reims, restent des atouts pour l'attractivité touristique, à proximité des trois villes portes du Département de la Marne. En complément du tourisme culturel, urbain, et de l'œnotourisme, les activités de pleine nature et de tourisme durable développées sur le territoire du Parc permettent de diversifier l'offre et l'image du Département. De nouvelles expériences peuvent être proposées afin d'attirer et fidéliser les visiteurs.

Mais, alors que les porteurs de projets touristiques privés convoitent de plus en plus le territoire du Parc pour l'implantation et le développement de nouvelles prestations « nature », peu d'outils sont à disposition des acteurs institutionnels pour cadrer et garantir le développement d'une offre en accord avec les valeurs et enjeux d'un Parc naturel régional.

Objectifs

- **Accueillir des projets touristiques structurants qui créent du lien entre les intercommunalités, les villes portes et les acteurs touristiques de la Montagne de Reims,**
- **Faire du Parc un espace touristique durable exemplaire et attractif au sein de « la Champagne »,**
- **Disposer d'une stratégie partagée à l'échelle du Parc pour l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets touristiques,**
- **Viser un déploiement significatif de la marque « Valeurs Parc » permettant de travailler collectivement au développement d'un tourisme durable, en accord avec les enjeux de préservation du territoire,**
- **Renforcer l'adhésion et le sentiment d'appartenance de tous les acteurs au « Parc naturel régional de la Montagne de Reims », atout pour l'attractivité de la destination « Champagne ».**

Contenu de la mesure

> Affirmer le positionnement de la Montagne de Reims comme territoire touristique et de loisir durable exemplaire dans le paysage régional et cibler une clientèle adaptée.

- Clarifier le positionnement touristique et de loisirs du territoire en recentrant le développement de l'offre et la communication autour du tourisme et des loisirs durables,
- Affirmer collectivement le type d'activités à privilégier ou à éviter ainsi que leur localisation possible, et encadrer l'intégration des aménagements de loisirs dans les espaces naturels (cabanes ou bains nordiques en forêt, pollution lumineuse, signalétique…), pour favoriser un tourisme durable à moindre impact sur l'environnement, les paysages et les patrimoines,
- Veiller à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique touristiques sur la Montagne de Reims (cf. mesure 1.2.4),
- Adapter l'offre existante aux enjeux actuels (climatiques, environnementaux, et de développement durable) en donnant la priorité à l'amélioration qualitative de l'offre actuelle (mieux faire, mieux valoriser).

> Coopérer efficacement entre acteurs institutionnels et organisations gestionnaires de destination, pour développer le partage d'expérience et améliorer la cohérence de l'offre touristique sur le Parc.

- Clarifier le rôle des acteurs institutionnels, incluant celui du Syndicat Mixte du Parc, dans le développement touristique local,
- Renforcer la coopération entre les acteurs au sein de la destination et veiller à la cohérence entre l'action de chacun (intercommunalités/Offices de Tourisme, ADT, Syndicat Mixte du Parc, villes ou agglomérations portes dont l'agglomération de Châlons-en-Champagne…). Pour cela, organiser des temps de concertation et de travail en commun sur les thématiques qui le nécessitent, élaborer des stratégies partagées et travailler autour d'offres communes
- Renforcer les échanges d'expériences et de pratiques entre les acteurs institutionnels du tourisme du territoire,
- Coopérer avec les autres Parcs naturels régionaux du Grand Est pour le développement et la valorisation d'un tourisme durable à l'échelle régionale.

> Oser le développement d'un tourisme durable innovant, ambitieux et adapter l'offre en ce sens.

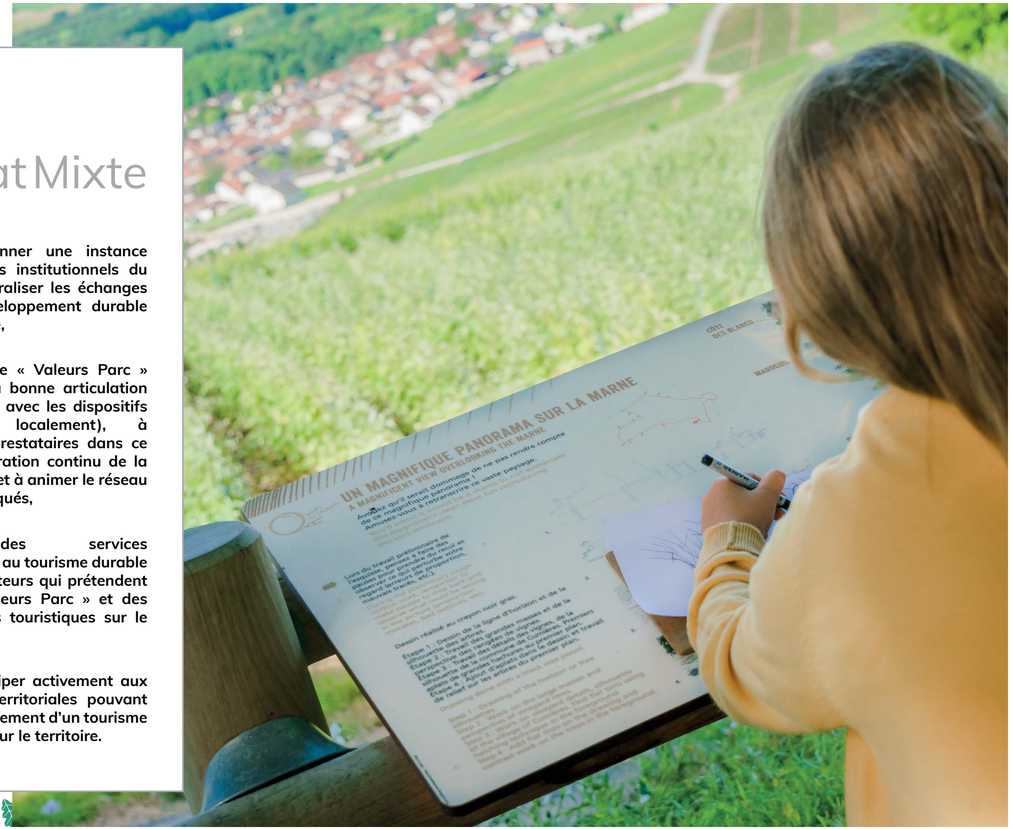
- Développer la prise en compte de l'aspect social du tourisme sur le territoire, y compris l'accessibilité mais sans s'y limiter, pour un tourisme « sans barrières » : accueillir de nouvelles offres ciblées sur le sujet, adapter l'offre et les équipements existants lorsque cela est possible, développer la marque Tourisme & Handicap, encourager le développement d'équipements et d'offres touristiques « hybrides » (à destination aussi bien des habitants que des touristes),
- Déployer des outils, partenariats et dispositifs pour impulser la création d'offres en déficit sur le territoire (comme la restauration valorisant les produits locaux, les hébergements insolites ou les offres adaptées aux familles) ou l'adaptation d'offres existantes à un tourisme plus durable,
- Valoriser des offres de tourisme durable autour des thématiques fortes que sont l'œnotourisme (en lien avec les acteurs de la filière viticoles et de l'œnotourisme et conformément au livre blanc de l'œnotourisme – Patrimoine mondial), la forêt (cf. mesure 2.3.2), les patrimoines (création de circuits de randonnée valorisant le patrimoine, des artisans ou des produits du terroir…) (cf. mesures 1.1.2),
- Présenter des idées de séjour sous forme de « micro-aventures » pour valoriser l'offre de tourisme durable et expérientiel du Parc.

> Faire des acteurs touristiques du territoire des acteurs exemplaires du développement durable et de réels ambassadeurs du Parc, notamment via le déploiement de la marque « Valeurs Parc ».

- Recenser les marques et labels existants pour identifier l'articulation possible avec la marque « Valeurs Parc » et la plus-value pour les acteurs,
- Identifier les dispositifs de soutien à l'amélioration de l'offre durable (soutien à l'investissement ou accompagnement) pour les valoriser, dans le cadre du déploiement de la marque « Valeurs Parc » et auprès de tous les acteurs concernés,
- Accompagner les acteurs au changement, vers le développement durable et le management environnemental, notamment dans le cadre de la démarche marque « Valeurs Parc », prioritairement auprès des acteurs du tourisme et des loisirs, de l'éducation (cf. mesure 4.2.2) et de l'agriculture / alimentation (cf. mesure 2.2.2),
- Fédérer et animer, dans le cadre du développement de la marque « Valeurs Parc », un réseau d'acteurs marqués et mobilisés autour du projet touristique « Parc », afin de garantir une ligne de conduite commune, une large diffusion des valeurs du Parc et des outils de communication commun pour une meilleure sensibilisation des visiteurs.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Animer et coordonner une instance de travail entre les institutionnels du tourisme pour centraliser les échanges concernant le développement durable de l'offre touristique,**
- **Déployer la marque « Valeurs Parc » (après étude de sa bonne articulation et complémentarité avec les dispositifs déjà existants localement), à accompagner les prestataires dans ce processus d'amélioration continu de la durabilité de l'offre et à animer le réseau de partenaires marqués,**
- **Développer des services d'accompagnement au tourisme durable à l'intention des acteurs qui prétendent à la marque « Valeurs Parc » et des porteurs de projets touristiques sur le territoire,**
- **S'intégrer et participer activement aux démarches supra-territoriales pouvant soutenir le développement d'un tourisme durable ambitieux sur le territoire.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Pas d'engagement dédié pour cette mesure.

La Région s'engage à :

- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux échanges sur la stratégie régionale de tourisme,
- Tenir compte de l'action des différents partenaires sur le tourisme durable pour la bonne articulation et cohérence des opérations menées sur le territoire,
- Soutenir et faire connaître la mise en place de la marque « Valeurs Parc » sur le territoire.

Le Département s'engage à :

- S'investir dans les instances de travail « tourisme durable » coordonnées par le Syndicat Mixte du Parc et dans la mise en œuvre des actions qui en découlent,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux instances de dialogue mises en place avec les acteurs institutionnels du tourisme,
- Tenir compte de l'action des différents partenaires sur le tourisme durable pour la bonne articulation et cohérence des opérations menées sur le territoire,
- Soutenir le Syndicat Mixte du Parc dans le déploiement de la marque « Valeurs Parc » et dans sa bonne articulation avec les autres dispositifs existants,
- Relayer l'information sur les bonnes pratiques préconisées par le Syndicat mixte du Parc auprès des acteurs touristiques,
- Solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Parc au sujet des projets envisagés sur son territoire.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte et encadrer le développement du tourisme durable dans leurs documents d'urbanisme notamment la création d'hébergements insolites et d'aménagements pour les mobilités alternatives,
- Prioriser la mise en place d'aménagements et de services touristiques durables identifiés comme déficitaires sur le territoire,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc en amont de leurs projets touristiques situés sur le territoire du Parc,
- Relayer l'information sur les bonnes pratiques préconisées par le Syndicat Mixte du Parc auprès des acteurs touristiques,
- S'investir dans les instances de travail « tourisme durable » coordonnées par le Syndicat Mixte du Parc et dans la mise en œuvre des actions qui en découlent,
- Mettre en avant le Parc comme destination touristique durable dans leurs outils de communication.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les **offices de tourisme, l'Agence de Développement Touristique de la Marne**, et l'**Agence Régionale du Tourisme du Grand Est**, se mobilisent dans le cadre des engagements du Département et des intercommunalités.

Les **prestataires touristiques**, notamment les **futurs bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc »**, valorisent le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Ils adhèrent aux valeurs du tourisme durable et en deviennent les ambassadeurs.

L'**ONF** accompagne et soutient le développement de projets touristiques durables dans les forêts publiques du territoire du Parc.

La **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** et l'ensemble des **membres du Groupe Œnotourisme** accompagnent et soutiennent le développement de projets œnotouristiques durables.

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre d'acteurs bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »

Lien avec les Objectifs de Qualité Paysagère :

- **OQP5 :** Veiller à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique sur l'ensemble de la Montagne de Reims
- **OQP10 :** Améliorer la gestion et la qualité paysagère du massif forestier

MESURE PHARE



Mesure 4.3.2.
Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact

Les activités de pleine nature permettent la découverte d'un territoire et de ses patrimoines. Pratiquées dans un environnement sain et de qualité, ces activités contribuent également au bien-être des habitants et visiteurs.

Puis, pour répondre à la demande des acteurs de l'éducation et touristiques, Avec ses paysages d'exception, ses espaces naturels et ses forêts, le Parc est un territoire propice au déploiement de ces activités qui contribuent à valoriser les patrimoines et à diversifier l'offre touristique locale. Mais comme toute activité humaine, les activités et loisirs de pleine nature impactent les milieux naturels (dérangement de la faune, creusement des ornières, piétinement de la flore...) et nécessitent d'être encadrées, maîtrisées et gérées, afin d'éviter toute conséquence négative sur l'environnement, la biodiversité, et la multifonctionnalité de la forêt et des sols. Ces activités sont en plein développement et les espaces naturels ont connu une augmentation de leur fréquentation depuis la crise sanitaire de la COVID19. La pression sur les milieux naturels s'accentue et la Montagne de Reims n'échappe pas à cette tendance.

Localement, l'activité de pleine nature se structure principalement autour de nombreux itinéraires de randonnée pédestre (dont plusieurs GR®) ainsi que de deux itinéraires vélo (la véloroute de la Vallée de la Marne et, depuis 2022, l'itinéraire vélo départemental Reims-Epernay). Sept sentiers VTT officiels et balisés ont été créés par le Parc naturel de la Montagne de Reims afin de compléter l'offre. La Montagne de Reims bénéficie donc d'une offre bien développée en termes de sentiers et itinéraires pour la pratique d'activités de pleine nature, ce qui lui vaut un positionnement reconnu pour ces loisirs à l'échelle locale, comme en témoignent les nombreuses manifestations sportives organisées chaque année sur le territoire.

Toutefois cette offre mérite d'être optimisée et son potentiel valorisé. En effet, le réseau de sentiers de la Montagne de Reims est très hétérogène du fait des divers aménageurs intervenants, des différentes manières de baliser et des nombreuses initiatives « éparpillées » de création de sentiers qui voient le jour. L'offre de sentiers est également peu lisible avec une difficulté d'accès à l'information et aux tracés pour les usagers. Certaines connexions et certaines pratiques peuvent encore être développées ou renforcées, pour une meilleure mise en valeur de la Montagne de Reims comme espace privilégié pour l'itinérance douce et les activités de plein air et pour mieux maîtriser les impacts de certaines pratiques sportives et de loisirs sur les milieux naturels. L'entretien des chemins et du balisage d'un si vaste réseau, reposant essentiellement sur l'action de bénévoles, pose également question.

Enfin, l'action du Syndicat Mixte du Parc sur le sujet des activités de plein air s'est longtemps centrée sur les « manifestations sportives » avec l'édition d'un guide de bonnes pratiques à leur intention dès 2014 et l'émission d'une cinquantaine d'avis simples chaque année dans le cadre de demandes d'autorisation déposées par des organisateurs auprès de la Sous-Préfecture d'Epernay. Or aujourd'hui, la pratique « individuelle » des activités sportives et de pleine nature se développe elle aussi.

Le développement de l'offre d'activités de pleine nature doit rester maîtrisé et se faire en accord avec la protection des milieux naturels et de l'ensemble des patrimoines de la Montagne de Reims (paysagers, culturels...) afin de limiter au maximum son impact.

Ces échanges permettent également de mutualiser les moyens et de faire venir le Parc à la rencontre des citadins, dans une logique de bénéfice réciproque.

Objectifs

- **Préserver les milieux naturels tout en accueillant une pratique durable des activités de pleine nature, à impacts réduits,**
- **Mieux connaître la fréquentation des espaces naturels du Parc pour mieux l'appréhender et en maîtriser les impacts,**
- **Disposer d'une offre de sentiers optimisée et bonifiée par de nouvelles connexions structurantes et couvrant diverses pratiques,**
- **Affirmer le positionnement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims comme territoire riche d'une offre durable, responsable et inclusive d'activités de pleine nature au cœur de « la Champagne » et dans le Grand Est.**



Contenu de la mesure

> Mieux connaître et améliorer la gestion des fréquentations liées à la pratique des sports et activités de pleine nature sur les espaces, sites et itinéraires de la Montagne de Reims.

- Créer un observatoire des fréquentations liées à la pratique des activités de pleine nature sur le territoire du Parc afin de mieux connaître les flux, le profil des pratiquants d'activités de pleine nature, les lieux fréquentés, les pratiques ou encore le niveau de satisfaction,
- Développer une méthodologie et des outils permettant de mesurer et d'évaluer l'impact des fréquentations sur les milieux naturels et la biodiversité, notamment la fréquentation liée aux nouveaux engins à assistance électrique (cf. mesure 2.1.3.),
- Orienter adéquatement les projets d'aménagements ou de mise en valeur des activités de pleine nature sur le territoire, notamment par l'accompagnement individualisé des projets,
- Diffuser les flux sur le territoire afin de limiter les impacts de la fréquentation sur les espaces naturels les plus sensibles, préserver les atouts « maîtres » de la Montagne de Reims et encourager le report modal pour l'accès au territoire.

> Mettre en place un schéma des activités de pleine nature à l'échelle du Parc, en concertation avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et dans la continuité du travail engagé pour la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre (PDIPR).

- En concertation et complémentarité avec la CDESI, affiner le diagnostic « pratique par pratique » à l'échelle de la Montagne de Reims et formaliser, dans le cadre d'un schéma des activités de pleine nature, les actions permettant d'améliorer l'offre et les conditions de pratique de ces activités,
- Mettre en place ce schéma des activités de nature en concertation avec les acteurs du monde sportif, associatif, de l'environnement, de la forêt, de la chasse, de la biodiversité, les communes et intercommunalités partenaires, pour une vision partagée des aménagements à mettre en place et des enjeux de maîtrise des impacts sur les patrimoines, à l'échelle de la Montagne de Reims,
- Aménager qualitativement les principaux axes de découverte du territoire (Plan de Parc). Identifier les manques et mettre en place les services, aménagements et prestations de tourisme et de loisir permettant d'améliorer les conditions d'accueil des pratiquants d'activité de pleine nature,
- Aménager et valoriser les principaux points de vue dans le respect des enjeux paysagers (Plan de Parc),
- Développer de manière cohérente de nouveaux sentiers et itinéraires structurants pour le territoire, en y intégrant notamment les nouvelles pratiques (gravel, équitation, trail) et en collaboration avec les fédérations et acteurs concernés et compétents,
- Créer ou réaménager des sites touristiques et de loisirs, pour améliorer les conditions d'accueil sur le territoire (Plan de Parc),
- Mettre en place des aménagements et règles pour encadrer l'accueil des engins à moteur (cf. mesure 2.1.3) et suivre en particulier les impacts des « nouveaux engins à moteur électrique » (VTT, trottinettes), en encadrant ces pratiques de manière différenciée.

> Faire de la Montagne de Reims un territoire exemplaire pour la pratique durable et responsable des activités de pleine nature.

- Encadrer de manière plus exigeante l'organisation de manifestations sportives sur le territoire, permettant la préservation de la biodiversité. Pour cela, limiter les manifestations sportives au sein des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable (ZNSIR) en les réorientant vers des secteurs moins sensibles. Eviter également les manifestations sportives nocturnes au sein du massif forestier, les limiter à des sorties à vocation pédagogique et au nombre de participants limité,
- Accompagner davantage les organisateurs de manifestations sportives pour des événements responsables et « sans traces » sur les espaces, sites et itinéraires. Leur mettre à disposition une cartographie des sentiers praticables à moindre impact et des zones naturelles sensibles à éviter, ainsi que des guides de bonnes pratiques. Enfin, définir des critères pour renforcer le caractère éco-responsable des manifestations sportives,
- Sensibiliser et former les acteurs du monde sportif et associatifs, les organisateurs, les collectivités et les pratiquants à la pratique durable et responsable de leurs activités et aux impacts sur les milieux naturels. Pour cela, développer une mise en réseau et des partenariats renforcés, et mettre en place des actions communes pour la sensibilisation des publics,
- Développer les mobilités alternatives comme mode d'accès privilégié pour se rendre sur les espaces, sites et itinéraires dédiés à la pratique d'activités de pleine nature, conforter notamment l'usage des gares de la « Ligne des Bulles » pour l'accès des visiteurs au territoire (Plan de Parc) ou encore le développement du cyclo-tourisme (VTC, gravel, vélo à assistance électrique) (cf. mesure 3.3.1),
- Sensibiliser les publics et les prestataires touristiques aux bonnes pratiques et aux lieux de pratique autorisés,
- Soutenir l'engagement des pratiquants et des habitants dans la pratique durable, responsable et « sans trace » d'activités de pleines nature, par exemple en s'appuyant sur la création d'un réseau d'« ambassadeurs » du Parc, le déploiement de la marque « Valeurs Parc » pour les activités de pleine nature et manifestations sportives, ou encore en déployant le concept de « Zones de Quiétude » en Montagne de Reims.

> Développer l'accessibilité « au sens large » des activités de pleine nature.

- Utiliser la pratique d'activités de pleine nature comme outil d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des publics en situation de précarité,
- Recenser les itinéraires pouvant accueillir les publics en situation de handicap avec des aménagements moindres, mettre en œuvre ces aménagements pour augmenter le nombre d'itinéraires adaptés, et promouvoir ces itinéraires comme « balades à roulettes »,
- Mettre en place une collaboration entre les acteurs du handicap et du handi-sport et les clubs et associations sportives afin de développer des actions communes permettant de créer du lien entre les personnes « valides » et les personnes en situation de handicap sur la Montagne de Reims.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Créer et coordonner un groupe de travail pour la mise en place d'un schéma des activités de pleine nature,**
- **Collaborer avec les acteurs clés du monde sportif, associatif et de l'environnement pour concilier les enjeux de préservation et de valorisation des espaces, sites et itinéraires,**
- **Renforcer l'accompagnement auprès des organisateurs de manifestations sportives,**
- **Déployer des actions de sensibilisation et de promotion auprès de divers publics pour encourager la pratique durable et responsable des activités de pleine nature,**
- **Mettre en place des collaborations et des actions pour développer des activités de pleine nature accessibles et inclusives.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Coordonner son action avec celle du Syndicat Mixte du Parc pour le cadrage réglementaire des manifestations sportives sur la Montagne de Reims et sur ses sites Natura 2000 (Sous-Préfecture, DDT),
- Informer le Syndicat Mixte du Parc des dossiers d'autorisation ou de déclaration préalable à l'organisation de manifestations ou de rassemblements,
- Développer des outils permettant de favoriser la diffusion des informations concernant les activités de pleine nature et les manifestations sportives (à l'image de la mise en place de la plateforme manifestationsportive.fr ou de l'outil Outdoor Vision),
- Assurer une veille et mettre en place une ingénierie bénéficiant aux acteurs de terrain, via le Pôle Ressources National Sports de Nature.

La Région s'engage à :

- Accompagner la mise en place d'un observatoire des fréquentations, notamment en déployant des outils et en mettant à disposition les données collectées ainsi que leur analyse,
- Accompagner le Syndicat Mixte du Parc dans sa recherche d'une plus grande synergie entre les différentes initiatives et politiques touristiques.

Le Département s'engage à :

- Accompagner la mise en place d'un observatoire des fréquentations,
- Associer en tant que besoin le Syndicat Mixte du Parc dans le cadre des actions mises en place par le Département au sein de la CDESI (notamment la mise à jour du PDIPR),
- Associer le Syndicat Mixte du Parc aux démarches relevant de projets de développement d'activités de pleine nature sur son territoire.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Syndicat Mixte du Parc et les Fédérations concernées dans l'élaboration de projets portant sur la thématique des activités de pleine nature,
- Solliciter l'avis du Syndicat Mixte du Parc pour toute manifestation sportive organisée sur leur territoire et mettre en relation les organisateurs de manifestations sportives avec le Syndicat Mixte du Parc,
- Relayer les informations développées par le Syndicat Mixte du Parc sur les bonnes pratiques,
- Mobiliser des moyens pour soutenir le déploiement d'un schéma des activités de pleine nature, participer au groupe de travail dédié et soutenir uniquement des projets entrant en cohérence avec ce schéma et la Charte Objectif 2039.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

L'**ONF** participe à l'élaboration du schéma des activités de pleine nature et développe des projets entrant en cohérence avec ce schéma et la Charte Objectif 2039.

Les **clubs et associations sportives / d'activités de pleine nature du Département de la Marne** se mobilisent pour participer à l'élaboration du schéma des activités de pleine nature. Ils contribuent à la mise en œuvre des aménagements définis et participent à la communication autour de l'offre et de la pratique « durable, responsable et sans trace » des activités de pleine nature.

Les **membres du groupe de travail coordonné par le Syndicat Mixte du Parc** et les **membres du Groupe Œnotourisme coordonné par la Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne et le Comité Champagne**, se mobilisent pour le développement de projets touristiques à faible impact sur les milieux naturels et pour réduire l'impact de l'offre déjà existante.

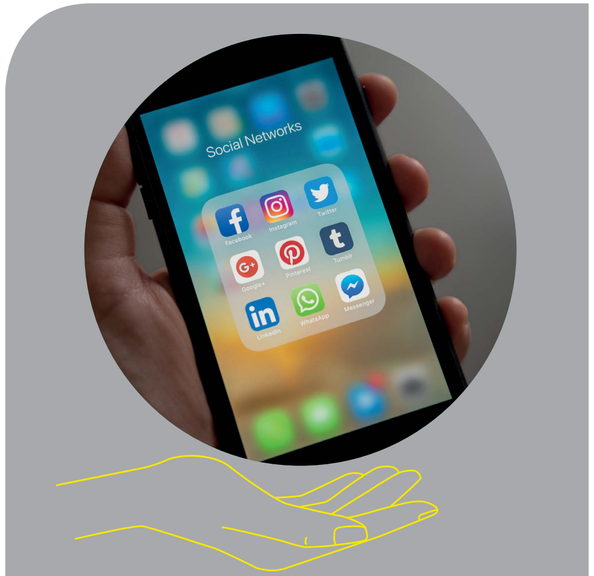
INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre d'organisateurs de manifestations sportives accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc

Références au Plan de Parc :

- Conforter l'usage des gares pour l'accès des visiteurs au territoire
- Aménager qualitativement les principaux axes de découverte du territoire
- Valoriser les principaux points de vue dans le respect des enjeux paysagers
- Créer ou réaménager des sites touristiques et de loisirs, pour améliorer les conditions d'accueil sur le territoire

Orientation 4.4.
Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre



Mesure 4.4.1.
Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

Au cours de la charte précédente, le Syndicat Mixte du Parc a fortement fait évoluer sa stratégie de communication et a déployé de nouveaux moyens pour faire connaître le territoire : création d'un nouveau site web, communication accrue sur les réseaux sociaux, diffusion d'une newsletter mensuelle, utilisation du format vidéo, relais presse intensifié...

Si toutes ces actions ont contribué à renforcer la communication autour du territoire classé et de ses richesses, le Parc naturel régional reste encore méconnu des habitants et visiteurs.

Le rôle et les actions du Syndicat Mixte du Parc sont eux aussi méconnus malgré les efforts déployés pour les valoriser. La Maison du Parc, située à Pourcy est assez peu connue du grand public même si sa fréquentation a augmenté depuis 2015 et en particulier suite aux différents confinements liés à la crise sanitaire de la COVID19. Son rôle de lieu d'informations et de renseignement pour les habitants et les visiteurs n'est pas encore totalement approprié.

Les stratégies de communication des autres acteurs du territoire, notamment les acteurs touristiques, ont elles aussi évolué au cours des dernières années. On valorise désormais davantage les activités de pleine nature, les micro expériences ainsi que les « pépites » ou expériences insolites du territoire. De nouveaux moyens de communication sont utilisés comme les voyages presse ou la sollicitation d'influenceurs. L'idée est de faire vivre une expérience unique aux visiteurs. L'humain est remis au cœur de la communication avec l'utilisation de photos ou vidéos expérientielles ou bien des témoignages d'habitants, artisans qui démontrent l'aspect vivant du territoire.

Les supports de communication ne cessent d'évoluer et le numérique continue de rencontrer un succès grandissant : nouveaux réseaux sociaux, applications d'information et d'alerte... De nouveaux canaux se développent et il faut désormais concilier modernité et méthodes ayant fait leurs preuves pour toucher tous les publics qui vivent, travaillent et viennent découvrir la Montagne de Reims.

Objectifs

- **Renforcer l'appropriation du territoire et de son caractère exceptionnel auprès des habitants et des visiteurs,**
- **Consolider la cohérence et l'efficacité de la communication « multi-acteurs » sur le territoire du Parc,**
- **Mieux valoriser le rôle et l'ensemble des missions du Syndicat Mixte pour améliorer l'efficacité et l'impact de ses actions,**
- **S'appuyer sur des outils de communication innovants et diversifiés pour renforcer l'attractivité du territoire.**



Contenu de la mesure

> Renforcer la cohérence de la communication sur le territoire et créer des liens entre les différentes structures afin de valoriser conjointement le territoire et de clarifier les messages portés.

- Systématiser les échanges d'informations entre les collectivités locales, notamment entre les communicants des différents organismes de promotion et de développement territorial,
- Rationnaliser les publications, en limitant le nombre de brochures papier, en regroupant les brochures selon les thématiques et en mutualisation les documents entre partenaires (brochures touristiques, cartes par exemple),
- Créer un réseau de diffusion des informations à l'échelle du Parc en identifiant les structures et personnes relais sur le territoire et dans les villes portes, en identifiant les relais numériques et en systématisant les relais presse,
- Conforter les prises de paroles communes à l'échelle du réseau des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est : utilisation systématique de la charte graphique commune sur les projets interparcs, participation commune à des événements et à des actions de communication, création de supports print et digitaux communs,
- Développer des actions de promotion du territoire à l'échelle supra Parc (Métropole, Département, Région) tels que les salons, événements ou marchés de producteurs.

> Diversifier et améliorer les outils de communication employés sur le territoire afin de toucher tous les publics et susciter leur intérêt.

- Être à la pointe des nouvelles tendances numériques et créer des supports modernes, esthétiques et novateurs pour mieux capter l'attention des habitants, visiteurs et acteurs du territoire. Par exemple, développer de nouveaux outils de communication comme les vidéos, l'accueil de voyages d'influenceurs, les « lives » sur les médias sociaux...,
- Renforcer la communication à propos du Parc naturel régional dans la presse locale et régionale, en s'appuyant sur les différents médias existants (presse écrite, TV, radio, blog) et en travaillant particulièrement les relations entre le Syndicat Mixte et la presse,
- Consolider et améliorer les outils de communication existants sur le Parc pour renvoyer une image attrayante du territoire : proposer des supports de communication attractifs, refontes des sites internet, chartes graphiques adaptées aux nouvelles tendances...

> Faire prendre conscience aux habitants et visiteurs du caractère exceptionnel du territoire en valorisant les initiatives et les richesses locales et en les amenant à s'impliquer davantage dans la vie du Parc.

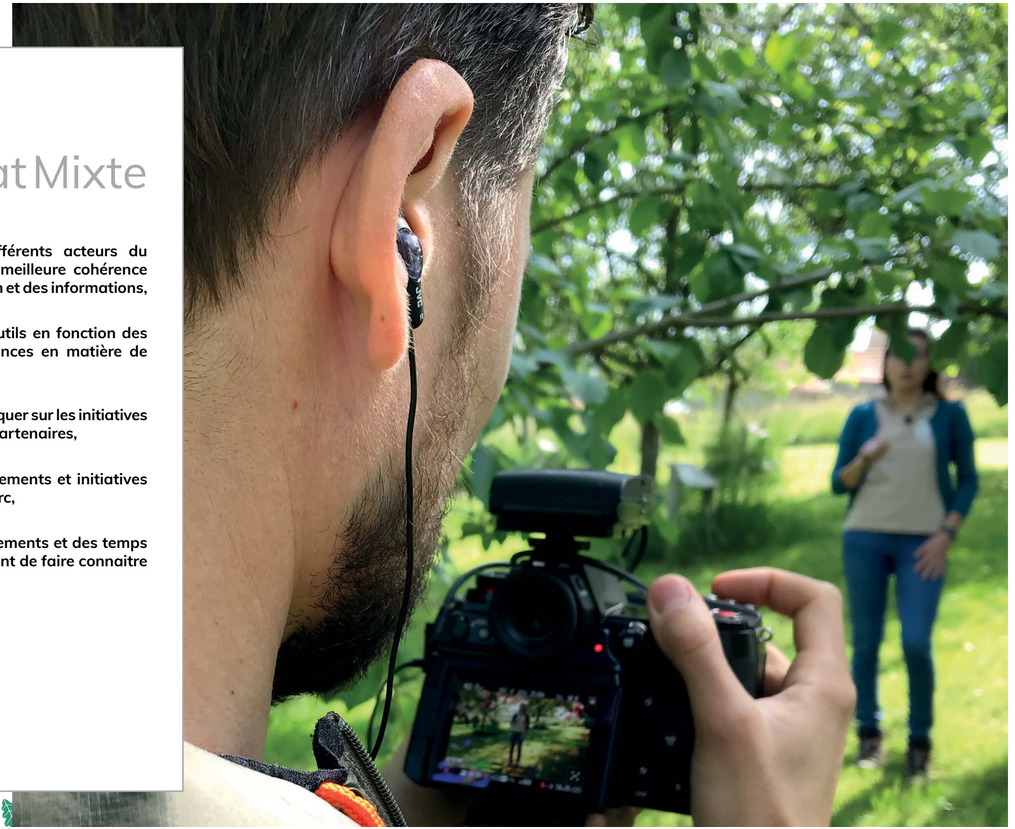
- Renforcer le lien avec les habitants en les amenant à prendre part aux actions, grâce notamment aux politiques d'accueil des nouveaux habitants, mais aussi grâce à la création de temps d'échange de qualité (réunion, chantiers bénévoles...),
- Créer un réseau d'ambassadeurs du Parc, relais des actions et événements ayant lieu sur le territoire,
- Faire de la Maison du Parc un endroit privilégié d'échanges, d'accueil et de découverte, ouvert à tous : poursuivre et améliorer l'accueil des scolaires par la création d'un espace dédié, aménager l'espace accueil pour le rendre plus accueillant, créer des évènements fédérateurs sur le site, créer de nouvelles expositions permanentes...,
- Valoriser les actions et initiatives locales porteuses des valeurs du Parc dans les outils de communication des différents partenaires et sur les réseaux sociaux,
- Mettre en avant les « pépites » du territoire dans les politiques et outils de communication pour faire « vivre l'expérience de la Montagne de Reims » : idées de randonnées, sites incontournables, producteurs locaux, mise en avant des habitants...,
- Valoriser les secteurs et les activités moins connus pour aider à la répartition des flux de visiteurs et faire connaître l'ensemble du territoire en mettant en avant sa diversité.

> Sensibiliser le grand public aux enjeux majeurs du territoire.

- Communiquer auprès du grand public autour des mutations et des changements à venir sur le territoire (changement climatique, évolution des paysages et des forêts...) (cf. mesure 3.1.3),
- Sensibiliser les visiteurs et pratiquants sur les bonnes pratiques à adopter dans le cadre des activités pleine nature : écogestes à adopter, rappel des règles d'encadrement des loisirs motorisés (cf. mesure 2.1.3),
- Sensibiliser à la transition énergétique en accompagnant les collectivités et les particuliers sur la thématique des énergies renouvelables,
- Valoriser les actions et initiatives innovantes sur ces thématiques à enjeux.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Coordonner les différents acteurs du territoire pour une meilleure cohérence de la communication et des informations,**
- **Mettre à jour ses outils en fonction des évolutions et tendances en matière de communication,**
- **Diffuser et communiquer sur les initiatives locales des autres partenaires,**
- **Participer aux événements et initiatives à l'échelle supra-Parc,**
- **Organiser des événements et des temps d'échange permettant de faire connaitre ses missions.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Valoriser le territoire et les actions du Syndicat Mixte du Parc dans ses outils de communication,
- Mobiliser des moyens pour soutenir les actions de communication du Syndicat Mixte du Parc.

La Région s'engage à :

- Valoriser le territoire et les actions du Syndicat Mixte du Parc en les relayant dans ses outils de communication,
- Mobiliser des moyens pour soutenir les actions de communication du Syndicat Mixte du Parc,
- Coordonner et mobiliser des moyens pour soutenir les projets de communication inter-parcs.

Le Département s'engage à :

- Relayer l'information du Syndicat Mixte du Parc notamment au travers de leurs outils de communication,
- Valoriser le territoire et les actions du Syndicat Mixte du Parc en les relayant dans ses outils de communication,
- Mobiliser des moyens pour soutenir les actions de communication du Parc.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication (site internet, revue communale, panneau pocket, réseaux sociaux...),
- Valoriser le territoire et les actions du Syndicat Mixte du Parc dans leurs outils de communication,
- Informer le Syndicat Mixte du Parc de leurs actions en lien avec les thématiques et missions des Parcs naturels régionaux,
- Augmenter la visibilité du Parc dans les communes et intercommunalités : installer des relais « Parc » dans les mairies, proposer des articles clés en main dans les revues municipales, sur les outils numériques, relayer la communication digitale du Parc, sur les réseaux...



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

Les professionnels du tourisme, de la culture, de l'éducation et le tissu associatif du territoire valorisent et relaient les actions du Syndicat Mixte du Parc.

La presse locale et régionale travaille en collaboration avec le Syndicat Mixte du Parc. Ils répondent aux communiqués de presse et proposent des articles de fonds.

La Fédération des Parcs naturels régionaux et les Parcs naturels régionaux du Grand Est coordonnent et impulsent des projets de communication communs.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Communication digitale : fréquentation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, autres à venir)
- Notoriété spontanée et assistée du Parc

Orientation 4.5.
Développer la coopération « du local à l'international »



Mesure 4.5.1.
Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte

LA CHARTE DU PARC FORMALISE LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE.

Pour atteindre leurs objectifs, les Parc naturels régionaux ont pour mission de faire travailler ensemble, dans une démarche volontaire, élus, collectivités, aménageurs, agriculteurs, environnementalistes, citoyens et autres acteurs locaux. Chacun contribue à son niveau et selon ses compétences à la mise en œuvre du projet du territoire. Dans le cadre de ses 5 missions, « le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne la mise en œuvre, [...] » (Code de l'Environnement R333-1). Le Syndicat Mixte favorise ainsi la coopération entre les différentes parties pour faire converger les objectifs des différents acteurs, échelles administratives ou groupes d'intérêt.

L'implication et l'accompagnement des communes est la première échelle de coopération pour le Parc. En ce sens, ce dernier développe des initiatives pour informer et mobiliser les délégués communaux et leurs conseils municipaux par des supports et canaux multiples. Le Parc incite également les communes à faire appel à son équipe technique afin d'accompagner leurs projets. L'équipe technique du Parc constate une augmentation des sollicitations de la part des élus communaux, mais reste sollicitée de manière hétérogène, certaines communes ne s'appropriant pas pleinement l'outil «Parc».

La coopération avec les villes portes et les intercommunalités concernées directement par le Parc ou à proximité représente un enjeu majeur pour la bonne mise en œuvre de la Charte du Parc. Depuis 2010, cette coopération est renforcée par la mise en place de projets opérationnels.

Le Parc collabore également avec des structures partenaires telles que la Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne pour mettre en place le plan de gestion autour des coteaux historiques proches d'Hautvillers, ou encore l'ONF pour animer et mettre en place le label Forêt d'Exception® dans les trois forêts domaniales du Parc. D'autres projets sont conduits avec une approche multi-partenariale pour développer des actions éducatives, assurer la restauration des milieux naturels, favoriser l'itinérance touristique et les circulations douces... Le Parc s'appuie sur sa fonction d'assembleur des différentes échelles administratives et thématiques pour construire des projets structurants. Il permet la coopération entre structures qui habituellement ne travaillent pas ensemble. Grâce à ces différents projets, le Parc a renforcé sa crédibilité et sa reconnaissance auprès des intercommunalités et partenaires.

En complément, le Parc pilote également deux projets à l'échelle du Triangle Marnais, c'est-à-dire au-delà de son périmètre : le Projet Alimentaire Territorial et la Charte forestière de territoire. Le Parc associe et coordonne les différentes structures publiques et privées concernées, dont les EPCI et des structures socio-professionnelles, pour mettre en place des stratégies territoriales qui concernent à la fois les territoires ruraux et urbains. Au travers de l'animation de ces démarches, le Parc propose un espace de dialogue territorial et la « reconnexion » des différents maillons d'une même thématique afin de favoriser les échanges et la co-construction de programmes d'actions.

Malgré cette évolution positive, la Charte n'est pas toujours perçue comme un projet collectif qui nécessite la mobilisation et l'implication de chaque signataire au service d'un territoire classé. La prise de conscience que chaque structure « fait le Parc » au-delà des limites administratives est nécessaire pour que chaque signataire agisse dans le cadre de ses compétences et contribue à la mise en œuvre d'un projet commun au service de la préservation et de la valorisation d'un territoire d'exception.

Objectifs

- **Améliorer l'appropriation du Parc et de ses missions par les élus et techniciens des communes et collectivités du territoire et de ses alentours, pour les impliquer plus fortement dans le projet du territoire,**
- **Viser de meilleures synergies entre le Syndicat Mixte du Parc, les communes, les intercommunalités et leurs structures annexes pour agir conjointement au service du territoire classé Parc,**
- **Faire du Parc un espace renforcé de dialogue territorial, permettant de reconnecter les acteurs publics et privés et de favoriser des projets collectifs et transversaux.**

Contenu de la mesure

> Renforcer les liens entre le Syndicat Mixte et ses membres – communes, collectivités et leurs délégués - pour favoriser l'appropriation du Parc et l'implication dans la mise en œuvre de la Charte.

- Identifier un contact privilégié pour le Parc au sein de chaque collectivité et structure partenaire qui assure le lien avec le Syndicat Mixte du Parc et ses services techniques pour améliorer les flux d'informations de façon réciproque,
- Organiser des réunions régulières et développer des manifestations présentant le Parc et ses actions, pour créer une culture commune et faire connaitre le territoire, le fonctionnement du Syndicat Mixte et les interventions possibles (réunions des secteurs, marché aux initiatives, ateliers thématiques...),
- Valoriser davantage les expériences et projets réalisés par les communes, les intercommunalités et les partenaires qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, et développer des outils pour illustrer les bonnes-pratiques sur le terrain,
- Mettre en place des formations-actions et des débats thématiques à destination des élus, des techniciens des collectivités et des structures partenaires pour construire une culture commune et développer leurs compétences en lien avec les objectifs de la Charte (mise en place de la TVB, sobriété foncière, valorisation de la filière bois, alimentation locale...),
- Développer des méthodes d'animation de réunion participatives pour favoriser l'intelligence collective en faveur de la co-construction des projets et l'implication des partenaires.

> Structurer les coopérations entre le Parc, les intercommunalités et les organismes annexes (PETR, SCoT, Offices de Tourisme...) présents sur le territoire de la Montagne de Reims ou à proximité.

- Associer les intercommunalités, les villes portes et tous les financeurs du Syndicat Mixte dans la réunion technique annuelle pour favoriser la convergence des objectifs et des actions,
- Organiser des réunions régulières avec les intercommunalités et leurs organismes annexes pour identifier les besoins, les problèmes rencontrés et les projets à développer,
- Favoriser l'implication des communes et des intercommunalités dans les instances et projets du Parc pour renforcer la contribution de tous les signataires dans la mise en œuvre de la Charte,
- Renforcer la participation du Syndicat Mixte du Parc dans les projets des intercommunalités et leurs stratégies territoriales pour favoriser la mobilisation des compétences réciproques.

> S'appuyer sur le rôle d'assembleur et de coordinateur des politiques publiques du Syndicat Mixte du Parc, en fédérant les partenaires publics et privés autour de projets, à une échelle pertinente, et en renforçant le lien rural-urbain.

- Favoriser des projets territoriaux et mettre à disposition l'expertise du Syndicat Mixte du Parc pour rassembler les communes, intercommunalités et leurs structures annexes et répondre collectivement aux enjeux de la transition écologique, tout en veillant à l'atteinte des objectifs de la Charte,
- Développer la coopération à l'échelle du Triangle Marnais en fonction de la pertinence des sujets et des besoins du territoire,
- Déployer à l'échelle des villes et agglomérations portes du Parc un projet de coopération pour renforcer le lien « urbain-rural » avec un intérêt réciproque et en ciblant des nouveaux publics,
- Employer des méthodes de médiation et d'animation innovantes pour favoriser la coopération et l'échange dans la conduite des projets multi-partenariaux tout en s'adaptant aux différents publics.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Associer étroitement les signataires de la Charte dans la gouvernance de ses instances et dans la conduite des projets de manière permanente et transparente,**
- **Valoriser les bonnes pratiques des communes, collectivités et partenaires pour contribuer à la construction d'une culture commune et favoriser la transition écologique,**
- **Communiquer de façon active et volontariste vers ses membres et partenaires pour créer une dynamique autour des projets de territoire,**
- **Déployer des actions autour de ses 5 missions inscrites au Code de l'Environnement et en fonction de besoins du territoire,**
- **Proposer des interventions pertinentes au-delà des limites du territoire classé lorsque cela est pertinent,**
- **Répondre aux sollicitations des partenaires en fonction de son expertise et à s'impliquer dans leurs projets en cohérence avec sa Charte.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Mobiliser ses délégués et services techniques pour renforcer l'implication continue dans les instances du Syndicat Mixte du Parc et la conduite de projets et actions,
- Faire appel à l'expertise du Parc pour apporter une approche territoriale et pour assurer le lien avec l'ensemble des collectivités concernées par le territoire du Parc,
- Solliciter le Syndicat Mixte du Parc pour piloter des projets structurants qui concernent l'ensemble du territoire du Parc et au-delà.

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses délégués et services techniques pour renforcer l'implication continue dans les instances du Syndicat Mixte du Parc et la conduite de projets et actions,
- Faire appel à l'expertise du Parc pour apporter une approche territoriale et pour assurer le lien avec l'ensemble des collectivités concernées par le territoire du Parc,
- Faciliter la coopération entre les Parcs naturels régionaux du Grand-Est,
- Solliciter le Syndicat Mixte du Parc pour piloter des projets structurants qui concernent l'ensemble du territoire du Parc et au-delà.

Le Département s'engage à :

- Poursuivre son implication dans les instances du Syndicat Mixte du Parc et soutenir la conduite de projets et actions du Parc,
- Assurer un rôle de relais d'information pour contribuer au rayonnement du Parc et à sa visibilité sur le territoire marnais,
- Solliciter et faire appel à l'expertise du Parc pour contribuer à des projets structurants qui concernent l'ensemble du territoire du Parc, pour apporter une approche territoriale et pour contribuer au lien avec l'ensemble des collectivités concernées par le territoire du Parc.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mobiliser leurs délégués et services techniques pour renforcer l'implication continue dans les instances du Syndicat Mixte du Parc et la conduite de projets et actions,
- Assurer le rôle de relais d'information des délégués auprès de leurs collectivités pour devenir ambassadeur du Parc,
- Identifier une personne « relais du Parc » au sein de leur structure,
- Faire appel à l'expertise du Parc pour apporter une approche territoriale et pour assurer le lien avec l'ensemble des collectivités concernées par le territoire du Parc,
- Solliciter le Syndicat Mixte du Parc pour piloter des projets structurants qui concernent l'ensemble du territoire du Parc et au-delà.



IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

La **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial** s'engage à poursuivre sa collaboration avec le Syndicat Mixte du Parc dans la mise en œuvre de son plan de gestion et la mobilisation des communes concernées par les deux labels pour assurer de meilleures synergies entre ces démarches complémentaires.

L'**ONF** sollicite le Syndicat Mixte du Parc dans l'animation de son label Forêt d'Exception®.

L'**association des Maires et Présidents des intercommunalités de la Marne** s'engage à collaborer avec le Syndicat Mixte du Parc pour développer des formations conjointes à destination des élus des collectivités de la Marne, pour partager son expertise et favoriser le transfert de bonnes pratiques.



Mesure 4.5.2.
Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles

Selon la loi définissant les Parcs naturels régionaux, une de leurs missions est l'expérimentation de démarches et dispositifs innovants pour servir de laboratoire d'expérimentation et d'innovation.

Depuis leur création en 1967, les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans une approche d'intelligence collective permettant de trouver des solutions par l'échange de bonnes pratiques entre différents acteurs et échelles. Dans cette approche, la coopération et le transfert d'expériences sont source d'innovation et de solution pour apprendre et pour contribuer au développement des projets à une échelle supérieure.

Dans ce sens, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a mis en place des projets pilotes qui ont par la suite permis de diffuser l'expérience et les bonnes pratiques aux autres échelles territoriales. C'est le cas par exemple pour la méthodologie mise en place pour la définition de la TVB de la Montagne de Reims, la mise en place du site pilote AGIR dans le cadre de l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » ou encore les résidences d'architecture organisées dans certains villages pour accompagner les réflexions sur la rénovation urbaine.

Pour développer des prises de position communes, renforcer l'échange de savoir-faire et mutualiser le développement de projets, le Syndicat Mixte du Parc s'engage également dans le réseau des Parcs au niveau régional, national et européen. L'association des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est est un outil de coopération régionale qui permet le développement de projets communs sur des thématiques partagées. Ces projets apportent une véritable plus-value pour chaque territoire mais nécessitent un temps d'animation et de gestion qu'il faut prendre en compte dans leur mise en œuvre. En parallèle, le Syndicat Mixte du Parc s'investit dans la vie du réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui agit de manière similaire au niveau national. En plus d'échanges techniques et thématiques, la Fédération accompagne les Parcs sur certains sujets, comme la mise en place de la marque « Valeurs Parc ». L'implication du Syndicat Mixte du Parc dans la vie du réseau permet aussi la valorisation de ses actions à une échelle plus large.

Pour favoriser la coopération au niveau européen et international, le Syndicat Mixte du Parc s'implique dans des échanges proposés par la Fédération des Parcs, EUROPARC, la Région Grand Est et parfois la Commission Européenne. Il reçoit régulièrement des délégations étrangères pour présenter les interventions du Parc. Le Parc participe au réseau des espaces protégés EUROPARC qui regroupe 500 espaces protégés européens pour défendre les intérêts des Parcs en Europe. Ce réseau favorise l'implication du Parc dans des projets européens tels que le projet ERASMUS pour construire une formation en ligne sur le tourisme durable (STTfT : Sustainable Tourism Training for Tomorrow) ou le projet INTERREG MONA qui a pour objectif le développement de l'accessibilité durable des espaces protégés. Ils permettent la mobilisation de financements complémentaires pour mettre en place des actions au niveau local.

Enfin, au niveau international, le Parc accompagne un projet de création de Parc au centre du Bénin sur le modèle des Parcs naturels régionaux français. Deux missions d'expertise ont été organisées avec la Région Grand Est et le GESCOD, la poursuite du projet avec le soutien de l'AFD est envisagée. Ce volet international reste à développer dans la durée en impliquant les élus et l'équipe technique du Syndicat Mixte de manière plus forte dans la solidarité internationale. La coopération entre collectivités et acteurs du territoire du Parc est un élément clé dans la mise en œuvre de la Charte, dans l'esprit d'un proverbe africain qui décrit parfaitement bien l'intérêt de l'intelligence collective « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

Ces échanges permettent également de mutualiser les moyens et de faire venir le Parc à la rencontre des citadins, dans une logique de bénéfice réciproque.

Objectifs

- **Faire du Parc un laboratoire d'expérimentation et d'innovation en matière de développement durable et contribuer au transfert d'expérience,**
- **Renforcer l'échange et l'implication dans des réseaux régionaux, nationaux et internationaux,**
- **S'impliquer dans des projets de coopération européenne et internationale pour contribuer à la construction européenne et à la solidarité internationale.**

Contenu de la mesure

> Positionner le Parc comme laboratoire du Développement Durable et de la transition écologique dans le Département de la Marne et la Région Grand Est, et favoriser le transfert des expériences et bonnes pratiques au-delà du territoire classé.

- Impulser des expérimentations et de nouvelles approches qui répondent aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels ainsi qu'aux volontés des collectivités adhérentes,
- Partager les expériences entre acteurs du territoire (collectivités, partenaires, Syndicat Mixte du Parc...) et transférer les bonnes pratiques vers d'autres territoires afin de démultiplier les initiatives innovantes et de faire profiter au plus grand nombre du savoir-faire et des expérimentations réalisées,
- Faire de la Maison du Parc un site « vitrine », terrain d'expérimentation pour de nouvelles pratiques en faveur de la transition écologique (construction d'un bâtiment « démonstrateur » en bois local, désimperméabilisation des parkings, intégration des énergies renouvelables...),
- Mettre en place des partenariats avec les universités et chercheurs pour mener ou accompagner des projets de recherche scientifique.

> Poursuivre la coopération entre Parcs naturels régionaux autour de projets répondants aux enjeux communs.

- Mettre en place des projets de coopération entre Parcs qui ont un intérêt pour la Montagne de Reims,
- Valoriser d'une même voix les expériences et l'expertise des Parcs naturels régionaux pour contribuer à la politique régionale,
- Participer aux réunions et évènements organisés par le réseau des Parcs du Grand Est et la Fédération des Parcs pour valoriser les actions menées et les rendre visibles au niveau régional et national,
- Poursuivre le partage d'expérience dans chacune des missions du Parc pour favoriser l'intelligence collective,
- Renforcer la veille sur des thématique d'actualité ou émergentes et s'impliquer dans le positionnement des Parcs naturels régionaux au niveau national, par exemple sur le développement des énergies renouvelables, la politique agricole commune ou la limitation de l'artificialisation des sols.

> Renforcer la coopération européenne et internationale afin de favoriser le « croisement des regards » et de découvrir de nouvelles approches.

- Développer l'implication dans des projets européens avec un volet « coopération » entre différents pays européens pour renforcer l'échange réciproque de savoir-faire,
- S'impliquer dans des réseaux européens comme EUROPARC pour valoriser les expériences du Parc, identifier des solutions innovantes et des partenaires potentiels de projets européens ou contribuer à la réflexion des politiques européennes pour défendre l'intérêt des espaces protégés,
- Développer les programmes de coopération internationale en partenariat avec des acteurs spécialisés comme GESCOD ou la Région Grand Est, en faisant des projets menés un levier de mise en œuvre innovante de la Charte,
- Favoriser l'implication des élus et techniciens du Syndicat Mixte du Parc, des communes et des collectivités dans les projets de coopération européenne et internationale pour renforcer les échanges d'expérience au niveau local, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte et au bénéfice de l'ensemble des signataires et partenaires du Parc,
- Dans ce contexte, poursuivre l'accueil des délégations étrangères et la participation du Parc aux missions extérieures en fonction des opportunités pour renforcer le partage des expériences du Parc.

Rôle du Syndicat Mixte

- **Se positionner comme territoire test auprès des intercommunalités, du Département, de la Région, de l'Etat et des partenaires et diffuser son expérience,**
- **Contribuer aux projets expérimentaux des signataires et partenaires en mettant à disposition son expertise et ses compétences en animation de projets,**
- **Mettre à disposition les résultats de ses études, projets et actions et contribuer à l'échange du savoir-faire et à la diffusion des expériences,**
- **S'impliquer dans les réseaux des Parcs au niveau régional, national et international,**
- **Accueillir des délégations et participer aux échanges hors de son territoire,**
- **S'impliquer dans des projets de coopération en fonction des opportunités.**



Engagement des signataires

L'État s'engage à :

- Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'innovation,
- Partager avec le Syndicat Mixte du Parc les résultats de ses recherches, projets et expérimentations.

La Région s'engage à :

- Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'innovation,
- Coopérer avec le réseau des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est,
- Soutenir le Syndicat Mixte du Parc dans des projets de coopération européenne et internationale,
- Partager avec le Syndicat Mixte du Parc les résultats de ses recherches, projets et expérimentations.

Le Département s'engage à :

- Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'innovation,
- Favoriser le partage avec le Syndicat Mixte du Parc des résultats de ses recherches, projets et expérimentations dans les domaines d'actions du Parc.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'appuyer sur les orientations de la Charte et l'expertise du Syndicat Mixte du Parc pour mettre en place des projets pilotes et expérimentaux,
- Associer le Syndicat Mixte du Parc dans la mise en place des projets innovants,
- Contribuer à la mise en réseau des expériences et bonnes pratiques,
- S'impliquer dans des projets de coopération européenne et internationale,
- Valoriser les bonnes-pratiques et expériences du Parc dans leurs évènements et supports.

IMPLICATION DES PARTENAIRES CLÉS :

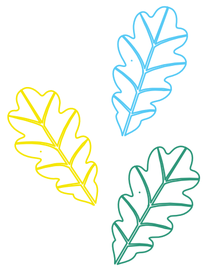
L'**ONF** et la **Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** collaborent avec le Syndicat Mixte du Parc pour renforcer des synergies et complémentarités dans la gestion des labels et démarches expérimentales (Forêt d'Exception®, projet LIFE, plan de gestion UNESCO...). Ils sollicitent le Syndicat Mixte du Parc pour la mise en place de projets pilotes et expérimentaux.

L'**Université de Reims Champagne Ardenne** et les **laboratoires de recherche** s'appuient sur le territoire du Parc et sur son Syndicat Mixte pour mettre en place des travaux de recherche. Ils partagent leurs connaissances et les résultats de leurs études avec les acteurs locaux.

La **Fédération des Parcs et GESCOD** sollicitent le Syndicat Mixte du Parc pour contribuer aux projets de coopération et accueillir des délégations étrangères.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABC : Atlas de Biodiversité Communale
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADS : Autorisation du Droit des Sols
ADT : Agence de Développement Touristique
AEP : Alimentation en Eau Potable
AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie
AFD : Agence Française de Développement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
APHN : Arrêtés Préfectoraux de Protection des Habitats Naturels
APIC : Association pour le Patrimoine Industriel de Champagne-Ardenne
APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
APPG : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Géotope
ART : Agence Régionale du Tourisme
BOP : Base Of Polymer
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCP : Circuits Courts de Proximité
CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDPENAF : Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CENCA : Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
CIN : Centre d'Initiation à la Nature
CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CIVC : Comité interprofessionnel du vin de Champagne
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COFOR : Communes Forestières
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTEC : Contrat Territorial Eau et Climat
DDT : Direction Départementale des Territoires
DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
DGD : Document de Gestion Durable
DOCOB : Document d'Objectifs
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
EAC : Eveil Artistique et Culturel
EDF : Électricité De France
EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable
EEE : Espèces Exotiques Envahissantes
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC : Eviter Réduire Compenser
FCA : Faune Champagne-Ardenne
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FSC : Forest Stewardship Council
GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GR : Grande Randonnée
GRP : Grande Randonnée de pays
HLM : Habitation à Loyer Modéré
HMUC : Hydrologie Milieux Usage Climat
HQE : Haute Qualité Environnementale
HVE : Haute Valeur Environnementale
ICE : Indicateur de Changement Ecologique
IME : Institut Médico-Educatif
INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
LCD : Liquid Crystal Display (écrans à cristaux liquides)
LED : Light-Emitting Diode (diode électroluminescente)
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MAE : Mesures Agro-Environnementales
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture
MJCI : Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale
ODD : Objectif de Développement Durable
OFB : Office Français de la Biodiversité
OGEB : l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité
ONF : Office National des Forêts
OQP : Objectifs de Qualité Paysagère
ORE : Obligation Réelle Environnementale
ORT : Observatoire Régional du Tourisme
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels
PAI : Point d'Accueil Installation
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PMR : Personne à Mobilité Réduite
PNA : Plans Nationaux d'Actions
PNR : Parc Naturel Régional
PRA : Plan Régionaux d'Actions
PRFB : Programme Régional Forêt-Bois
PSE : Paiements pour Services Environnementaux
PSG : Plan Simple de Gestion
RBD : Réserve Biologique Dirigée
RD : Route Départementale
RDI : Répertoire Départ Installation
RIS : Relais d'Information Service
RLP : Règlement Local de Publicité
RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal
RNR : Réserve Naturelle Régionale
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
RTG : Règlement Type de Gestion
S3M : Syndicat Mixte de la Marne Moyenne
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SANEF : Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIABAVES : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassin Aisne Vesle Suippe
SIEM : Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne
SIL : Signalisation d'Information Locale
SINP : Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel
SIQO : Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
SMA : Syndicat Mixte intercommunal pour l'aménagement de l'Ardre
SMMS : Syndicat Mixte Marne et Surmelin
SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées
SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français
SPR : Sites Patrimoniaux Remarquables
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STEP : Station d'Epuration des eaux usées
TDF : Télédiffusion De France
TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
TER : Transport Express Régional
TGV : Train à Grande Vitesse
TVB : Trame Verte et Bleue
TVBN : Trame Verte, Bleue et Noire
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
URCA : Université de Reims Champagne-Ardenne
VDC : Viticulture Durable en Champagne
VTT : Vélo Tout-Terrain
VUE : Valeur Universelle Exceptionnelle
ZAE : Zone d'Activité Economique
ZAN : Zéro Artificialisation Nette
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZNSIR : Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable
ZPF : Zone de Protection Forte



Annexes

I. Tableau de correspondance Charte / SRADDET

II. Tableau des mesures pertinentes à traduire dans les SCoT

III. Dispositif de suivi-évaluation

La Charte comprend des annexes réglementaires obligatoires et des documents complémentaires listés ci-dessus. Les annexes obligatoires seront ajoutées à la version finale du document :

1. La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, en distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvé mais figurent dans le périmètre de classement potentiel.
2. La liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation.
3. Une carte identifiant les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvé.
4. Les projets de modifications statutaires envisagées.
5. L'emblème figuratif propre au Parc.
6. Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement. Il est également recommandé que ce plan soit adossé à un programme d'actions prévisionnel triennal impliquant dans la mesure du possible l'ensemble des signataires.
7. Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale.

I. Tableau de correspondance Charte / SRADDET

Référence au SRADDET de la Région Grand Est		Références aux mesures du projet de Charte
Chapitre I. Climat, air et énergie		
Règle n°1 - Atténuer et s'adapter au changement climatique	**MA 1.1** - Développer et diffuser la connaissance et les données territorialisées	Mesure 1.2.1 Mesure 2.1.4 Mesure 2.2.1 Mesure 2.3.1 Mesure 2.4.1 Mesure 3.1.3
Règle n°2 - Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	**MA 2.1** - Encourager la mise en place de performances environnementales et énergétiques renforcées	Mesure 1.2.1 Mesure 2.2.3 Mesure 3.1.2 Mesure 3.1.3 Mesure 3.2.2
Règle n°3 - Améliorer la performance énergétique du bâti existant	**MA 3.1** - Lutter contre la précarité énergétique qui concerne un quart des foyers du Grand Est	Mesure 3.1.2 Mesure 3.1.3
Règle n°4 - Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		Mesure 3.1.3
Règle n°5 - Développer les énergies renouvelables et de récupération	**MA 5.1** - Adapter et optimiser les réseaux d'énergie	Mesure 1.2.3 Mesure 3.1.3
Règle n°6 - Améliorer la qualité de l'air	**MA 6.1** - Prendre en compte la qualité de l'air dans la localisation des équipements	Mesure 3.2.1 Mesure 3.1.3
	MA 6.2 - Définir et mettre en œuvre des plans d'action pour la qualité de l'air intérieur	
Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau		
Règle n°7 - Décliner localement la trame verte et bleue		Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2 Mesure 2.1.4
Règle n°8 - Préserver et restaurer la trame verte et bleue	**MA 8.1** - Préserver et améliorer les milieux agricoles ouverts	Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2
	MA 8.2 - Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale	Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2
	MA 8.3 - Préserver et améliorer les éléments arborés hors forêts	Mesure 2.1.1
	MA 8.4 - Favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels	Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2

Règle n°9 - Préserver les zones humides		Mesure 2.1.1 Mesure 2.1.2 Mesure 2.1.3 Mesure 2.2.1 Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2
Règle n°10 - Réduire les pollutions diffuses		Mesure 2.2.1 Mesure 2.4.1 Mesure 3.2.1
Règle n°11 - Réduire les prélèvements d'eau		Mesure 2.2.1 Mesure 2.4.1
Chapitre III. Déchets et économie circulaire		
Règle n°12 - Favoriser l'économie circulaire		Mesure 2.2.2 Mesure 3.2.3
Règle n°13 - Réduire la production de déchets		Mesure 2.2.2 Mesure 3.2.3
Règle n°14 - Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets		Mesure 3.1.3
Règle n°15 - Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage		
Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme		
Règle n°16 - Sobriété foncière	**MA 16.1** - Développer une plateforme régionale du foncier	
	MA 16.2 - Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier	Mesure 3.1.1
Règle n°17 - Optimiser le potentiel foncier mobilisable	**MA 17.1** - Promouvoir la densité et la mixité fonctionnelle	Mesure 3.1.1 Mesure 3.2.2
	MA 17.2 - Aménager en proximité des transports en commun	Mesure 3.1.1
	MA 17.3 - Privilégier un aménagement qualitatif	Mesure 1.2.3 Mesure 3.2.2
Règle n°18 - Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	**MA 18.1** - Favoriser les projets de circuits courts et de proximité	Mesure 3.2.3
	MA 18.2 - Qualifier les franges urbaines	Mesure 3.1.2
	MA 18.3 - Préserver les patrimoines et paysages emblématiques	Mesure 1.1.2 Mesure 1.2.1 Mesure 1.2.4
Règle n°19 - Préserver les zones d'expansion des crues	**MA 19.1** - Intégrer la connaissance du risque inondation dans tout projet d'aménagement	
	MA 19.2 - Identifier et qualifier la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques	Mesure 3.2.1
Règle n°20 - Décliner localement l'armature urbaine		
Règle n°21 - Renforcer les polarités de l'armature urbaine	**MA 21.1** - Identifier et requalifier les zones d'activités économiques	Mesure 3.1.1
	MA 21.2 - Conforter les équipements rayonnants	Mesure 4.1.2

Règle n°22 - Optimiser la production de logements		Mesure 3.1.2 Mesure 3.2.2
Règle n°23 - Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes		Mesure 1.2.3 Mesure 3.1.2 Mesure 3.2.2 Mesure 3.2.3
Règle n°24 - Développer la nature en ville		Mesure 3.1.1 Mesure 3.1.2 Mesure 3.2.1
Règle n°25 - Limiter l'imperméabilisation des sols		Mesure 2.4.1 Mesure 2.4.2 Mesure 3.1.1 Mesure 3.2.2
Chapitre V. Transports et mobilité		
Règle n°26 - Articuler les transports publics localement	**MA 26.1** - Harmoniser la tarification et la billettique, y compris en transfrontalier	Mesure 3.3.1
	MA 26.2 - S'appuyer sur la stratégie de mobilité servicielle du Grand Est	Mesure 3.3.1
	MA 26.3 - Assurer la cohérence des plans de déplacements urbains limitrophes	Mesure 3.3.1
Règle n°27 - Optimiser les pôles d'échange	**MA 27.1** - Encourager le stationnement alternatif	Mesure 3.3.1
	MA 27.2 - Planifier le déploiement des stations de recharge et d'avitaillement	Mesure 3.3.1
Règle n°28 - Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales		
Règle n°29 - Intégrer le réseau routier d'intérêt régional		Mesure 1.2.1
Règle n°30 - Développer la mobilité durable des salariés		Mesure 3.3.1

II. Tableau des mesures pertinentes à traduire dans les SCoT

Mesures	Dispositions (ou sous-dispositions) pertinentes
Mesure 111 : Améliorer la connaissance et la préservation des géomatériaux locaux, architecturaux et culturels	• **Protéger et restaurer les patrimoines les plus menacés pour assurer leur préservation.** - Renforcer la protection réglementaire (classement d'un site ou d'un monument, mise en place d'un APPG…) des éléments les plus caractéristiques du patrimoine local à savoir les sites géologiques remarquables (PP), le patrimoine bâti et les éléments architecturaux qui le nécessitent en priorité, notamment la briqueterie du Vertin, le bâti en terre crue, les porches et chartils traditionnels, le bâti traditionnel des maisons de Champagne, - Intégrer des règles de base constructives sous forme de « bonnes pratiques » à appliquer dans les documents d'urbanisme réglementaire et de planification, - Préserver les derniers vestiges des lieux de production de terre cuite, dont la briqueterie du Vertin, au travers d'un programme de restauration et de valorisation.
Mesure 112 : Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des géomatériaux locaux et patrimoines architecturaux et culturels	• **Déployer un « Plan Patrimoine » de mise en valeur de tous les patrimoines caractéristiques de la Montagne de Reims, cohérente à l'échelle du territoire.** - Réaliser un état des lieux des patrimoines et des sites d'interprétation,
Mesure 121 : Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées	• **Préserver l'équilibre et l'intégrité du triptyque paysager et des vallées caractéristiques de la Montagne de Reims, et permettre leur découverte.** - Décliner les Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents de planification et d'urbanisme, et dans le cadre des projets d'aménagement publics et privés, - Maintenir l'équilibre du triptyque paysager, ainsi que les structures caractéristiques des paysages de référence à savoir le plateau forestier, les coteaux viticoles, les plaines et les vallées, - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire au profit de la valorisation du grand paysage, - Préserver les éléments naturels structurants, en particulier les méandres de la Marne, les cours d'eau et leur place dans le paysage (PP), les zones humides et les ripisylves (PP), par la mise en place d'outils de protection dans les documents d'urbanisme, - Préserver la mise en scène paysagère des villages inscrits dans leur site (PP), en prenant en compte les différentes implantations rencontrées sur le territoire (en promontoire, en côteau, en fond de vallée, en clairière), - Préserver les éléments paysagers d'origine anthropique (vignobles, chemins, bandes boisées…) par des conseils de gestion et un accompagnement des propriétaires, - Veiller à l'identification et à la préservation des paysages remarquables dans les documents de planification des communes et intercommunalités. Pour les communes et intercommunalités ne disposant pas de documents d'urbanisme, les encourager à s'en doter et à y inscrire la protection des paysages, - Préserver la qualité des points de vue remarquables (PP) et des perspectives sur la Montagne de Reims, ainsi que sur les vallées et la plaine en inscrivant leur préservation dans les documents d'urbanisme. • **Préserver le massif forestier, élément structurant des paysages de la Montagne de Reims, et accompagner son évolution.** - Préserver les principales lisières du massif forestier et leur qualité (PP), et accompagner les éventuels projets d'aménagement situés à proximité des lisières, afin de limiter leur impact paysager • **Préserver l'équilibre et la qualité des paysages de production agricole et viticole au travers du développement de pratiques plus durables.**
	- Préserver les espaces viticoles et les espaces agricoles ouverts, et améliorer leur qualité paysagère (PP) - Préserver les arbres isolés et alignements d'arbres (PP), et les petits espaces boisés qui structurent les paysages agricoles et viticoles : bandes boisées, talus plantés, bosquets arborés, haies arbustives, - Protéger les loges de vignes (PP) et mettre en place des actions pour garantir leur entretien et leur rénovation • **Préserver l'équilibre et la qualité des vallées principales et secondaires.** - Préserver les ripisylves (PP) et renforcer leur entretien le long de la Marne, de ses affluents et de l'ensemble des cours d'eau du territoire, en partenariat avec l'agence de l'eau - S'assurer de la qualité des covisibilités entre les coteaux de part et d'autre des vallées, en encadrant et accompagnant l'ensemble des projets qui souhaitent s'y implanter
Mesure 122 : Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique	• **Préserver et mettre en valeur les paysages du quotidien en agissant en particulier sur le retraitement des espaces bâtis dégradés et sur la qualification des axes de découverte.** - Systématiser l'insertion paysagère des projets d'aménagement et travailler sur des projets d'excellence paysagère dans certains secteurs stratégiques, au travers de la mise en œuvre de cahier de recommandations paysagères, urbanistiques et architecturales, - Identifier dans les documents d'urbanisme des espaces négligés par l'Homme (tiers paysage, espaces urbains et bâtis dégradés) et prévoir les modalités de leur reconquête et de leur valorisation, - Protéger et aménager qualitativement les entrées de Parc (PP), en veillant à la qualité des silhouettes des villages remarquables et des portes d'entrée emblématiques du Parc (Montchenot, Dizy, Verneuil, Pargny-lès-Reims, Ludes…), - Retraiter les façades urbaines dégradées (PP) et banalisées, en engageant la requalification des entrées de villages et en valorisant les franges urbaines de l'ensemble des fronts bâtis (bourgs, lotissements, bâtiments de gros volumes, zones d'activités économiques, zones commerciales…), - Retraiter les entrées et traversées de village dégradées (PP), en mettant en œuvre des aménagements qualitatifs et durables, - Aménager qualitativement les principaux axes de découverte du territoire et leurs abords (PP) et, dans la poursuite du Plan Paysage, requalifier les abords de la RD951 et de la RD980 afin d'en faire une véritable promenade paysagère, permettant la préservation des structures paysagères aux abords des axes de découvertes
Mesure 123 : Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage	• **Contribuer à la transition énergétique tout en s'assurant de l'intégration paysagère et environnementale des projets d'énergies renouvelables.** - Protéger les secteurs à forts enjeux environnementaux et paysagers tels que les ZNSIR, les paysages remarquables où les covisibilités sont importantes, en y limitant l'insertion d'équipements de production d'énergie renouvelable - Implanter prioritairement les panneaux photovoltaïques en toiture sur les zones urbaines et dans les espaces déjà artificialisés du territoire - Privilégier les unités de méthanisation dont la hauteur est maîtrisée et dont l'emprise foncière est limitée • **Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des constructions et bâtiments d'activités économiques, artisanales, agricoles, viticoles, sportives et touristiques.** - Intégrer dans les documents d'urbanisme des préconisations en termes de volumétrie, de matériaux et de couleurs afin de permettre une cohérence architecturale et de favoriser leur insertion dans le paysage • **Renforcer l'insertion paysagère des bâtiments de gros volume, des zones d'activités et des zones commerciales existants ou à venir.** - Retraiter les points noirs et les façades dégradées (PP) qui concernent des bâtiments de gros volume, des zones d'activités et commerciales insuffisamment intégrés dans le paysage

	- Renforcer la qualité de l'insertion paysagère de l'ensemble des zones d'activités et commerciales notamment en engageant la requalification des zones existantes et en élaborant un cahier de prescriptions paysagère permettant d'améliorer leur intégration dans le paysage - Connecter les zones économiques et commerciales à leur environnement, au travers de trames paysagères structurantes • **Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général qu'ils soient en lisière de forêt, sur les coteaux ou dans la plaine.** - S'assurer de la bonne intégration des équipements collectifs du territoire dans le cadre du règlement des documents d'urbanisme. Les salles des fêtes, les équipements sportifs ou de loisirs, les centrales électriques, les réseaux aériens ou encore les transformateurs devront être porteurs d'une qualité d'aménagement et d'insertion exemplaire, pour limiter leurs impacts sur les coteaux, les lisières forestières ou dans la plaine agricole
Mesure 211 : Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces	• **Renforcer la protection des Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquable du territoire par la mise en place d'outils de protection** - Préserver de l'artificialisation les ZNSIR identifiées au Plan Parc et le massif forestier dans les documents d'urbanisme, afin de garantir leur surface, leur naturalité et leur fonctionnalité
Mesure 212 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques	• **Consolider les sous-trames actuelles et développer de nouvelles sous-trames.** - Améliorer la trame noire en commençant par identifier et résorber les points noirs majeurs de pollution lumineuse dans les continuités écologiques afin d'améliorer la capacité d'accueil d'espèces nocturnes patrimoniales. - Déployer une trame de vieux bois fonctionnelle au sein du massif forestier - Restaurer la connectivité de la trame thermophile du territoire en augmentant la surface des réservoirs, les linéaires de corridors écologiques dédiés et en les protégeant - Créer de nouveaux corridors écologiques clés afin de consolider les continuités au sein du territoire et avec ses territoires voisins • **Préserver et restaurer les corridors territoriaux et supra-territoriaux pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles.** - Protéger les corridors écologiques (PP) et garantir la surface, la naturalité et la fonctionnalité de ces espaces
Mesure 221 : Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources	• **Faciliter l'accès au foncier et préserver sa vocation afin de maintenir les activités agricoles et viticoles, marqueurs de l'identité du territoire** - Préserver le foncier agricole (PP) dans les documents de planification et d'urbanisme • **Faire évoluer les pratiques agricoles afin de les rendre plus durables et de préserver les ressources du territoire** - Maintenir les prairies permanentes et les zones d'élevage extensives favorisant l'infiltration des eaux de pluies et la recharge des nappes avec un faible taux d'intrants agricoles (engrais, pesticides) en préservant la mosaïque de prairies (PP)
Mesure 231 : Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier	• **Renforcer la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, des sols, des paysages et des patrimoines culturels dans la gestion forestière.** - Préserver l'intégrité du massif forestier, élément structurant du paysage de la Montagne de Reims et prendre en compte l'aspect paysager (co-visibilités, lisières...) dans la gestion forestière • **Renforcer et pérenniser les pratiques de gestion durable sur l'ensemble des forêts appartenant aux communes et autres collectivités territoriales.** - Renforcer l'intégration des enjeux des espaces forestiers dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme et de planification) : créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées aux forêts, renforcer les liens entre les commissions communales « forêts-bois » et les commissions « aménagement » etc.

Mesure 232 : Améliorer la conciliation entre les activités en forêt	• **Limiter les impacts des activités de loisirs sur la biodiversité et les paysages des milieux forestiers** - Améliorer la qualité de l'accueil, l'encadrement et l'intégration des aménagements de loisir dans les espaces naturels - Limiter ou adapter les activités de loisirs dans les ZNSIR
Mesure 233 : Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais	• **Structurer et encadrer la filière bois énergie pour limiter son impact sur les écosystèmes et les paysages.** - Garantir la bonne intégration paysagère des infrastructures et équipements produisant du bois énergie
Mesure 241 : Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative	• **Adopter une gestion quantitative raisonnée quels que soient les usages.** - Limiter la mise en place de bassine ou de retenu d'eau, l'alimentation devra être exclusivement par ruissellement ou collecte des eaux pluviales pour la période de novembre à mars, le prélèvement dans les nappes ou dans les cours d'eau sont à proscrire, ces stockages d'eau ne devront pas excéder une capacité de 50 000m³ par bassine, • **Reconquérir la bonne qualité des masses d'eau en agissant sur les différents usages de l'eau et en protégeant les espaces stratégiques et zones sensibles (PP) du territoire** - Renforcer la protection des zones sensibles (aires de captage d'eau, zones karstiques, zones humides, bords de cours d'eau) en veillant à l'absence de pollution et d'impacts sur les systèmes hydrauliques (tassement...) dans ces zones - Mettre aux normes l'ensemble des systèmes de traitements des eaux usées (STEP, ANC...) dans un contexte viticole et de changement climatique • **Reconquérir la fonction hydraulique des sols et s'appuyer sur les infrastructures vertes pour atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau** - Renforcer les boisements rivulaires dégradés et les linéaires arbustifs pour leur rôle de filtration et de maintien du sol et des berges - Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues ainsi que la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau ou épuratrices des zones humides dégradées - Préserver et développer les éléments arbustifs, arborés et herbacés au sein des coteaux viticoles (favorisant l'hydraulique douce), mais également dans les villes et villages pour assurer l'infiltration de l'eau et créer des zones d'ombrage.
Mesure 242 : Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques.	• **Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux humides afin de pérenniser le rôle de « château d'eau » du territoire** - Identifier et protéger les zones humides (PP) ainsi que les habitats d'espèces protégées (mares, étangs...) ou à enjeu environnemental fort dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés et règles associées, de toutes opérations de comblement, drainage, d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols réalisées aux détriments des zones humides • **Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux humides afin de pérenniser le rôle de « château d'eau » du territoire.** - Anticiper l'intégration des milieux humides dans les projets urbains • **Restaurer les continuums fluviaux des cours d'eau.** - Renforcer et préserver les ripisylves (PP) et les boisements alluviaux
Mesure 311 : Positionner la Montagne de Reims en tant	• **Élaborer et mettre en œuvre des stratégies collectives pour valoriser le foncier mobilisable, disponible sur le territoire**

que territoire pionnier de la sobriété foncière	- Identifier les zones de mutabilité des espaces urbanisés en réalisant des études foncières (études spécifiques ou dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme) permettant de promouvoir le renouvellement urbain, la densification et le comblement des dents creuses, la reconquête des logements vacants ou vétustes, en prenant en compte la rétention foncière, • **Réduire la consommation foncière et contribuer à la mise en œuvre d'une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050,** - Préserver les espaces naturels, viticoles et forestiers de l'urbanisation (PP) et réduire considérablement l'artificialisation sur les espaces agricoles pour atteindre la trajectoire ZAN, en développant les principales coupures vertes entre les villages (PP), - Mettre en œuvre une inconstructibilité stricte, dans les documents d'urbanisme, sur les espaces à forte valeur écologique afin de les préserver • **Identifier, réhabiliter et requalifier les friches d'activités économiques, commerciales et les îlots d'habitats dégradés afin d'utiliser au mieux le potentiel de ces zones déjà artificialisées** - Evaluer le potentiel de mutation, de densification et de requalification des Zones d'Activités Economiques existantes - Valoriser le foncier vacant, les espaces enfrichés ou en cours d'enfrichement au niveau des zones d'activités existantes, les îlots d'habitat dégradés, afin de requalifier ou revitaliser les espaces déjà artificialisés, - Réhabiliter les friches viticoles et agricoles du territoire • **Renaturer les sols au travers de la mise en œuvre de projets de désimperméabilisation et de désartificialisation.** - Mettre en œuvre des projets de renaturation des sols artificialisés - Désimperméabiliser certains espaces publics comme les cours d'école, des parkings ou les places publiques afin de créer des îlots de fraîcheur dans le tissu urbain - Prendre en compte la thématique de la ressource en eau au cœur des villages, dans le cadre des projets de renaturation
Mesure 312 : Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages	• **Densifier les villages en s'appuyant sur les documents d'urbanisme et la mise en œuvre de stratégies foncières** - Privilégier la densification et la requalification du foncier déjà artificialisé, tout en respectant les morphologies urbaines caractéristiques du territoire - Mettre en place des outils réglementaires pour concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des villages - Encadrer les extensions urbaines afin qu'elles respectent et préservent les structures paysagères caractéristiques du territoire • **Préserver la biodiversité au sein des enveloppes urbaines afin de maintenir des espaces de nature non artificialisés au cœur des villages permettant le développement de la Trame verte** - Identifier et préserver les corridors écologiques, les zones humides et les habitats remarquables dans les bourgs et les villages, et maintenir le fonctionnement de ces écosystèmes
Mesure 313 : Accélérer la transition énergétique et climatique	• **Intégrer la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de polluants** - Réduire les consommations liées au secteur résidentiel via la rénovation thermique des bâtiments, notamment les plus consommateurs en énergie - Encourager l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés - Faciliter l'usage des mobilités alternatives sur le territoire du Parc afin de réduire les consommations et les émissions liées au secteur du transport routier via le développement des infrastructures et équipements nécessaires (pistes cyclables, liaisons piétonnes…) - Renforcer le maillage du territoire en bornes électriques afin de faciliter l'usage de véhicules électriques • **Développer des projets de production d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, la méthanisation et les pompes à chaleur, en veillant à leur bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale**

	- Identifier dans les documents d'urbanisme les principaux sites permettant d'accueillir des unités de production d'énergies renouvelables et privilégier ces derniers dans le cadre de projets d'implantation - Prévoir et intégrer systématiquement des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les projets de construction et dans les projets de création, d'extension ou de requalification des zones d'activité économiques • **Encadrer l'implantation et la production d'énergies renouvelables sur le territoire afin de limiter leur impact sur les milieux naturels et paysagers** - Encadrer les projets d'implantation d'éolienne sur le territoire en cohérence avec la Charte éolienne de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial - Prioriser le développement des dispositifs de production d'électricité renouvelable photovoltaïque o En toiture sur le bâti existant ou en ombrière en veillant à leur bonne intégration architecturale et paysagère et hors des zones naturelles sensibles à intérêt remarquable, o Sur les zones déjà urbanisées telles que les zones d'activités, les bâtiments agricoles, les espaces bâtis ou encore les espaces de stationnement, o Privilégier le développement de biogaz renouvelable par des technologies de méthanisation qui ne surexploitent pas la ressource et veiller à implanter les unités hors des zones naturelles sensibles à intérêt remarquable - Encadrer l'utilisation de la chaleur renouvelable o En utilisant le bois énergie provenant de « déchets » de sylviculture et ne pas planter d'arbres spécifiquement à destination du bois énergie, o En veillant à ce que le développement des PAC géothermique n'impactent pas les sols ni les nappes phréatiques, o En veillant à ce que le développement des puits canadiens et climatiseurs naturels n'engendre pas davantage d'îlots de chaleur urbains, • **Développer des solutions permettant de limiter l'empreinte carbone du territoire et de stocker ce dernier afin de lutter contre le dérèglement climatique** - Préserver les écosystèmes du territoire ayant un fort potentiel de stockage de carbone à savoir les zones humides et les surfaces boisées, - Intégrer la nature dans les espaces urbanisés afin de créer de nouveaux espaces propices au stockage du carbone et réduire les îlots de chaleur urbains, - Faciliter l'usage des mobilités alternatives sur le territoire du Parc afin de réduire les émissions liées au secteur du transport routier via le développement des infrastructures et équipements nécessaires (pistes cyclables, liaisons piétonnes…),
Mesure 322 : Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social	• **Aider à la réhabilitation du bâti ancien dans les centres des bourgs et des villages, afin de lutter contre la vacance, mobiliser le foncier inutilisé et revitaliser les centralités** - Recenser, à l'aide de diagnostics, le bâti ancien et / ou vacant en présence sur le territoire du Parc, - Etudier les possibilités de requalification des bâtiments anciens et vacants afin de promouvoir leur requalification, - Accompagner la reconversion du bâti (bâtiments publics, artisanaux, agricoles ou viticoles…), c'est-à-dire son changement de destination, afin d'adapter le bâti existant aux besoins locaux (habitat, commerce, tiers-lieux…) et aux critères de confort actuels (confort thermique, luminosité, espace…), • **Diversifier les types de logement sur le territoire et expérimenter de nouvelles formes d'habitat.** - Produire des logements de qualité, répondant à la demande actuelle, notamment en travaillant le dimensionnement des logements et en développant l'offre locative,

	- Développer de nouvelles formes d'habitat comme l'habitat partagé ou intergénérationnel sur le territoire du Parc, afin de favoriser la mixité sociale, • **Requalifier et créer des espaces publics pour favoriser le vivre ensemble dans les cœurs de bourgs.** - Prendre en compte et intégrer la mobilité douce et le stationnement dans l'espace public, en accompagnant notamment les communes vers une meilleure prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, - Valoriser les espaces résiduels non bâtis comme les dents creuses et les friches agricoles ou urbaines, pour densifier le bâti ou créer des espaces publics, - Remettre la nature au cœur des villages via des projets de désimperméabilisation, de désartificialisation, et la création d'espaces verts, - Valoriser les ressources locales (bois, brique, terre crue…) dans l'aménagement des espaces publics et la construction de mobilier urbain.
Mesure 331 : Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs	• **Renforcer l'usage du train, les services et l'accessibilité aux besoins des habitants et visiteurs** - Aménager les gares pour renforcer leur attractivité et leur fonction (PP), en faire des lieux animés, attractifs, conviviaux et invitant à l'utilisation des mobilités alternatives. Associer les habitants aux réflexions menées sur le sujet et mobiliser également les écoles (étudiants en urbanisme, ingénieurs, architecture, etc). - Améliorer les connexions modes doux entre les gares et les villages à proximité (PP), en veillant à la sécurisation des connexions et à la desserte des principaux sites touristiques, • **Créer des conditions favorables à la pratique du vélo pour les habitants et visiteurs, en dépassant la barrière du relief et des habitudes.** - Poursuivre les aménagements permettant l'accessibilité cyclable de la Montagne de Reims et la sécurité des cyclistes, en facilitant notamment l'accès aux sites « vedettes » du territoire et en aménageant pour les modes doux les principaux axes de découverte du territoire (PP) • **Développer les liaisons douces au sein et entre les villages et identifier les communes « portes d'entrée » afin d'y développer des services et une communication adaptés.** - Aménager des espaces facilitant la circulation piétonne et cyclable au cœur des villages, à l'intention des habitants mais aussi des visiteurs, - Garantir l'accessibilité douce des communes. Avec un accès vélo sécurisé pour un maximum de communes du territoire du Parc, ou, pour désenclaver certaines communes où le développement du vélo n'est pas possible, aménager des liaisons piétonnes les reliant aux communes voisines ou aux principaux points d'intérêts à proximité, - Développer des aménagements et services dans et au départ de ces communes « portes d'entrée » afin d'encourager le plus grand nombre d'usagers à privilégier ces modes de déplacements.

III. Dispositif de suivi-évaluation

Mesures (en **gras** les mesures "phares")	Intitulé	Type	Valeur initiale (2022)	Valeur à mi-charte	Valeur cible
1.1.1. Améliorer la connaissance et la préservation des géomatériaux locaux et des patrimoines architecturaux et culturels	Nombre de sites et d'éléments de patrimoine bénéficiant d'une mesure de préservation (classement, protection dans un document d'uranisme ou restauration) parmi les éléments suivants : briqueteries, bâti en terre crue, porches et chartils traditionnels, bâti traditionnel des maisons de champagne	Résultat	ND		
1.1.2. Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des géomatériaux locaux et des patrimoines architecturaux et culturels	Nombre d'équipement d'interprétation des patrimoines sur une autre thématique que la vigne	Résultat	8	9	9
1.2.1. Préserver les paysages emblématiques qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées	Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi protégeant les structures paysagères identifiées dans le cahier des paysages	Résultat			
1.2.2. Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique	Nombre d'aménagements effectués pour améliorer la qualité des paysages perçus depuis la RD951/ RD980/ RD9	Réalisation	0	3	5
	Nombre de projets d'amélioration des entrées du Parc accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc	Réalisation	1	4	8
1.2.3. Maîtriser l'impact des grands équipements dans le Paysage (ENR, infrastructures, réseaux, bâtiments agricoles...)	Nombre de projets de grands équipements accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc et ayant fait l'objet de mesures d'intégration paysagère	Réalisation			
	Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi encadrant les possibilités d'accueil des projets d'énergies renouvelables	Résultat			
1.2.4. Encadrer la publicité et ses impacts sur les paysages	Nombre de dispositifs illégaux retirés tels que des pré-enseignes ou des pré-enseignes temporaires	Résultat			
	Nombre de publicités, enseignes et pré-enseignes mises en conformité, suite à l'intervention du Parc et de ses partenaires	Résultat			
2.1.1. Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique	Part du territoire couvert par des ZPF / Nature des ZPF	Résultat "territorial"	0,10%	0,70%	1,2%
	Part des surfaces en ZNSIR faisant l'objet de mesures de gestion	Résultat "territorial"	2,50%	5%	7,40%
	Surface de pelouses sèches restaurées	Résultat	6,4 ha	14 ha	20 ha
2.1.2. Maintenir et restaurer les continuités écologiques	Surfaces boisées participant à la trame de vieux bois	Résultat "territorial"	132 ha	150 ha	170 ha
	Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne partielle ou totale	Résultat	20	27	35
2.1.3. Mieux connaître et maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels	Nombre de communes concernées par des arrêtés à jour d'interdiction de circulation des VAM	Résultat			
	Nombre de manifestations motorisées au sein des ZNSIR	Résultat			
2.1.4. Poursuivre l'amélioration et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire	Nombre d'Atlas de la Biodiversité Communale réalisés	Réalisation			
	Nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt majeur sur lesquels des actions d'amélioration de la connaissance ont été engagées	Résultat			
2.2.1. Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources	Part de la SAU en Agriculture et viticulture Biologique sur le territoire du Parc	Résultat "territorial"	En 2020 : 4% AB 8% en Viticulture Bio		
	Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux pratiques agroécologiques (par le Parc ou ses partenaires)	Résultat			
2.2.2. Structurer les filières et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous	Part de produits labellisés en AB dans la restauration collective publique sur le territoire du Parc	Résultat "territorial"	ND	10%	20%
	Part des exploitations engagées dans les circuits de proximité sur le territoire du Parc (hors vin)	Résultat	26% (2020)	40%	50%
2.3.1. Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier	Part des forêts du territoire du Parc sous document de gestion durable (PSG obligatoire, PSG volontaire, documents d'aménagement)	Résultat "territorial"	63,6% pour 14 205 ha	64,7 % pour 14 450 ha (+250 ha)	66,0 % pour 14 75 ha (+300 ha)
	Nombre de document de gestion durable volontaire sur les forêts privées (PSG, CPBS+ ou RTG)	Résultat territorial	9	30	50
2.3.2. Favoriser la cohabitation des différentes pratiques et activités en forêt	Nombre de communes (disposant d'une forêt publique sur son territoire) accessibles en train ou à vélo via un itinéraire jalonné ou aménagé	Résultat territorial	8	12	16
2.3.3. Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais	Nombre de constructions et rénovations publiques en bois local	Résultat			
2.4.1. Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative via	Nombre de cours d'eau et de masses d'eau souterraines en bon état écologique et chimique	Résultat "territorial"	2		

l'économie de la ressource, la réduction des impacts et le renforcement des pratiques vertueuses pour l'environnement	Volume d'eau consommé annuellement sur le territoire par usages (AEP - millions de m3)	Résultat "territorial"	4,3		
2.4.2. Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques	Surface de zones humides inventoriées (ha)	Résultat	252	430	630
	Surface de zones humides restaurées	Résultat	10	20,5	33
	Proportion de documents d'urbanisme prenant en compte les zones humides et appliquant une protection forte	Résultat	36%	53%	100%
3.1.1. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière	Surfaces maximales artificialisées	Résultat "territorial"	167 ha (période 2011-2021)	58 ha (somme période 2024-2031 soit 7 ans)	A préciser/applicatic ZAN
	Surfaces désartificialisées annuellement sur le territoire du Parc, suite à des projets de renaturation	Réalisation	0	35000 m²	70000 m²
	Surfaces désimperméabilisées annuellement	Résultat	0	7 500 m²	15000 m²
3.1.2. Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages	Nombre de projets de densification et de renouvellement urbain accompagnés par le Parc en intégrant une approche qualitative sur la préservation de l'architecture et des paysages	Réalisation			
	Surfaces d'espaces publics réhabilités en intégrant une restructuration de la TVB	Résultat			
3.1.3. Accélérer la transition énergétique et climatique	Production d'énergie renouvelable sur le territoire	Résultat "Territorial"	203 GWh (2020)	470 GWh	658 GWh
	Consommations énergétiques des secteurs résidentiel ET du transport routier	Résultat "Territorial"	Résidentiel : 316 GWh Transport : 271 GWh	Résidentiel : 311 GWh Transport : 272 GWh	Résidentiel : 208 GWh Transport : 182 GV
3.2.1. Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne	Nombre de Tiers-Lieux créés sur le territoire	Réalisation			
3.2.2. Revitaliser les centralités villageoises au service de l'accueil de	Taux de vacance	Résultat "Territorial"	11%	8%	6%

populations, d'entreprises, dans un cadre favorable au lien social	Part des logements locatifs	Résultat "Territorial"	6%	11%	17%
3.2.3. Améliorer le maillage territorial de l'offre de services et sa gouvernance pour répondre aux évolutions sociétales	Nombre de bénéficiaires de la marque "Valeurs Parc"	Résultat			
3.3.1. Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs	Part de la voiture dans les déplacements domicile-travail	Résultat "Territorial"	84,40%		
	Nombre d'utilisateurs de la Ligne des Bulles - TER	Résultat			
	Nombre de kilomètres d'aménagements réalisés sur le nombre de kilomètres projetés (sur la Montagne de Reims) dans les schémas cyclables des collectivités	Réalisation	130		
4.1.1. Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion	Nombre d'équipements culturels (salle de spectacle, tiers lieux...) créés hors de la CCGVM	Réalisation	0	3	6
	Nombre de personnes touchées par les projets culturels du Syndicat Mixte du Parc valorisant les patrimoines identitaires de la Montagne de Reims	Résultat	2600	3000 (si on maintien des gros événements comme la fête de la pomme)	3400
4.1.2. Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations	Moyens financiers annuels consacrés par les communes du Parc et les EPCI concernées à la culture	Réalisation			
	Nombre de projets culturels développés sur le territoire du Parc en réponse à ses enjeux propres, en partenariat avec les villes-portes	Réalisation			
4.2.1. Diversifier l'offre d'éducation pour toucher davantage de publics	Nombre de sites et d'équipements supports disponibles pour accueillir des actions éducatives	Résultat	10	3	6
	Part des sites et équipements éducatifs accessibles aux personnes à mobilité réduite	Résultat "Territorial"	2	5	8
	Nombre d'élèves bénéficiant d'un programme éducatif du Syndicat Mixte du Parc	Résultat	7500	10000 (somme entre 2024 et 2031)	13000 (somme entre 203 2039)

4.2.2. Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglos portes	Nombre d'actions éducatives menées avec les villes-portes	Réalisation			
4.3.1. Coopérer avec les acteurs touristiques et des loisirs pour le développement d'une offre en accord avec les valeurs du Parc	Nombre d'acteurs bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »	Résultat			
4.3.2. Structurer l'offre touristique et de loisirs sur la Montagne de Reims, en mettant l'accent sur l'offre de pleine nature et en maîtrisant son impact	Nombre d'organisateurs de manifestations sportives accompagnés par le Syndicat Mixte du Parc	Réalisation	* 51 avis émis *15 organisateurs accompagnés (rencontre, étude terrain...) (2022)	* +/- 50 avis * +/- 15 accompagnements	* +/- 50 avis * +/- 15 accompagnement
	Nombre d'itinéraires accessibles aux personnes en situation de handicap, notamment pour les personnes à mobilité réduite.	Résultat territorial	2	5	10
4.4.1. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre	Communication digitale : fréquentation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, autres à venir)	Résultat			
	Notoriété spontanée et assistée du Parc	Résultat			

Crédits photographiques :

©Cyrille BEUDOT / ©Marion COLOMBET / ©Benjamin SEGURA / ©Christophe MANQUILLET / ©Marie ZELAZNY / ©Alexis BOURGEOIS / ©Marie LENFANT / ©CRPF S. GAUDIN / ©Guillaume BONNEL / ©Amélie RADUREAU / ©Julie MEZIERES / ©D. SEMIN / ©Léa JOLY / ©Réalizon / ©Laurie RICHARD / ©PNRMR / ©Valentin SALVANT / ©Valentine PLESSY / ©Emilie RENOIR-SIBLER / ©Tracy Le Blanc/pexels / ©Marion COLOMBET / ©Olaf HOLM

PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS 2039
IMAGINONS ENSEMBLE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



Parc naturel régional
de la Montagne de Reims
contact@parc-montagnedereims.fr
Tel : 03 26 59 44 44
www.parc-montagnedereims.fr

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Montagne de Reims